RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SESSION D'ORGANISATION POUR 1995 New York, 1^{er} et 7-10 février 1995

REPRISE DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1995 New York, 4 et 5 mai, 1^{er} et 6 juin 1995

SESSION DE FOND DE 1995 Genève, 26 juin-28 juillet 1995

REPRISE DE LA SESSION DE FOND DE 1995 New York, 25 octobre, 2 novembre et 12 décembre 1995

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS, 1995

SUPPLÉMENT N° 1



Les résolutions et décisions du Conseil économique et social sont identifiées comme suit :

Résolutions

Jusqu'en 1977 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les résolutions du Conseil étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 1733 (LIV), résolution 1915 (ORG-75), résolution 2046 (S-III), adoptées respectivement à la cinquante-quatrième session, à la session d'organisation pour 1975 et à la troisième session extraordinaire]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule [par exemple : résolution 1926 B (LVIII), résolutions 1954 A à D (LIX)]. La dernière résolution ainsi numérotée est la résolution 2130 (LXIII) du 14 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les résolutions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le

numéro de la résolution dans la série annuelle (par exemple : résolution 1990/47).

Décisions

Jusqu'en 1973 (c'est-à-dire jusques et y compris la reprise de la cinquante-cinquième session), les décisions du Conseil n'étaient pas numérotées. De 1974 à 1977 (jusques et y compris la reprise de la soixante-troisième session), les décisions étaient numérotées consécutivement et identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'une mention entre parenthèses indiquant la session [par exemple : décision 64 (ORG-75), décision 78 (LVIII), adoptées respectivement à la session d'organisation pour 1975 et à la cinquante-huitième session]. La dernière décision ainsi numérotée est la décision 293 (LXIII) du 2 décembre 1977.

Depuis 1978, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents du Conseil, les décisions sont numérotées sur une base annuelle et identifiées par deux nombres en chiffres arabes séparés par une barre oblique, le premier nombre indiquant l'année et le second le numéro de la décision dans la série annuelle (par exemple : décision 1990/224).

En 1995, les résolutions et décisions du Conseil sont publiées dans Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément nº 1.

E/1995/95

ISSN 0251-9429

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Ordre du jour de la session d'organisation pour 1995	1
Ordre du jour de la session de fond de 1995	2
Résolutions et décisions du Conseil économique et social :	
Résolutions :	
Session d'organisation pour 1995 (résolution 1995/1)	11
Session de fond de 1995 (résolutions 1995/2 à 1995/63)	11
Reprise de la session de fond de 1995 (résolution 1995/64)	69
Décisions :	
Session d'organisation pour 1995 (décisions 1995/201 à 1995/218)	71
Reprise de la session d'organisation pour 1995 (décisions 1995/219 à	
1995/227)	77
Session de fond de 1995 (décisions 1995/228 à 1995/316)	81
Reprise de la session de fond de 1995 (décisions 1995/317 à 1995/326).	102

,		

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1995

Adopté par le Conseil à sa 2^e séance plénière, le 7 février 1995

- 1. Election du Bureau a.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 3. Programme de travail de base du Conseil.
- 4. Commission de la planification du développement.
- 5. Transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en conseil d'administration du Programme alimentaire mondial.
- Pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement durable.
- 7. Elections, présentation de candidatures et confirmation des candidatures.
- 8. Agenda pour le développement.
- 9. Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)
- 10. Questions sociales, humanitaires et droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes : questions relatives aux droits de l'homme^b.

^a Question également examinée à la reprise de la session.

^b Question ajoutée à la 7^e séance plénière, le 4 mai 1995.

ORDRE DU JOUR DE LA SESSION DE FOND DE 1995

Adopté par le Conseil à sa 12^e séance plénière, le 26 juin 1995

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation^a.

Débat de haut niveau

2. Développement de l'Afrique, y compris mise en œuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

Débat consacré aux questions de coordination

- 3. Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes des Nations Unies dans les domaines suivants :
 - a) Coordination du suivi et application par les organismes des Nations Unies des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes³;
 - b) Application des conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat que le Conseil a consacré en 1994 aux questions de coordination concernant i) la science et la technique au service du développement et ii) la coopération internationale au sein du système des Nations Unies contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et substances psychotropes et les activités connexes.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

- 4. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population;
 - b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - c) Programme alimentaire mondial:
 - d) Coopération économique et technique entre pays en développement.

Débat général

- 5. Questions sociales, humanitaires et droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes :
 - a) Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe;
 - b) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - c) Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies;
 - d) Questions relatives aux droits de l'homme^a;
 - e) Promotion de la femmea;
 - f) Développement sociala;
 - g) Prévention du crime et justice pénale:
 - h) Stupéfiants;
 - i) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés;
- 6. Questions relatives à l'économie et à l'environnement : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes :

a Question également examinée à la reprise de la session.

- a) Développement durable;
- b) Commerce et développement;
- c) Alimentation et développement agricole;
- d) Science et technique au service du développement;
- e) Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement^a;
- f) Flux migratoires internationaux et développement;
- g) Etablissements humains;
- h) Environnement;
- i) Désertification et sécheresse;
- j) Transport de marchandises dangereuses;
- k) Participation des femmes au développement;
- l) Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida);
- m) Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement;
- n) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;
- o) Statistiques;
- p) Energie;
- q) Administration publique et développement^b.
- Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes.
- 8. Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés.
- Questions de coordination :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Coopération internationale dans le domaine des systèmes d'information;
 - c) Collaboration multisectorielle concernant la question «Tabac ou santé»;
 - d) Action préventive et intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, notamment le choléra.
- 10. Organisations non gouvernementales.
- 11. Université des Nations Unies.
- 12. Questions relatives aux programmes et questions apparentées dans les domaines économique et social et les domaines connexes :
 - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997;
 - b) Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et les domaines connexes pour l'exercice biennal 1996-1997^a.

^b L'examen de cette question a été reporté à 1996.

	,	
	·	

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

SOMMAIRE

RÉSOLUTIONS

Numéro de la résolution	Titre	Point de l'ordre du jour	Date d'adoption	Page
	Session d'organisation pour 1995			
1995/1	Coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes (E/1995/L.5)	3 .	10 février 1995	11
	Session de fond de 1995			
1995/2	Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) [E/1995/L.24/Rev.1]	- 6, <i>l</i>	3 juillet 1995	11
1995/3	Objectif fixé pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1997-1998 (E/1995/107)	4	13 juillet 1995	12
1995/4 1995/5	Science et technique au service du développement (E/1995/31)	6, d	19 juillet 1995	13
1995/6	(E/1995/56)	6, <i>j</i>	19 juillet 1995	16
1995/7	chimiques en application du chapitre 19 d'Action 21 (E/1995/56)	6, <i>j</i>	19 juillet 1995	17
1995/8	(É/1995/28)	6, <i>o</i>	19 juillet 1995	18
1995/9	délinquants (E/1995/30)	5, g	24 juillet 1995 24 juillet 1995	19 20
1995/10	Orientations pour la prévention de la délinquance urbaine (E/1995/30)	5, g 5, g	24 juillet 1995	20
1995/11	Mise en œuvre de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée (E/1995/30)	5, g	24 juillet 1995	23
1995/12	Création d'un centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait	_	-	
1995/13	à la prévention du crime et à la justice pénale (E/1995/30)	5, g	24 juillet 1995	25
1995/14	(E/1995/30	5, g 5, g	24 juillet 1995 24 juillet 1995	26 ° 27
1995/15	Coopération technique et services consultatifs interrégionaux en matière de prévention du crime et de justice pénale (E/1995/30)	5, g	24 juillet 1995	29
1995/16	Intégration des initiatives en matière de réduction de la demande dans une stratégie cohérente de lutte contre l'abus des drogues (E/1995/29)	5, h	24 juillet 1995	30
1995/17	Renforcement de la coopération régionale en vue de réduire le risque d'abus des drogues (E/1995/29)	5, h	24 juillet 1995	31
1995/18	Moyens d'encourager l'utilisation de mémorandums d'accord pour faciliter la coopération entre les autorités douanières et autres administrations compétentes et la communauté commerciale internationale, y compris les transporteurs commerciaux (E/1995/29)	5, h	24 juillet 1995	32
1995/19 1995/20	Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques (E/1995/29) Mesures visant à renforcer la coopération internationale pour prévenir le détournement de substances inscrites au tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et utilisées pour la fabri-	5, h	24 juillet 1995	33
1995/21	cation illicite de stimulants et d'autres substances psychotropes (E/1995/29) Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges (E/1995/24)	5, h	24 juillet 1995 24 juillet 1995	33 35
1995/21	Modification du statut de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	5, <i>f</i>	-	
1995/23	(E/1995/40)	7	24 juillet 1995	36
1995/24	Programme de travail et priorités de la Commission économique pour l'Afrique pour la période biennale 1996-1997 (E/1995/40 et E/1995/SR.50)	7 7	24 juillet 1995 24 juillet 1995	36
1995/25	Création d'un comité de l'énergie au sein de la Commission économique et sociale pour	,	•	37
	l'Asie occidentale (E/1995/40 et E/1995/SR.50)	7	24 juillet 1995	38

Numéro		Point		
de la résolution	Titre	de l'ordre du jour	Date d'adontion	n
	••••	uu jour	Date d'adoption	Page
1995/26	Création d'un comité des ressources en eau au sein de la Commission économique et			
	sociale pour l'Asie occidentale (E/1995/40 et E/1995/SR.50)	7	24 juillet 1995	39
1995/27	Application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès des Nations Unies	•	2+ junior 1999	37
100000	pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (E/1995/30)	5, g	24 juillet 1995	39
1995/28 1995/29	Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (E/1995/26)	5, e	24 juillet 1995	44
1773127	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (E/1995/26 et E/1995/SR.50)	6 -	24: 11 . 1007	
1995/30	Fernmes palestiniennes (E/1995/26)	5, e 5, e	24 juillet 1995 25 juillet 1995	46
1995/31	Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et	٥, ٤	23 Juniel 1993	47
400	linguistiques (E/1995/23 et Corr.1 et 2 et E/1995/SR.52)	5, d	25 juillet 1995	47
1995/32	Création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer	•	•	.,
	un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale (E/1995/23 et Corr.1 et 2)			
1995/33	Question concernant un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre	5, d	25 juillet 1995	48
ı	la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (E/1995/23			
	et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	48
1995/34	Question des droits de l'homme et des états d'exception (E/1995/23 et Corr.1 et 2 et			
1995/35	E/1995/SR.52).	5, d	25 juillet 1995	49
1775/55	Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la porno-			
	graphie impliquant des enfants, et mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer			
	ces pratiques (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	49
1995/36	Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les ques-	-,	_0 Junio 17,75	**
	tions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie			
1995/37	impliquant des enfants (E/1995/23 et Corr.1 et 2) Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux	5, d	25 juillet 1995	49
.,,,,,,,,	droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants aux conflits armés (E/1995/23			
	et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	49
1995/38	Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes	-,		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés			
1995/39	fondamentales universellement reconnus (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	49
1995/40	Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la production, la vente,	5, d	25 juillet 1995	50
	la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psycho-			
1995/41	tropes (E/1995/L.34 et E/1995/SR.56)	5, h	27 juillet 1995	50
1773/41	Octroi d'une assistance pour la réparation des dommages de guerre en République du Yémen (E/1995/L.35 et E/1995/SR.56)	_		
1995/42	Aide à la reconstruction et au développement du Liban (E/1995/L.41)	5, a 5, a	27 juillet 1995 27 juillet 1995	50
1995/43	Assistance à la reconstruction de Madagascar suite aux catastrophes naturelles de 1994	J, u	21 Junier 1993	51
1005444	(E/1995/L.48 et E/1995/SR.56)	5, a	27 juillet 1995	51
1995/44	Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humani-		•	
	taire et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies (E/1995/L.46 et E/1995/SR.56)	6 -	27 (-7) - 1005	
1995/45	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	5, a	27 juillet 1995	51
	(E/1995/L.51 et E/1995/SR.56)	5, e	27 juillet 1995	52
1995/46 1995/47	Eau potable et assainissement (E/1995/L.36 et E/1995/SR.56)	6, <i>m</i>	27 juillet 1995	53
1993/47	Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles	_		
	A. (E/1995/L.38). B. (E/1995/L.50).	6, n	27 juillet 1995	54
1995/48	Liaison like Europe-Afrique a travers le détroit de Gibraltar (F/1995/L.37 et	6, <i>n</i>	27 juillet 1995	54
	E/1995/SR.56)	7	27 juillet 1995	56
1995/49	Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le		•	
	peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé (E/1995/L.42)			
1995/50	Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération in-	8	28 juillet 1995	56
	ternationale pour le développement (E/1995/L.65)	4	28 juillet 1995	57
1995/51	Orientations générales concernant les activités opérationnelles pour le développement	-	20 Juniet 1993	31
1005/50	formulées à l'intention des fonds et programmes des Nations Unies (F/1995/L.66)	4	28 juillet 1995	58
1995/52 1995/53	Processus de paix au Moyen-Orient (E/1995/L.39)	7	28 juillet 1995	59
1995/54	Protection du consommateur (E/1995/L.27 et E/1995/SR.57) Science et technique au service du développement (E/1995/L.59)	6	28 juillet 1995	60
1995/55	Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et	6, <i>d</i>	28 juillet 1995	60
	le développement (E/1995/L.61)	6, e	28 juillet 1995	61
1995/56	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organi-	- , -	,	٠.
1995/57	sation des Nations Unies (E/1995/L.62 et E/1995/SR.57)	5, a	28 juillet 1995	62
1995/58	Peine capitale (E/1995/L.47 et E/1995/SR.57)	5, g	28 juillet 1995	63
	coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à			
	l'Organisation des Nations Unies (E/1995/L.53/Rev.1)	5, c	28 juillet 1995	63
1995/59	Mise en œuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le	-	-	-
1995/60	racisme et la discrimination raciale (E/1995/L.56). Développement social (E/1995/L.64 et E/1995/SR.57).	5, b	28 juillet 1995	65
		5, <i>f</i>	28 juillet 1995	66

Numéro de la résolution	Titre	Point de l'ordre du jour	Date d'adoption	Page
1995/61	Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les			
1995/62 1995/63	Etats (E/1995/L.57 et E/1995/SR.56)	9, <i>b</i> 9, <i>c</i>	28 juillet 1995 28 juillet 1995	67 68
1770,05	E/1995/SR.57)	9, <i>d</i>	28 juillet 1995	68
	Reprise de la session de fond de 1995			
1995/64	Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (E/1995/L.69 et E/1995/SR.59)	5, <i>f</i>	2 novembre 1995	69
	DÉCISIONS			
Numéro		Point		
de la décision	Titre	de l'ordre du jour	Date d'adoption	Page
	Session d'organisation pour 1995			
1995/201	Pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement			
1995/202	durable (E/1994/L.51) Elections aux organes subsidiaires du Conseil économique et social, présentation de candidatures et confirmation de la nomination de membres des commissions techni-	6	8 février 1995	71
1995/203	ques (E/1995/SR.4)	7 2 et 3	9 février 1995 10 février 1995	71 72
1995/204	Débat du Conseil économique et social en 1995 consacré aux questions de coordination (E/1995/L.2)	2 et 3	10 février 1995	
1995/205	Ordre du jour provisoire de la session de fond du Conseil économique et social en 1995			72
1995/206	(26 juin-28 juillet 1995) [E/1995/L.2]	2 et 3 2 et 3	10 février 1995 10 février 1995	72 73
1995/207	Examen de rapports d'organes intergouvernementaux (E/1995/L.2) A. Rapport du Conseil du commerce et du développement	2 et 3	10 février 1995	73
	tration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	2 et 3	10 février 1995	73
1995/208	C. Rapport du Conseil mondial de l'alimentation	2 et 3 2 et 3	10 février 1995 10 février 1995	73 73
1995/209	Commission de la population et du développement et fréquence de ses réunions (E/1995/L.2)	2 et 3	10 février 1995	75
1995/210	Dates de la quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice			
1995/211	pénale (E/1995/L.2). Dates du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement	2 et 3	10 février 1995	75
1995/212	des délinquants (E/1995/L.2)	2 et 3	10 février 1995	75
1995/213	tration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (E/1995/L.2) Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de	2 et 3	10 février 1995	75
1995/214	la coopération internationale pour le développement (E/1995/L.4 et E/1995/SR.5) Examen des résultats du Sommet mondial pour le développement social lors du débat	3	10 février 1995	75
	consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (E/1995/SR.5)	3	10 février 1995	76
1995/215	Comité de la planification du développement (E/1995/L.3)	4	10 février 1995	76
1995/216 1995/217	Agenda pour le développement (E/1995/SR.5)	8	10 février 1995	77
1995/218	culturels (E/1995/8 et E/1995/L.1)	2	10 février 1995	77
	l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (E/1995/SR.6)	2	10 février 1995	77
	Reprise de la session d'organisation pour 1995			
1995/219	La situation des droits de l'homme au Burundi (E/1995/L.12)	2	4 mai 1995	77
1995/220	Session de 1995 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et deuxième session du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales	2	7 Hai 1773	"
1005/2001	(E/1995/SR.7)	2	4 mai 1995	77
1995/221 1995/222	Elections et présentation de candidatures (E/1995/SR.8, 10 et 11) Documentation (E/1995/L.15)	7 2	4 mai, 1 ^{er} et 6 juin 1995 5 mai 1995	78 79

Numéro de la décision	Titre	Point de l'ordre du jour	Date d'adoption	Page
1995/223	Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) [E/1995/L.16]	9	6 mai 1006	70
1995/224	Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération in-	•	5 mai 1995	79
1995/225	ternationale pour le développement (E/1995/L.17) Consultations officieuses sur le projet de programme d'action de la quatrième Conférence	3	₋ 5 mai 1995	80
1995/226	mondiale sur les femmes (E/1995/77 et Add.1)	2	ler juin 1995	80
1995/227	mission du développement durable sur les forêts (E/1995/72 et Add.1)	3	1er juin 1995	80
	Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (E/1995/14 et Add.1)	5 .	6 juin 1995	80
	Session de fond de 1995			
1995/228	Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 1995 et autres questions d'organi-			
1995/229	sation (E/1994/SR.12 et 30) Accréditation d'organisations non gouvernementales auprès de la quatrième Conférence	1	26 juin et 7 juillet 1995	81
1995/230	mondiale sur les femmes (E/1995/SR.17 et 47)	1 1	29 juin et 21 juillet 1995 13 et 27 juillet 1995	81 82
1995/231	Fonds des Nations Unies pour la population : arrangements institutionnels (F/1995/	-	-	
1995/232	SR.38)	4	13 juillet 1995	82
1995/233	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question relative aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération	4	13 juillet 1995	82
1995/234	internationale pour le développement (E/1995/SR.38) Documents examinés par le Conseil économique et social à propos des questions relatives	4	13 juillet 1995	82
1995/235	à l'économie et à l'environnement (E/1995/SR.41 et 44).	6	17 et 19 juillet 1995	83
1995/236	Rapport de la Commission du développement durable (E/1995/SR.41)	6, a	17 juillet 1995	83
1005000	Commission (E/1995/27)	6, e	17 juillet 1995	84
1995/237	Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session de la Commission (E/1995/31)	ہ ع	10 1001 - 1005	
1995/238	Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (E/1995/SR.44)	6, d 6, n	19 juillet 1995 19 juillet 1995	84 84
1995/239	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-neuvième session de la Commis-	·	•	04
1995/240	sion (E/1995/28)	6, <i>o</i>	19 juillet 1995	84
1995/241	et documentation de la deuxième session du Comité (E/1995/25 et Corr.1)	6, <i>p</i>	19 juillet 1995	85
1995/242	recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/1995/30)	5, g	24 juillet 1995	85
	du crime et la justice pénale (E/1995/30)	5, g	24 juillet 1995	86
1995/243	Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquième			
1995/244	session de la Commission (E/1995/30). Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-neuvième session de la Commission de la Commission (E/1995/2007).	5, g	24 juillet 1995	86
1995/245	sion des stupéfiants (E/1995/29)	5, h	24 juillet 1995	87
1995/246	Rapport de la Commission des stupéfiants (E/1995/29)	5, h 5, h	24 juillet 1995 24 juillet 1995	87 87
1995/247	Reprise de la session de la Commission des stupéfiants (E/1995/29/Corr.1)	5, <i>h</i> 5, <i>h</i>	24 juillet 1995 24 juillet 1995	87 88
1995/248	Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-cinquième session de	<i>5, n</i>	24 Junier 1993	00
1995/249	la Commission (E/1995/24)	5, <i>f</i>	24 juillet 1995	88
1995/250	recherche des Nations Unies pour le développement social (E/1995/24)	<i>5,f</i>	24 juillet 1995	88
1995/251	domaines connexes (E/1995/SR.50)	7	24 juillet 1995	89
1995/252	mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (E/1995/SR.50)	5, <i>f</i>	24 juillet 1995	89
	neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarantième session de la Commission (E/1995/26)	5 -	24 5-111 1005	00
1995/253	Rapport de la Commission de la condition de la femme (E/1995/SR.51)	5, e 5, e	24 juillet 1995 25 juillet 1995	89 90
1995/254	Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (E/1995/23 et Corr.1 et 2).		•	90
1995/255	Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/1995/23 et Corr. 1	5, d	25 juillet 1995	90
	et 2)	5, d	25 juillet 1995	90

Numéro	_	Point		
de la décision	Titre	de l'ordre du jour	Date d'adoption	Page
accision		_		
1005/256	Effets des politiques d'ajustement économique consécutives à la dette extérieure sur la	•		
1995/256	jouissance effective des droits de l'homme, en particulier pour l'application de la Dé-			
	claration sur le droit au développement (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	90
1995/257	Ouestion de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux			
	et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le			
	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des			
	problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts	<i>E 3</i>	26 ::!!at 1006	90
	tendant à la réalisation de ces droits (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d 5, d	25 juillet 1995 25 juillet 1995	90
1995/258	Le droit au développement (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d 5, d	25 juillet 1995	90
1995/259	Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de	J, u	25 juniot 1995	, ,
1995/260	discrimination fondées sur la religion ou la conviction (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	91
1995/261	Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la	•	·	
1333.201	protection des minorités (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	91
1995/262	Instance permanente pour les populations autochtones à l'Organisation des Nations Unies			
	(E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	91
1995/263	Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de			
	la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (E/1995/23	5, d	25 juillet 1995	91
1005/264	et Corr.1 et 2)	٥, ۵	25 Juniot 1775	· ·
1995/264	l'ex-Yougoslavie (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	91
1995/265	Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (E/1995/23 et	•,	3	
1773/203	Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	92
1995/266	Ouestion des disparitions forcées (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	92
1995/267	Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans			
	la région de l'Asie et du Pacifique (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	92
1995/268	Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme (E/1995/23 et Corr.1	د ع	25 juillet 1995	92
	et 2)	5, d	25 Junier 1995	72
1995/269	Services consultatifs et Fond de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	92
1995/270	Assistance aux Etats pour le renforcement de l'état de droit (E/1995/23 et Corr.1 et 2).	5, d	25 juillet 1995	92
1995/271	Situation des droits de l'homme au Cambodge (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	93
1995/272	Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme (E/1995/23 et Corr.1			
	et 2)	5, d	25 juillet 1995	93
1995/273	Personnes déplacées dans leur propre pays (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	. 5, d	25 juillet 1995	93 93
1995/274	Les droits de l'homme et l'invalidité (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	93
1995/275	Composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme (E/1995/23 et Corr.1	5, d	25 juillet 1995	93
1005/276	et 2)	Σ, α	25 Junior 1995	,,
1995/276	familial (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	93
1995/277	Situation des droits de l'homme à Cuba (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	93
1995/278	Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et l'ouest de la plaine de la Bekaa			
	(E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	94
1995/279	Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (E/1995/23 et Corr.1	<i>c</i> ,	25 ::!!-+ 1005	94
	et 2)	5, d	25 juillet 1995 25 juillet 1995	94
1995/280	Situation des droits de l'homme au Zaïre (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d 5, d	25 juillet 1995	94
1995/281	Situation des droits de l'homme en Haïti (E/1995/23 et Corr.1 et 2)		25 juillet 1995	94
1995/282	Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d 5, d	25 juillet 1995	94
1995/283	Situation des droits de l'homme au Myanmar (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	95
1995/284	Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	95
1995/285	Situation des droits de l'homme en Afghanistan (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, a 5, d	25 juillet 1995 25 juillet 1995	95
1995/286	Situation des droits de l'homme en Iraq (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, a 5, d	25 juillet 1995	95
1995/287	Situation des droits de l'homme au Soudan (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	3, α	25 Juniot 1775	,,,
1995/288	déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs (E/1995/23 et Corr.1			
	et 2)	5, d	25 juillet 1995	95
1995/289	Question de l'intégration des droits fondamentaux des femmes dans les mécanismes de		-	
	l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme (E/1995/23 et			
	Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	95
1995/290	Situation des droits de l'homme en République de Bosnie-Herzégovine, en République			
	de Croatie et en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)		26 inillat 1005	96
	[E/1995/23 et Corr.1 et 2]	5, d	25 juillet 1995 25 juillet 1995	96
1995/291	Situation des droits de l'homme au Burundi (E/1995/23 et Corr. 1 et 2)	5, d	25 juillet 1995 25 juillet 1995	96
1995/292	Situation des droits de l'homme au Rwanda (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	29 Junioc 1793	70
1995/293	Evaluation du programme relatif aux droits de l'homme du système des Nations Unies, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne (E/1995/23 et			
	Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	96
1995/294	Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénopho-	- 7	•	
17731674	bie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées (E/1995/23			
	et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	96
1995/295	Droits de l'homme et répartition du revenu (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	96
	•			

Numéro de la décision	Titre	Point de l'ordre du jour	Date d'adoption	Page
1995/296	Dates de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme (E/1995/23 et Corr.1 et 2)			
1995/297	Protection du patrimoine des populations autochtones (E/1995/23 et Corr.1 et 2)		25 juillet 1995	97
1995/298	Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	97
1995/299	Le droit à un procès équitable (E/1995/23 et Corr.1 et 2 et E/1995/SR.52)	5, d 5, d	25 juillet 1995	97
1995/300	Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, a	25 juillet 1995 25 juillet 1995	97 97
1995/301	Organisation des travaux de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme (E/1995/23 et Corr.1 et 2)	5, d	25 juillet 1995	
1995/302	Paiement d'honoraires aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels	J, u	23 Junier 1993	98
ı	A. (E/1995/22 et Corr.1). B. (E/1995/L.21).	5, d 5, d	25 juillet 1995 25 juillet 1995	98 98
1995/303	Ressources visant à permettre au Comité des droits économiques, sociaux et culturels de bénéficier de concours spécialisés dans le cadre de ses travaux (E/1995/L.21)	5, d	25 juillet 1995	98
1995/304	Examen général des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales (E/1995/83)	10	26 juillet 1995	98
1995/305	Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement recues d'orga-	10	20 Junier 1993	70
1995/306	nisations non gouvernementales (E/1995/108, E/1995/L.43 et E/1995/SR.54) Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 1997 du Comité chargé des	, 10	26 et 27 juillet 1995	98
1995/307	organisations non gouvernementales (E/1995/108) Reprise de la session de 1995 du Comité chargé des organisations non gouvernementales	10	27 juillet 1995	100
1005/200	(E/1995/108)	10	27 juillet 1995	100
1995/308 1995/309	Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales (E/1995/SR.55) Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos des questions de coordination (E/1995/SR.56)	10	27 juillet 1995	100
1995/310	nation (E/1995/SR.56)	9	27 juillet 1995	100
1995/311	Questions relatives au programme et questions apparentées dans les domaines économique et social et les domaines connexes (E/1995/SR.56)	11	27 juillet 1995	100
1995/312	Mandat des membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/1995/L.40 et E/1995/SR.56)	12	27 juillet 1995	100
1995/313	Flux migratoires internationaux et développement (E/1995/L.29).	6, d 6, f	27 juillet 1995	101
1995/314	Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos des questions sociales et humanitaires et de la question des droits de l'homme (E/1995/SR.57)	5	27 juillet 1995	101
1995/315	Programme de travail dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (E/1995/SR.57)	12	28 juillet 1995 28 juillet 1995	101
1995/316	Dates de la session de 1995 du Groupe de travail intergouvernemental spécial à composition non limitée de la Commission du développement durable sur les forêts		26 Juniet 1993	101
	(E/1995/SR.57)	12	8 juillet 1995	101
	Reprise de la session de fond de 1995			
1995/317	Demandes de participation aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé de l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones présentées par des organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil écono-			
	mique et social (E/1995/124 et Add.1 et E/1995/SR.58)	5, d	25 octobre	
1995/318	Sessions futures du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée de la		et 2 novembre 1995	102
1995/319	Commission du développement durable sur les forêts (E/1995/L.68) Calendrier des conférences et réunions pour 1996 et 1997 dans les domaines économique	12, <i>b</i>	25 octobre 1995	103
1995/320	et social et les domaines connexes (E/1995/SR.58)	12, <i>b</i>	25 octobre 1995	103
1995/321	Composition de la Commission de la population et du développement (E/1995/SR.60). Débat de la session de fond de 1996 du Conseil économique et social consacré aux questions de coordination (E/1995/SR.60)	16, e	12 décembre 1995	103
1995/322	Arrangements relatifs au cadre de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce et au statut du Centre du commerce international (E/1995/SR.60)	3, a	12 décembre 1995	103
1995/323	Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (E/1995/SR.60)	3	12 décembre 1995	104
1995/324	Session extraordinaire de la Commission du développement social en 1996 (F/1995)	5, e	12 décembre 1995	104
1995/325	SR.60)	5, f	12 décembre 1995	104
1995/326	Elections (E/1995/SR.60)	6, <i>q</i>	12 décembre 1995	104
		1	12 décembre 1995	104

RÉSOLUTIONS

SESSION D'ORGANISATION POUR 1995

1995/1. Coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 45/264 de l'Assemblée générale, en date du 13 mai 1991, sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, dans laquelle l'Assemblée a énoncé les principes directeurs relatifs au débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social,

Rappelant également la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, dans laquelle l'Assemblée a arrêté des mesures complémentaires pour renforcer le Conseil, en particulier en ce qui concerne le débat de haut niveau de sa session de fond,

Rappelant en outre les résolutions 48/12 et 49/168 de l'Assemblée générale, en date des 28 octobre 1993 et 23 décem-

bre 1994, dans lesquelles l'Assemblée a prié le Conseil économique et social d'examiner en 1995, à son débat de haut niveau, la question de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes,

Réitérant son intention de continuer à examiner à son débat de haut niveau un ou plusieurs grands thèmes de politique économique ou sociale,

Recommande vivement que, à sa session d'organisation pour 1996, il soit envisagé de faire de la question de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et des activités connexes l'un des thèmes du débat de haut niveau de sa session de fond de 1996.

6° séance plénière 10 février 1995

SESSION DE FOND DE 1995

1995/2. Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1994/24 du 26 juillet 1994, relative au Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), établi dans le but de mener une action concertée au niveau international contre la pandémie de VIH/sida, d'assurer au niveau mondial la direction de la lutte à mener contre la pandémie et d'obtenir et faciliter un consensus mondial sur les politiques et les programmes de lutte contre le VIH/sida,

Rappelant également que le Programme a pour objectifs de favoriser une large mobilisation politique et sociale afin de prévenir et de combattre le VIH/sida dans les pays, en veillant à ce que les initiatives prises sur le plan national fassent intervenir un grand nombre de secteurs et d'institutions, et de plaider en faveur d'une plus grande volonté politique de faire face à la pandémie aux niveaux mondial et national, notamment grâce à la mobilisation et à l'attribution de ressources suffisantes en faveur de la lutte contre le VIH/sida,

Soulignant qu'il est urgent de faire en sorte que le Programme soit mis en œuvre dans les meilleurs délais, en tout état de cause en janvier 1996 au plus tard,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Comité des organismes coparrainants du Programme commun copar-

rainé des Nations Unies sur le VIH/sida¹, qui sera utile pour examiner de façon approfondie les opérations du nouveau Programme, tout en prenant acte des modifications apportées aux dispositions énoncées dans le rapport, comme l'a indiqué le Président du Comité, et en reconnaissant la nécessité de mettre en œuvre le Programme conformément aux dispositions de la résolution 1994/24 du Conseil;

- 2. Approuve les dispositions énoncées à la section VI (Direction et gestion) du rapport du Comité et décide d'ajouter aux fonctions du Conseil de coordination du Programme énumérées au paragraphe 101 dudit rapport les fonctions suivantes :
- a) Définir les orientations et les priorités générales du Programme, compte tenu des dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992;
- b) Faire des recommandations aux organismes coparrainants au sujet de leurs activités à l'appui du Programme, y compris les activités d'intégration;
- 3. Prie le Conseil de coordination du Programme d'examiner en détail le rapport du Comité des organismes coparrainants et d'arrêter les modalités d'application des dispositions qui y sont énoncées, compte tenu des modifications mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus;
- 4. Demande aux organismes coparrainants de finaliser et signer dans les meilleurs délais un document juridique, sous forme d'un mémorandum d'accord donnant un aperçu de

¹ Voir E/1995/71.

leurs responsabilités et de leurs fonctions, en application des dispositions de sa résolution 1994/24, et de lui soumettre ce document, par l'intermédiaire du Conseil de coordination du Programme à sa première session de fond, pour qu'il soit examiné à une reprise de la session;

- 5. Prie le Directeur exécutif du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida de présenter au Conseil au début de 1996, par l'intermédiaire du Conseil de coordination du Programme, un rapport sur l'état d'avancement du nouveau Programme;
- 6. Décide que chacun des six organismes coparrainants participera aux travaux du Conseil de coordination du Programme en tant que membre à part entière, mais sans droit de vote;
- 7. Décide également que cinq organisations non gouvernementales seront invitées à participer aux travaux du Conseil de coordination du Programme, comme proposé dans le rapport sur les consultations officieuses relatives aux dispositions concernant la participation des organisations non gouvernementales présenté au Conseil économique et social par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies et joint en annexe à la présente résolution;
- 8. Engage chacun des six organismes coparrainants à appuyer sans réserve l'institution, la mise en œuvre et le bon fonctionnement du Programme;
- 9. Demande instamment à tous les gouvernements, à toutes les institutions internationales, à toutes les organisations non gouvernementales et au secteur privé d'apporter leur appui au Programme en lui fournissant des ressources suffisantes;
- 10. Décide que la participation aux travaux du Conseil de coordination du Programme, en qualité d'observateurs, d'Etats Membres et d'Etats non membres qui n'y sont pas représentés doit se faire conformément au règlement intérieur du Conseil économique et social.

21° séance plénière 3 juillet 1995

ANNEXE

Dispositions concernant la participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil de coordination du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) : rapport sur les consultations officieuses du Conseil économique et social

- 1. A la réunion du 9 juin 1995, il a été question des dispositions finales concernant le Conseil de coordination du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), en particulier de la participation des organisations non gouvernementales, et du rapport du Comité des organismes coparrainants du Programme commun coparrainé. Le Conseil de coordination du Programme est un organe directeur composé des représentants d'Etats Membres et des six organismes coparrainants ainsi que des organisations non gouvernementales qualifiées.
 - 2. Les délibérations de la réunion sont résumées ci-après :
- a) Des organisations non gouvernementales seront invitées à prendre part aux travaux du Conseil de coordination du Programme, les invitations étant revues périodiquement; les organisations non gouvernementales invitées seront celles dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou ayant des liens avec l'un des six organismes coparrainants ou inscrites sur la liste des organisations non gouvernementales s'occupant de questions relatives au VIH/sida, conformément aux règles, procédures et pratiques établies du système des Nations Unies;

- b) La procédure de sélection des organisations non gouvernementales qui souhaitent participer aux travaux du Conseil de coordination du Programme sera établie par les organisations elles-mêmes, le Conseil approuvant officiellement les candidatures présentées;
- c) Les organisations non gouvernementales admises à participer seront au nombre de cinq, dont trois représentant des pays en développement et deux des pays développés et des pays en transition;
- d) En procédant à la sélection, les organisations non gouvernementales seront encouragées à choisir des représentants compétents en privilégiant la participation d'organisations agissant dans le domaine du développement économique et social ou représentant des personnes infectées par le VIH/sida;
- e) La nécessité d'un roulement entre organisations non gouvernementales a été affirmée, la désignation d'une organisation ne pouvant être renouvelée plus de trois ans;
- f) Les organisations non gouvernementales seront informées des conditions de leur participation et il leur sera clairement indiqué :
 - Qu'elles disposeront d'un siège aux côtés des six représentants du Comité des organismes coparrainants et des vingt-deux Etats Membres;
 - Qu'elles auront la possibilité de prendre la parole;
- Qu'elles n'auront aucune fonction de négociation;
- Qu'elles ne participeront à aucun moment au processus officiel de prise de décisions, notamment qu'elles n'auront pas le droit de vote, celui-ci étant réservé aux représentants des gouvernements;
- g) Les dispositions susmentionnées relatives à la participation des organisations non gouvernementales ne doivent pas être considérées comme constituant un précédent;
- h) Des fonds seront mis à la disposition des représentants des pays en développement et de chacune des trois organisations non gouvernementales représentant des pays en développement pour couvrir les frais afférents à la participation aux travaux du Conseil de coordination du Programme d'un représentant par pays et par organisation; ces fonds, destinés exclusivement à financer l'indemnité journalière de subsistance et les frais de voyage, seront attribués selon les critères d'octroi en vigueur.
- 3. Il a été recommandé par ailleurs que le Conseil économique et social examine le Programme à sa session d'organisation pour 1996.

1995/3. Objectif fixé pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1997-1998

Le Conseil économique et social,

Prenant note des observations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial concernant le montant minimal envisagé pour les contributions volontaires au Programme pour la période 1997-1998²,

Rappelant les résolutions 2462 (XXIII) et 2682 (XXV) de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 1968 et 11 décembre 1970, dans lesquelles l'Assemblée a reconnu l'expérience acquise par le Programme alimentaire mondial dans le domaine de l'aide alimentaire multilatérale,

- 1. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution qui figure en annexe à la présente résolution;
- 2. Demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de prendre les dispositions voulues pour annoncer leurs contributions à la dix-septième Conférence pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial.

38° séance plénière 13 juillet 1995

² Voir E/1995/96.

ANNEXE

Objectif fixé pour les annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1997-1998

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant que le Programme alimentaire mondial serait examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

Notant que le Programme a été examiné par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial à sa trente-septième session et par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1994.

Ayant pris connaissance de la résolution 1995/3 du Conseil économique et social en date du 13 juillet 1995 et des observations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire ²,

Reconnaissant l'importance de l'aide alimentaire multilatérale fournie par le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité pour le Programme de poursuivre son action, tant sous la forme d'investissements que pour répondre aux besoins alimentaires d'urgence,

- 1. Fixe un objectif de 1,3 milliard de dollars des Etats-Unis pour les contributions volontaires à verser au Programme alimentaire mondial au cours de la période 1997-1998;
- 2. Demande instamment aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'aux organismes donateurs compétents, de tout mettre en œuvre pour que cet objectif soit pleinement atteint;
- 3. Prie le Secrétaire général, agissant en concertation avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet en 1996, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, une conférence pour les annonces de contributions.

1995/4. Science et technique au service du développement

Le Conseil économique et social,

Considérant le rôle unique de la Commission de la science et de la technique au service du développement en tant qu'instance universelle pour l'examen de questions relatives à la science et à la technique, pour une meilleure compréhension des politiques concernant la science et la technique au service du développement et pour l'élaboration de recommandations et de directives concernant les questions scientifiques et techniques au sein du système des Nations Unies, le tout dans une optique de développement,

Considérant également que, dans ses travaux, la Commission devrait accorder une attention particulière aux besoins et aux exigences des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et qu'elle devrait également tenir compte des problèmes particuliers aux pays en transition,

Notant les efforts faits par la Commission pour adopter de nouvelles méthodes de travail consistant en groupes d'étude spéciaux et groupes de travail qui tirent profit des compétences disponibles des représentants des Etats membres de la Commission et sont chargés d'établir des projets de rapports et de les présenter à la Commission pour examen,

Prenant acte avec satisfaction des rapports établis par les groupes d'étude spéciaux et les groupes de travail de la Commission, conformément aux décisions prises à la première session, et intitulés « La science et la technique au service des besoins essentiels : comment établir un pont »³, « La science et la technique au service du développement humain durable : la

place faite aux femmes »⁴, « La science et la technique au service de la gestion intégrée des terres »⁵ et « Renforcement des liens entre les systèmes nationaux de recherche-développement et le secteur industriel »⁶, ainsi que des recommandations y figurant,

Prenant note des autres documents pertinents présentés pour examen à la Commission à sa deuxième session⁷,

Reconnaissant la nécessité de concentrer les futures activités intersessions de la Commission sur un nombre limité de thèmes de fond,

Reconnaissant également que l'information et la communication sont d'importants préalables à la planification, au développement et à la prise de décisions dans le domaine de la science et de la technique, et reconnaissant en outre les profondes incidences qu'ont sur la société les techniques de l'information.

Besoins fondamentaux, sexospécificité, gestion des terres, recherche-développement, industrialisation, coordination, financement et autres questions découlant de la première session de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du programme de travail pour la période intersessions 1995-1997

- 1. Invite les gouvernements à réaliser une révision systématique de chaque grand élément de leur cadre de politique macro-économique et à prendre des mesures pour remédier à tout ce qui décourage indûment l'édification de secteurs productifs informels et d'un secteur des petites et moyennes entreprises sains et modernes, et à créer des conditions incitant la communauté scientifique et technique à prendre des initiatives pour rattacher les techniques aux entreprises de ces secteurs, dans un esprit de participation;
- 2. Décide d'attirer l'attention des Etats Membres sur l'importance d'une recherche-développement ciblée ainsi que sur l'application de la science et de la technique pour aider à répondre aux besoins fondamentaux, prie les organismes compétents des Nations Unies et les organismes donateurs d'aider les pays intéressés à élaborer des politiques et des plans d'action pour la réalisation, l'évaluation et l'amélioration des efforts à cette fin et prie les Etats Membres et les organismes compétents de faire rapport à la Commission de la science et de la technique au service du développement, à sa troisième session, sur les résultats obtenus;
- 3. Décide que la Commission devrait aider le système des Nations Unies à définir et à promouvoir des activités et des programmes de démonstration reproductibles faisant intervenir différents pays de diverses régions qui utilisent la science et la technique pour répondre aux besoins fondamentaux et recommande que les mécanismes opérationnels du système des Nations Unies, y compris le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat, les commissions régionales et d'autres organismes compétents tels que le Programme des Nations Unies pour le développement, diffusent l'information et facilitent l'utilisation de la science et de la technique pour la satisfaction des besoins fondamentaux;

³ E/CN.16/1995/2.

⁴ E/CN.16/1995/3.

⁵ E/CN.16/1995/4.

⁶ E/CN.16/1995/8.

⁷ E/CN.16/1995/5 à 7 et 9 à 13.

- 4. Considère que le système des Nations Unies a un rôle crucial à jouer dans la promotion d'une plus grande sensibilisation aux liens entre la sexospécificité et la science et la technique et prie le Secrétaire général et les organes et organismes des Nations Unies d'étudier et de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations adressées au système des Nations Unies et figurant dans le rapport du Groupe d'étude sur les incidences de la science et de la technique pour les femmes dans les pays en développement⁸ et de rendre compte à ce sujet à la Commission à ses prochaines sessions;
- 5. Recommande à tous les gouvernements d'adopter la Déclaration d'intention relative à l'égalité de chances des femmes et des hommes dans le domaine de la science et de la technique en vue d'un développement humain durable, qui figure en annexe à la présente résolution, de réaliser, par le biais de comités spéciaux relevant ou non de mécanismes appropriés existants, un examen de la situation nationale concernant l'égalité de chances des femmes et des hommes dans le domaine de la science et de la technique, d'élaborer des plans d'action et de rendre compte publiquement et à la Commission, d'ici à la fin de 1996 et à 1998, sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Déclaration d'intention, et demande aux pays et aux organismes donateurs d'appuyer les activités de suivi des comités,
- 6. Recommande que les principes énoncés dans le rapport du Groupe d'étude sur les aspects scientifiques et techniques de la question sectorielle concernant la science et la technique au service de la gestion intégrée des terres⁵ soient affinés afin de fournir des directives pour l'application de techniques à l'appui d'une gestion intégrée des terres dans des conditions géographiques ou régionales spécifiques et, à cette fin, invite l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Fonds international de développement agricole, en coopération avec les commissions régionales le cas échéant, à préciser davantage ces principes et à travailler ensemble à l'élaboration de programmes relatifs à des problèmes spécifiques de gestion des terres et à aider les pays en développement et les pays en transition à mettre en œuvre ces programmes et à partager l'information ainsi obtenue;
- 7. Note que dans la plupart des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et certains pays en transition, les systèmes de recherche-développement ne sont pas en mesure de contribuer suffisamment à l'amélioration d'un développement industriel durable et recommande à la communauté internationale, par le biais de l'aide multilatérale et bilatérale et, d'une façon générale, par le renforcement des liens avec les entreprises, les universités, les fondations, les instituts de recherche, les laboratoires scientifiques, les associations commerciales et professionnelles et d'autres filières et mécanismes de coopération scientifique et technique internationale, de renforcer son appui aux pays ayant entrepris de réformer leurs systèmes de recherche-développement et d'accroître leurs capacités d'innovation;
- 8. Prie les gouvernements, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales de donner la priorité à un accès effectif à des réseaux tels
 - ⁸ E/CN.16/1995/3, par. 35, recommandations 1 à 7.

- qu'INTERNET aux institutions scientifiques et techniques des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays en transition, en leur fournissant un appui technique et autre pour les investissements nécessaires, et de faciliter les communications électroniques voulues entre les organismes s'efforçant de mettre la science et la technique au service du développement;
- 9. Prie la Commission de la science et de la technique au service du développement et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'établir ensemble un programme d'examens par pays de la science, de la technique et de la politique d'innovation pour les pays intéressés, prie également la Commission d'envisager de fournir des contributions de nature consultative et, si nécessaire, un appui d'ordre analytique et en matière d'évaluation pour la réalisation de ces examens et prie le Programme des Nations Unies pour le développement d'étudier la possibilité de contribuer au financement de ces activités par prélèvement sur ses ressources générales;
- 10. Est conscient que le renforcement des capacités techniques est un facteur important du processus de transfert de techniques et de croissance à long terme et invite le système des Nations Unies et la communauté internationale à appuyer l'exécution de projets visant spécialement à promouvoir le renforcement des capacités techniques dans les pays intéressés, notamment les pays les moins avancés;
- 11. Rappelle les conclusions ayant fait l'objet d'un accord sur la coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement qu'il a adoptées à sa session de fond de 1994° et, dans ce contexte, décide que la Commission, dans ses travaux techniques, devra maximiser la coordination en s'appuyant activement sur les organes et organismes compétents du système des Nations Unies ainsi que sur d'autres organisations multilatérales pour la réalisation de ses études intersessions sur des thèmes spécifiques;
- 12. Décide que la Commission devra, au moment d'examiner les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, accorder une large place à des formules et schémas novateurs d'intérêt général et les porter à l'attention de la communauté scientifique et technique, en indiquant leurs incidences sur les ressources, et les utiliser dans l'organisation de combinaisons de ressources à des fins spécifiques;
- 13. Décide également que, durant la période intersessions 1995-1997, la Commission concentrera essentiellement son attention sur le thème de fond suivant : les techniques de l'information et leurs incidences sur le développement;
- 14. Décide en outre de créer des groupes d'étude ou groupes de travail chargés d'analyser et d'approfondir des questions liées aux techniques de l'information et de faire des recommandations, les questions pouvant notamment être les suivantes :
- a) Analyse de la situation concernant l'application des techniques de l'information dans différents groupes de pays, en vue de formuler des recommandations de nature à favori-

⁹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 3 (A/49/3/Rev.1), chap. III, sect. À.

ser la diffusion de ces techniques dans des secteurs clefs de l'économie des pays considérés;

- b) Incidences des améliorations révolutionnaires du rapport coût-efficacité des techniques de l'information sur le développement d'une infrastructure mondiale de l'information:
- c) Conséquences pouvant découler d'une telle évolution pour la promotion du développement durable, notamment l'utilisation viable des ressources naturelles et la réduction des atteintes à l'environnement;
- d) Incidences de ces mêmes améliorations sur l'objectif consistant à répondre plus efficacement aux besoins fondamentaux de l'être humain, tels que l'éducation, la santé, l'eau et l'alimentation;
- e) Effets des techniques de l'information sur la cohésion sociale, la croissance économique et les valeurs culturelles, y compris des questions telles que la parité entre hommes et femmes, l'emploi, les activités économiques à petite échelle, les moyens de production, une meilleure gestion des affaires publiques et une participation accrue à la prise de décisions;
- f) Conditions à remplir sur les plans de l'action des pouvoirs publics, de la législation, de la réglementation, des institutions, du financement, du marché, des ressources humaines et de l'infrastructure pour la diffusion et l'application des techniques de l'information;
- g) Examen des programmes des organes, organismes et organisations des Nations Unies touchant à l'infrastructure mondiale de l'information, ainsi que de leurs incidences, et moyens à employer pour qu'une meilleure coordination et de nouvelles modalités de regroupement des ressources puissent faciliter l'accès des pays en développement et des pays en transition aux techniques de l'information et leur participation accrue à la mise au point et à l'application de ces techniques;
- h) Evaluation de l'expérience et des progrès enregistrés en ce qui concerne l'accès aux réseaux, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 8 ci-dessus;
- 15. Prend note des recommandations adoptées à la réunion consultative concernant le regroupement des ressources pour la science et la technique au service du développement¹⁰, recommande qu'à l'échelon international ce regroupement soit axé sur des thèmes précis et des objectifs communs aux donateurs, aux bénéficiaires et aux institutions financières internationales, y compris la Banque mondiale et les banques régionales de développement, que ces thèmes et objectifs communs reposent sur des mécanismes volontaires et informels visant à encourager une véritable interaction entre donateurs et bénéficiaires et que l'on envisage la possibilité d'intégrer la science et la technique dans les systèmes de coordination plus larges qui existent déjà, et recommande également que la Commission serve de cadre à des échanges de vues et à une interaction entre partenaires de différents réseaux et mécanismes de coordination dans le domaine de la science et de la technique au service du développement en s'inspirant de l'expérience acquise en la matière, les échanges en question pouvant soit s'insérer dans les sessions biennales de la Commission, soit prendre la forme d'une activité intersessions, selon ce que décidera la Commission en consulta-

tion avec les organes compétents des Nations Unies et les organisations internationales intéressées;

- 16. Se félicite de l'importante contribution que la Commission de la science et de la technique au service du développement a apportée aux activités de la Commission du développement durable dans le domaine de la gestion intégrée des terres et invite la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer de contribuer concrètement et de façon constructive aux travaux de la Commission du développement durable sur les parties d'Action 21¹¹ qui se rapportent à la science et à la technique;
- 17. Invite la Commission de la science et de la technique au service du développement à envisager les moyens de profiter du vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, tenue à Vienne du 20 au 31 août 1979, pour élaborer une vision commune de la contribution que la science et la technique pourraient apporter au développement;
- 18. Est conscient de l'importance des techniques non polluantes et sûres d'exploitation de l'énergie dans l'optique d'un développement durable et recommande que le secrétariat de la Commission, en consultation avec le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement et d'autres organismes internationaux compétents, présente à la Commission, à sa troisième session, une note thématique passant en revue les aspects scientifiques et techniques de systèmes énergétiques viables que la Commission pourrait prendre en considération en définissant son futur programme de travail;
- 19. Prend acte du rapport du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement intitulé « Aspects scientifiques et techniques de la conversion des capacités militaires à des fins civiles et en vue du développement durable : examen général des principales questions »¹² et recommande à la Commission de poursuivre ses activités concernant les aspects scientifiques et techniques de la conversion des capacités militaires, en étroite collaboration avec d'autres organismes compétents relevant ou non du système des Nations Unies;
- 20. Sait gré au secrétariat de la Commission d'avoir établi dans les délais voulus la documentation technique nécessaire à la deuxième session, réitère une décision qu'il a prise antérieurement suivant laquelle il incombe aux membres de la Commission d'appliquer le programme de la Commission et au secrétariat de fournir à celle-ci les services fonctionnels dont elle a besoin et souligne par ailleurs qu'il appartient à la Commission d'exécuter son futur programme de travail et de mettre en œuvre ses priorités d'une manière transparente;
- 21. Prie le Secrétaire général de fournir les ressources nécessaires à la convocation, pendant la période intersessions, d'au moins quatre groupes d'étude ou ateliers qui seront consacrés à l'examen de thèmes spécifiques relevant de la science et de la technique et qui apporteront une contribu-

¹⁰ Voir E/CN.16/1995/11.

¹¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.1.8 et rectificatifs), vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

¹² E/CN.16/1995/13.

tion essentielle aux travaux de la Commission sous la forme d'avis d'experts indépendants;

22. Prend note avec satisfaction des contributions financières fournies par des gouvernements, des fondations, des institutions et différents donateurs pour les travaux des groupes d'étude ainsi que de l'appui important reçu à cet égard de particuliers, d'experts, de groupes non gouvernementaux et d'organismes des Nations Unies, et encourage tous les donateurs et toutes les institutions appropriées à continuer d'appuyer les activités de la Commission pendant la période intersessions 1995-1997 et à renforcer l'appui qu'ils lui fournissent.

44° séance plénière 19 juillet 1995

ANNEXE

Déclaration d'intention relative à l'égalité de chances des femmes et des hommes dans le domaine de la science et de la technique en vue d'un développement humain durable

Tous les gouvernements sont convenus de contribuer activement à la réalisation des objectifs suivants :

- Assurer à tous une éducation de base, notamment un enseignement élémentaire dans le domaine de la science et de la technique afin que toutes les femmes et tous les hommes puissent utiliser effectivement la science et la technique pour répondre à leurs besoins essentiels.
- 2. Veiller à ce que hommes et femmes aient des possibilités égales d'acquérir une formation supérieure dans le domaine de la science et de la technique et de faire une carrière de technicien, de scientifique ou d'ingénieur.
- Parvenir à la parité entre sexes dans les institutions scientifiques et techniques, y compris dans les organes qui arrêtent les politiques et prennent les décisions.
- 4. Faire en sorte que les besoins et aspirations des femmes et des hommes soient également pris en considération dans l'établissement de priorités en matière de recherche ainsi que dans la conception, le transfert et l'application de techniques nouvelles.
- 5. Veiller à ce que tous, hommes et femmes, aient accès sur un pied d'égalité à l'information et aux connaissances, scientifiques et techniques notamment, dont ils ont besoin pour améliorer leurs conditions d'existence et leur qualité de vie.
- 6. Tenir compte des sources de savoir local, lorsqu'elles existent, et de leur sexospécificité comme sources de connaissances qui viennent compléter la science et la technique modernes et contribuent à un développement humain durable.

1995/5. Travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1993/50 du 29 juillet 1993,

Notant l'accroissement du volume de marchandises dangereuses entrant dans le commerce international et l'essor rapide de la technique et de l'innovation,

Gardant présente à l'esprit la nécessité continue de répondre au souci croissant de protéger les êtres vivants, les biens et l'environnement en assurant la sécurité du transport des marchandises dangereuses tout en facilitant les échanges,

Conscient que, en vue d'harmoniser les diverses législations à l'échelon international, la Commission économique pour l'Europe, les institutions spécialisées et d'autres organisations internationales participant à des activités ayant trait au transport des marchandises dangereuses ainsi que les Etats Membres intéressés ont réagi favorablement aux diverses résolutions qu'il a adoptées depuis le 15 avril 1953 et que, s'étant engagées à formuler leurs normes et règlements, y compris ceux concernant la classification et l'étiquetage en se fondant sur les recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, ces organisations se fient donc aux travaux du Comité,

Notant les activités menées par la Commission économique pour l'Europe et le Bureau central du transport international par chemin de fer ainsi que les projets d'autres organisations internationales visant à modifier leurs réglementations respectives applicables au transport des marchandises dangereuses,

Notant également l'avis du Comité selon lequel la modification des dispositions applicables à tous les modes de transport, figurant dans les Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses¹³, en vue d'établir une réglementation type, annexée à une recommandation de base, pouvant être directement intégrée dans toutes les réglementations nationales et internationales, faciliterait l'harmonisation et la mise à jour périodique de tous les instruments concernés par les organisations ou les organismes réglementaires tout en permettant aux gouvernements des Etats Membres, à l'Organisation des Nations Unies, aux institutions spécialisées et à d'autres organisations internationales de réaliser des économies substantielles.

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les travaux accomplis par le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses pendant la période biennale 1993-1994¹⁴ ainsi que des nouvelles recommandations et des recommandations modifiées¹⁵ dont le Comité a approuvé l'inclusion dans les Recommandations existantes, y compris un Manuel d'épreuves et de critères remanié¹⁶;
- 2. Félicite le Secrétaire général de la publication en temps voulu de la huitième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses ¹³ dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;
 - 3. Prie le Secrétaire général :
- a) D'incorporer dans le texte des Recommandations du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses les nouvelles recommandations et les recommandations modifiées approuvées par le Comité à sa dixhuitième session¹⁵;
- b) De publier les nouvelles recommandations et les recommandations modifiées dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, de la manière la plus économique possible, d'ici à la fin de 1995;
- c) De publier le *Manuel d'épreuves et de critères* remanié¹⁶ de la manière la plus économique possible, en anglais et en français d'ici à la fin de 1995 et dès que possible dans toutes les autres langues officielles de l'Organisation;
- d) De faire distribuer, immédiatement après publication, le texte des nouvelles recommandations et des recommandations modifiées, y compris le Manuel d'épreuves et de critè-

¹³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.VIII.1.

¹⁴ E/1995/56.

¹⁵ ST/SG/AC.10/21/Add.1 à 3.

¹⁶ ST/SG/AC.10/11/Rev.2.

res, aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux organisations internationales intéressées;

- 4. Invite tous les gouvernements, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les organisations internationales intéressées à faire part au Secrétaire général de leurs observations sur les travaux du Comité en les accompagnant éventuellement de commentaires sur les recommandations modifiées;
- 5. Invite tous les gouvernements concernés, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les organisations internationales intéressées à tenir pleinement compte, dans l'élaboration des codes et règlements appropriés, des recommandations du Comité;
- 6. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la représentation du secrétariat du Comité aux réunions appropriées des organisations internationales qui se sont engagées à appliquer les recommandations du Comité ou qui participent au processus d'harmonisation mondiale des systèmes de classification et d'étiquetage pour les produits chimiques;
- 7. Approuve le programme de travail du Comité et de son sous-comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses pour la période biennale 1995-1996 ainsi que l'organisation des travaux et les priorités pour cette période, qui se présentent comme suit :
- a) Harmonisation mondiale des systèmes de classification conformément à la résolution 1995/6 du Conseil, en date du 19 juillet 1995, sur le rôle du Comité dans la mise au point d'un système harmonisé de classification et d'étiquetage pour les produits chimiques en application du chapitre 19 d'Action 21 11;
- b) Modification des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses en vue d'établir une réglementation type;
- c) Examen des recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses dans des conteneurs-citernes multimodaux portables;
- d) Nouvelles recommandations ou recommandations modifiées relatives au transport des marchandises dangereuses;
- 8. Prie le Secrétaire général de maintenir le personnel nécessaire pour assurer le service des réunions liées aux travaux du Comité et de son sous-comité, compte tenu du nouveau programme de travail dont l'une des priorités est l'harmonisation des critères de classification à l'échelle mondiale;
- 9. Prie également le Secrétaire général de lui présenter en 1997 un rapport sur l'application de la présente résolution.

44° séance plénière 19 juillet 1995

1995/6. Rôle du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses dans la mise au point d'un système harmonisé de classification et d'étiquetage pour les produits chimiques en application du chapitre 19 d'Action 21

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 468 G (XV) du 15 avril 1953, dans laquelle il a défini le mandat du Comité d'experts en matière

de transport des marchandises dangereuses, lequel serait notamment chargé de recommander un groupement ou une classification de marchandises dangereuses d'après la nature du risque et, pour chaque groupe ou classe, les marques ou étiquettes qui permettraient d'identifier le risque par une illustration sans qu'il faille se reporter à un texte écrit,

Rappelant également sa résolution 645 G (XXIII) du 26 avril 1957, dans laquelle il a invité le Secrétaire général à poursuivre ses consultations avec le Directeur général du Bureau international du Travail sur les meilleurs moyens d'éviter les chevauchements entre l'activité du Comité et toute tâche que l'Organisation internationale du Travail entreprendrait dans ce domaine,

Rappelant en outre sa résolution 1993/50 du 29 juillet 1993, dans laquelle il a invité tous les gouvernements et les organisations internationales intéressées par l'application du chapitre 19 d'Action 21¹¹, et participant à l'établissement d'un système de classification et d'étiquetage mondialement harmonisé pour les produits chimiques, à éviter les doubles emplois dans leurs activités et à faire en sorte que le nouveau système s'inspire dans toute la mesure possible du système bien reconnu et mis en œuvre sur le plan international établi par le Comité, ou qu'il soit compatible avec lui,

Ayant à l'esprit que, lorsqu'elle a examiné à sa deuxième session les progrès réalisés dans l'application d'Action 21 en ce qui concerne en particulier le groupe d'éléments sectoriels intitulé « Substances chimiques toxiques et déchets dangereux », la Commission du développement durable a approuvé les domaines d'activité prioritaires en vue de l'application du chapitre 19 d'Action 21 adoptés par la Conférence internationale sur la sécurité chimique, tenue à Stockholm du 25 au 29 avril 1994, et souscrit aux objectifs et calendriers convenus¹⁷, y compris la date-butoir de 1997 pour l'achèvement des travaux techniques relatifs aux critères de classification¹⁸, et que la Commission a invité les organismes des Nations Unies et les organisations internationales à améliorer la coordination au niveau international afin d'éviter les doubles emplois et de renforcer le Programme international sur la sécurité des substances chimiques¹⁹,

Rappelant sa décision 1994/300 du 29 juillet 1994, dans laquelle il a souscrit aux décisions et recommandations contenues dans le rapport de la Commission du développement durable²⁰, à l'exception de celles figurant au paragraphe 24 du chapitre I, et a notamment invité les organes et organismes des Nations Unies à appliquer ces décisions et recommandations et à prendre les mesures nécessaires pour leur donner suite de manière efficace et transparente,

Notant que, pour accélérer le travail d'harmonisation à l'échelle mondiale, le Comité coopère déjà avec le Bureau international du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation de coopération et de développement économiques en ce qui concerne la mise au point des critères relatifs aux risques pour la santé et l'environnement,

¹⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément nº 13 (E/1994/33/Rev.1), chap. I, sect. E, par. 161 et annexe.

¹⁸ Ibid., chap. I, sect. E, annexe, domaine d'activité B, par. 1.

¹⁹ Ibid., chap. I, sect. E, par. 159.

 $^{^{20}}$ Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 13 (E/1994/33/Rev.1).

Notant également que, après quatre années de travail fructueux, le Comité vient d'achever une révision approfondie de son Manuel d'épreuves et de critères ¹⁶ pour la classification des matières inflammables, explosibles et réactives,

Notant en outre que le Directeur du Programme international sur la sécurité des substances chimiques et le Directeur du Département des conditions et du milieu de travail du Bureau international du Travail ont demandé au Comité d'élaborer des propositions de critères harmonisés à l'échelon mondial pour la classification des matières inflammables, explosibles et réactives, sur la base de la version remaniée du Manuel d'épreuves et de critères, tenant compte des aspects qui n'auraient pas été nécessairement abordés dans les règlements relatifs à la sécurité en cours de transport, tels que la protection des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement, en collaboration avec des experts dans ces domaines²¹,

Confirmant la nécessité pour le Comité de participer activement aux activités associées à l'application d'Action 21 et de coopérer non seulement avec les organismes internationaux concernés par les activités liées au transport des marchandises dangereuses mais aussi avec ceux dont les activités portent sur d'autres aspects de la sécurité des produits chimiques,

- 1. Note avec satisfaction que le Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses a pris les mesures nécessaires pour collaborer avec les organismes internationaux et les organisations internationales concernés par l'application du chapitre 19 d'Action 21, en vue notamment d'établir et de mettre au point un système harmonisé de classification et d'étiquetage pour les produits chimiques et de renforcer ses liens avec le Programme international sur la sécurité des substances chimiques;
- 2. Prie le Comité, conformément à la résolution 1995/5 du Conseil relative à ses travaux, en date du 19 juillet 1995, de s'attacher en priorité, dans le cadre de son programme de travail, à :
- a) Elaborer avant la fin de 1996, en réponse à la demande du Programme international sur la sécurité des substances chimiques et de l'Organisation internationale du Travail, des propositions concernant les critères harmonisés à l'échelle mondiale pour la classification des matières inflammables, explosibles et réactives, sur la base de la version remaniée du Manuel d'épreuves et de critères¹⁶, en tenant compte des aspects qui n'auraient pas été nécessairement abordés dans les règlements relatifs à la sécurité en cours de transport, tels que la protection des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement, en collaboration avec des experts de l'Organisation internationale du Travail et du Programme international sur la sécurité des substances chimiques;
- b) Continuer de collaborer avec le Programme international sur la sécurité des substances chimiques en vue de l'application du chapitre 19 d'Action 21;
- 3. Prie le Secrétaire général d'organiser, en consultation avec le Directeur général du Bureau international du Travail, des réunions d'experts en matière de classification des risques physiques durant les sessions du Sous-Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses, ou

44° séance plénière 19 juillet 1995

1995/7. Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1985/8 du 28 mai 1985, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de poursuivre l'élaboration du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1990 et recommandé aux Etats Membres de prendre des dispositions pour effectuer des recensements de la population et de l'habitation pendant la période 1985-1994, ainsi que ses résolutions antérieures dans lesquelles il avait approuvé les programmes décennaux précédents,

Notant avec satisfaction les grands efforts faits par les pays pour effectuer des recensements de la population et de l'habitation dans le cadre du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de 1990 ainsi que les activités de l'Organisation des Nations Unies et des organismes de financement à l'appui de ces efforts,

Conscient que la série de recensements de la population et de l'habitation de l'an 2000 est d'autant plus importante qu'elle fournira les données nécessaires aux activités de suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement, tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994, du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir à Beijing du 4 au 15 septembre 1995 et de la Conférence sur les établissements humains (Habitat II), qui doit se tenir à Istanbul du 3 au 14 juin 1996, ainsi que d'autres réunions régionales et nationales,

Soulignant que les recensements périodiques de la population et de l'habitation pour l'ensemble d'un pays et pour chacune de ses divisions administratives constituent l'une des principales sources de données nécessaires pour une planification efficace du développement et pour le suivi des questions de population ainsi que des tendances, des politiques et des programmes socio-économiques et écologiques visant à promouvoir l'amélioration des niveaux de vie,

Soulignant également que les recensements de la population et de l'habitation fournissent des statistiques et indicateurs utiles pour évaluer la situation de divers groupes spéciaux de population, comme les groupes touchés par les distinctions entre les sexes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes présentant des déficiences, incapacités et handicaps, les migrants et les sans-abri, ainsi que l'évolution de cette situation,

1. Invite instamment les Etats Membres à effectuer des recensements de la population et de l'habitation pendant la période 1995-2004 en tenant compte des recommandations internationales et régionales relatives à ces recensements et en veillant, en particulier, à planifier les opérations à l'avance

parallèlement à ces sessions, en tenant compte, d'une part, du programme de travail du Comité et de son sous-comité et, d'autre part, du calendrier des conférences et de la disponibilité des ressources nécessaires pour assurer le service de ces réunions.

²¹ ST/SG/AC.10/C.3/R.559.

et à diffuser en temps opportun les résultats des recensements auprès de tous les utilisateurs;

- 2. Demande aux Etats Membres de continuer à communiquer les résultats des recensements à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales compétentes afin de faciliter l'étude des problèmes et programmes démographiques, écologiques et socio-économiques;
- 3. Prie le Secrétaire général de poursuivre l'élaboration du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000 et de prendre toutes les dispositions voulues pour aider les pays à en mener à bien l'exécution.

44° séance plénière 19 juillet 1995

1995/8. Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

- « L'Assemblée générale,
- « Soulignant la responsabilité assumée par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social, en date du 13 août 1948, et de sa résolution 415 (V) du 1^{cr} décembre 1950,
- « Reconnaissant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui sont d'importants forums intergouvernementaux, ont influencé les politiques et pratiques nationales et encouragé la coopération internationale dans ce domaine en facilitant les échanges de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant des politiques à adopter aux niveaux national, régional et international.
- « Rappelant sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991, dans l'annexe à laquelle les Etats Membres ont affirmé que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants devaient être organisés tous les cinq ans et permettre, entre autres, un échange de vues entre Etats, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, l'échange de données d'expériences en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques et l'identification des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,
- « Ayant présent à l'esprit le thème du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui était « Moins de criminalité, plus de justice : la sécurité pour tous » et l'importance qu'il y a à atteindre cet objectif aux niveaux national et international,
- « Profondément préoccupée par la montée de la criminalité dans de nombreuses parties du monde, notamment de la criminalité transnationale organisée et par ses effets

néfastes sur le développement socio-économique, la stabilité politique et la sécurité intérieure et extérieure des Etats ainsi que sur le bien-être des populations.

- « Convaincue que le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale a un rôle important à jouer pour renforcer la coopération régionale et interrégionale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale de façon à réaliser de nouveaux progrès, y compris sur le plan de la mobilisation et de la coordination des efforts par les Etats Membres pour lutter contre la criminalité sous toutes ses formes et assurer plus de justice,
- « Rappelant sa résolution 49/157 du 23 décembre 1994, dans laquelle elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa quatrième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du neuvième Congrès en vue de proposer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures à prendre à sa cinquantième session pour leur donner effet,
- « Ayant examiné le rapport du neuvième Congrès²² et les recommandations pertinentes formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa quatrième session²³,
- « 1. Exprime sa satisfaction devant les résultats obtenus par le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995;
- « 2. Exprime sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple égyptiens pour la généreuse hospitalité accordée aux participants au neuvième Congrès ainsi que pour les installations, le personnel et les services efficaces mis à leur disposition;
- « 3. Prend acte avec satisfaction du rapport du neuvième Congrès, qui rend compte des résultats du Congrès, y compris les suggestions et recommandations faites lors des ateliers, à la séance plénière spéciale sur la lutte contre la corruption impliquant des agents chargés d'une mission de service public et à la séance plénière spéciale sur la coopération technique;
- « 4. Souscrit aux résolutions adoptées par le neuvième Congrès et approuvées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et souscrit également aux recommandations faites par la Commission à sa quatrième session ainsi que par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 au sujet de l'application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès, qui figurent dans la résolution 1995/27 du Conseil en date du 24 juillet 1995;
- « 5. Invite les gouvernements à s'inspirer des résolutions et recommandations du neuvième Congrès dans la formulation des lois et directives de politique générale et à n'épargner aucun effort pour mettre en œuvre les principes qui y sont énoncés, en fonction de la situation économique, sociale, juridique, culturelle et politique de chaque pays;

²² A/CONF.169/16.

 $^{^{23}}$ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n^o 10 (E/1995/30), chap. II.

- « 6. Prie le Secrétaire général d'accorder une attention particulière aux aspects opérationnels du suivi du neuvième Congrès pour aider les Etats intéressés à renforcer l'état de droit en consolidant leurs dispositifs nationaux, en encourageant la valorisation des ressources humaines, en entreprenant des activités conjointes de formation et en exécutant des projets pilotes et de démonstration, et invite instamment le Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Banque mondiale et d'autres organismes de financement à continuer de fournir un appui financier et une assistance dans le cadre de leurs programmes de coopération technique;
- «7. Invite instamment toutes les entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et les instituts régionaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à prendre une part active à l'application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès, en accordant une attention particulière aux besoins et priorités définis par les Etats Membres;
- « 8. Remercie les Etats Membres, les instituts et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont fourni des ressources humaines et financières, particulièrement à l'occasion du neuvième Congrès, et invite les gouvernements à apporter leur appui au Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et à augmenter leurs contributions financières au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
- « 9. Prie le Secrétaire général de faire distribuer le rapport du neuvième Congrès aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour s'assurer qu'il reçoive la plus large diffusion possible et d'entreprendre des activités appropriées d'information du public dans ce domaine;
- « 10. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les mesures prises pour donner suite à la présente résolution;
- « 11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Prévention du crime et justice pénale ». »

49° séance plénière 24 juillet 1995

1995/9. Orientations pour la prévention de la délinquance urbaine

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/20 du 9 mai 1979, 1984/48 du 25 mai 1984, 1990/24 du 24 mai 1990 et 1993/27 du 27 juillet 1993 et les résolutions 45/121 et 46/152 de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre 1990 et 18 décembre 1991,

Rappelant également ses résolutions 1992/22 du 30 juillet 1992 et 1993/34 du 27 juillet 1993,

Rappelant en outre sa résolution 1994/20 du 25 juillet 1994 et la section IV de la résolution 1 du neuvième Congrès

des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants²⁴, dans laquelle le Congrès a invité la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quatrième session, à mettre au point de manière définitive et à adopter le projet de principes directeurs pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine joint en annexe à la résolution 1994/20,

Rappelant de plus le Plan d'action de Milan²⁵, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)²⁶, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)²⁷, les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)²⁸, la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir²⁹ et la résolution relative à la prévention de la délinquance en milieu urbain adoptée par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants³⁰,

Conscient du caractère universel de la délinquance urbaine,

Constatant qu'il est utile d'établir des orientations pour faciliter la prévention de la délinquance urbaine,

Soucieux de répondre à la demande de nombreux Etats qui souhaitent bénéficier de programmes de coopération technique adaptés aux conditions et aux besoins locaux,

- 1. Adopte les orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine jointes en annexe à la présente résolution, qui ont été examinées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à ses deuxième, troisième et quatrième sessions ainsi que par le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995, et qui sont destinées à rendre plus efficace la prévention de la délinquance urbaine;
- 2. Prie la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'assurer la publication de ces orientations sous la forme la plus appropriée;
- 3. Engage les Etats Membres à faire part au Secrétaire général de leurs expériences dans l'élaboration et l'évaluation des projets concernant la prévention de la délinquance urbaine en tenant compte des orientations proposées;
- 4. Invite les instituts interrégionaux, régionaux et affiliés qui coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies dans le

²⁴ Voir A/CONF.169/16, chap. I.

²⁵ Voir Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.1), chap. I, sect. A.

²⁶ Résolution 40/33 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁷ Résolution 45/112 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁸ Résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁹ Résolution 40/34 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁰ Voir Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. C.

domaine de la prévention du crime et de la justice pénale ainsi que les organisations non gouvernementales à faire part également de leurs expériences dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine;

- 5. Prie le Secrétaire général de transmettre ces orientations à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui doit avoir lieu à Istanbul du 3 au 14 juin 1996;
- 6. Demande à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner les moyens concrets d'assurer le suivi en matière d'utilisation et d'application de ces orientations;
- 7. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, les autres organismes et organes compétents des Nations Unies et les institutions financières internationales à envisager comme il convient l'inclusion dans leurs programmes d'assistance de projets concernant la prévention de la délinquance urbaine.

49° séance plénière 24 juillet 1995

ANNEXE

Orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine

A. — MODALITÉS DE CONCEPTION ET DE MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE COOPÉRATION ET D'ASSISTANCE

1. Tout projet de coopération pour la prévention de la délinquance urbaine devrait s'attacher à respecter les principes suivants :

1. Approche locale des problèmes

- 2. La délinquance urbaine se caractérise par la multiplicité de ses facteurs et de ses formes. Une approche multi-institutionnelle et une réponse coordonnée au niveau local, appliquées conformément à un plan d'action intégré de prévention de la délinquance, se révéleront souvent utiles. Elles impliquent :
- a) Un diagnostic local des phénomènes de délinquance, de leurs caractéristiques, des facteurs les déclenchant, de leurs formes et de leur ampleur;
- b) L'identification de tous les agents concernés et susceptibles de participer à la réalisation de ce diagnostic en vue de la prévention de la délinquance et de la lutte contre la délinquance, par exemple les institutions publiques (nationales ou locales), les élus locaux, le secteur privé (associations, entreprises), le secteur du bénévolat, les représentants de la communauté et autres;
- c) La mise en place, autant que de besoin, de dispositifs de concertation favorisant le décloisonnement, l'échange d'informations, le travail en commun et la conception d'une stratégie cohérente;
- d) L'élaboration de solutions qu'il serait possible d'apporter à ces problèmes dans le contexte local.

Conception concertée d'un plan de prévention de la délinquance

- 3. Pour qu'un plan intégré de prévention de la délinquance puisse être complet et efficace, ses auteurs devraient :
 - a) Préciser :
 - i) La nature et les types de phénomènes de délinquance à combattre, comme le vol, le vol à main armée, le vol avec effraction, les agressions raciales, les infractions liées à la drogue, la délinquance juvénile et la possession illégale d'armes à feu, en tenant compte de tous les facteurs qui peuvent directement ou indirectement être la cause de ces problèmes ou y contribuer;
 - ii) Les objectifs poursuivis et les délais impartis pour les atteindre;

- iii) Les modalités d'action envisagées et les responsabilités de chacun par rapport à la mise en œuvre de ce plan (par exemple, s'il faut mobiliser des moyens locaux ou nationaux);
- b) Envisager de s'appuyer sur un ensemble d'acteurs représentant :
- i) Les travailleurs sociaux et les services de l'enseignement, du logement et de la santé, en plus de la police, de la justice, des procureurs et des services de probation;
- ii) La communauté : élus, associations, bénévoles, parents, organisations de victimes et autres;
- Le secteur économique : entreprises, banques, commerces, transports publics et autres;
- iv) Les médias;
- c) Examiner la pertinence pour le plan de prévention de la délinquance de facteurs tels que :
 - Les relations à l'intérieur de la famille, notamment entre les générations ou entre les groupes sociaux;
 - L'éducation, les valeurs religieuses, morales et civiques, la culture et autres;
 - iii) L'emploi, la formation, les mesures de lutte contre le chômage et la pauvreté;
 - iv) Le logement et l'urbanisme;
 - v) La santé, l'abus de drogues et d'alcool;
 - vi) L'aide sociale fournie par les pouvoirs publics et la communauté aux membres les plus défavorisés de la société;
- vii) La lutte contre la culture de la violence et de l'intolérance;
- d) Envisager d'agir sur plusieurs plans :
- i) Prévention primaire :
 - a. Par la promotion de mesures de prévention passives de la délinquance, comme la protection des cibles de la délinquance et la réduction des possibilités de délinquance;
 - Par la promotion du progrès social et sanitaire et la lutte contre toutes les formes d'exclusion;
 - Par le développement de valeurs communes et du respect des droits fondamentaux de l'homme;
 - d. Par le développement de la responsabilité civique et des procédures de médiation sociale;
 - En facilitant l'adaptation des méthodes de travail de la police et de la justice;
- ii) Prévention de la récidive :
 - a. En facilitant l'adaptation des méthodes d'intervention de la police (notamment réaction rapide et intégration dans la communauté):
 - En facilitant l'adaptation des méthodes d'intervention judiciaire et l'application d'autres types de mesures correctives :
 - Diversification des modalités de traitement et des mesures en fonction de la nature et de la gravité des affaires (par exemple, recours à des moyens extrajudiciaires, médiation, régime spécial pour mineurs et autres);
 - ii. Recherche systématique de la réinsertion des délinquants par l'application de mesures non privatives de liberté;
 - Soutien socio-éducatif dans le cadre de l'exécution des peines, en prison et pour préparer la sortie de prison;
 - En faisant jouer à la communauté un rôle actif dans la réadaptation des délinquants;
- Après l'exécution de la peine : aide et soutien socio-éducatif, soutien à la famille et autres;
- iv) Protection des victimes par une amélioration, dans la pratique, de la manière dont elles sont traitées, grâce à :
 - a. Une meilleure information sur leurs droits et les moyens de les exercer effectivement;
 - b. Un renforcement de leurs droits (droit à indemnisation en parti-
 - c. La mise en place de systèmes d'assistance aux victimes.

B. - APPLICATION DU PLAN D'ACTION

1. Autorités nationales

- 4. Les autorités nationales, dans la limite de leur compétence, devraient :
- a) Apporter un soutien actif, une assistance et un encouragement aux responsables locaux;
- b) Coordonner la politique et les stratégies nationales avec les stratégies et les besoins locaux;

- c) Organiser des mécanismes de concertation et de coopération entre les diverses administrations concernées au niveau national.
 - 2. Autorités à tous les niveaux
 - 5. Les autorités compétentes à tous les niveaux devraient :
- a) Etre en permanence attentives au respect des principes fondamentaux des droits de l'homme dans le développement de ces actions;
- b) Favoriser ou mettre en œuvre une formation et une information appropriées pour soutenir l'ensemble des professionnels concernés par la lutte contre la délinquance;
 - c) Comparer les expériences et organiser des échanges de savoir-faire;
- d) Fournir les moyens d'évaluer régulièrement l'efficacité de la stratégie mise en œuvre et envisager la possibilité de la réviser.

1995/10. Mesures de justice pénale visant à lutter contre l'introduction clandestine organisée de migrants étrangers en situation illégale

Le Conseil économique et social,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/102 du 20 décembre 1993, a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa troisième session, d'envisager d'accorder une attention particulière à la question de l'introduction clandestine d'étrangers afin de renforcer la coopération internationale à cet égard dans le cadre de son mandat,

Rappelant également sa résolution 1994/14 du 25 juillet 1994, adoptée sur la recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa troisième session, dans laquelle il a notamment condamné la pratique de l'introduction clandestine de migrants en situation illégale, considéré qu'elle était une activité criminelle largement répandue impliquant souvent des organisations criminelles hautement organisées, s'est déclaré conscient du rôle considérable joué par la criminalité transnationale organisée dans l'introduction clandestine de migrants et a engagé tous les Etats à adopter dans les plus brefs délais des mesures efficaces, par exemple à se doter d'une législation pénale ou, le cas échéant, à modifier leur législation pénale interne de manière à instituer des peines appropriées pour lutter contre tous les aspects des activités criminelles organisées représentées par l'introduction clandestine de migrants en situation illégale,

Alarmé par l'expansion importante des activités des organisations criminelles transnationales qui tirent des profits illicites de l'introduction clandestine de migrants en situation illégale, au mépris de la vie des migrants et des droits de l'homme,

Concentrant son attention sur la prévention du crime et la justice pénale, en particulier sur les activités de ceux qui organisent et facilitent l'introduction clandestine de migrants en situation illégale,

Considérant que les groupes criminels internationaux organisés s'emploient de plus en plus activement et avec un succès grandissant à introduire clandestinement des étrangers dans les pays,

Considérant également que ces groupes criminels tirent souvent de l'introduction clandestine de migrants en situation illégale des profits énormes qui servent fréquemment à financer de nombreuses autres activités criminelles, causant ainsi le plus grand tort aux Etats concernés,

Préoccupé par le fait que ces activités mettent en danger la vie des migrants en cause et coûtent très cher à la commu-

nauté internationale, si l'on considère notamment le coût des opérations de secours, des soins médicaux, de l'alimentation, du logement et du transport.

Sachant que les facteurs socio-économiques influent sur le problème de l'introduction clandestine de migrants en situation illégale et contribuent en outre à la complexité des migrations internationales actuelles.

Notant que ceux qui introduisent clandestinement des migrants, en particulier dans l'Etat de destination, les soumettent souvent, afin qu'ils puissent payer leur passage, à des formes de servitude pour dettes qui entraînent ordinairement des activités criminelles.

Convaincu qu'il est nécessaire que les Etats assurent un traitement humain aux migrants et protègent pleinement leurs droits de l'homme,

Considérant que l'introduction clandestine de migrants a des coûts sociaux et économiques élevés, contribuant souvent à la corruption publique, et qu'elle surcharge les organismes chargés de l'application des lois dans tous les Etats où se trouvent des migrants en situation illégale ou par lesquels ils transitent,

Rappelant que les Etats parties à la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage³¹, faite à Genève le 7 septembre 1956, se sont engagés à prendre toutes les mesures, législatives et autres, qui seront réalisables et nécessaires pour obtenir progressivement et aussitôt que possible l'abolition complète ou l'abandon de la pratique de la servitude pour dettes,

Réaffirmant le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats, y compris leur droit de contrôler les courants d'immigration,

Préoccupé par le fait que l'introduction clandestine de migrants en situation illégale sape la confiance du public à l'égard des politiques et procédures relatives à l'immigration légale et à la protection des réfugiés authentiques,

Notant que l'introduction clandestine de migrants en situation illégale peut impliquer des activités criminelles dans de nombreux Etats, y compris l'Etat où l'opération de passage clandestin a été planifiée, l'Etat dont les migrants ont la nationalité, l'Etat où le moyen de transport a été préparé, l'Etat du pavillon de tout navire ou aéronef qui transporte les migrants, les Etats par lesquels transitent les migrants afin d'atteindre leur destination ou d'être rapatriés et l'Etat de destination,

Félicitant les Etats qui ont introduit dans leur législation nationale des dispositions efficaces permettant la saisie et la confiscation de tous biens, immobiliers et mobiliers, utilisés sciemment dans le cadre d'activités criminelles organisées visant à introduire clandestinement des migrants en situation illégale, ainsi que de tous biens, immobiliers et mobiliers, qui proviennent directement ou indirectement de l'introduction clandestine, du transport illicite ou du travail de migrants en situation illégale,

Gravement préoccupé par le fait qu'un nombre important d'Etats n'ont pas adopté de législation pénale nationale pour lutter contre l'introduction clandestine de migrants en situation illégale sous tous ses aspects,

³¹ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 266, nº 3822.

- 1. Condamne à nouveau la pratique de l'introduction clandestine de migrants en situation illégale, en violation des normes internationales et de la législation nationale et au mépris de la sécurité, du bien-être des migrants et des droits de l'homme:
- 2. Constate que l'introduction clandestine de migrants en situation illégale demeure une activité criminelle internationale très répandue, impliquant fréquemment des organisations criminelles internationales hautement organisées qui se livrent au trafic d'êtres humains sans se soucier des conditions dangereuses et inhumaines auxquelles sont soumis les migrants en situation illégale et en violation flagrante des législations nationales et des normes internationales;
- 3. Est conscient du rôle néfaste considérable joué par la criminalité transnationale organisée dans les activités liées à l'introduction clandestine de migrants en situation illégale dans de nombreuses régions du monde;
- 4. Demande instamment aux Etats de mettre en commun les renseignements, d'assurer la coordination entre les autorités nationales des activités relatives à l'application des lois, en coopération avec les organismes internationaux compétents et les transporteurs assurant les transports internationaux, et de coopérer par d'autres moyens, si leur législation le permet, afin de repérer et d'arrêter ceux qui organisent l'introduction clandestine de migrants en situation illégale et d'empêcher le passage illicite de nationaux de pays tiers par leur territoire;
- 5. Demande aux Etats Membres ainsi qu'aux institutions spécialisées et aux organisations internationales pertinentes de tenir compte des facteurs socio-économiques et de coopérer aux niveaux bilatéral et multilatéral pour traiter le problème de l'introduction clandestine organisée de migrants en situation illégale sous tous ses aspects, y compris en promouvant l'assistance technique pour aider les pays qui le demandent à établir et exécuter des politiques aux fins de prévenir et incriminer le transport clandestin de migrants en situation illégale et frapper de sanctions pénales ceux qui organisent ce genre d'activité;
- 6. Réaffirme qu'il est nécessaire de respecter le droit international et national dans les cas d'introduction clandestine de migrants en situation illégale, notamment d'assurer aux migrants un traitement humain et d'appliquer rigoureusement tous les droits de l'homme à leur égard;
- 7. Rappelle que les efforts internationaux destinés à prévenir l'introduction clandestine de migrants en situation illégale ne devraient pas entraver les migrations légales ou la liberté de circulation ni porter atteinte à la protection fournie aux réfugiés par le droit international,
- 8. Incite les Etats à prendre sans tarder des mesures efficaces, telles qu'une vigilance croissante dans les ports côtiers, les aéroports et aux frontières terrestres ainsi que le renforcement des qualifications professionnelles des personnels concernés, pour faire échec aux objectifs et activités de ceux qui organisent l'introduction clandestine de migrants en situation illégale et empêcher ainsi que ceux-ci ne soient exploités ou ne perdent la vie;
- 9. Engage tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adopter dans les plus brefs délais des mesures efficaces, par exemple à se doter d'une législation pénale ou, le cas échéant, à modifier la leur, cela accompagné de toute une gamme de mesures d'application de cette législation, de manière à insti-

tuer des peines appropriées pour lutter contre tous les aspects des activités criminelles organisées que constituent l'introduction clandestine et le transport de migrants en situation illégale, tels que la production ou la distribution de faux documents de voyage, le blanchiment d'argent, l'extorsion de fonds et l'emploi impropre de l'aviation commerciale internationale et du transport maritime en violation des normes internationales:

- 10. Se félicite du rapport du Secrétaire général³² et de la note du Secrétariat³³ sur les mesures prises par les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales pour lutter contre l'introduction clandestine de migrants en situation illégale, qui ont été établis en application de la résolution 48/102 de l'Assemblée générale;
- 11. Prie le Secrétaire général de rappeler aux Etats Membres qui ne l'ont pas encore fait combien il est important de répondre aux notes verbales envoyées à tous les Etats Membres les 10 février et 9 juin 1994 au sujet de la législation pénale qu'ils auront adoptée et des autres mesures qu'ils auront prises pour lutter contre l'introduction clandestine de migrants en situation illégale, et de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa cinquième session, un rapport à jour sur les mesures visant à lutter contre l'introduction clandestine de migrants en situation illégale compilant et analysant les réponses des Etats Membres;
- 12. Décide que le problème toujours plus grave de l'introduction clandestine organisée de migrants en situation illégale à travers les frontières nationales exige l'attention continue de la communauté internationale en général et qu'il devra être examiné par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa cinquième session dans le contexte du problème plus vaste de la criminalité transnationale organisée.

49° séance plénière 24 juillet 1995

1995/11. Mise en œuvre de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 49/159 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, par laquelle l'Assemblée a approuvé la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée³⁴, adoptés par la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, tenue à Naples (Italie) du 21 au 23 novembre 1994, et a prié instamment les Etats de les mettre en œuvre de toute urgence,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale 44/71 du 8 décembre 1989, 45/121 et 45/123 du 14 décembre 1990, 47/87 du 16 décembre 1992 et 48/103 du 20 décembre 1993 ainsi que ses propres résolutions 1992/22 et 1992/23 du 30 juillet 1992, 1993/29 et 1993/30 du 27 juillet 1993 et 1994/12 et 1994/13 du 25 juillet 1994,

³² A/49/350 et Add.1.

³³ E/CN.15/1995/3.

³⁴ A/49/748, annexe, sect. I.A.

Rappelant en outre la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée a approuvé la déclaration de principes et le programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale figurant en annexe à ladite résolution,

Soulignant la nécessité de renforcer et d'améliorer la coopération internationale à tous les niveaux et de rendre la coopération technique plus efficace pour aider les Etats dans leur lutte contre la criminalité transnationale organisée,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général concernant les propositions relatives aux aspects programmatiques de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée³⁵;
- 2. Prie la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'assurer et de contrôler la mise en œuvre intégrale de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action;
- 3. Prie le Secrétaire général d'entamer le processus visant à demander les avis des gouvernements sur l'utilité et les effets d'instruments internationaux comme une convention ou des conventions contre la criminalité transnationale organisée et sur les questions et éléments qui pourraient y être traités, en application de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action;
- 4. Prie également le Secrétaire général, afin d'aider la communauté internationale à mieux connaître les organisations criminelles et leur dynamique, de recueillir et d'analyser des informations sur les structures et la dynamique de la criminalité transnationale organisée et sur les réactions des Etats devant ce problème, en s'appuyant sur l'expérience et la compétence des Etats et en tirant parti des contributions des gouvernements, qui pourraient comprendre le travail en équipe d'experts hautement qualifiés, d'organisations compétentes et de particuliers, compte tenu des travaux déjà accomplis dans ce domaine;
- 5. Décide qu'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée devrait être établi dans le cadre de la Commission, à sa cinquième session, pour examiner les résultats des travaux décrits au paragraphe 4 ci-dessus et les avis des gouvernements demandés au paragraphe 3 ci-dessus, et pour proposer d'autres mesures à prendre au sujet de la mise en œuvre de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action;
- 6. Prie en outre le Secrétaire général de soumettre aux Etats Membres, pour examen à la cinquième session de la Commission, une proposition concernant la création d'un répertoire central des mesures législatives et réglementaires existantes et des renseignements disponibles sur les structures organisationnelles ayant vocation à combattre la criminalité transnationale organisée, en tenant compte des capacités du Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice et des activités d'autres organes des Nations Unies et d'organismes intergouvernementaux compétents, afin de mettre cette information à la disposition des Etats Membres qui en feraient la demande;
- 7. Prie instamment les Etats Membres, les entités du système des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes d'aider

- le Secrétaire général à donner suite à la demande énoncée au paragraphe 6 ci-dessus en fournissant également des informations pertinentes ainsi que des textes législatifs et des règlements;
- 8. Prie le Secrétaire général de soumettre à l'approbation de la Commission, selon que de besoin, des propositions concrètes en vue de mettre au point des modèles et des directives pratiques aux fins de l'élaboration d'une législation de fond et de mécanismes de procédure, en s'appuyant sur l'expérience et la compétence des Etats et en tirant parti des contributions des organismes concernés, pour aider en particulier les pays en développement et les pays en transition qui le demandent à examiner et évaluer leur législation et à planifier et entreprendre des réformes, tout en tenant compte des pratiques existantes ainsi que des traditions culturelles, juridiques et sociales;
- 9. Prie également le Secrétaire général de fournir aux Etats membres qui en feraient la demande des services consultatifs et une assistance technique en ce qui concerne l'évaluation des besoins, la constitution de capacités et la formation ainsi que la mise en œuvre de la Déclaration politique de Naples et du Plan mondial d'action;
- 10. Prie en outre le Secrétaire général de rechercher la coopération et le concours d'autres organisations et mécanismes internationaux, mondiaux et régionaux qui ont joué un rôle actif dans la lutte contre le blanchiment de l'argent afin de renforcer les stratégies communes en matière de réglementation et d'application des lois dans ce domaine et d'aider les Etats Membres qui en feraient la demande à évaluer leurs besoins en ce qui concerne l'élaboration de traités et la mise en place de l'infrastructure et des ressources humaines nécessaires en matière de justice pénale, et de fournir une assistance et d'élaborer s'il y a lieu les manuels appropriés en s'appuyant sur les connaissances spécialisées des Etats Membres et d'autres organisations compétentes, compte tenu des différences entre les systèmes juridiques, et sur les avis techniques et le concours de tous les instituts et autres entités intéressées du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris le Conseil consultatif scientifique et professionnel international;
- 11. Prie de plus le Secrétaire général de recourir à l'aide d'experts ayant une vaste expérience dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la criminalité organisée que les Etats Membres auront indiqués et auxquels il pourrait être fait appel en liaison avec des activités de coopération technique;
- 12. Se félicite du rapport préliminaire de l'Equipe spéciale internationale chargée d'étudier la possibilité d'établir un centre international de formation à l'intention des responsables de l'application des lois et de l'administration de la justice pénale³⁶ et encourage le Gouvernement italien et les gouvernements des autres Etats membres de l'Equipe spéciale à poursuivre et mener à bonne fin leurs travaux, conformément à la résolution adoptée par la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée³⁷, en vue d'en informer l'Assemblée générale à sa cinquantième session;
- 13. Prie le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de

³⁵ E/CN.15/1995/2.

³⁶ Voir E/CN.15/1995/11.

³⁷ A/49/748, annexe, sect. I.B.

l'application de la présente résolution, notamment des propositions concernant les autres mesures à prendre pour mettre en œuvre intégralement la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action.

49° séance plénière 24 juillet 1995

1995/12. Création d'un centre d'échange d'informations pour les projets internationaux ayant trait à la prévention du crime et à la justice pénale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1991, dans laquelle celle-ci a décidé que le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale servirait à fournir aux Etats une aide pratique pour atteindre les objectifs que sont la prévention du crime et l'amélioration de la lutte contre la criminalité,

Rappelant également sa résolution 1994/22 du 25 juillet 1994, dans laquelle il a prié le Secrétaire général de créer une base de données sur l'assistance technique en fonction des besoins des Etats Membres, particulièrement des pays en développement, ainsi que sur les arrangements existants en matière de collaboration et les moyens de financement, en tenant compte des préoccupations des régions,

Reconnaissant la nécessité d'une efficacité maximale et d'une utilisation rationnelle de l'assistance pour le développement, qui est de plus en plus insuffisante alors que la prévention du crime et la lutte contre la criminalité se heurtent à des difficultés croissantes,

Reconnaissant également que l'amélioration de la capacité de centre d'échange d'informations du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale nécessite des efforts réguliers et concertés de la part des Etats Membres et d'autres entités, notamment des instituts coopérant au sein du Programme qui doivent s'employer davantage et plus efficacement à faire progresser l'échange d'informations électroniques, l'informatisation de l'administration de la justice pénale et la collecte et la diffusion des renseignements sur la criminalité et la justice,

Reconnaissant en outre que l'amélioration de la capacité de centre d'échange d'informations du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale nécessite des efforts continus pour créer et maintenir des bases de données sur la situation actuelle de la criminalité et de la justice aux échelons mondial, régional et sous-régional, les renseignements qu'elles contiennent devant être mis à disposition au moyen du Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice dans le cadre de la fonction plus vaste de centre d'échange d'informations qui serait assurée par le Programme,

Conscient que la capacité actuelle du Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat est insuffisante par rapport à la nécessité croissante de fournir en temps voulu des renseignements en réponse aux demandes des Etats Membres et des autres parties intéressées et que la gestion des bases de données énumérées dans le budget-programme pour le Service nécessite un effort coordonné de la part de ces parties,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant l'amélioration de la capacité de centre d'échange d'informations du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale³⁸ établi en application de la résolution 3/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 5 mai 1994³⁹,

Notant que, ces dernières années, de nombreux projets internationaux de prévention du crime et de justice pénale ont eu pour bénéficiaires des Etats d'Europe centrale et d'Europe orientale,

Pleinement conscient du fait que la coopération internationale est indispensable au succès de la lutte contre la criminalité internationale.

Considérant qu'il n'existe pas d'organisme centralisant les renseignements sur la formation prévue, en cours ou projetée et sur les autres projets dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant l'amélioration de la capacité de centre d'échange d'informations du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui étayent l'approche envers les activités pertinentes d'information sur la criminalité et la justice devant être encore intensifiées et rendues opérationnelles,

Prenant note des initiatives prises par l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, dans les domaines sur lesquels porte la présente résolution,

- 1. Prie le Secrétaire général, sous réserve que les fonds extrabudgétaires nécessaires soient disponibles, de lancer un projet destiné à établir une base de données régionale sur les projets internationaux de formation et d'assistance technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale qui, lorsqu'elle serait mise en place, fournirait aux gouvernements, organisations internationales et autres entités qui le souhaiteraient des renseignements sur les projets internationaux achevés, en cours ou prévus en consultation et en collaboration avec l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'Organisation des Nations Unies, qui a offert de gérer la base de données;
- 2. Invite tous les Etats Membres, les organisations internationales et les autres entités exécutant en Europe centrale et en Europe orientale des projets de formation et d'assistance technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale fondés sur la collaboration à fournir autant de renseignements qu'ils le peuvent au Secrétaire général pour un centre régional d'échange d'informations qui aiderait les décideurs de tous les Etats Membres à mieux répartir les ressources, à identifier les partenaires éventuels pour des projets de coopération ainsi que les possibilités de collaboration et à accroître l'appui accordé à une approche d'amélioration progressive de la prévention du crime et de la justice pénale, étant entendu que lorsque des renseignements seront fournis pour la base de données il pourra toujours être stipulé qu'ils ne devront faire l'objet que d'une distribution restreinte;

³⁸ E/CN.15/1995/6/Add.1.

³⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément nº 11 (E/1994/31), chap. I, sect. C.

- 3. Prend note du formulaire permettant de fournir des renseignements sur l'assistance technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale qui figure à l'annexe II du rapport du Secrétaire général sur la coopération technique et les services consultatifs du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale⁴⁰;
- 4. Recommande que le Secrétaire général considère ce projet comme un projet pilote visant à démontrer l'utilité d'une base de données régionale sur la prévention du crime et la justice pénale en vue de la création éventuelle de bases de données régionales supplémentaires ou d'une base de données mondiale;
- 5. Prie le Secrétaire général de présenter les résultats du projet pilote à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa cinquième session.

49° séance plénière 24 juillet 1995

1995/13. Règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant l'importance des règles, normes et principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Soulignant la nécessité d'une coordination plus poussée et d'une action plus concertée pour mettre ces règles et normes en pratique,

Rappelant la section III de sa résolution 1993/34 du 27 juillet 1993, dans laquelle il a prié le Secrétaire général d'engager sans délai un processus de collecte d'informations qui serait exécuté au moyen d'enquêtes, par exemple de systèmes de présentation de rapports et de contributions d'autres sources,

Rappelant également sa résolution 1994/18 du 25 juillet 1994, dans laquelle il a souscrit aux questionnaires sur l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus⁴¹, le Code de conduite pour les responsables de l'application des lois⁴², y compris les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois⁴³, la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes d'abus de pouvoir ²⁹ et les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature⁴⁴, et a prié le Secrétaire général de présenter à la Commission, à sa cinquième session, un rapport sur les réponses à ces questionnaires,

- 1. Note que le Secrétaire général a reçu un certain nombre de réponses de gouvernements et d'autres sources aux questionnaires sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en application de la section III de la résolutions 1993/34 et de la résolution 1994/18 du Conseil économique et social;
- 2. Prie instamment les gouvernements qui n'ont pas encore répondu aux questionnaires de communiquer leurs réponses assez tôt pour qu'elles puissent être incorporées au rapport du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, conformément à la résolution 1994/18;
- 3. Prie le Secrétaire général d'élaborer des questionnaires sur l'Ensemble de Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing) ²⁶, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad) ²⁷, et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté⁴⁵, questionnaires que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale examinera à sa cinquième session en tenant compte des résultats des enquêtes susmentionnées, en vue de demander au Secrétaire général de présenter à la Commission, à une session ultérieure, un rapport sur les réponses reçues, conformément à l'alinéa c du paragraphe 7 de la section III de la résolution 1993/34;
- 4. Décide que, à sa sixième session, la Commission examinera les règles, normes et principes directeurs en matière de prévention du crime et de justice pénale dont les titres suivent, afin de prier le Secrétaire général d'élaborer les mesures appropriées :
- a) L'Ensemble de Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) ²⁸;
- b) Les Principes directeurs applicables au rôle des magistrats du parquet³⁰;
 - c) Les Principes de base relatifs au rôle du barreau⁴³;
- 5. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que le groupe de travail de session à composition non limitée de la Commission dispose du temps voulu pour examiner ces rapports;
- 6. Invite le groupe de travail de la Commission, à sa cinquième session, à entreprendre l'examen général du système de collecte d'informations, en application de la section III de la résolution 1993/34, et à examiner les moyens d'améliorer encore ce système;
- 7. Reconnaît l'importance de la publication du Recueil des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale⁴⁶ dans sa version anglaise et exprime sa gratitude au Gouvernement britannique pour sa précieuse contribution à la réimpression de cette publication;
- 8. Sait gré aux Gouvernements chinois, français et russe de leur précieuse contribution à la traduction du Recueil dans

⁴⁰ E/CN.15/1995/6.

⁴¹ Premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Genève, 22 août-3 septembre 1955 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : 1956.IV.4), annexe I.A.

⁴² Résolution 34/169 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴³ Voir Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.IV.2), chap. I, sect. B.

⁴⁴ Voir Septième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, Milan, 26 août-6 septembre 1985 : rapport établi par le Secrétariat (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.I), chap. I, sect. D.

⁴⁵ Résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.IV.1.

d'autres langues officielles de l'Organisation des Nations Unies:

- 9. Se félicite de la publication du Recueil en portugais par le Gouvernement portugais et encourage les autres gouvernements à le publier dans la langue de leurs pays;
- 10. Prie le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment en fournissant aux Etats Membres, sur leur demande, des services consultatifs et des services de coopération technique, en leur accordant une assistance en matière de justice pénale et de réforme législative et en organisant des séminaires destinés à la formation des responsables de l'application des lois et de la justice pénale;
- 11. Prie également le Secrétaire général de demander aux Etats Membres et aux organisations compétentes s'ils estiment souhaitable d'établir un manuel sur l'utilisation et l'application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir²⁹;
- 12. Prie en outre le Secrétaire général d'encourager le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat et les autres entités des Nations Unies compétentes, comme le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et le bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à coordonner leurs activités touchant l'utilisation et l'application des règles et normes, afin d'accroître leur efficacité et d'éviter les chevauchements dans la mise en œuvre de leurs programmes:
- 13. Exprime sa gratitude au réseau d'instituts et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales des Nations Unies pour sa précieuse contribution à l'utilisation et à l'application efficace des règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

49° séance plénière 24 juillet 1995

1995/14. Lutte contre la corruption

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par la gravité des problèmes posés par la corruption, qui risque de compromettre la stabilité et la sécurité des sociétés, de saper les valeurs de la démocratie et de la morale et de mettre en péril le développement social, économique et politique,

Préoccupé également par les liens qui existent entre la corruption et d'autres formes de criminalité, en particulier la criminalité organisée, la délinquance économique et le blanchiment de l'argent,

Convaincu que, étant donné que la corruption est devenue un phénomène transnational et peut affecter toutes les sociétés et toutes les économies, une coopération internationale est nécessaire pour la prévenir et la réprimer,

Profondément préoccupé par les problèmes devant lesquels les Etats sont placés à cet égard,

Convaincu également de la nécessité d'apporter une assistance technique aux pays en développement et aux pays en transition pour permettre une amélioration du fonctionnement des pouvoirs publics et renforcer la responsabilité et la transparence;

Rappelant la résolution relative à la corruption dans l'administration, adoptée par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants³⁰,

Rappelant également les résolutions 45/121 et 46/152 de l'Assemblée générale, en date des 14 décembre 1990 et 18 décembre 1991, et ses propres résolutions 1992/22 du 30 juillet 1992, 1993/32 du 27 juillet 1993 et 1994/19 du 25 juillet 1994,

Se félicitant des résultats de la séance plénière spéciale sur la lutte contre la corruption impliquant des agents chargés d'une mission de service public, tenue au cours du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants²²,

- 1. Demande instamment aux Etats d'élaborer et de mettre en œuvre, selon que de besoin, des stratégies spécifiques et exhaustives de lutte contre la corruption favorisant la responsabilité en adoptant et en appliquant des mesures de droit civil, administratif, fiscal et pénal qui mettent l'accent, en particulier, sur la transparence et l'équité, et notamment une législation réglementant le comportement des sociétés, sanctionnant ses formes corrompues et prévoyant la confiscation des produits de la corruption;
- 2. Demande de même instamment aux Etats de renforcer leurs capacités de prévention, de détection, d'investigation et de sanction judiciaire de la corruption en encourageant la prise de conscience de la population, en renforçant de manière appropriée leurs systèmes de justice pénale et en créant, selon qu'il conviendra, des organes indépendants chargés de la prévention et de la répression de la corruption;
- 3. Demande en outre instamment aux Etats de renforcer et améliorer la coopération internationale pour la prévention et la répression de la corruption, sous la forme notamment de l'établissement de dispositions en matière d'extradition, d'entraide judiciaire, d'échange d'informations et de rassemblement d'éléments de preuve;
- 4. Prend note de la version révisée du projet de code de conduite international pour les agents chargés d'une mission de service public, joint en annexe à la présente résolution, et du travail qui a été effectué pour en modifier le texte en fonction des observations reçues des gouvernements, et prie le Secrétaire général de poursuivre ses consultations avec eux afin de continuer à modifier ce texte et de le soumettre à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa cinquième session, pour examen et suite à donner;
- 5. Prie instamment les Etats de communiquer leurs observations au Secrétaire général pour faciliter une nouvelle révision du projet de code de conduite international pour les agents chargés d'une mission de service public;
- 6. Prie le Secrétaire général de réviser et développer le manuel sur les mesures pratiques de lutte contre la corruption⁴⁷, en obtenant des contributions d'organisations internationales compétentes, en vue d'encourager son utilisation

⁴⁷ Revue internationale de politique criminelle, n° 41 et 42 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.IV.4).

dans le cadre de services consultatifs, d'activités de formation et d'autres activités d'assistance technique;

- 7. Prie également le Secrétaire général de coopérer et de coordonner son action avec les autres entités du système des Nations Unies et les organisations internationales compétentes, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour entreprendre des activités communes dans le domaine de la prévention et de la répression de la corruption et pour assurer à ces activités un effet maximal;
- 8. Demande aux Etats, aux organisations internationales compétentes et aux institutions de financement d'apporter au Secrétaire général un appui et une assistance sans réserve dans l'application de la présente résolution;
- 9. Prie en outre le Secrétaire général, avec le concours des instituts interrégionaux et régionaux constituant le réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, d'étudier les effets des stratégies de lutte contre la corruption afin d'établir une comparaison des pratiques les plus efficaces et de mettre au point des programmes de formation et de sensibilisation;
- Prie la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de maintenir à son ordre du jour la question de la lutte contre la corruption;
- 11. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa sixième session, de l'application de la présente résolution.

49° séance plénière 24 juillet 1995

ANNEXE

Projet de code de conduite international pour les agents chargés d'une mission de service public^a

I. — PRINCIPES GÉNÉRAUX

- 1. Une mission de service public, telle que définie par la législation nationale, est un poste de confiance impliquant le devoir d'agir dans l'intérêt du public. C'est pourquoi les agents chargés d'une mission de service public doivent faire preuve d'une loyauté exemplaire avant tout vis-à-vis des intérêts publics de leur pays, tel qu'il est personnifié par les institutions démocratiques nationales, et non vis-à-vis de personnes, de partis politiques, de services ou d'organismes publics particuliers.
- 2. Les agents chargés d'une mission de service public doivent veiller à s'acquitter de leurs fonctions correctement et efficacement. Ils doivent à tout moment s'assurer que les biens de l'Etat dont ils sont responsables sont gérés de la façon la plus utile et la plus efficace^b.

Les suppressions mentionnées dans les notes ci-dessous concernant des mots ou des membres de phrase figurant dans la version du projet de code de conduite international qui se trouve à l'annexe II du plan de discussion publié sous la cote A/CONF.169/PM.1/Add.1 ou dans le document de travail sur la lutte internationale contre la corruption établi par le Secrétariat (A/CONF.169/14, annexe I).

L'ancien paragraphe 2 a été supprimé.

[2bis. Les agents chargés d'une mission de service public sont responsables de la bonne exécution des fonctions qui leur sont dévolues par leurs supérieurs hiérarchiques. Ils sont tenus de ne pas obéir aux ordres qui ne sont pas conformes à la loi et d'en informer leur supérieur hiérarchique. Si ce demier réitère cet ordre par écrit, cet ordre sera exécuté. Dans ce cas, la responsabilité en incombe au supérieur hiérarchique. L'ordre dont l'objectif constitue un crime ne sera exécuté dans aucune circonstance.]

3. Les agents chargés d'une mission de service public doivent faire preuve de vigilance, d'équité et d'impartialité dans l'accomplissement de leurs fonctions, notamment, dans leurs relations avec le public. Ils ne doivent à aucun moment accorder un traitement préférentiel indu ou faire preuve de discrimination à l'égard d'un groupe ou d'un individu en particulier ni utiliser abusivement le pouvoir et l'autorité dont ils sont investis. [Cette disposition ne doit pas être interprétée comme excluant toute discrimination positive officiellement approuvée visant à aider les groupes désavantagés.]

II. — CONFLITS D'INTÉRÊT ET EXCLUSION

- 4. Les agents chargés d'une mission de service public ne doivent en aucune façon utiliser l'autorité^d que leur confère leur fonction pour servir leurs intérêts personnels ou financiers ou ceux de leur famille. Ils ne doivent opérer des transactions, assumer une position ou des fonctions ou avoir des intérêts financiers ou commerciaux ou d'autres intérêts comparables qui soient incompatibles avec la nature et l'accomplissement de leurs fonctions, charges et devoirs.
- 5. Tous les agents chargés d'une mission de service public désignés ainsi dans la législation nationale doivent, à moins qu'ils n'en soient exemptés, déclarer leurs intérêts commerciaux et financiers ou leurs activités entreprises à des fins lucratives au moment de leur entrée en fonction. Ces informations doivent être mises à jour régulièrement. En cas de conflit d'intérêt éventuel ou apparent entre les devoirs des agents chargés d'une mission de service public et leurs intérêts privés, ils doivent s'exclure eux-mêmes de tout processus de prise de décisions ayant un rapport avec ce conflit d'intérêt.
- 6. Les agents chargés d'une mission de service public ne doivent à aucun moment utiliser les biens et services publics ou les informations auxquelles ils ont accès dans l'exercice de leurs fonctions officielles, ou en résultant, pour des activités autres que celles relevant de leur mandat.
- 7. Après la cessation de leurs fonctions officielles, les agents chargés d'une mission de service public qui occupent des postes de haut niveau doivent dans un délai déterminé, dans le cadre de la législation nationale, obtenir l'autorisation de l'Etat avant d'accepter un emploi ou un poste de consultant dans une entreprise commerciale ou dans toute autre entreprise privée ayant des liens financiers avec le service ou l'organisme public qui les employait précédemment. Ils doivent également obtenir, dans les délais fixés, cette même autorisation avant de s'engager dans des activités commerciales ou d'autres activités privées qui ne sont pas indépendantes du poste qu'ils occupaient précédemment dans l'administration publique ou qui en relèvent.

III. — DÉCLARATION DE BIENS

8. Les agents chargés d'une mission de service public qui occupent des postes de haut niveau ou entraînant des responsabilités, tels que prévus dans la législation nationale et en conformité avec les procédures établies par celleci, doiventé déclarer tous les biens, valeurs et avoirs qu'ils possèdent ainsi que ceux de leur épouse ou des autres personnes à leur charge. Ils sont également tenus de fournir des informations détaillées sur l'origine des biens ou avoirs qu'ils ont acquis après avoir été nommés à un poste important. Toutes les informations fournies sont considérées comme confidentielles et ne peuvent être communiquées que dans le cadre de procédures spéciales.

IV. — ACCEPTATION DE DONS OU D'AUTRES FAVEURS

9. Les agents chargés d'une mission de service public ne doivent pas se placer dans une situation qui les obligerait moralement à accorder un traitement préférentiel ou spécial à un individu ou à un groupe en particulier [, par exemple, en acceptant directement ou indirectement des dons, des gratifications, des faveurs, des cadeaux, des prêts ou quoi que ce soit ayant une valeur

a Ce projet de code de conduite international a été établi par le Secrétariat conformément à la résolution 7 du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Une première version de ce code a été publiée à l'annexe II du plan de discussion pour les ateliers de recherche et de démonstration (A/CONF.169/PM.1/Add.1). La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné ce projet et fait des observations à son sujet à sa troisième session. Conformément à la résolution 1994/19 du Conseil économique et social adoptée sur recommandation de la Commission, le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne a communiqué ce projet aux Etats Membres en leur demandant leurs observations. Jusqu'à maintenant, seulement deux pays ont communiqué des commentaires et suggéré des modifications. Sous sa forme actuelle, le projet a été établi par le Secrétariat compte tenu de ces commentaires et suggestions, des observations formulées au cours des débats de la Commission à ses troisième et quatrième sessions et des résultats des cinq réunions préparatoires régionales en vue du neuvième Congrès. Pour faciliter les références, les révisions apportées au texte sont imprimées en italique.

[°] Il a été estimé que l'abus de pouvoir devrait faire l'objet d'un paragraphe distinct. Toutefois, aucun texte n'a été proposé.

Le mot « abusivement » a été supprimé.

C. Les mots « si la demande leur en est faite par leur supérieur hiérarchique ou toute autre personne occupant une fonction officielle en matière de vérification des comptes qui a une raison plausible d'estimer que cela est nécessaire ou souhaitable » ont été supprimés.

f Les mots « à leurs employeurs » ont été supprimés.

monétaire, au-dessus d'une certaine limite qui sera définie pa $\bar{\mathbf{r}}$ leur employeur].

[Autre formulation: Les agents chargés d'une mission de service public doivent, par principe, refuser tout don qui peut avoir une influence sur l'exercice de leurs fonctions, l'accomplissement de leurs devoirs ou l'exercice de leur jugement.]

V. — INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

10. Les informations confidentielles détenues par des agents chargés d'une mission de service public seront tenues confidentielles, à moins que l'accomplissement de leur devoir ou les besoins de la justice n'exigent qu'il en soit autrement^g. Ils sont tenus de respecter ces consignes même lorsqu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions officielles.

VI. - ACTIVITÉ POLITIQUE

11. L'activité politique des agents chargés d'une mission de service public ne doit pas être de nature à saper la confiance du public dans leur capacité de s'acquitter de leurs fonctions et de leur mandat de façon impartiale^b.

VII. — NOTIFICATION, MESURES DISCIPLINAIRES ET MISE EN ŒUVRE

- [12. Les agents chargés d'une mission de service public doivent notifier aux autorités compétentesⁱ les violations du présent code.]
- [13. Les agents chargés d'une mission de service public qui transgressent sciemment et délibérément, ou par insouciance, les dispositions du présent code encourent les mesures disciplinaires et les sanctions administratives applicables.]
- [14. Toute grave violation des dispositions du présent code peut entraîner des sanctions pénales telles que la saisie ou la confiscation des biens acquis illégalement, avec dédommagement de la partie lésée.]

[Autres formulations pour un paragraphe unique remplaçant les paragraphes 13 et 14:

Formulation 1 : Les agents chargés d'une mission de service public qui violent les dispositions du présent code feront l'objet de mesures disciplinaires, administratives ou pénales appropriées, telles que déterminées par les principes et les procédures juridiques nationaux.

Formulation 2 : Les agents chargés d'une mission de service public qui violent délibérément ou par négligence les dispositions du présent code feront l'objet de mesures disciplinaires. Les violations graves peuvent aussi tomber sous le coup de sanctions pénales, y compris la confiscation des produits illicites avec dédommagement de toute partie lésée.]

1995/15. Coopération technique et services consultatifs interrégionaux en matière de prévention du crime et de justice pénale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1994/22 du 25 juillet 1994 sur la coopération technique dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

Rappelant également sa résolution 1994/16 du 25 juillet 1994, par laquelle il a prié le Secrétaire général de dégager les sommes voulues pour assurer et maintenir la capacité institutionnelle du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale afin qu'il puisse répondre aux demandes d'assistance des Etats Membres dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, au besoin en réaffectant les ressources,

Rappelant en outre la résolution 49/158 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, sur le renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention

du crime et de justice pénale, notamment de sa capacité de coopération technique,

Convaincu que l'instauration de la primauté du droit et le maintien de services de justice pénale efficaces forment l'un des éléments essentiels des efforts tendant au développement et reconnaissant l'intérêt direct de la prévention du crime et de la justice pénale pour le développement durable, la stabilité, la sécurité et une meilleure qualité de vie,

Soulignant que l'un des moyens les plus efficaces de répondre aux besoins des Etats dans ce domaine est offert par les activités opérationnelles, telles que services consultatifs, programmes de formation et diffusion et échange d'informations,

Considérant qu'il est nécessaire, lors de la formulation de propositions précises concernant les résolutions du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants qui ont trait à la coopération technique et aux services consultatifs, de tenir compte de la capacité du Programme et de son rôle futur dans la prestation de services dans ce domaine,

- 1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération technique et les services consultatifs du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale⁴⁰;
- 2. Se félicite de l'appel lancé par le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en vue d'intensifier les efforts pour renforcer l'état de droit au moyen de la coopération internationale et d'une assistance technique pratique²⁴;
- 3. Réaffirme la haute priorité accordée à la coopération technique et aux services consultatifs du fait qu'ils permettent au Programme de répondre aux besoins de la communauté internationale qui doit faire face à la criminalité nationale et transnationale et d'aider les Etats Membres à atteindre les objectifs que sont la prévention du crime sur les plans national et transnational et l'amélioration de la lutte contre la criminalité, conformément à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1991, concernant l'élaboration d'un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale et aux recommandations du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants;
- 4. Souligne qu'il importe de continuer à améliorer les activités opérationnelles du Programme, particulièrement dans les pays en développement et les pays en transition, de manière à répondre aux besoins des Etats Membres qui demandent à être appuyés dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, par l'apport de services consultatifs et de programmes de formation et par l'exécution d'études sur le terrain et de recherches orientées vers l'action aux niveaux régional, sous-régional, national et local, et également par le recours à des contributions extrabudgétaires;
- 5. Exprime sa gratitude aux Etats Membres et aux autres entités qui appuient le Programme en versant des contributions au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ou par d'autres moyens et les invite à maintenir leur appui;
- 6. Invite les Etats Membres à contribuer à l'exécution des activités du Programme par d'autres moyens, par exemple en mettant à sa disposition des experts associés, en fournissant les services de consultants et d'experts à des fins de formation

g Voir Code de conduite pour les responsables de l'application des lois (résolution 34/169 de l'Assemblée générale, annexe, art. 4).

h L'ancien paragraphe 13 a été supprimé.

¹ Un membre de phrase a été supprimé et remplacé par « les violations ».

et pour des missions consultatives, en élaborant des manuels de formation et d'autres matériels, en offrant des bourses d'études et en accueillant des ateliers centrés sur des problèmes précis et des réunions de groupes d'experts;

- 7. Demande au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et à d'autres organismes internationaux, régionaux et nationaux de financement d'appuyer les activités de coopération technique consacrées à la prévention du crime et à la justice pénale et, dans l'exercice de leur mandat, d'inscrire ces activités à leurs programmes, en utilisant les compétences du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale dans la réalisation de ces activités et en collaborant étroitement à l'exécution des projets d'assistance technique pertinents et des missions consultatives;
- 8. Engage toutes les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à continuer de coopérer avec le Programme en vue d'appuyer ses activités opérationnelles et techniques;
- 9. Prie le Secrétaire général de faciliter, en tant que de besoin, les initiatives conjointes et la formulation et l'exécution en commun des projets d'assistance technique en y associant les pays donateurs intéressés, les organismes de financement et d'autres entités compétentes, et d'organiser des réunions de pays donateurs et bénéficiaires intéressés;
- 10. Note avec satisfaction la contribution du Programme aux missions de maintien de la paix et aux missions spéciales de l'Organisation des Nations Unies ainsi que sa contribution à leur suivi, notamment au moyen de services consultatifs, et engage le Secrétaire général, pour renforcer l'état de droit, à recommander que le rétablissement et la réforme des systèmes de justice pénale fassent partie des opérations de maintien de la paix;
- 11. Prend note des travaux consacrés par le Programme à la collecte et à la diffusion de données et d'autres informations sur les projets de coopération technique et prie le Secrétaire général de continuer à renforcer la capacité du Secrétariat d'établir et enrichir les bases de données pertinentes en coopérant à cet effet avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;
- 12. Exprime de nouveau sa gratitude pour la fourniture des services de deux conseillers interrégionaux en matière de prévention du crime et de justice pénale et recommande vivement au Secrétaire général que ces postes soient maintenus et que les services consultatifs interrégionaux du Programme soient renforcés, de manière à appuyer les activités d'assistance technique, notamment par des services consultatifs de courte durée, l'évaluation des besoins, des études de faisablité, des projets sur le terrain, la formation et des bourses d'études;
- 13. Demande au Secrétaire général de prévoir au budget ordinaire les ressources voulues pour que le Programme puisse mieux étayer la planification et apporter un soutien adéquat aux services consultatifs interrégionaux, conformément à la résolution 49/158 de l'Assemblée générale et aux résolutions 1994/16 et 1994/22 du Conseil économique et social.

49° séance plénière 24 juillet 1995 1995/16. Intégration des initiatives en matière de réduction de la demande dans une stratégie cohérente de lutte contre l'abus des drogues

Le Conseil économique et social,

Rappelant le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues adopté par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues⁴⁸ et la résolution 1991/46 du Conseil en date du 21 juin 1991,

Prenant note de la Déclaration politique et du Programme d'action mondial adoptés par l'Assemblée générale à sa dixseptième session extraordinaire⁴⁹, le 23 février 1990,

Réaffirmant l'importance de sa résolution 1993/35 du 27 juillet 1993, concernant la réduction de la demande dans le cadre de plans stratégiques nationaux équilibrés de lutte contre l'abus des drogues, et la nécessité d'assurer son application,

Conscient du fait que la réduction de la demande englobe la prévention, le traitement et la réadaptation ainsi que la réinsertion sociale,

Conscient également du rôle particulièrement important de la prévention dans la réduction de la demande,

Rappelant aux gouvernements les dispositions de l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article 22 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁵⁰, de l'alinéa b du paragraphe 1 de l'article 36 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972⁵¹, et les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo) adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/110 du 14 décembre 1990, lesquelles, dans les cas appropriés d'infractions mineures, offrent la possibilité de soumettre les usagers de drogues, au lieu de les condamner ou de prononcer une sanction pénale à leur encontre, ou comme complément de la condamnation ou de la sanction pénale, à des mesures notamment de traitement,

Soulignant l'importance d'un engagement global à long terme pour atténuer les graves conséquences de l'abus des drogues sur la santé et sur le tissu social, économique, politique et culturel des collectivités,

Reconnaissant que, pour avoir une efficacité optimale, la lutte contre l'abus des drogues doit se fonder sur une approche équilibrée, consistant à mettre un accent approprié sur les initiatives portant à la fois sur la réduction de la demande et de l'offre, à dégager les ressources voulues à cette fin et à intégrer ces initiatives dans une stratégie cohérente et globale,

Reconnaissant également que l'efficacité de la lutte contre l'abus des drogues est renforcée par la coopération et les efforts conjoints de tous les secteurs de la société, y compris ceux des organisations bénévoles et non gouvernementales, pour s'attaquer et rechercher des solutions aux problèmes communs,

⁴⁸ Voir Rapport de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues, Vienne, 17-26 juin 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.18), chap. I, sect. A.

⁴⁹ Résolution S-17/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁰ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1019, nº 14956.

⁵¹ Ibid., vol. 976, nº 14152.

Soulignant l'importance d'une évaluation des programmes de lutte contre l'abus des drogues et de l'échange d'informations sur leur efficacité,

- 1. Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de définir clairement, en consultation avec les gouvernements, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, la stratégie mondiale de réduction de la demande, en spécifiant les objectifs, les priorités et les responsabilités, et de rendre compte à la Commission des stupéfiants à sa trente-neuvième session;
- 2. Prie également le Directeur exécutif du Programme d'élaborer, en consultation avec les gouvernements et les organisations représentées à la Commission par des observateurs, un projet de déclaration sur les principes directeurs relatifs à la réduction de la demande, en vue de le présenter à la Commission à sa trente-neuvième session, puis, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale pour adoption;
- 3. Prie en outre le Directeur exécutif du Programme de prendre en considération, lorsqu'il élaborera le projet de déclaration, les recommandations pertinentes formulées dans le Programme d'action mondial⁴⁹ et dans le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues⁴⁸, compte dûment tenu de la nécessité d'adopter une approche souple et d'appliquer des critères de rentabilité;
- 4. Prie le Directeur exécutif du Programme de rendre compte à la Commission, à sa trente-neuvième session, sur l'application de la résolution 1994/3 du Conseil, en date du 20 juillet 1994, notamment sur les progrès réalisés dans l'élaboration de méthodes novatrices de collecte et d'analyse des données, l'identification de données fiables et comparables sur la nature, l'ampleur et les conséquences de l'abus des drogues, et la révision du questionnaire figurant dans les rapports annuels;
- 5. Demande que la question de la réduction de la demande soit inscrite en permanence à l'ordre du jour des sessions de la Commission;
- 6. Engage les gouvernements, les organisations régionales et les institutions multilatérales à collaborer pour améliorer la connaissance du coût social et économique de l'abus des drogues en tant que contribution à l'évaluation objective du rapport coûts-avantages des politiques et programmes possibles, afin d'atteindre les buts et objectifs fixés dans les stratégies visant à réduire l'offre et la demande de drogues;
- 7. Engage également les gouvernements à adopter des stratégies nationales globales tenant compte de la réalité et de la nécessité d'établir un équilibre entre l'action sur l'offre et l'action sur la demande, des liens opérationnels étant établis entre ces deux domaines, eu égard à la situation sociale, économique et culturelle de chaque pays;
- 8. Engage le Directeur exécutif du Programme à continuer de faciliter et promouvoir la diffusion d'informations et la mise en commun de l'expérience acquise en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales équilibrées intégrant des initiatives globales visant à réduire l'offre et la demande;
- 9. Invite l'Organe international de contrôle des stupéfiants à continuer de rendre compte des progrès et des insuffisances relevés dans les programmes de réduction de la de-

- mande à l'échelon national d'une manière qui donne une vision plus complète du problème posé par les drogues illicites;
- 10. Encourage la coopération internationale en ce qui concerne la réduction de la demande aux niveaux régional et international par divers moyens, y compris des réunions pour l'échange d'informations et de données d'expérience;
- 11. Souligne que tous les gouvernements doivent coopérer et qu'il importe d'obtenir le concours des organisations bénévoles et non gouvernementales, de les aider et de faire appel à la participation de la collectivité en vue de réduire la demande;
- 12. Prie le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de mettre à jour, en liaison avec d'autres organismes des Nations Unies, l'Inventaire des mesures propres à réduire la demande illicite de drogues⁵² et d'élaborer un glossaire, de manière à parvenir à une interprétation commune des expressions employées;
- 13. *Prie* le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et suite à donner.

49° séance plénière 24 juillet 1995

1995/17. Renforcement de la coopération régionale en vue de réduire le risque d'abus des drogues

Le Conseil économique et social,

Alarmé par l'aggravation des problèmes de l'abus des drogues et par l'augmentation du nombre de substances dont il est fait abus dans toutes les régions,

Constatant que les incidences fâcheuses de l'abus des drogues se font sentir aux échelons mondial, régional et national,

Constatant également les conséquences négatives qu'a l'abus de drogues licites,

Alarmé par l'augmentation du taux d'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), l'hépatite C et les autres virus véhiculés par le sang qui sont associés à l'injection de drogues,

Profondément préoccupé par le fait que la demande, la production et le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes revêtent des dimensions nouvelles qui menacent la santé publique et la situation sociale, économique et politique dans les zones et pays atteints,

Réaffirmant la détermination de la communauté internationale à combattre le trafic illicite et l'abus des drogues conformément au droit international et compte tenu en particulier du principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats,

Considérant que le Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues adopté par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues⁴⁸ et le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire⁴⁹, le 23 février 1990, peuvent orienter utilement l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies visant à lutter contre les problèmes de l'abus et du trafic illicite de drogues,

⁵² NAR/INF/1982/5.

Rappelant sa résolution 1993/35 du 27 juillet 1993 sur la réduction de la demande dans le cadre de plans nationaux équilibrés de lutte contre l'abus des drogues,

Louant les initiatives et les efforts de collaboration de nombreux pays ainsi que l'établissement d'organismes régionaux de coordination,

Constatant les progrès réalisés par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies sous-régionales et le louant de ses efforts,

Notant le succès de la Conférence pour l'Asie et le Pacifique sur l'abus des drogues : une approche équilibrée, tenue à Sydney (Australie) du 29 mai au 2 juin 1994, et la déclaration adoptée lors de cette conférence où les pays de la région ont réaffirmé leur attachement aux buts suivants : coordination et application de vastes mesures de réduction de l'offre et de la demande; partenariat entre services de santé, services chargés de l'application des lois et autres organismes compétents, y compris les organisations non gouvernementales, et prise en charge des conséquences sanitaires et sociales de l'abus des substances,

Conscient qu'il faut une approche plus vaste, mieux intégrée et davantage axée sur la coopération pour contrôler l'offre et la demande de toutes les drogues dont il est fait abus, en étroite coopération avec les organismes compétents des Nations Unies et les organisations régionales et internationales,

Considérant que la complexité du problème des drogues oblige tous les secteurs de la collectivité et les pouvoirs publics à collaborer,

Considérant également qu'il importe d'élaborer et de mettre en œuvre de vastes plans stratégiques nationaux incorporant tout un éventail d'actions sur l'offre et sur la demande et tenant compte de la situation sociale, économique et culturelle de chaque pays, d'établir des mécanismes nationaux de coordination avec la participation du personnel chargé de la détection et de l'application des lois et du personnel s'occupant de la réduction de la demande, d'identifier des priorités nationales et de coordonner la mise en œuvre des plans stratégiques, et de mettre en place des mécanismes pour l'évaluation et, le cas échéant, la réorientation des stratégies,

Conscient de la nécessité pour les pays d'adopter tout un éventail de stratégies de prévention appropriées du point de vue culturel, qui comprennent le traitement, l'éducation, l'information et la réinsertion et traitent des problèmes sociaux et familiaux pouvant conduire à l'abus de drogues et à la transmission de maladies contagieuses comme le syndrome de l'immunodéficience acquise (sida) et l'hépatite par l'utilisation en commun de matériel d'injection,

- 1. Engage tous les Etats et toutes les organisations compétentes à redoubler d'efforts pour coopérer avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies sous-régionales et pour donner un sens et un contenu à la Décennie des Nations Unies contre la drogue;
- 2. Engage également tous les Etats à ratifier les conventions internationales relatives au contrôle des drogues ou à y adhérer et à les appliquer effectivement ou à les appliquer à titre provisoire en attendant de les ratifier ou d'y adhérer, dans la mesure où ils peuvent le faire;

- 3. Encourage l'étude, au niveau régional, de la nécessité de mécanismes conçus pour appuyer les approches multiinstitutions comme les conférences régionales réunissant périodiquement les représentants des services de santé, des services de détection et des services chargés de l'application des lois et des autres organismes concernés, dont les organisations non gouvernementales, ainsi que le rapport coûts-avantages de ces mécanismes;
- 4. Encourage également les initiatives et projets conçus pour établir des réseaux régionaux efficaces pour lutter contre l'abus des drogues;
- 5. Engage les Etats ayant des connaissances techniques dans ce domaine à faire bénéficier de leur savoir et de leur expérience les autres Etats de la région, eu égard en particulier aux priorités de la lutte contre l'abus des drogues dans les Etats intéressés;
- 6. Prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et suite à donner.

49° séance plénière 24 juillet 1995

1995/18. Moyens d'encourager l'utilisation de mémorandums d'accord pour faciliter la coopération entre les autorités douanières et autres administrations compétentes et la communauté commerciale internationale, y compris les transporteurs commerciaux

Le Conseil économique et social,

Profondément préoccupé par l'utilisation illégale de transporteurs commerciaux pour le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, précurseurs et produits chimiques essentiels,

Rappelant sa résolution 1993/41 du 27 juillet 1993,

Rappelant également l'article 15 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵³, qui prévoit la collaboration des services compétents ainsi que des autorités douanières et des transporteurs commerciaux,

Reconnaissant l'importance des mémorandums d'accord conclus entre l'Organisation mondiale des douanes, initialement créée en tant que Conseil de coopération douanière, et des organismes internationaux de commerce et de transport en vue d'améliorer la collaboration contre le trafic illicite de drogues,

Notant qu'une étude de l'Organisation mondiale des douanes sur l'efficacité du programme de mémorandums d'accord démontre que le programme s'est avéré utile à la fois pour les opérations de douane et pour le commerce,

Notant également qu'un nombre croissant d'Etats ont appliqué des mémorandums d'accord,

Notant en outre que l'adoption d'un programme de mémorandums d'accord a permis aux Etats de rendre leurs services chargés de l'application des lois mieux à même de repérer et d'intercepter le trafic illicite de drogues sans entraver la libre circulation de personnes innocentes ni le commerce international licite,

⁵³ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.91.XI.6.

- 1. Loue l'Organisation mondiale des douanes pour son travail qui démontre l'efficacité du programme de mémorandums d'accord mis en place aux échelons national et international afin de lutter contre le trafic illicite de drogues;
- 2. Se félicite de la coopération des gouvernements qui ont fait bénéficier de leur expérience l'Organisation mondiale des douanes et témoigné ainsi du large soutien dont bénéficie le programme de mémorandums d'accord;
- 3. Invite ces gouvernements à accentuer encore l'efficacité du programme de mémorandums d'accord dont témoignent notamment les avantages concrets d'une collaboration renforcée et d'une meilleure entente et à appuyer activement les efforts de l'Organisation mondiale des douanes en faisant profiter de leur expérience d'autres gouvernements;
- 4. Invite également d'autres pays et d'autres organisations commerciales à prendre part au programme de mémorandums d'accord;
- 5. Demande instamment à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait d'appliquer intégralement l'article 15 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 en prenant des mesures appropriées pour empêcher que les moyens de transport commerciaux ne servent au trafic de drogues illicites;
- Prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et suite à donner.

49° séance plénière 24 juillet 1995

1995/19. Demande et offre d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1979/8 du 9 mai 1979, 1980/20 du 30 avril 1980, 1981/8 du 6 mai 1981, 1982/12 du 30 avril 1982, 1983/3 du 24 mai 1983, 1984/21 du 24 mai 1984, 1985/16 du 28 mai 1985, 1986/9 du 21 mai 1986, 1987/31 du 26 mai 1987, 1988/10 du 25 mai 1988, 1989/15 du 22 mai 1989, 1990/31 du 24 mai 1990, 1991/43 du 21 juin 1991, 1992/30 du 30 juillet 1992, 1993/37 du 27 juillet 1993 et 1994/5 du 20 juillet 1994,

Soulignant que la réalisation d'un équilibre entre l'offre licite mondiale d'opiacés et la demande légitime de ces substances pour les besoins médicaux et scientifiques est un élément essentiel de la stratégie et des politiques internationales de lutte contre l'abus des drogues,

Notant la nécessité fondamentale d'une coopération et d'une solidarité internationales avec les pays fournisseurs traditionnels pour lutter contre l'abus des drogues en général et pour assurer l'application universelle des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁵⁴ en particulier

Ayant examiné le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1994⁵⁵, dans lequel il est signalé que la consommation d'opiacés a dépassé en 1993 la production de matières premières opiacées et que l'offre a été insuffisante en 1994,

Notant que les pays fournisseurs traditionnels détenaient à la fin de 1994 des stocks de matières premières opiacées très limités,

Notant également l'importance des opiacés dont l'emploi est recommandé par l'Organisation mondiale de la santé pour la thérapeutique antidouleur,

- 1. Engage tous les gouvernements à continuer de contribuer à l'instauration et au maintien d'un équilibre entre l'offre et la demande licites d'opiacés pour les besoins médicaux et scientifiques, équilibre qu'ils aideraient à atteindre s'ils prêtaient appui, dans la mesure où leurs systèmes constitutionnels et juridiques le permettent, aux pays fournisseurs traditionnels, et à coopérer pour prévenir la prolifération de sources de production et de fabrication pour l'exportation;
- 2. Engage les gouvernements de tous les pays producteurs à observer rigoureusement les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et à prendre des mesures efficaces pour prévenir tout détournement vers les circuits illicites ou à ne pas entreprendre la production licite de matières premières opiacées;
- 3. Engage également tous les gouvernements à se conformer strictement aux recommandations formulées à cet égard dans le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1994;
- 4. Félicite l'Organe international de contrôle des stupéfiants des efforts qu'il fait pour surveiller l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en particulier:
- a) En priant instamment les gouvernements concernés de ramener la production mondiale des matières premières opiacées à un niveau correspondant aux besoins légitimes effectifs et d'éviter toute prolifération de la production;
- b) En organisant, durant les sessions de la Commission des stupéfiants, des réunions avec les principaux pays importateurs et producteurs de matières premières opiacées en vue d'instaurer un équilibre entre la demande et l'offre licites d'opiacés;
- 5. Prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et suite à donner

49° séance plénière 24 juillet 1995

1995/20. Mesures visant à renforcer la coopération internationale pour prévenir le détournement de substances inscrites au tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et utilisées pour la fabrication illicite de stimulants et d'autres substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par la découverte récente, dans le monde entier, de cas de détournements de grandes quantités d'éphédrine et de pseudo-éphédrine provenant de la fabrication et du commerce licites pour la fabrication illicite de métamphétamine,

Conscient de l'augmentation rapide du trafic et de l'utilisation illicites de stimulants dans le monde entier et de la nécessité pour la communauté internationale de renforcer les

⁵⁴ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 520, nº 7515.

⁵⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XI.4.

mesures de lutte contre le trafic illicite de stimulants et de leurs précurseurs,

Notant la prolifération, dans le monde entier, de la fabrication illicite de diverses drogues, notamment de stimulants, ainsi que le fait que cette production massive se fonde sur un détournement tout aussi massif de substances inscrites au tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ⁵³,

Constatant que les courtiers font souvent office de médiateur dans les transactions portant sur des substances inscrites au tableau I qui sont par la suite détournées,

Conscient de la nécessité pour la communauté internationale de renouveler son engagement à coopérer par l'échange d'informations et le renforcement des mesures de lutte contre le trafic illicite et l'abus de substances psychotropes, notamment de stimulants, et de leurs précurseurs,

Prenant note avec satisfaction de la publication intitulée Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1994 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵⁶, et se félicitant de l'initiative prise conjointement par l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe pour organiser une réunion d'experts afin d'examiner la question des courtiers s'occupant de précurseurs et de substances psychotropes et d'envisager des mesures concrètes pour contrôler efficacement leurs opérations,

Rappelant ses résolutions 1981/7 du 6 mai 1981, 1992/29 du 30 juillet 1992 et 1993/40 du 27 juillet 1993,

- 1. Engage les gouvernements à invoquer, le cas échéant, les dispositions de l'alinéa a du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 afin de donner aux pays importateurs notification préalable de toute expédition de substances inscrites au tableau I de la Convention;
- 2. Prie le gouvernement de tout pays exportateur, sous réserve de ses dispositions légales, de donner les informations suivantes aux autorités compétentes du pays importateur avant toute exportation, même lorsque le pays importateur n'a pas encore demandé officiellement une telle notification en application de l'alinéa a du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention:
- a) Nom et adresse de l'exportateur et de l'importateur et, lorsqu'il est connu, du destinataire;
- b) Désignation de la substance telle qu'inscrite au tableau I de la Convention;
 - c) Quantité de substance exportée;
 - d) Point d'entrée et date d'expédition prévus;
- e) Tous autres renseignements que le gouvernement du pays exportateur pourra juger utiles;
- 3. Demande que, pour toute substance inscrite au tableau I de la Convention, le gouvernement du pays importateur, sur réception d'une forme quelconque de notification préalable à l'exportation émanant du pays exportateur, entre-

prenne, par l'entremise des organismes de contrôle et en coopération avec les services chargés de l'application des lois, une enquête sur la légitimité de la transaction et communique, éventuellement avec l'assistance de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, des informations à ce sujet au pays exportateur;

- 4. Engage les gouvernements des pays exportateurs à mener en même temps leur propre enquête dans les cas douteux et à demander des informations et des avis à l'Organe, à d'autres organisations internationales et à d'autres gouvernements, selon qu'il conviendra, dans la mesure où ces derniers pourraient disposer d'indices supplémentaires corroborant les soupçons;
- 5. Prie les gouvernements, lorsqu'il existe des indices sérieux et concordants faisant apparaître qu'une substance pourrait être détournée vers des circuits illicites, de suspendre les expéditions ou, si les circonstances le justifient, de coopérer à la livraison surveillée d'expéditions suspectes dans des conditions particulières si la sécurité de l'expédition peut être suffisamment assurée, si la quantité et la nature du produit chimique en question sont telles que l'opération peut être effectivement réalisée dans des conditions sûres par les autorités compétentes et si tous les Etats dont la coopération est nécessaire, y compris les Etats de transit, acceptent la livraison surveillée:
- 6. Engage les gouvernements à exercer d'urgence une vigilance accrue sur les activités des courtiers manipulant des substances inscrites au tableau I de la Convention, étant donné le rôle particulier que jouent certains d'entre eux dans le détournement de ces substances, et à les soumettre à un régime d'agrément ou à d'autres mesures de contrôle efficaces qui peuvent être nécessaires;
- 7. Engage également les gouvernements à faire en sorte, dans toute la mesure possible, que les expéditions entrant dans un port franc, une zone franche ou un entrepôt de douane, ou en sortant, soient soumises, lorsqu'elles sont permises, aux mesures de contrôle nécessaires pour éviter tout détournement;
- 8. Engage en outre les gouvernements, sous réserve des dispositions de leur législation nationale sur la confidentialité et la protection des données, à informer régulièrement l'Organe, sur sa demande et sous la forme et de la manière prévues par lui, des quantités de substances inscrites au tableau I de la Convention qu'ils auront importées ou exportées ou qui auront transité par leur territoire et les encourage à procéder à une évaluation de leurs besoins licites annuels;
- 9. Prie l'Organe, tirant parti des capacités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, de recueillir les informations en application du paragraphe 8 ci-dessus et de développer et renforcer encore sa base de données afin d'aider les gouvernements à prévenir le détournement de substances inscrites au tableau I de la Convention et d'aider la Commission des stupéfiants à examiner la question du contrôle de la fabrication, du trafic et de l'utilisation illicites de substances psychotropes, notamment de stimulants, et de leurs précurseurs et à élaborer des recommandations en la matière;
- 10. Prie tous les gouvernements de fournir au Secrétaire général, sous réserve des dispositions de leur législation nationale sur la confidentialité et la protection des données, le nom et l'adresse des fabricants, dans leur pays, de substances inscrites au tableau I de la Convention et prie le Secrétaire

⁵⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XI.1.

général d'incorporer ces informations dans la publication intitulée Fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international⁵¹;

- 11. Prie le Secrétaire général, avec l'assistance du Directeur exécutif du Programme et en consultation avec l'Organe, de convoquer en 1995 et 1996, grâce à des contributions volontaires des gouvernements, des réunions d'experts à l'intention des organismes de contrôle et des services chargés de l'application des lois des gouvernements intéressés afin d'examiner les mesures de lutte contre la fabrication et le trafic illicites de substances psychotropes, notamment de stimulants, et l'utilisation illicite de leurs précurseurs, sur la base de l'étude qui sera établie conformément au paragraphe 12 ci-dessous;
- 12. Prie également le Secrétaire général, avec l'assistance du Directeur exécutif du Programme et en consultation avec l'Organe, d'entreprendre dans la limite des ressources existantes une étude approfondie sur les stimulants et l'utilisation de leurs précurseurs dans la fabrication et le trafic illicites de drogues et d'établir à l'intention de la Commission un rapport sur la question, compte tenu de toutes observations qui pourraient être faites sur l'étude pendant les réunions d'experts visées au paragraphe 11 ci-dessus;
- 13. Engage les gouvernements à envisager de renforcer, le cas échéant, les mécanismes opérationnels pour prévenir le détournement des substances inscrites au tableau II de la Convention, comme indiqué ci-dessus;
- 14. Prie le Secrétaire général de communiquer la présente résolution à tous les gouvernements pour examen et suite à donner et demande à l'Organe, en coopération avec le Programme, de rendre compte de son application à la Commission à sa trente-neuvième session.

49° séance plénière 24 juillet 1995

1995/21. Année internationale des personnes âgées : vers une société pour tous les âges

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

- « L'Assemblée générale,
- « Rappelant sa résolution 47/5 du 16 octobre 1992, contenant en annexe la Proclamation sur le vieillissement dans laquelle elle a décidé de célébrer en 1999 l'Année internationale des personnes âgées,
- « Rappelant également la résolution 1993/22 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1993, dans laquelle le Conseil a invité les Etats Membres à renforcer leurs mécanismes nationaux sur le vieillissement pour leur permettre, entre autres, de servir de centres nationaux de coordination pour la préparation et la célébration de l'Année:
- « Rappelant en outre sa résolution 45/106 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a reconnu la complexité et la rapidité du vieillissement de la population du monde et la nécessité d'agir sur une base et dans un cadre de référence communs pour assurer la protection et la promotion des

- droits des personnes âgées, y compris la contribution que celles-ci peuvent et doivent apporter à la société,
- « Ayant à l'esprit sa résolution 49/162 du 23 décembre 1994 sur l'intégration des femmes âgées dans le développement,
- « 1. Prend acte du cadre conceptuel d'un programme pour la préparation et la célébration de l'Année internationale des personnes âgées en 1999, qui figure dans le rapport du Secrétaire général⁵⁸;
- « 2. Invite les Etats Membres à adapter le cadre conceptuel à la situation de leurs pays et à envisager de formuler des programmes nationaux pour l'Année;
- « 3. Invite les organisations et organismes intéressés des Nations Unies à examiner le cadre conceptuel et à définir les domaines où celui-ci pourrait être développé conformément à leur mandat;
- « 4. Prie le Secrétaire général de suivre les activités de l'Année et de prendre les dispositions voulues pour en assurer la coordination, en tenant compte du fait que le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat a été désigné centre de coordination des activités relatives au vieillissement au sein de l'Organisation des Nations Unies;
- « 5. Engage le Secrétaire général à allouer des ressources suffisantes pour promouvoir et coordonner les activités de l'Année, compte tenu de sa résolution 47/5 dans laquelle il a été décidé que la célébration de l'Année serait financée à l'aide de crédits inscrits au budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;
- « 6. Invite les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à aider le centre mondial de coordination pour l'Année;
- « 7. Invite les commissions régionales, agissant dans le cadre de leur mandat actuel, à prendre en compte les objectifs de l'Année lors des réunions régionales qui seront convoquées en 1998 et 1999 pour célébrer l'Année et formuler pour le XXI° siècle des plans d'action concernant le vieillissement;
- « 8. Engage les fonds et programmes compétents des Nations Unies et les institutions spécialisées à appuyer les programmes et projets locaux, nationaux et internationaux concernant l'Année;
- « 9. Engage le Programme des Nations Unies pour le développement à continuer de veiller à ce que les préoccupations des personnes âgées soient prises en considération dans ses programmes de développement;
- « 10. Invite l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social et les autres instituts de recherche compétents à examiner la possibilité de procéder à des études sur les quatre volets du cadre conceptuel, à savoir la situation des personnes âgées, l'épanouissement de l'individu tout au long de sa vie, les rapports entre générations et la relation entre le vieillissement de la population et le développement, et prie l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme à poursuivre sa recherche sur la si-

⁵⁷ ST/NAR.4/1994/1.

⁵⁸ E/50/114.

tuation des femmes âgées, notamment dans le secteur non structuré;

- « 11. Engage le Département de l'information du Secrétariat à lancer, dans les limites des ressources disponibles, une campagne d'information sur l'Année;
- « 12. Invite le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à poursuivre ses travaux sur le vieillissement et la situation des personnes âgées, tels qu'ils sont décrits dans ses rapports⁵⁹;
- « 13. Invite les organisations non gouvernementales à mettre au point des programmes et projets pour l'Année, notamment au niveau local, en coopération avec les autorités locales, les notables, les entreprises, les médias et les écoles;
- « 14. Décide que, dorénavant, dans le texte anglais, l'expression « older persons » sera utilisée au lieu du mot « elderly », conformément aux Principes des Nations Unies pour les personnes âgées ⁶⁰, et que, de ce fait, l'Année et la Journée consacrées aux personnes âgées s'intituleront International Year of Older Persons et International Day of Older Persons;
- « 15. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, des préparatifs entrepris par les Etats Membres, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales pour la célébration de l'Année. »

49° séance plénière 24 juillet 1995

1995/22. Modification du statut de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Le Conseil économique et social,

Notant que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a recommandé d'inclure la Fédération de Russie dans son champ d'action géographique afin de pouvoir étendre les activités de son programme à ce pays, en particulier à la Sibérie et à l'extrême-est,

Décide de modifier en conséquence le paragraphe 2 du mandat de la Commission.

50° séance plénière 24 juillet 1995

1995/23. Mise en œuvre de la deuxième phase du programme de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 710 (XXVI) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, en date du 12 mai 1991⁶¹, par laquelle la Conférence des minis-

tres a adopté le programme de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique,

Se référant à la décision 46/456 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991, par laquelle l'Assemblée a approuvé le programme de la deuxième Décennie, et à la décision 48/455 de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1993, concernant la fourniture de ressources pour la mise en œuvre du programme,

Rappelant la résolution 93/89 de la Conférence des ministres africains responsables des transports, des communications et de la planification, en date du 13 mars 1993, sur la mise en œuvre du programme de la deuxième Décennie⁶²,

Ayant examiné l'évaluation à mi-parcours du programme de la deuxième Décennie et le programme d'action correspondant,

Réaffirmant la pertinence et l'importance de la deuxième Décennie, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Traité instituant la Communauté économique africaine⁶³,

Notant avec préoccupation le faible niveau de mise en œuvre du programme en raison d'un manque de ressources,

Rappelant que les nouveaux projets à proposer dans le cadre du programme de la deuxième Décennie doivent être conformes aux principes et aux critères déjà adoptés et soumis aux organes d'exécution concernés et doivent spécifier notamment:

- a) Le calendrier pour la mise en œuvre;
- b) Les besoins, les disponibilités et les sources potentielles de ressources;
- c) La description des tâches à accomplir et leur répartition entre les divers partenaires,
- 1. Exhorte les Etats Membres à déployer tous les efforts possibles afin de mettre en œuvre le programme de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique en entreprenant notamment les activités spécifiques suivantes :
- a) Faciliter et encourager les activités des comités nationaux de coordination en mettant à leur disposition les moyens humains et financiers nécessaires à l'accomplissement des missions qui leur sont assignées;
- b) Accorder la priorité aux projets nationaux qui contribuent à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie;
- c) Coordonner et renforcer les efforts nationaux en vue de la mobilisation des ressources afin d'avoir accès aux chiffres indicatifs de planification régionaux, auprès de sources telles que la Convention de Lomé IV⁶⁴, pour la mise en œuvre du programme de la deuxième Décennie;
- d) Prendre en compte l'impact sur l'environnement de tous les projets de transports et de communications;
- 2. Invite les Etats Membres et les organisations intergouvernementales à associer les groupes de travail sous-régionaux et sous-sectoriels à la conception des programmes d'action régionaux concernant les transports et les communications et à leur fournir toute l'assistance nécessaire pour par-

⁵⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 3 (E/1994/23); ibid., 1995, Supplément n° 2 et rectificatif (E/1995/22 et Corr.1).

⁶⁰ Résolution 46/91 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶¹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1991, Supplément nº 16 (E/1991/37), chap. IV.

⁶² DOC/UNTACDA/93/04.

⁶³ A/46/651, annexe.

⁶⁴ Voir Le Courrier Afrique-Caraïbes-Pacifique - Communauté européenne, n° 120 (mars-avril 1990).

ticiper efficacement à la mise en œuvre du programme de la deuxième Décennie:

- 3. Demande aux organisations intergouvernementales de participer activement au programme de la deuxième Décennie en mettant en œuvre, dans le cadre de leurs programmes de travail ordinaires, des activités inscrites au programme de la deuxième Décennie, tout en accordant la priorité aux activités qui favorisent l'intégration régionale;
- 4. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement à envisager d'accroître le niveau de son soutien à la deuxième Décennie en finançant une partie du programme régional d'action pour la mise en œuvre de la deuxième phase du programme de la deuxième Décennie;
- 5. Invite tous les donateurs à contribuer davantage à la mise en œuvre du programme approuvé par la Conférence des ministres africains responsables des transports, des communications et de la planification à sa dixième réunion, tenue à Addis-Abeba les 20 et 21 mars 1995;
- 6. Invite l'Assemblée générale à envisager de fournir à la Commission économique pour l'Afrique des ressources supplémentaires, dans le cadre du budget ordinaire, pour lui permettre de poursuivre les principales activités du programme de la deuxième Décennie;
- 7. Invite les ministres du Groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique coordonnateurs pour le Fonds européen de développement à accorder la priorité voulue aux projets et programmes de la deuxième Décennie lors de l'élaboration de leurs programmes indicatifs nationaux et régionaux dans le cadre du deuxième protocole financier de la Convention de Lomé IV⁶⁴;
- 8. Demande aux banques de développement et aux institutions de financement participantes de continuer à collaborer avec les mécanismes du programme de la deuxième Décennie afin d'apporter un soutien coordonné et efficace au développement des transports et des communications en Afrique;
- 9. Engage la Banque mondiale à continuer de participer et de contribuer largement à la mise en œuvre du programme de la deuxième Décennie;
- 10. Demande aux institutions financières africaines de soutenir davantage le programme de la deuxième Décennie, notamment en prenant systématiquement en compte les orientations et les priorités de la deuxième Décennie au moment de l'élaboration de leurs plans d'action en faveur des pays africains;
- 11. Demande aux groupes de travail sous-sectoriels d'amorcer des actions régionales propres à constituer un cadre d'intervention pour les pays qui envisagent de commercialiser ou de privatiser leur secteur des transports et des communications;
- 12. Décide que le Comité de mobilisation des ressources pour la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique s'appellera dorénavant Comité consultatif de promotion du programme de la deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique et confie au Comité le mandat énoncé dans le rapport de la dixième réunion de la Conférence des ministres africains responsables des transports, des communications et de la planification⁶⁵;

- 13. Demande au Comité consultatif de mettre l'accent sur l'assistance aux Etats Membres dans la recherche, la négociation et la mobilisation de fonds pour les projets approuvés aux termes du programme de la deuxième Décennie;
- 14. Exhorte toutes les institutions de financement membres du Comité consultatif à jouer un rôle plus actif dans les efforts ayant pour objet d'appuyer la mission du Comité en mettant à sa disposition l'expertise technique nécessaire;
- 15. Engage les groupes de travail sous-sectoriels à aider à l'évaluation des projets dans leur domaine de compétence, à coordonner et à intégrer les programmes de travail régionaux pour l'Afrique des institutions spécialisées à ceux de la deuxième Décennie;
- 16. *Demande* au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique :
- a) De communiquer de manière systématique à tous les partenaires de la deuxième Décennie des informations concernant la mise en œuvre du programme de la deuxième Décennie grâce à des ateliers, séminaires, colloques et autres tribunes et bulletins d'information:
- b) De contribuer plus activement à la coordination du programme de la deuxième Décennie et de renforcer la capacité de la Commission à fournir l'assistance technique nécessaire pour appuyer la mise en œuvre du programme;
- c) De s'assurer que les évaluations futures de la mise en œuvre du programme de la deuxième Décennie se fondent sur une analyse critique de la mesure dans laquelle les objectifs de la Décennie sont effectivement réalisés;
- d) D'élaborer un rapport de synthèse sur l'état d'exécution de tous les projets de la deuxième Décennie sur la base de rapports établis par les Etats Membres et les organisations intergouvernementales concernant l'état d'avancement de leurs projets.

50° séance plénière 24 juillet 1995

1995/24. Programme de travail et priorités de la Commission économique pour l'Afrique pour la période biennale 1996-1997

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, et les résolutions ultérieures ayant trait à la planification des programmes,

Rappelant sa résolution 1992/52 du 31 juillet 1992, intitulée « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social : renforcement du rôle de la Commission économique pour l'Afrique », et la résolution 769 (XXVIII) de la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique, en date du 6 mai 1993, relative au renforcement du rôle de la Commission pour qu'elle assure la direction d'ensemble et la coordination des activités du système des Nations Unies, avec une perspective régionale en Afrique⁶⁶,

Réaffirmant que les mesures visant à améliorer l'efficacité du fonctionnement administratif et financier du Secrétariat et le processus de planification, de programmation et de budgétisation, tel que préconisé dans la résolution 47/212 de

⁶⁵ E/ECA/TCD/MIN/95/100.

⁶⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément n° 18 (E/1993/38), chap. IV.

l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1992, contribueraient pour une large part à renforcer la capacité de la Commission pour ce qui est de relever les défis qui se posent à l'Afrique en matière de développement,

Sachant l'importance des mesures en cours visant à améliorer le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, qui résultent de la résolution 46/235 de l'Assemblée générale en date du 13 avril 1992 et qui sont à l'origine de la décentralisation des ressources et des activités du Siège en faveur de la Commission prévue au cours de la période biennale 1994-1995,

Ayant examiné le projet de programme de travail et les priorités de la Commission pour la période biennale 1996-199767.

Prenant note de la nouvelle structure organisationnelle qui vise notamment à renforcer l'efficacité de la Commission,

Satisfait de la réaffectation des ressources au titre du programme ordinaire de coopération technique de la Commission en vue de renforcer les services consultatifs multidisciplinaires régionaux qu'elle apporte aux Etats membres,

Notant avec satisfaction la subvention accordée à l'Institut africain de développement économique et de planification, qui a largement contribué à renforcer la capacité opérationnelle de la Commission,

- 1. Approuve le projet de programme de travail et les priorités de la Commission économique pour l'Afrique pour la période biennale 1996-1997;
- 2. Prie le Secrétaire général de veiller, par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, que les programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies pour la région de l'Afrique soient coordonnés et harmonisés, de façon à en accroître la rentabilité, la synergie et l'impact;
- 3. Invite instamment le Secrétaire général à prendre en compte, dans ses propositions pour le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, les besoins spécifiques de l'Afrique en matière de développement, en soulignant la nécessité de doter la Commission des ressources nécessaires pour lui permettre de réaliser pleinement les activités relevant du programme 30 (Coopération régionale pour le développement en Afrique) et du programme 45 (Afrique: situation économique critique, redressement et développement), en particulier celles prévues au titre du sous-programme 2 (Contrôle, évaluation et suivi de la mise en œuvre des programmes d'action, y compris leurs aspects financiers) du plan à moyen terme pour la période 1992-199768;
- 4. Lance un appel pressant à l'Assemblée générale pour qu'elle envisage la possibilité de transformer, dans les limites des ressources existantes, la subvention accordée à l'Institut africain de développement économique et de planification, de manière à créer des postes permanents au titre du budget ordinaire, comme le préconisent les résolutions 1992/51 et 1993/68 du Conseil en date des 31 juillet 1992 et 30 juillet 1993;
- 5. Souscrit à l'appel que la Commission économique pour l'Afrique a lancé au Comité du programme et de la coordination pour qu'il examine favorablement ces propositions et recommande, par l'intermédiaire du Conseil écono-

mique et social, leur adoption par l'Assemblée générale à sa cinquantième session;

- 6. Demande à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Deuxième Commission et de la Cinquième Commission, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de doter la Commission économique pour l'Afrique des ressources appropriées pour lui permettre d'exécuter son programme de travail:
- 7. Prie le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de s'employer à maintenir et à renforcer la cohésion du programme de coopération technique, en particulier au niveau de l'exécution.

50° séance plénière 24 juillet 1995

1995/25. Création d'un comité de l'énergie au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant que les Etats membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale disposent non seulement de pétrole et de gaz comme sources d'énergie mais aussi de sources d'énergie renouvelables, et reconnaissant également qu'une étroite coopération régionale est nécessaire afin de renforcer leurs capacités de mettre en valeur l'utilisation de ces sources d'énergie renouvelables,

Reconnaissant l'importance de la coordination des activités menées dans le domaine de l'énergie et des efforts qui visent à protéger l'environnement des Etats membres de la Commission ainsi que l'importance des questions connexes concernant la mise en valeur, le transport et l'utilisation des sources d'énergie, la rationalisation de cette utilisation et ses répercussions sur l'environnement et le développement durable de ces Etats,

Conscient qu'il importe que les autorités compétentes des Etats membres de la Commission participent à la planification, à l'élaboration des programmes du secrétariat de la Commission dans le domaine de l'énergie et au contrôle de leur mise en œuvre,

S'inspirant des mesures prises par d'autres commissions régionales en vue de créer des comités spécialisés dans certains domaines énergétiques afin d'assurer la coordination de l'action au niveau régional,

- 1. Décide de créer au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, en restant dans les limites des ressources existantes, un comité de l'énergie composé de représentants des Etats membres de la Commission qui seront des spécialistes du domaine de l'énergie, afin d'entreprendre les tâches suivantes :
- a) Participer à l'établissement et à la formulation des priorités pour le programme de travail et le plan à moyen terme dans le domaine de l'énergie;
- b) Observer l'évolution de la situation relative au domaine de l'énergie dans les Etats membres de la Commission;
- c) Observer l'avancement des activités du secrétariat de la Commission dans le domaine de l'énergie;
- d) Assurer le suivi des conférences internationales et régionales, la participation des Etats membres auxdites confé-

⁶⁷ E/ECA/CM.21/12.

 $^{^{68}}$ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n^o 6 et rectificatif (A/47/6/Rev.1 et Corr.1), vol. II.

rences et la coordination des efforts régionaux relatifs à l'application des résolutions et recommandations;

- 2. Décide également que le Comité de l'énergie tiendra ses réunions tous les deux ans à partir de 1996;
- 3. Charge le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de suivre l'application de la présente résolution et de rendre compte à la Commission sur cette question à sa dix-neuvième session.

50° séance plénière 24 juillet 1995

1995/26. Création d'un comité des ressources en eau au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social,

Reconnaissant l'importance de la sécurité des ressources en eau, compte tenu de leur rareté dans les Etats membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

Reconnaissant également qu'il importe de mettre en valeur les ressources en eau de ces États et de rationaliser leur utilisation,

Tenant compte de la nécessité d'observer les progrès scientifiques et techniques réalisés en ce qui concerne l'utilisation traditionnelle et non traditionnelle des ressources en eau,

Tenant compte également du fait qu'il importe que les autorités compétentes des Etats membres de la Commission participent à la planification, à l'élaboration et au contrôle des programmes du secrétariat de la Commission dans le domaine des ressources en eau,

- 1. Décide de créer au sein de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, en restant dans les limites des ressources existantes, un comité des ressources en eau composé de représentants des Etats membres de la Commission qui seront des spécialistes du domaine des ressources en eau afin d'entreprendre les tâches suivantes :
- a) Participer à l'établissement et à la formulation des priorités pour le programme de travail et le plan à moyen terme dans le domaine des ressources en eau;
- b) Observer l'évolution de la situation relative aux ressources en eau dans les Etats membres de la Commission:
- c) Observer l'avancement des activités du secrétariat de la Commission dans le domaine des ressources en eau;
- d) Assurer le suivi des conférences internationales et régionales, la participation des Etats membres auxdites conférences et la coordination des efforts régionaux relatifs à l'application des résolutions et recommandations;
- 2. Décide également que le Comité des ressources en eau tiendra ses réunions tous les deux ans à partir de 1996;
- 3. Charge le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale de suivre l'application de la présente résolution et de rendre compte à la Commission sur cette question à sa dix-neuvième session.

50° séance plénière 24 juillet 1995 1995/27. Application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1992/24 du 30 juillet 1992, 1993/32 du 27 juillet 1993 et 1994/19 du 25 juillet 1994 relatives à la préparation du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants,

Rappelant également la résolution 49/157 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, dans laquelle l'Assemblée a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa quatrième session, une attention prioritaire aux conclusions et recommandations du neuvième Congrès en vue de proposer à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures à prendre à sa cinquantième session pour leur donner effet.

Résolu à assurer l'application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès, compte tenu des orientations fournies par la Commission à sa quatrième session,

Prenant acte du rapport du neuvième Congrès²² examiné par la Commission à sa quatrième session,

- 1. Invite les gouvernements à s'inspirer, dans leurs efforts de lutte contre le crime et pour la justice, des résolutions et recommandations du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995;
- 2. Approuve les mesures qu'il est proposé de prendre pour donner effet aux résolutions et recommandations relatives aux thèmes abordés par le neuvième Congrès, telles qu'elles sont énoncées ci-dessous, et prie le Secrétaire général de les appliquer conformément aux plans de travail et aux règles et règlements de l'Organisation des Nations Unies, y compris les règles et règlements financiers et de planification des programmes, dans le contexte des thèmes prioritaires définis par le Conseil à la section VI de sa résolution 1992/22 du 30 juillet 1992;
- I. COOPÉRATION INTERNATIONALE ET ASSISTANCE TECH-NIQUE PRATIQUE EN VUE DU RENFORCEMENT DE L'ÉTAT DE DROIT : PROMOTION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DU CRIME ET DE JUSTICE PÉNALE
- 1. Demande au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et à d'autres organismes de financement internationaux, régionaux et nationaux de fournir, en coopération avec le Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, un appui aux activités de coopération technique destinées à renforcer l'état de droit, de façon à en assurer une coordination appropriée, et prie le Secrétaire général d'entreprendre des efforts énergiques de collecte de ressources, comme le Conseil l'a également demandé dans sa résolution 1992/22;
- 2. Engage le Secrétaire général à inclure le rétablissement et la réforme des systèmes de justice pénale dans les opérations de maintien de la paix, si la demande lui en est faite, afin de renforcer l'état de droit;
- 3. Prie le Secrétaire général de renforcer encore les activités opérationnelles dans les pays en développement et les

pays en transition en offrant des services consultatifs et des programmes de formation et en réalisant des études sur le terrain au niveau national, y compris au moyen de ressources extrabudgétaires;

4. Demande à toutes les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales intéressées de continuer à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à l'élaboration de manuels et de matériel de formation et à l'organisation de stages sur les divers aspects de la prévention du crime et de la justice pénale;

A. — Coopération internationale en matière pénale, y compris l'extradition

- 5. Prie le Secrétaire général de réunir, à l'aide de fonds extrabudgétaires déjà proposés à cette fin et conformément au principe d'une distribution géographique équitable, un groupe intergouvernemental d'experts qui sera chargé d'examiner des recommandations pratiques en vue de la poursuite de l'élaboration et de la promotion de mécanismes de coopération internationale, dont les traités types de l'Organisation des Nations Unies sur la coopération internationale en matière pénale, et également en vue de l'élaboration d'une législation type sur l'extradition et les formes connexes de coopération internationale en matière pénale;
- 6. Recommande que le groupe d'experts examine, compte tenu des travaux de l'atelier organisé dans le cadre du neuvième Congrès, les moyens d'accroître l'efficacité des procédures d'extradition et des formes connexes de coopération internationale en matière pénale en prenant dûment en considération l'état de droit et la protection des droits de l'homme, y compris, s'il y a lieu, des mesures telles que :
- a) La fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration d'accords bilatéraux et multilatéraux fondés sur les traités types de l'Organisation des Nations Unies et sur d'autres sources;
- b) La rédaction d'une législation ou d'accords types sur la coopération internationale en matière pénale, d'articles nouveaux ou complémentaires dans les traités types existants et d'articles pouvant figurer dans des instruments multilatéraux types;
- 7. Recommande qu'un rapport sur l'application du paragraphe 5 ci-dessus soit présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa cinquième session;
- B. Création d'un centre régional de formation et de recherche en matière de prévention du crime et de justice pénale à l'intention des Etats méditerranéens
- 8. Décide que, dans le cadre de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée se réunira pendant les deux premiers jours de la cinquième session de la Commission pour étudier, avec l'assistance du Secrétaire général, la proposition de créer au Caire, à l'intention des Etats méditerranéens, un centre régional de formation et de recherche en matière de prévention du crime de la justice pénale en tenant compte, notamment, de la résolution 1994/23 du Conseil, en date du 25 juillet 1994, relative aux critères et procédures pour l'affiliation d'instituts ou de centres à l'Organisation des Nations Unies et pour la création d'instituts

sous-régionaux des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, et que le groupe de travail devra faire rapport à la Commission à sa cinquième session et pourra inviter d'autres entités intéressées ou solliciter leur opinion, selon le cas.

- II. LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE ET LA CRIMINALITÉ NATIONALES ET TRANSNATIONALES ORGANISÉES ET RÔLE DU DROIT PÉNAL DANS LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : EXPÉRIENCES NATIONALES ET COOPÉRATION INTERNATIONALE
- 1. Prie la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'envisager des mesures de prévention et d'élimination du trafic illicite de véhicules automobiles et prie le Secrétaire général de chercher à obtenir les vue des gouvernements et des organisations intéressées sur cette question et de rendre compte à la Commission à sa sixième session;
- 2. Prie également la Commission, lorsqu'elle examinera les thèmes prioritaires, de continuer à accorder une importance particulière à l'élaboration de stratégies destinées à prévenir et à combattre efficacement la criminalité transnationale organisée;
- 3. Demande au Secrétaire général, ainsi qu'à l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et aux instituts régionaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, de poursuivre les recherches, l'échange d'informations, la formation et la coopération technique visant à faciliter l'élaboration de stratégies préventives, réglementaires et autres sur le rôle du droit pénal dans la protection de l'environnement en mettant l'accent sur :
 - a) L'évaluation des besoins et les services consultatifs;
- b) L'assistance à offrir pour réviser ou reformuler la législation et pour élaborer une infrastructure efficace;
- c) La formation du personnel des services de justice pénale et des organismes de contrôle;
- 4. Prie le Secrétaire général d'étudier la possibilité de mettre au point un système intégré de collecte et de diffusion périodiques d'informations sur les législations nationales en matière de prévention du crime et de justice pénale et sur leur mise en œuvre, en tenant compte des capacités actuelles et prévues du Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice ainsi que des activités d'autres entités des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales compétentes, invite les Etats Membres à coopérer à cet égard pour encourager une harmonisation progressive en ce qui concerne, en particulier, la coopération internationale, l'extradition et les autres modalités bilatérales et multilatérales d'entraide judiciaire en matière pénale et prie par ailleurs le Secrétaire général de rendre compte à ce sujet à la Commission à sa cinquième session;
- 5. Prie également le Secrétaire général de continuer à étudier la situation actuelle en ce qui concerne la criminalité transnationale organisée ainsi que les mesures de lutte efficaces qui pourraient être prises en la matière;
- 6. Prie en outre le Secrétaire général d'aider les Etats Membres, sur leur demande, à réviser leur législation nationale afin d'accroître l'efficacité des enquêtes, des poursuites et des jugements dans le cas de la criminalité transnationale organisée;

7. Prie de plus le Secrétaire général d'assurer une coordination étroite entre le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat et d'autres entités des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement, y compris en assurant le parrainage d'activités conjointes, et d'encourager le développement de la coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle et les organismes internationaux et intergouvernementaux compétents dans le cadre de programmes et de projets conjoints;

Liens entre la criminalité transnationale organisée et les crimes de terrorisme

- 8. Invite les instituts et centres de prévention de la criminalité et de développement de la justice pénale à accorder l'attention nécessaire à l'étude des liens entre la criminalité transnationale organisée et les crimes de terrorisme, de leurs effets et des moyens appropriés de répression;
- 9. Prie les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de recueillir des informations sur les liens entre la criminalité transnationale organisée et les crimes de terrorisme, de coordonner leurs activités et de faciliter l'accès des Etats à ces informations;
- 10. Décide de créer, dans le cadre de la Commission, un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée qui sera chargé d'examiner, à la cinquième session de la Commission, les vues que le Secrétaire général aura demandé aux Etats Membres de lui communiquer sur l'application du paragraphe 1 de la résolution 3 du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants²⁴ et d'envisager des mesures pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, y compris la rédaction d'un code de conduite ou d'un autre instrument juridique, compte dûment tenu du danger croissant que représentent les liens entre la criminalité organisée et les crimes de terrorisme, et que le groupe de travail devrait rendre compte à la Commission à sa cinquième session;
- 11. Recommande à la Commission d'envisager d'inscrire à l'ordre du jour du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants une question intitulée « Liens entre la criminalité transnationale organisée et les crimes de terrorisme ».
- III. SYSTÈMES DE JUSTICE PÉNALE ET DE POLICE: GESTION ET AMÉLIORATION DE LA POLICE ET DES AUTRES SERVI-CES CHARGÉS DE L'APPLICATION DES LOIS, DU PARQUET, DES TRIBUNAUX ET DU SYSTÈME PÉNITEN-TIAIRE, ET RÔLE DES AVOCATS
- 1. Prie le Secrétaire général d'encourager les projets de coopération technique sur la réforme du droit pénal et la modernisation de l'administration de la justice pénale, en particulier dans les domaines de la collecte et de l'informatisation des données, la formation des responsables de l'application des lois, la promotion des mesures non privatives de liberté et le bien-être des détenus, compte tenu des règles et normes de l'Organisation des Nations Unies comme les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures

non privatives de liberté (Règles de Tokyo)²⁸, les principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus⁶⁹ et les Directives de l'Organisation mondiale de la santé sur l'infection par le VIH et le sida dans les prisons⁷⁰;

- 2. Prie également le Secrétaire général de jouer un rôle actif en exhortant les pays développés à apporter leur concours, sous forme d'assistance technique, aux services des pays en développement chargés de l'application des lois;
- 3. Prie en outre le Secrétaire général d'accélérer la diffusion du Commentaire sur les Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo)⁷¹, publié en application de la résolution 45/110 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1990, et se félicite de l'appui que l'Institut des Nations Unies d'Asie et d'Extrême-Orient, la Fondation internationale pénale et pénitentiaire et la Fondation asiatique pour la prévention du crime ont apporté à son établissement;

A. — Conditions de détention

- 4. Invite la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à garder à l'examen la question des conditions de détention et, en particulier, recommande au groupe de travail de session à composition non limitée sur les règles et normes de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale d'examiner, à la cinquième session de la Commission, la possibilité de créer des mécanismes efficaces de collecte de l'information en tenant compte des résultats que donnera l'enquête des Nations Unies sur l'utilisation et l'application de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus⁴¹ approuvé par le Conseil dans sa résolution 663 C (XXIV) du 31 juillet 1951;
- 5. Invite le Secrétaire général à faire distribuer aux Etats Membres, à l'aide de ressources extrabudgétaires, le manuel Making Standards Work réalisé par Penal Reform International pour qu'ils l'utilisent et l'examinent et à leur demander leur opinion en vue d'en établir une version ultérieure qui sera examinée par la Commission;

B. — Réseau d'information et bases de données

- 6. Prie la Commission d'examiner la composition et les bases de données du Réseau d'information des Nations Unies sur la criminalité et la justice afin d'y accroître la participation d'Etats Membres, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que d'universités et autres institutions de recherche;
- 7. Prie le Secrétaire général de solliciter des contributions des Etats Membres afin d'élaborer, en coopération avec les instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, un projet de plan d'action sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des applications statistiques et informatiques à la gestion du système de justice pénale en fonction des priorités du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, ce plan d'action devant être examiné par la Commission à sa cinquième session;

⁶⁹ Résolution 45/111 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁰ WHO/GPA/DIR/93.3.

⁷¹ ST/CSDHA/22.

- 8. Prie également le Secrétaire général d'inclure dans l'initiative susmentionnée des recommandations en vue d'améliorer les fonctions de gestion et d'information du Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat et autres éléments des instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, conformément à la détermination de la communauté internationale d'appliquer les priorités du Programme fixées compte tenu de la déclaration de principes et du programme d'action joints en annexe à la résolution 46/152 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1991, ainsi que des propositions concernant l'amélioration de la capacité de centre d'échanges d'informations du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général38;
- 9. Prie la Commission d'envisager de faire bénéficier le Secrétaire général des conseils d'experts d'Etats Membres intéressés au sujet de projets de coopération technique découlant du paragraphe 7 ci-dessus, notamment au sujet de leur financement par les secteurs public et privé;
- 10. Prie également la Commission et le Secrétaire général, lorsqu'ils donneront suite aux recommandations susmentionnées, de tenir compte des travaux relatifs à la comparaison des bases nationales de données sur la criminalité et la justice pénale qui ont déjà été entrepris par l'Organisation des Nations Unies et des organismes internationaux comme le Conseil de l'Europe.
- IV. STRATÉGIES DE PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ, NO-TAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA CRIMINALITÉ DANS LES ZONES URBAINES, LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE ET LES CRIMES VIOLENTS, Y COMPRIS LA QUESTION DES VICTIMES: ÉVALUATION ET PERSPECTIVES NOUVELLES
- Recommande à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'étudier l'impact possible des flux migratoires sur la criminalité urbaine;
- 2. Prie instamment les Etats Membres de veiller à sensibiliser le public et à promouvoir le rôle de l'information dans la prévention du crime et prie le Secrétaire général, en collaboration avec les centres de recherche spécialisés et des experts, d'établir un manuel sur l'organisation de campagnes de sensibilisation dont les Etats s'inspireraient pour formuler leurs programmes nationaux de sensibilisation;
- 3. Approuve le projet de principes directeurs pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine dont la Commission a établi la version définitive à sa quatrième session⁷²;
- 4. Prie le Secrétaire général, dans la limite des ressources disponibles :
- a) De continuer à étudier les effets de la criminalité dans les zones urbaines, les facteurs qui y contribuent et les mesures de prévention à prendre, compte tenu de l'évolution récente, notamment de la sociologie, de la psychologie de l'enfant et de l'adolescent, de l'hygiène, de la criminologie et de la technologie, y compris pour ce qui est de la planification, de l'urbanisme et de l'architecture écologiquement rationnels;

- b) D'organiser des séminaires et des programmes de formation pour rechercher les moyens de prévenir la criminalité tant dans les zones urbaines que dans les autres zones;
- c) De promouvoir des projets de coopération technique pour l'amélioration des systèmes de justice pour mineurs, compte tenu de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)²⁶, des Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)²⁷ et des Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté⁴⁵;
- 5. Engage les Etats Membres, en coopération avec les instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et d'autres organes compétents, à élaborer des stratégies éprouvées de prévention du crime qui puissent s'adapter aux conditions locales, en s'inspirant plus particulièrement de celles présentées lors du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants aux ateliers concernant les politiques urbaines et la prévention du crime, la prévention de la criminalité violente et les médias et la prévention du crime;

A. — Réglementation des armes à feu aux fins de la prévention de la délinquance et de la sûreté publique

- 6. Prie la Commission d'examiner à sa cinquième session, en tant que question distincte, les mesures de réglementation des armes à feu les plus couramment appliquées par les Etats Membres (par exemple la prévention du trafic transnational illicite d'armes à feu) en vue d'empêcher ceux qui se livrent à des activités criminelles d'utiliser des armes à feu, en tenant compte de la nécessité urgente d'établir des stratégies efficaces de réglementation des armes à feu à des fins de prévention de la criminalité et de la sûreté publique, aux échelons tant national que transnational;
- 7. Prie le Secrétaire général d'instaurer et de maintenir une étroite collaboration avec les Etats Membres et les organisations, intergouvernementales ou autres, qui s'occupent de la réglementation des armes à feu, en particulier l'Organisation internationale de police criminelle, notamment par le biais d'un échange régulier de données et d'autres informations, selon la situation particulière des Etats Membres, ces données et informations pouvant porter entre autres sur les sujets suivants :
- a) Les affaires pénales, accidents et suicides où des armes à feu ont été utilisées, le nombre de ces affaires et le nombre des victimes, ainsi que l'application de la réglementation sur les armes à feu par la force publique;
- b) La situation eu égard au trafic transnational illicite d'armes à feu;
- c) La législation et la réglementation nationales concernant les armes à feu;
- d) Les initiatives régionales et interrégionales concernant la réglementation des armes à feu;
- 8. Prie également le Secrétaire général de lancer une étude, notamment sur les sujets énumérés au paragraphe 7 cidessus, afin de fournir à la Commission, à sa cinquième session, les éléments de base dont elle a besoin pour son examen des mesures visant à réglementer les armes à feu;
- 9. Approuve le programme de travail présenté par le représentant du Secrétaire général, tel qu'il figure au paragra-

⁷² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément nº 10 (E/1995/30), chap. I, sect. B.

- phe 19 du rapport de la Commission sur les travaux de sa quatrième session²³, en vue de l'application de la résolution 9 du neuvième Congrès²⁴;
- 10. Prie le Secrétaire général de rassembler des renseignements et de consulter les Etats Membres au sujet de la mise en œuvre des mesures à prendre à l'échelon national décrites aux paragraphes 7 à 10 de la résolution 9 du neuvième Congrès;
- 11. Invite tous les organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales ou autres qui s'occupent de la réglementation des armes à feu à faire connaître leurs vues au Secrétaire général et à lui soumettre des propositions quant à leur contribution possible à la pleine application de la résolution 9 du neuvième Congrès;
- 12. Prie le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa cinquième session, de l'application de la résolution 9 du neuvième Congrès ainsi que des paragraphes cidessus et de lui soumettre des recommandations en vue d'une action concertée aux échelons national et transnational, y compris la possibilité de solliciter les vues des Etats Membres sur la rédaction d'une déclaration;
- B. Les enfants en tant que victimes et auteurs de crimes : application effective des règles et normes des Nations Unies en matière de justice pénale
- 13. Décide que l'élimination de la violence contre les enfants devrait être examinée au titre du thème prioritaire « Prévention du crime dans les zones urbaines, criminalité juvénile et violente » du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale prévu pour l'exercice biennal 1996-1997;
- 14. Demande aux commissions régionales, aux instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'aux autres organismes compétents de coopérer étroitement à l'élaboration et à l'exécution d'activités conjointes dans le domaine de la justice pour mineurs;
- 15. Recommande que le manuel intitulé Strategies for Confronting Domestic Violence: a Resource Manual⁷³, fondé sur un projet établi par le Gouvernement canadien en coopération avec le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Secrétariat et l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance affilié à l'Organisation des Nations Unies, et actuellement disponible en anglais seulement, soit publié dans les autres langues officielles de l'Organisation, sous réserve que les fonds nécessaires soient disponibles à cet effet au titre du budget ordinaire ou des ressources extrabudgétaires;
- 16. Décide d'inclure les règles et normes des Nations Unies relatives à la justice pour mineurs dans le processus en cours de collecte d'informations;
- 17. Prie le Secrétaire général d'engager le processus consistant à demander aux Etats Membres de faire connaître leur opinion quant à l'élaboration d'une convention internationale sur le trafic illicite des enfants, qui comprenne les éléments nécessaires pour combattre efficacement cette forme de criminalité transnationale organisée;
 - ⁷³ ST/CSDHA/20.

- 18. Prie également le Secrétaire général, sous réserve que le financement extrabudgétaire nécessaire soit disponible, d'organiser une réunion d'experts sur la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales dans le contexte des voyages internationaux (tourisme sexuel);
- 19. Prie en outre le Secrétaire général de renforcer la coopération interorganisations au sein du système des Nations Unies dans le domaine de l'élimination de la violence contre les enfants et de l'administration de la justice à l'égard des enfants en assurant, entre autres, la tenue régulière de réunions, tant au Siège qu'aux niveaux régional et national, rassemblant notamment des représentants du Service de la prévention du crime et de la justice pénale, du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que du Comité des droits de l'enfant et les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme intéressés en vue, en particulier, d'éviter tout double emploi et tout chevauchement des activités;
- 20. Prie de plus le Secrétaire général de continuer à inclure dans les divers programmes de services consultatifs et d'assistance technique des dispositions spécifiques concernant l'assistance technique en matière de justice pénale et d'administration de la justice en ce qui concerne les enfants, assistance qui pourrait prendre la forme de conseils en matière de réforme de la législation et de justice pénale, y compris la promotion d'autres types de mesures correctives, par exemple des mesures de substitution à l'internement, de programmes de déjudiciarisation, de nouveaux moyens de règlement des différends, de réparation, de conférences familiales et de services communautaires;
- 21. Recommande que les programmes de coopération technique en matière d'administration de la justice à l'égard des enfants incorporent des procédures appropriées d'évaluation et de suivi et que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'autres organismes intéressés des Nations Unies, les instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, des institutions nationales et des organisations non gouvernementales y participent selon que de besoin;
- 22. Invite le Comité des droits de l'enfant ainsi que le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants et le Groupe de travail sur la détention arbitraire de la Commission des droits de l'homme à préciser dans leurs rapports les questions présentant un intérêt particulier en ce qui concerne la protection des enfants et mineurs détenus qui devraient être examinées dans le cadre de programmes de coopération technique;
- 23. Prie le Secrétaire général d'inclure dans ses rapports sur les programmes d'assistance technique et les services consultatifs dans le domaine de la justice pénale et l'administration de la justice les aspects suivants :
- a) Les possibilités d'inclure les besoins particuliers des enfants et mineurs dans des projets concrets exécutés dans le cadre de ces programmes;
- b) Les arrangements actuels de coordination de ces programmes;

- c) Les procédures actuelles d'évaluation et de suivi à cet égard;
- d) Les possibilités d'inclure dans ces programmes des projets de promotion d'autres types de mesures correctives, par exemple des mesures de substitution à l'internement, des programmes de déjudiciarisation, de nouveaux moyens de règlement des différends, des systèmes de réparation, des conférences familiales et des services communautaires;
- e) Les possibilités de renforcer l'action de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine au moyen de programmes élargis de coopération technique;
- 24. Invite le Secrétaire général, en fonction des conclusions des rapports mentionnés au paragraphe 23 ci-dessus, à examiner les moyens d'élaborer un programme d'action visant à promouvoir l'utilisation et l'application effectives des instruments pertinents des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier en ce qui concerne les enfants, et des règles et normes des Nations Unies en matière de justice pour mineurs, compte dûment tenu des travaux accomplis au sein de la Commission des droits de l'homme et en coopération avec le bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et d'autres institutions et organisations concernées, dans la limite des ressources disponibles;
- 25. Prie le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de ces recommandations à la Commission à sa cinquième session, en particulier celle qui figure au paragraphe 24 ci-dessus, et décide que le groupe de travail de session à composition non limitée de la Commission étudiera, à sa cinquième session, les moyens de mettre au point et de réaliser des activités pratiques en matière notamment de formation, de recherche et de services consultatifs en vue de parvenir à l'objectif de prévenir et d'éliminer la violence contre les enfants;

C. — Elimination de la violence contre les femmes

- 26. Prie le Secrétaire général de transmettre la résolution 8 du neuvième Congrès concernant l'élimination de la violence contre les femmes²⁴ à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes: lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit avoir lieu à Beijing du 4 au 15 septembre 1995;
- 27. Invite instamment la Commission à continuer d'examiner la question de l'élimination de la violence contre les femmes dans le cadre de ses thèmes prioritaires et des efforts de formation et d'assistance technique du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale;
- 28. Prie le Secrétaire général de solliciter des Etats Membres intéressés, des instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales une contribution qui l'aide à élaborer un projet de plan d'action sur l'élimination de la violence contre les femmes qui sera exécuté dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale et qui offrira des suggestions pratiques et concrètes sur la manière de s'attaquer à ce problème, notamment par une action législative, la recherche et l'évaluation, la coopération technique, la formation et l'échange d'informations;

- 29. Prie également le Secrétaire général de solliciter l'opinion des Etats Membres, des instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur le plan d'action et, compte tenu des opinions exprimées et des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de soumettre à la Commission, à sa cinquième session, le projet de plan d'action, ainsi qu'un rapport sur les opinions exprimées, afin qu'il puisse être examiné par le groupe de travail de session à composition non limitée de la Commission;
- 30. Invite instamment la Commission, s'agissant de la question de l'élimination de la violence contre les femmes, à coopérer étroitement avec les autres organes des Nations Unies comme la Commission de la condition de la femme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et la Commission des droits de l'homme, y compris la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, et avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ainsi qu'avec les experts et les organisations non gouvernementales intéressés, selon que de besoin;
- 31. Invite les instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale à promouvoir et exécuter des activités pratiques pour éliminer la violence contre les femmes en fournissant des services de formation et des services consultatifs, à élaborer des propositions au sujet d'autres mesures qui pourraient être prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes et à présenter un rapport sur ces questions à la Commission à sa cinquième session;

D. — Victimes de la criminalité

32. Prie le Secrétaire général de demander aux Etats Membres et aux organisations compétentes s'ils estiment souhaitable d'établir un manuel sur l'utilisation et l'application de la Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir²⁹.

50° séance plénière 24 juillet 1995

1995/28. Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

Le Conseil économique et social,

Rappelant les Articles 1 et 101 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant également l'Article 8 de la Charte, qui dispose qu'aucune restriction ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions, dans ses organes principaux et subsidiaires,

Rappelant en outre les paragraphes pertinents des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁷⁴, en particulier les paragraphes 79, 315, 356 et 358,

⁷⁴ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. À.

Rappelant de plus les résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et des autres organes qui ont continué à s'intéresser de près à la question depuis l'adoption par l'Assemblée, le 15 décembre 1970, de la résolution 2715 (XXV) dans laquelle elle a abordé pour la première fois la question de l'emploi des femmes dans la catégorie des administrateurs,

Préoccupé par le fait que les femmes continuent d'être très sous-représentées au Secrétariat, en particulier aux niveaux de responsabilité les plus élevés,

Convaincu que l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat pourrait renforcer sensiblement l'efficacité et la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le rôle de direction qu'elle doit assumer en vue d'améliorer la condition de la femme dans le monde et de promouvoir la pleine participation des femmes à tous les aspects de la prise de décisions,

Rappelant l'objectif fixé par l'Assemblée générale dans ses résolutions 45/125 du 14 décembre 1990 et 45/239 C du 21 décembre 1990 et réaffirmé dans ses résolutions 46/100 du 16 décembre 1991, 47/93 du 16 décembre 1992, 48/106 du 20 décembre 1993 et 49/167 du 23 décembre 1994, à savoir que, d'ici à 1995, le pourcentage global des postes soumis à la répartition géographique occupés par des femmes devrait être porté à 35 p. 100,

Notant avec préoccupation que le taux actuel d'accroissement du pourcentage de femmes nommées n'est peut-être pas suffisant pour atteindre l'objectif fixé pour 1995, à savoir que les femmes devraient occuper 35 p. 100 des postes soumis à la répartition géographique,

Rappelant l'objectif énoncé dans la résolution 45/239 C de l'Assemblée générale et réaffirmé dans ses résolutions 46/100, 47/93, 48/106 et 49/167, à savoir que, d'ici à 1995, le pourcentage de femmes occupant des postes de la classe D-1 et des classes supérieures devrait être porté à 25 p. 100 du total

Déçu de constater que le pourcentage de femmes occupant des postes de la classe D-1 et des classes supérieures reste inacceptable, étant bien inférieur à l'objectif fixé de 25 p. 100,

Notant les efforts déployés au cours de l'année écoulée par le Secrétaire général et le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat en vue d'intégrer dans la stratégie générale de gestion des ressources humaines de l'Organisation les objectifs fixés par l'Assemblée générale pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, et notant également que cette approche globale permettra d'obtenir cette amélioration,

Reconnaissant qu'il importe d'offrir à tous les membres du personnel des chances égales dans le domaine professionnel,

Conscient qu'une politique globale visant à prévenir le harcèlement sexuel doit faire partie intégrante de la politique du personnel,

Félicitant le Secrétaire général de son instruction administrative ayant trait aux procédures d'examen des cas de harcèlement sexuel⁷⁵,

75 ST/AI/379.

Considérant qu'un engagement manifeste du Secrétaire général est capital pour la réalisation des objectifs fixés par l'Assemblée générale,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général⁷⁶, tout en déplorant le retard avec lequel il a été distribué;
- 2. Prend note du plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000) figurant à la section IV du rapport, ainsi que des buts et objectifs dudit plan, tels que proposés par le Secrétaire général;
- 3. Prie instamment le Secrétaire général de mettre pleinement en œuvre le plan d'action, notant que son engagement manifeste est capital pour la réalisation des objectifs fixés par l'Assemblée générale ainsi que des buts et objectifs inscrits dans le plan;
- 4. Se félicite de l'intention du Secrétaire général d'assurer la mise en œuvre du plan d'action grâce, notamment, à la publication de directives claires et précises concernant les pouvoirs et responsabilités confiés au personnel d'encadrement en vue de cette mise en œuvre ainsi que les critères selon lesquels les résultats seront évalués;
- 5. Prie de même instamment le Secrétaire général, conformément à la Charte des Nations Unies et au plan d'action, d'accorder un rang de priorité plus élevé au recrutement et à la promotion de femmes à des postes soumis à la répartition géographique, en particulier aux postes de direction et de décision et dans les services des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées où la représentation des femmes est nettement inférieure à la moyenne, afin d'atteindre les objectifs énoncés dans les résolutions 45/125 et 45/239 C de l'Assemblée générale, à savoir assurer un taux global de participation de 35 p. 100 et un taux de 25 p. 100 aux postes de la classe D-1 et des classes supérieures d'ici à 1995;
- 6. Prie en outre instamment le Secrétaire général d'examiner plus avant les méthodes de travail en vigueur dans le système des Nations Unies en vue de parvenir à une plus grande souplesse et de supprimer ainsi les formes de discrimination directe ou indirecte à l'égard des fonctionnaires ayant charge de famille, et d'approfondir notamment certaines questions telles que l'emploi du conjoint, le travail à temps partiel, les horaires mobiles, les structures d'accueil pour les enfants, les plans d'interruption de carrière et l'accès à la formation;
- 7. Prie de plus instamment le Secrétaire général d'accroître le nombre de femmes originaires de pays en développement employées au Secrétariat, en particulier de pays non représentés ou sous-représentés ou d'autres pays qui comptent peu de ressortissantes au Secrétariat, notamment les pays en transition;
- 8. Demande au Secrétaire général de veiller à ce que tout le personnel bénéficie de chances égales dans le domaine professionnel;
- 9. Demande également au Secrétaire général, dans la limite des ressources disponibles, de mettre le responsable des questions relatives aux femmes au Secrétariat à même de suivre plus efficacement le plan d'action et d'en faciliter la mise en œuvre;
- 10. Encourage vivement les Etats Membres à appuyer le plan d'action et à soutenir les efforts que déploient l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour

⁷⁶ A/49/587 et Corr.1.

accroître la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur, en particulier des postes de la classe D-1 et des classes supérieures, en présentant la candidature d'un plus grand nombre de femmes, en encourageant les femmes à se porter candidates aux postes vacants et en créant des fichiers nationaux de candidates qui seraient communiqués au Secrétariat, aux institutions spécialisées et aux commissions régionales;

- 11. Demande en outre au Secrétaire général de développer encore les mesures de politique générale visant à prévenir le harcèlement sexuel au Secrétariat;
- 12. Demande de plus au Secrétaire général de veiller à ce qu'un rapport intérimaire sur la situation des femmes au Secrétariat, contenant notamment des informations sur les activités entreprises en vue d'atteindre les buts et objectifs inscrits dans le plan d'action ainsi que sur les mesures de politique générale visant à prévenir le harcèlement sexuel au Secrétariat, soit présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarantième session, en temps voulu pour que des règles relatives aux délais de distribution de la documentation soient respectées, et à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

50° séance plénière 24 juillet 1995

1995/29. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le Conseil économique et social,

Considérant que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷⁷ est un instrument international relatif aux droits de l'homme très important pour la promotion de l'égalité entre hommes et femmes,

Notant avec satisfaction le nombre croissant d'Etats parties à la Convention, qui s'élève maintenant à cent trenteneuf,

Notant avec une profonde préoccupation que la Convention reste l'un des instruments relatifs aux droits de l'homme assorti d'un grand nombre de réserves, dont beaucoup vont à l'encontre de son objet et de son but, encore que certains Etats parties aient retiré leurs réserves,

Rappelant que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne⁷⁸ adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue du 14 au 25 juin 1993, il est déclaré que les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne,

Rappelant également que, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence a recommandé l'adoption de nouvelles procédures, de manière que l'engagement de garantir l'égalité et les droits fondamentaux des femmes soit mieux suivi d'effet, et a demandé à la Commission de la condition de la femme et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes d'étudier sans tarder la possibilité d'introduire un droit de soumettre des communications en élaborant un protocole facultatif se rap-

77 Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁸ A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

portant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁷⁹,

Notant la suggestion 7, relative aux éléments d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention, que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a adoptée à sa quatorzième session⁸⁰,

Rappelant la résolution 47/94 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1992, relative aux dates des sessions du Comité,

Rappelant également sa résolution 1994/7 du 21 juillet 1994 et les résolutions pertinentes que l'Assemblée générale a adoptées pour appuyer les travaux du Comité,

Prenant note avec satisfaction de la résolution 49/164 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, et de sa décision 49/448 du 23 décembre 1994 prévoyant une réunion des Etats parties à la Convention en 1995 pour étudier la possibilité de réviser le paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention,

Constatant que le volume de travail du Comité a augmenté en raison du nombre croissant des Etats parties à la Convention mais que sa session annuelle est cependant la plus courte de toutes les sessions annuelles des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme,

Se félicitant des efforts faits par le Comité pour améliorer encore ses méthodes de travail, notamment en adoptant des observations finales comprenant des suggestions et recommandations précises,

- 1. Note avec satisfaction que, à leur huitième réunion, tenue le 22 mai 1995, les Etats parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont déjà étudié la possibilité de réviser le paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, de manière à permettre au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de se réunir chaque année pendant assez longtemps pour pouvoir s'acquitter effectivement des fonctions dont il est chargé par la Convention⁸¹;
- 2. Appuie la demande formulée par le Comité à sa douzième session concernant la possibilité de siéger plus long-temps en bénéficiant de l'appui voulu du Secrétariat, de sorte qu'il puisse se réunir pendant trois semaines pour sa quinzième session, et recommande que la demande qu'il a faite à sa quatorzième session, tendant à pouvoir tenir en 1996 deux sessions de trois semaines chacune, soit examinée favorablement en tenant compte des ressources budgétaires actuellement disponibles;
- 3. Se félicite des efforts faits par le Comité pour améliorer ses procédures et ses méthodes de travail et l'encourage à poursuivre ces efforts dans le cadre de son mandat;
- 4. Note que la suggestion 7, relative aux éléments d'un protocole facultatif se rapportant à la Convention, que le Comité a adoptée à sa quatorzième session, a été transmise à la Commission de la condition de la femme pour examen;
- 5. Prie le Secrétaire général d'inviter les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à présenter leurs vues concernant un protocole facultatif se rapportant à la Convention, y compris

⁷⁹ Ibid, sect. II, par. 40.

⁸⁰ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 38 (A/50/38), chap. I.

⁸¹ Voir CEDAW/SP/1995/2.

sa faisabilité, en tenant compte des éléments avancés par le Comité dans sa suggestion 7;

- 6. Prie également le Secrétaire général de présenter à la quarantième session de la Commission, si possible six semaines avant le début de la session, un rapport complet, y compris une synthèse, sur les vues exprimées conformément au paragraphe 5 ci-dessus;
- 7. Décide que, à sa quarantième session, la Commission devrait constituer, pour une période de deux semaines, un groupe de travail de session à composition non limitée chargé d'examiner le rapport demandé au paragraphe 6 ci-dessus en vue d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention;
- 8. Demande à nouveau instamment à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à la Convention;
- 9. Engage les Etats à limiter la portée de toute réserve qu'ils formulent à l'égard de la Convention, à faire en sorte que leurs réserves soient aussi précises et restreintes que possible et à veiller à ce qu'aucune réserve ne soit incompatible avec l'objet et le but de la Convention ou contraire au droit international;
- 10. Demande aux Etats parties à la Convention de réexaminer régulièrement leurs réserves en vue de les retirer rapidement pour que la Convention puisse être pleinement appliquée;
- 11. Engage les Etats parties qui sont en retard dans la présentation de leurs rapports périodiques au Comité à présenter rapidement leurs rapports et prie le Comité de suivre ce problème;
- 12. Demande instamment au Secrétaire général de continuer à faire largement connaître les décisions et recommandations du Comité.

50° séance plénière 24 juillet 1995

1995/30. Femmes palestiniennes

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes⁸²,

Rappelant les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme⁷⁴, notamment le paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens,

Rappelant également la résolution 38/4 de la Commission de la condition de la femme, en date du 18 mars 1994⁸³, et d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en outre la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes⁸⁴ dans la mesure où elle a trait à la protection des populations civiles,

Se félicitant de la signature, le 13 septembre 1993 à Washington, par le Gouvernement de l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie⁸⁵

82 E/CN.6/1995/8.

ainsi que de la mise en œuvre des accords convenus entre les deux parties,

Profondément préoccupé par la détérioration continue, sous tous ses aspects, de la situation des femmes palestiniennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem,

Vivement préoccupé par les conséquences graves, sur la situation des femmes palestiniennes et de leurs familles, de la poursuite des implantations illégales de colonies de peuplement israéliennes ainsi que des mesures qui isolent Jérusalem de la Cisjordanie et de la bande de Gaza,

- 1. Réaffirme que l'occupation israélienne constitue l'obstacle majeur auquel se heurtent les femmes palestiniennes en ce qui concerne leur promotion, leur autonomie et leur intégration dans le plan de développement de leur société;
- 2. Exige qu'Israël, puissance occupante, respecte strictement les dispositions et les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homm⁸⁶, le règlement annexé à la Convention de La Haye du 18 octobre 1907⁸⁷ et la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949⁸⁸ afin de protéger les droits des femmes palestiniennes et de leurs familles;
- 3. Demande à Israël de prendre des mesures pour que les femmes et les enfants palestiniens réfugiés et déplacés et ceux qui ont été expulsés puissent tous rentrer dans leurs foyers et recouvrer leurs biens en territoire palestinien occupé, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question;
- 4. Prie instamment les Etats Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et autres organismes intéressés d'intensifier leurs efforts pour fournir une aide financière et technique aux femmes palestiniennes en vue de créer des projets répondant à leurs besoins, notamment pendant la période de transition;
- 5. Demande à la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et les enfants palestiniens, et de prendre des mesures à ce sujet;
- 6. Demande au Secrétaire général de continuer à étudier la situation des femmes palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles et de présenter à la Commission, à sa quarantième session, un rapport sur les mesures qui auront été prises pour donner suite à la présente résolution.

51° séance plénière 25 juillet 1995

1995/31. Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1995/24 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1995⁸⁹,

⁸³ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément nº 7 (E/1994/27), chap. I, sect. C.

⁸⁴ Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

⁸⁵ A/48/486-S/26560, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1993, document S/26560.

⁸⁶ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁸⁷ Voir Dotation Carnegie pour la paix internationale, Les Conventions et Déclarations de La Haye de 1899 et 1907, New York, Oxford University Press, 1918.

⁸⁸ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, nº 973.

⁸⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément nº 3 et rectificatifs (E/1995/23 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. A.

- 1. Décide d'autoriser la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à créer, initialement pour une période de trois ans, un groupe de travail intersessions composé de cinq de ses membres, qui se réunira chaque année pendant cinq jours ouvrables, afin de promouvoir les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques⁹⁰, afin, en particulier:
- a) D'examiner la promotion et le respect dans la pratique de la Déclaration;
- b) D'examiner les solutions possibles aux problèmes intéressant les minorités, y compris la promotion de la compréhension mutuelle entre minorités et gouvernements et entre minorités elles-mêmes;
- c) De recommander l'adoption, le cas échéant, de nouvelles mesures propres à assurer la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques;
- 2. Prie le Secrétaire général de fournir au groupe de travail, dans les limites des ressources disponibles, tous les services et moyens dont il aura besoin pour s'acquitter de son mandat.

52° séance plénière 25 juillet 1995

1995/32. Création d'un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de déclaration conformément au paragraphe 5 de la résolution 49/214 de l'Assemblée générale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1995⁸⁹,

Confirmant sa résolution 1296 (XLIV) du 23 mai 1968, concernant des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales, en particulier les paragraphes 9, 19 et 33,

Rappelant le mandat du Comité chargé des organisations non gouvernementales, en particulier les dispositions figurant à l'alinéa e du paragraphe 40 de la résolution 1296 (XLIV),

- 1. Fait sienne la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme;
- 2. Autorise la création, à titre prioritaire et par imputation sur les ressources globales existantes, d'un groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme qui fonctionnera conformément aux procédures établies par la Commission dans l'annexe à sa résolution 1995/32 et qui sera chargé exclusivement d'élaborer un projet de déclaration à la lumière du projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones figurant en annexe à la résolution 1994/45 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 26 août 1994⁹¹, pour examen et adoption par l'Assemblée générale

dans le courant de la Décennie internationale des populations autochtones;

- 3. Autorise également le groupe de travail à se réunir au plus tôt en 1995 pendant dix jours ouvrables;
- 4. Invite les organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui souhaiteraient participer aux travaux du groupe de travail à en faire la demande;
- 5. Prie le Coordonnateur de la Décennie de bien vouloir, conformément aux procédures établies par la Commission dans sa résolution 1995/32 et après avoir consulté les Etats concernés ainsi que le prévoit l'Article 71 de la Charte des Nations Unies, transmettre toutes les demandes et toutes les informations qu'il aura reçues au Comité chargé des organisations non gouvernementales;
- 6. Prie le Comité chargé des organisations non gouvernementales de se réunir en tant que de besoin pour étudier les demandes reçues et, après avoir examiné toutes les informations pertinentes, y compris, le cas échéant, les vues des Etats intéressés, de recommander au Conseil les organisations de populations autochtones qui devraient être autorisées à participer aux travaux du groupe de travail, y compris à sa première session de 1995;
- 7. Décide d'autoriser, en s'appuyant sur les recommandations du Comité chargé des organisations non gouvernementales, à participer aux travaux du groupe de travail les organisations de populations autochtones intéressées conformément aux articles 75 et 76 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil;
- 8. Prie la Commission de faire, à sa cinquante-deuxième session, le point des travaux du groupe de travail et de transmettre ses observations à ce sujet au Conseil à sa session de fond de 1996;
- 9. Prie le Secrétaire général de fournir les services et les moyens nécessaires à l'application de la présente résolution.

52° séance plénière 25 juillet 1995

1995/33. Question concernant un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 1995/33 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1995⁸⁹,

- 1. Autorise un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme à se réunir pendant deux semaines avant la cinquante-deuxième session de la Commission afin de continuer l'élaboration du projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁹²;
- 2. Prie le Secrétaire général de fournir au groupe de travail tous les services nécessaires pour ses réunions et d'en transmettre le rapport⁹³ aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux présidents des organes de défense des droits

⁹⁰ Résolution 47/135 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹¹ Voir E/CN.4/1995/2-E/CN.4/Sub.2/1994/56, chap. II, sect. A.

⁹² Résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe.

⁹³ E/CN.4/1995/38 et Add.1.

de l'homme créés en vertu d'instruments internationaux et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées.

> 52° séance plénière 25 juillet 1995

1995/34. Question des droits de l'homme et des états d'exception

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1995/42 de la Commission des droits de l'homme, en date du 3 mars 1995⁸⁹, et la résolution 1994/36 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en date du 26 août 1994⁹¹.

- 1. Approuve la demande que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a adressée au Rapporteur spécial sur la question des droits de l'homme et des états d'exception, M. Leandro Despouy, pour lui permettre de mener à bien son mandat, relative notamment à la tenue d'une consultation d'experts pour l'étude des droits non susceptibles de dérogation pendant les états ou situations d'exception et des principes internationaux devant être pris en compte pour la rédaction de normes juridiques nationales et pour la mise en place d'une base de données sur les états d'exception et les questions connexes relatives aux droits de l'homme;
- 2. Prie le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il aura besoin pour s'acquitter de son mandat.

52^e séance plénière 25 juillet 1995

1995/35. Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et mesures de base nécessaires pour prévenir et éliminer ces pratiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1995/78 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1995⁸⁹,

1. Autorise le groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer, à titre prioritaire et en collaboration étroite avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants et le Comité des droits de l'enfant, un éventuel protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et, sur la base des grandes lignes contenues dans son rapport⁹⁴, un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant⁹⁵, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et à se réunir pendant deux

semaines avant la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme;

2. Prie le Secrétaire général de fournir au groupe de travail tous les services nécessaires pour qu'il puisse se réunir et s'acquitter de son mandat.

> 52° séance plénière 25 juillet 1995

1995/36. Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 1995/79 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1995⁸⁹,

- 1. Approuve la décision de la Commission de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, tout en maintenant la périodicité annuelle des rapports;
- 2. Approuve également la demande que la Commission a faite au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance voulue, en personnel et moyens financiers, dans les limites des ressources disponibles, pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

52° séance plénière 25 juillet 1995

1995/37. Question d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants aux conflits armés

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1995/79 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1995⁸⁹,

- 1. Autorise le groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant⁹⁵, concernant la participation d'enfants aux conflits armés, à se réunir pendant deux semaines avant la cinquante-deuxième session de la Commission;
- 2. Prie le Secrétaire général de fournir au groupe de travail tous les services nécessaires pour qu'il puisse se réunir avant la cinquante-deuxième session de la Commission.

52° séance plénière 25 juillet 1995

1995/38. Question d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1995/84 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1995⁸⁹,

1. Autorise un groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme à se réunir

⁹⁴ E/CN.4/1995/95, annexe I.

⁹⁵ Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe.

pendant une semaine avant la cinquante-deuxième session de la Commission pour poursuivre l'élaboration d'un projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus;

2. Prie le Secrétaire général de fournir au groupe de travail, dans les limites des ressources disponibles, tous les services et installations nécessaires à ses réunions.

52° séance plénière 25 juillet 1995

1995/39. Sessions annuelles du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1985/17 du 28 mai 1985 par laquelle il a créé le Comité des droits économiques, sociaux et culturels chargé de l'aider à s'acquitter des diverses fonctions qui lui ont été confiées au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³⁶,

Rappelant également que, dans sa résolution 1985/17, il a décidé d'examiner tous les cinq ans, à partir de 1990, la question de la composition, de l'organisation et des arrangements administratifs du Comité,

Notant que depuis 1987, année de sa première session, le Comité a tenu douze sessions, examiné cent trois rapports d'Etats parties et adopté cinq observations générales très détaillées,

Constatant que le Comité a réussi à mettre au point des méthodes de travail constructives et efficaces, notamment en ce qui concerne son dialogue avec les Etats parties,

Rappelant l'accent mis dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁹⁷ sur le rôle important du Comité dans la surveillance des aspects considérés dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social⁹⁸ et le Programme d'action qui concernent le respect du Pacte par les Etats parties,

Notant que le nombre d'Etats parties au Pacte a augmenté de plus de 50 p. 100 depuis que, sur décision du Conseil, le Comité existe sous son nom actuel et que ce nombre s'établit maintenant à cent trente et un,

Notant également que le Comité a systématiquement dû tenir deux sessions annuelles au cours des dernières années pour faire face à son volume de travail et qu'il continue à accuser des retards dans l'examen des rapports,

- 1. Autorise le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à tenir deux sessions par an, d'une durée de trois semaines chacune, l'une en mai et l'autre en novembre-décembre, ainsi qu'à tenir, immédiatement après chaque session, une réunion de présession de cinq jours au cours de laquelle un groupe de travail composé de cinq membres établira la liste des questions à examiner à la session suivante du Comité;
- 2. Prie le Comité d'examiner soigneusement les moyens par lesquels il pourrait contribuer à la mise en œuvre de la

Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, en tenant compte en particulier des engagements énoncés dans le Programme d'action à propos de l'adoption de stratégies nationales pour le développement social et de la définition d'objectifs réalisables dans des délais fixés pour réduire la pauvreté générale.

52° séance plénière 25 juillet 1995

1995/40. Renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes

Le Conseil économique et social,

Profondément préoccupé par le fait que la demande, la production et le trafic illicites de stupéfiants et de substances psychotropes revêtent des dimensions nouvelles qui menacent la santé publique et la situation sociale, économique et politique dans les pays atteints,

Rappelant la résolution 48/12 de l'Assemblée générale, en date du 28 octobre 1993, en particulier les paragraphes 9 et 10

Réaffirmant que la communauté internationale est résolue à combattre par tous les moyens l'abus, la production et le trafic illicites des drogues, conformément au droit international, en se fondant sur le principe de la responsabilité partagée,

- 1. Renouvelle la recommandation particulière figurant dans sa résolution 1995/1 du 10 février 1995, suivant laquelle il envisagerait de faire de la question de la coopération internationale contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et des activités connexes l'un des thèmes du débat de haut niveau de sa session de fond de 1996;
- 2. Recommande à l'Assemblée générale et à la Commission des stupéfiants d'examiner en priorité la proposition tendant à convoquer une conférence internationale pour évaluer la situation internationale et l'état de la coopération internationale aux fins de la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes.

56° séance plénière 27 juillet 1995

1995/41. Octroi d'une assistance pour la réparation des dommages de guerre en République du Yémen

Le Conseil économique et social,

Prenant note de l'unification des deux parties du Yémen et de la constitution, en mai 1990, de la République du Yémen en tant qu'Etat unifié exerçant la souveraineté nationale sur l'ensemble du territoire yéménite,

Rappelant la résolution 45/222 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, sa propre résolution 1991/62 du 26 juillet 1991 et les autres résolutions relatives à l'octroi d'une assistance à la République du Yémen,

[%] Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁹⁷ A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1, annexe II.

⁹⁸ Ibid., annexe I.

Mesurant les difficultés que la République du Yémen rencontre pour préserver son unité nationale, renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme et stimuler son développement économique,

Considérant les besoins essentiels à satisfaire pour réparer les dommages causés par la guerre récente et répondre aux impératifs de développement en République du Yémen,

- 1. Lance un appel à tous les Etats Membres, à tous les organismes et programmes des Nations Unies et à toutes les autres organisations et institutions internationales pour qu'ils fournissent au Gouvernement de la République du Yémen l'appui et l'assistance nécessaires en vue de la réparation des dommages de guerre subis par les infrastructures économiques;
- 2. Engage ces organismes à redoubler d'efforts pour aider la République du Yémen à exécuter ses programmes nationaux de reconstruction et de développement;
- 3. *Prie* le Secrétaire général d'informer le Conseil, à sa session de fond de 1996, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

56° séance plénière 27 juillet 1995

1995/42. Aide à la reconstruction et au développement du Liban

Le Conseil économique et social,

Rappelant la décision 48/450 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1993,

Rappelant ses propres résolutions dans lesquelles il a demandé aux institutions spécialisées et aux autres organismes et organes des Nations Unies d'élargir et d'intensifier leurs programmes d'assistance pour répondre aux besoins pressants du Liban,

Réaffirmant sa résolution 1994/35 du 29 juillet 1994,

Conscient de l'ampleur des besoins du Liban, consécutifs à la destruction massive de son infrastructure, qui entrave les efforts nationaux de relèvement et de reconstruction et a de graves répercussions sur la situation économique et sociale,

Réaffirmant qu'il faut absolument continuer d'aider le Gouvernement libanais à reconstruire le pays et à recouvrer son potentiel humain et économique,

Exprimant sa gratitude au Secrétaire général pour ses efforts en vue de mobiliser l'aide au Liban,

- 1. Engage tous les Etats Membres et tous les organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts afin de mobiliser toute l'assistance possible en faveur du Gouvernement libanais pour l'aider dans son effort de reconstruction et de développement;
- 2. Demande à l'ensemble des organismes et programmes des Nations Unies d'intensifier leur assistance pour répondre aux besoins pressants du Liban, notamment dans le domaine technique et dans celui de la formation;
- 3. *Prie* le Secrétaire général de l'informer, à sa session de fond de 1996, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

56° séance plénière 27 juillet 1995 1995/43. Assistance à la reconstruction de Madagascar suite aux catastrophes naturelles de 1994

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 48/234 de l'Assemblée générale, en date du 14 février 1994, relative à l'assistance d'urgence à Madagascar, et sa propre résolution 1994/36 du 29 juillet 1994, relative aux mesures à prendre à la suite des cyclones et inondations ayant frappé Madagascar,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1994/36⁹⁹,

Notant avec inquiétude que, en dépit des efforts déployés par le Gouvernement malgache et la communauté internationale, en particulier les organismes des Nations Unies, les ressources mobilisées sont insuffisantes et Madagascar demeure vulnérable aux effets des catastrophes naturelles,

Tenant compte du fait que ces phénomènes climatiques répétitifs, au-delà des dégâts immédiats, provoquent des effets rémanents affaiblissant la base économique du pays, freinant son progrès économique et social et contrariant sa politique de développement,

Considérant que le développement durable du pays repose sur une capacité à maîtriser les retombées des catastrophes naturelles et que les aides et secours en cas de cataclysmes doivent, de ce fait, englober une dimension de long terme,

- 1. Demande instamment à tous les Etats de poursuivre et d'intensifier leur participation à la mise en œuvre des programmes de relèvement et de reconstruction des zones et secteurs affectés par les cyclones et les inondations;
- 2. Prie les organisations internationales et régionales, institutions spécialisées, institutions financières et institutions bénévoles d'appuyer, dans le cadre de leurs programmes respectifs, les demandes d'assistance formulées par le Gouvernement malgache dans la phase de relèvement et de reconstruction;
- 3. Invite la communauté internationale à prendre en compte dans les objectifs de ses opérations d'assistance la réduction de la vulnérabilité du pays aux cataclysmes naturels et la sauvegarde de son processus de développement;
- 4. Prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour aider le Gouvernement malgache à mobiliser les ressources dont il a besoin pour surmonter les effets des catastrophes naturelles et neutraliser leurs incidences sur le processus de développement;
- 5. Prie le Secrétaire général de l'informer, à sa session de fond de 1996, des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

56° séance plénière 27 juillet 1995

1995/44. Participation de volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaire et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 49/139 B de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1994, relative à la participation de

⁹⁹ A/50/292-E/1995/115.

volontaires, les « Casques blancs », aux opérations de secours humanitaire et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant les principes directeurs relatifs à l'aide humanitaire énoncés dans l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1991,

Conscient de l'importance des actions nationales et régionales volontaires visant à fournir au système des Nations Unies, à titre de réserve, des ressources humaines et techniques spécialisées pour les besoins susmentionnés,

Notant que, en application de la résolution 49/139 B de l'Assemblée générale, un mécanisme distinct a été prévu dans le cadre du Fonds bénévole spécial du programme des Volontaires des Nations Unies pour acheminer les fonds destinés aux activités opérationnelles des « Casques blancs »,

Prenant note des informations qui lui ont été communiquées au sujet des faits nouveaux intervenus concernant la mise en œuvre du projet « Casques blancs » par les gouvernements, les institutions spécialisées et les organismes compétents,

- Constate avec satisfaction qu'un nombre croissant de gouvernements participent au projet « Casques blancs »;
- 2. Prend acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général¹⁰⁰, en particulier de la déclaration selon laquelle le projet « Casques blancs » constitue une démarche novatrice devant permettre d'offrir une aide efficace et peu coûteuse aux bénéficiaires des opérations de secours humanitaire et des activités de relèvement et de coopération technique pour le développement menées par les organismes des Nations Unies et peut être l'occasion de concevoir, d'élaborer et d'exécuter de nouveaux programmes créatifs et ingénieux dans ces domaines¹⁰¹, conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale;
- 3. Invite les gouvernements qui sont en mesure de le faire à constituer des corps de volontaires nationaux et à mettre à disposition les corps de volontaires nationaux déjà créés ainsi que les services de particuliers, en tenant compte du projet « Casques blancs »;
- 4. Engage le Département des affaires humanitaires du Secrétariat, dans le cadre de ses fonctions de coordination de l'aide humanitaire, et les organes compétents des Nations Unies à continuer de faire appel, conformément à leurs mandats respectifs, aux « Casques blancs » et autres volontaires dans le cadre des opérations de secours, des opérations humanitaires et des opérations de développement appropriées menées par l'Organisation des Nations Unies;
- 5. Prie le Secrétaire général d'établir, compte tenu des dernières informations obtenues au sujet du projet « Casques blancs », une version actualisée du rapport sur les faits nouveaux intervenus concernant la mise en œuvre du projet en vue de le présenter à l'Assemblée générale à sa cinquantième session;
- 6. Recommande que le projet « Casques blancs » et l'examen du rapport mentionné au paragraphe 5 ci-dessus

fassent, à la cinquantième session de l'Assemblée générale, l'objet d'une question distincte de l'ordre du jour.

56° séance plénière 27 juillet 1995

1995/45. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1994/30 du 27 juillet 1994, dans laquelle il a pris acte du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa quatorzième session 102,

Rappelant également la résolution 49/163 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994,

Reconnaissant le rôle primordial que joue l'Institut dans les préparatifs de fond de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, et son rôle par rapport à cette conférence,

Reconnaissant également les contributions tout aussi importantes que l'Institut apporte, dans sa spécialité, aux activités relatives à la Conférence internationale sur la population et le développement, au Sommet mondial pour le développement social, à la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et à l'Année internationale des personnes âgées,

Réaffirmant le mandat initial de l'Institut et le fait qu'il est spécialement chargé d'activités de recherche et de formation au service de la promotion de la femme, comme le stipule la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975,

Prenant acte de la recommandation du Conseil d'administration, à savoir que l'Institut devrait appliquer les recommandations émanant de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, surtout celles qui ont trait aux besoins de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et coordonner efficacement ses efforts avec ceux des organes et organismes des Nations Unies pour éviter les doubles emplois 103,

Tenant compte du fait que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes examinera la question des arrangements institutionnels dans le Programme d'action,

- 1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa quinzième session ainsi que des décisions qui y figurent ¹⁰³;
- 2. Prend acte de l'analyse du Conseil d'administration et de la recommandation qu'il formule, à savoir que le rapport de l'Institut soit également examiné au titre des questions pertinentes inscrites à l'ordre du jour de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale afin d'assurer une meilleure coordination et une plus grande synergie entre les program-

¹⁰⁰ A/50/203-E/1995/79 et Add.1.

¹⁰¹ Voir A/50/203/Add.1-E/1995/79/Add.1, sect. V.

¹⁰² E/1994/68.

¹⁰³ Voir E/1995/80.

mes de l'Institut et d'autres questions économiques et sociales;

- 3. Se félicite des efforts déployés par l'Institut pour lutter contre la pauvreté à tous les niveaux, qui entrave de manière si spectaculaire la promotion de la femme, grâce à des activités de recherche et de formation dans les domaines suivants : démarginalisation des femmes, statistiques et indicateurs sur les questions relatives aux femmes, communications, femmes, ressources naturelles et développement durable, eau potable et assainissement, gestion des déchets, sources d'énergie renouvelables et questions concernant différentes couches de la population féminine, telles que les femmes âgées, les femmes déplacées et les femmes réfugiées et migrantes;
- 4. Félicite l'Institut des efforts qu'il a entrepris en vue de collaborer plus activement et plus étroitement avec les institutions spécialisées et les organisations apparentées du système des Nations Unies, le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Université des Nations Unies, les commissions régionales et autres organes, programmes et institutions afin de promouvoir des programmes qui contribuent à la promotion de la femme;
- 5. Rappelle combien il importe de maintenir le niveau des ressources consacrées à la recherche indépendante et aux activités de formation connexes, qui sont d'un intérêt crucial pour la condition de la femme;
- 6. Invite les Etats et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à contribuer, au moyen de contributions volontaires et d'annonces de contributions, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme afin de permettre à l'Institut de continuer à s'acquitter efficacement de sa mission.

56° séance plénière 27 juillet 1995

1995/46. Eau potable et assainissement

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

- « L'Assemblée générale,
- « Rappelant sa résolution 35/18 du 10 novembre 1980, dans laquelle elle a proclamé la période 1981-1990 Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement,
- « Rappelant également sa résolution 45/181 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle s'est déclarée vivement préoccupée par la lenteur des progrès réalisés en ce qui concerne la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement,
- « Ayant présent à l'esprit le fait que la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Paris du 3 au 14 septembre 1990, le Sommet mondial pour les enfants, qui s'est tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990, la Stratégie mondiale du logement jusqu'à l'an 2000 et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui a eu lieu à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, ont souligné de nouveau la nécessité de fournir à tous, sur une base durable, un accès à l'eau salubre en quantité suffisante et à l'assainissement,

- « Notant avec une profonde préoccupation qu'au rythme actuel des progrès l'approvisionnement en eau potable sera insuffisant pour satisfaire les besoins d'un grand nombre de gens d'ici à l'an 2000 et que l'absence de progrès dans la fourniture de services d'assainissement de base risque d'avoir des répercussions dramatiques du point de vue de l'environnement et de la santé dans un avenir proche,
- « 1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'approvisionnement en eau salubre et l'assainissement pour tous pendant la première moitié des années 90¹⁰⁴;
- « 2. Prend note des stratégies du programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement adoptées par le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à sa session annuelle de 1995¹⁰⁵ et de la résolution AFR/RC 43/R2 du Comité régional pour l'Afrique de l'Organisation mondiale de la santé, dans laquelle le Comité a approuvé le « Réseau Afrique 2000 » concernant l'approvisionnement en eau et l'assainissement en Afrique:
- « 3. Demande aux gouvernements de mettre pleinement en œuvre les dispositions relatives aux ressources en eau en général et à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement en particulier, telles qu'elles figurent au chapitre 18 d'Action 21¹¹, et les recommandations formulées par la Commission du développement durable à ses deuxième et troisième sessions ¹⁰⁶, y compris les recommandations contenues dans le Programme d'action de la Conférence ministérielle internationale sur l'eau potable et l'assainissement de l'environnement, organisée par le Gouvernement néerlandais les 22 et 23 mars 1994 ¹⁰⁷ et, en particulier:
- « a) D'élaborer, de revoir ou de réviser d'ici à 1997 et de mettre en œuvre, dans le cadre d'une stratégie nationale de développement durable, conforme à Action 21, des mesures concernant l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement, en tenant compte des objectifs définis par le Sommet mondial pour les enfants;
- « b) D'entreprendre, selon qu'il est nécessaire, des réformes juridiques, réglementaires et institutionnelles afin de décentraliser la gestion des ressources en eau et de la ramener au niveau de responsabilité le plus bas possible, avec la participation des usagers eux-mêmes et du secteur privé, et d'adopter des stratégies de renforcement des capacités;
- « c) D'accorder un rang de priorité élevé aux programmes concernant les services d'assainissement de base et les systèmes de traitement des excréments dans les zones urbaines et rurales, ainsi que ceux relatifs au traitement des eaux usées, en prenant des dispositions pour assurer la participation de la communauté;
- « d) De formuler et de mettre en œuvre des stratégies d'investissement et des politiques de recouvrement des coûts visant à assurer un flux de ressources financières correspondant aux besoins, en tenant compte des demandes et

¹⁰⁴ A/50/213-E/1995/87.

¹⁰⁵ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément nº 13 (E/1995/33/Rev.1).

¹⁰⁶ Ibid., 1994, Supplément nº 13 (E/1994/33/Rev.1) et ibid., 1995, Supplément nº 12 (E/1995/32).

¹⁰⁷ Voir E/CN.17/1994/12, annexe.

de la situation des pauvres habitant dans les zones rurales et périurbaines;

- « e) D'établir ou de renforcer un système national de surveillance des eaux et de l'assainissement, en recourant pleinement, dans la mesure du possible, au système d'appui en matière d'information mis au point par le Programme commun Organisation mondiale de la santé/Fonds des Nations Unies pour l'enfance de surveillance de l'eau et de l'assainissement;
- « 4. Demande aux organismes des Nations Unies et aux autres organismes compétents d'intensifier leurs efforts en matière d'appui financier et technique aux pays en développement et aux pays en transition;
- « 5. Prie instamment les gouvernements donateurs, les institutions financières multilatérales, les organismes d'aide au développement et les organisations non gouvernementales d'examiner favorablement et de manière appropriée les demandes de subventions et d'aide financière concessionnelle, en particulier lorsqu'il s'agit de projets relatifs à l'assainissement et au traitement des eaux usées qui s'inscrivent dans le contexte de l'exécution de programmes conformes aux dispositions et recommandations visées au paragraphe 3 ci-dessus;
- « 6. Décide de réexaminer, à sa cinquante-cinquième session, la situation à la fin des années 90 et demande au Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable et du Conseil économique et social, un rapport contenant une évaluation de la situation en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les pays en développement accompagnée de propositions concernant les mesures qui pourraient être prises pendant la décennie suivante aux niveaux national et international. »

56° séance plénière 27 juillet 1995

1995/47. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

A

Le Conseil économique et social

- 1. Reconnaît l'importance de télécommunications fiables et résistantes pour la prévention des catastrophes naturelles, en particulier pour appuyer les dispositifs d'alerte rapide aux niveaux communautaire, national, régional et international;
- 2. Invite le Secrétaire général, en application de la résolution 49/22 B de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1994, à inclure dans le rapport sur les dispositifs d'alerte rapide existant dans les organismes des Nations Unies pour faire face aux catastrophes naturelles qu'il présentera à l'Assemblée à sa cinquantième session des propositions quant aux améliorations qui pourraient encore être apportées dans le domaine des télécommunications concernant les catastrophes naturelles;
- 3. Invite le Secrétaire général à veiller, en application de la résolution 36 de la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, qui s'est tenue à Kyoto (Japon) en 1994, à ce qu'une coopération étroite

s'instaure entre le Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles¹⁰⁸, le Département des affaires humanitaires du Secrétariat et l'Union internationale des télécommunications.

> 56° séance plénière 27 juillet 1995

В

Le Conseil économique et social

- 1. Considère que la prévention des catastrophes fait partie intégrante des stratégies de développement durable et des plans de développement nationaux des pays et communautés vulnérables;
- 2. Considère également qu'une action internationale concertée s'impose pour promouvoir et assurer une prévention effective des catastrophes et qu'elle doit être appuyée par une coordination efficace des activités courantes dont le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles est responsable;
- 3. Se félicite des travaux menés par les organes faisant partie du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, en particulier de leur contribution à la mise en œuvre de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr: Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et du Plan d'action qu'elle contient 109;
- 4. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 49/22 A de l'Assemblée générale en date du 2 décembre 1994¹¹⁰;
- 5. Prend acte en particulier des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général concernant l'élaboration d'un programme international concerté de prévention des catastrophes, notamment le renforcement du Cadre international d'action pour la Décennie et la manifestation devant marquer la fin de la Décennie;
- 6. Demande à nouveau instamment à tous les organismes des Nations Unies actifs dans le domaine de la prévention des catastrophes de s'attacher en priorité à intégrer, coordonner et intensifier leur action afin de renforcer les capacités dont les pays et les régions sujets à des catastrophes disposent pour les prévenir, en atténuer les effets et s'y préparer, en accordant une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés ainsi que des petits Etats insulaires et des pays sans littoral en développement;
- 7. Exprime sa préoccupation devant les contraintes financières qui continuent de faire obstacle à un soutien efficace du Cadre international d'action pour la Décennie et de peser sur les activités nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à mettre en œuvre la Stratégie de Yokohama et le Plan d'action qu'elle contient, tels qu'ils ont été approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 49/22 A;
- 8. Demande aux Etats Membres, aux organismes intergouvernementaux compétents et à tous les autres participants

¹⁰⁸ Voir résolution 44/236 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰⁹ A/CONF.172/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

¹¹⁰ A/50/201-E/1995/74.

- à la Décennie de fournir les ressources financières et le soutien technique voulus pour les activités de la Décennie;
- 9. Prie par conséquent le Secrétaire général d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquantième session un examen des solutions envisageables, en prenant en considération toutes les sources existantes, pour financer de manière adéquate les fonctions essentielles du secrétariat de la Décennie, et de préciser dans son rapport quelles sont ces fonctions:
- 10. Recommande que l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, examine la question de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles au titre d'une subdivision distincte de la question intitulée « Environnement et développement durable »;
- 11. Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution annexé à la présente résolution.

56° séance plénière 27 juillet 1995

ANNEXE

Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 48/188 du 21 décembre 1993, 49/22 A du 2 décembre 1994 et 49/22 B du 20 décembre 1994,

Exprimant sa solidarité avec les populations et les pays victimes de catastrophes naturelles,

Soulignant une fois de plus qu'il est urgent de prendre des mesures concrètes pour atténuer la vulnérabilité des sociétés face aux risques naturels et réduire les pertes en vies humaines et les dommages matériels et économiques considérables qu'occasionnent les catastrophes naturelles, en particulier dans les pays en développement, les petits Etats insulaires et les pays sans littoral

Réaffirmant la validité des conclusions de la première Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui s'est tenue à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994, en particulier de l'appel lancé à cette occasion pour une intensification de la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et multilatérale aux fins de la prévention des catastrophes, de la préparation aux catastrophes et de l'atténuation de leurs effets¹⁰⁹,

Félicitant les pays et les institutions, organisations et associations nationales et locales qui ont adopté des politiques, affecté des ressources et entrepris des programmes d'action, y compris des activités d'assistance au niveau international, en vue de prévenir les catastrophes, et notant avec satisfaction, à cet égard, la participation d'entreprises privées et de particuliers,

Félicitant tous les pays et les organisations intergouvernementales et régionales qui ont entrepris activement d'évaluer aux niveaux régional ou sous-régional le degré de vulnérabilité face aux risques naturels et ont ensuite instauré une coopération régionale ou sous-régionale dans le domaine de la prévention des catastrophes en procédant notamment à l'échange de données et de technologies ainsi qu'à la mise au point de procédures administratives, techniques et scientifiques communes aux fins de l'application de mesures de prévention des catastrophes,

Félicitant les organismes des Nations Unies et les organisations internationales, associations scientifiques et organisations non gouvernementales qui, en application de décisions prises par leurs organes directeurs, ont repris dans leurs programmes de travail les recommandations formulées par l'Assemblée générale au sujet de la prévention des catastrophes et celles de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, contribuant ainsi à un réel progrès de la prévention des catastrophes dans leurs domaines de compétence et champs d'activité respectifs, y compris à l'affectation de ressources budgétaires à la prévention des catastrophes,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général¹¹⁰ sur les mesures spécifiques à prendre aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr: Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et du Plan d'action qu'elle contient, et prie le secrétariat de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles de conti-

- nuer à promouvoir la concrétisation de la Stratégie et du Plan d'action et à suivre les activités entreprises à cet effet, en collaboration étroite avec tous les organes faisant partie du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles ¹⁰⁸, afin qu'il y soit donné suite sans retard et avec efficacité;
- 2. Félicite les pays en développement et les pays les moins avancés qui ont mobilisé des ressources internes pour entreprendre des activités visant à prévenir les catastrophes et en ont facilité la bonne exécution, et encourage tous les pays en développement concernés à poursuivre dans cette voie;
- 3. Recommande que tous les pays continuent d'étudier, avec l'appui voulu, des moyens classiques et des moyens originaux propres à permettre de financer des mesures de prévention des catastrophes, tant au niveau national que dans le cadre de la coopération technique sous-régionale, régionale et internationale:
- 4. Demande aux Etats Membres, aux organismes intergouvernementaux compétents et à tous les autres participants à la Décennie d'appuyer activement, sur les plans financier et technique, les activités de la Décennie, en vue d'assurer l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie, afin qu'en particulier la Stratégie de Yokohama et le Plan d'action qu'elle contient se traduisent par des activités et des programmes concrets de prévention des catastrophes;
- 5. Prie la Commission du développement durable d'accorder l'attention voulue, à sa quatrième session, à la question de la prévention des catastrophes lorsqu'elle examinera les chapitres pertinents d'Action 21¹¹ et du Programme d'action pour le développement durable des petits Etats insulaires en développement'¹¹¹;
- 6. Accueille favorablement les mesures proposées par le Secrétaire général pour harmoniser le Cadre international d'action pour la Décennie avec la Stratégie de Yokohama et le Plan d'action qu'elle contient de façon à fournir, aux fins des activités de prévention des catastrophes aux niveaux mondial et régional, des conseils judicieux et solidement fondés au sujet des programmes, pour assurer une plus grande cohésion des programmes de prévention des catastrophes et la participation conjointe des secteurs concernés à leur application;
- 7. Prend note du projet visant à mettre sur pied un mécanisme informel entre le secrétariat de la Décennie et les Etats Membres afin de faciliter et d'appuyer la promotion d'activités dans le cadre de la Décennie et l'échange régulier d'informations entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres organismes;
- 8. Prend acte avec satisfaction de la restructuration, en application de sa résolution 49/22 A, du Conseil spécial de haut niveau pour la Décennie et du Comité scientifique et technique de la Décennie, restructuration qui va permettre à ces deux organes, pendant la seconde moitié de la Décennie, de fournir l'appui nécessaire aux fins de l'élaboration de politiques et stratégies mondiales, régionales et nationales, de la sensibilisation du public et de la mobilisation des ressources tout en servant de relais avec la communauté scientifique et en appuyant les comités nationaux de la Décennie et les autorités nationales qui conjuguent leurs efforts pour intégrer les programmes de prévention des catastrophes dans les activités nationales visant à promouvoir un développement durable;
- 9. Approuve la décision du Secrétaire général de proroger jusqu'à la fin de la Décennie le mandat du Comité directeur de l'Organisation des Nations Unies pour la Décennie, créé en application des résolutions de l'Assemblée générale 42/169 du 11 décembre 1987 et 44/236;
- 10. Souligne que, pour pouvoir coordonner et servir de façon efficace et efficiente les composantes susmentionnées du Cadre international d'action pour la Décennie, le secrétariat de la Décennie doit être une entité financièrement et structurellement stable, faisant rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire du Coordonnateur des secours d'urgence;
- 11. Décide, en application de sa résolution 49/22 A, d'organiser, en vue de la manifestation qui marquera la fin de la Décennie, une série de réunions sectorielles et intersectorielles coordonnées à tous les niveaux afin de faciliter la pleine intégration de la prévention des catastrophes dans les actions de fond visant à promouvoir l'instauration d'un développement durable et assurer la protection de l'environnement d'ici à l'an 2000;
- 12. Décide également que le secrétariat de la Décennie assumera les fonctions de secrétariat technique pour les préparatifs de la manifestation qui

¹¹¹ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits Etats insulaires en développement, Bridgetown, 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

marquera la fin de la Décennie, avec le plein appui des services compétents du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la contribution des organismes des Nations Unies concernés, des organisations internationales et des gouvernements;

- 13. Prie le Secrétaire général de dégager des ressources pour ces préparatifs, notamment de renforcer comme il se doit les capacités du secrétariat, et de lancer un appel pour que des contributions volontaires supplémentaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale pour la Décennie;
- 14. Prie également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie;
- 15. Prie en outre le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport contenant des propositions sur les moyens de renforcer les capacités distinctes du secrétariat de la Décennie en matière de programme et de coordination, afin de lui permettre de coordonner efficacement les activités menées dans le cadre de la Décennie et les mesures visant à intégrer la prévention des catastrophes naturelles dans le processus de développement durable;
- 16. Décide d'examiner la question de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles à sa cinquante et unième session, au titre d'une subdivision distincte de la question intitulée « Environnement et développement durable ».

1995/48. Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1982/57 du 30 juillet 1982, 1983/62 du 29 juillet 1983, 1984/75 du 27 juillet 1984, 1985/70 du 26 juillet 1985, 1987/69 du 8 juillet 1987, 1989/119 du 28 juillet 1989, 1991/74 du 26 juillet 1991 et 1993/60 du 30 juillet 1993,

Rappelant également la résolution 43/179 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1988, par laquelle l'Assemblée a proclamé la période 1991-2000 deuxième Décennie des transports et des communications en Afrique,

Se référant à la résolution 912 (1989) adoptée le 1^{er} février 1989 par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe¹¹², relative aux mesures visant à encourager la construction d'un axe de circulation de l'Europe du Sud-Ouest et à étudier de manière approfondie la possibilité d'une liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar,

Se référant également aux conclusions de la séance spéciale sur la liaison fixe organisée au Caire le 5 avril 1994 par l'Association internationale des travaux en souterrain à l'occasion de son congrès, conformément à la résolution 1993/60,

Prenant acte des recommandations et conclusions du rapport d'évaluation des études du projet établi en application de la résolution 1991/74¹¹³ et du rapport de suivi établi en application de la résolution 1993/60¹¹⁴, dans lequel il est recommandé que l'Union européenne apporte un soutien important au développement du projet,

Prenant acte également des conclusions du quatrième Colloque international sur la liaison fixe, qui s'est tenu à Séville (Espagne) du 16 au 18 mai 1995 en présence d'experts internationaux et de représentants d'organisations internationales spécialisées,

Rappelant la stratégie adoptée par l'Union européenne lors du sommet d'Essen, en décembre 1994, consistant à créer un partenariat euro-méditerranéen par l'établissement d'une zone de libre-échange,

Rappelant également les conclusions de la première rencontre des Ministres des transports des six pays de la Méditerranée occidentale, à savoir l'Algérie, l'Espagne, la France, l'Italie, le Maroc et la Tunisie, qui s'est tenue à Paris le 20 janvier 1995, lors de laquelle les Ministres se sont engagés à identifier des projets prioritaires, parmi lesquels figure déjà la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar, à proposer à l'Union européenne pour étudier leurs possibilités de financement et de réalisation,

- 1. Se félicite de la coopération établie autour du projet de liaison à travers le détroit de Gibraltar entre la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Europe, les Gouvernements espagnol et marocain et les organisations internationales spécialisées;
- 2. Rend hommage à la Commission économique pour l'Afrique et à la Commission économique pour l'Europe pour le travail accompli dans la préparation du rapport de suivi du projet demandé par le Conseil dans sa résolution 1993/60, bien que n'ayant pas reçu de ressources nécessaires de la part de l'Assemblée générale;
- 3. Remercie l'Association internationale des travaux en souterrain d'avoir organisé au Caire, le 5 avril 1994, une séance spéciale sur le projet, conformément à la résolution 1993/60;
- 4. Réitère son invitation aux organismes compétents des Nations Unies à participer aux études et travaux sur la liaison fixe à travers le détroit de Gibraltar;
- 5. Invite la Commission européenne à étudier la possibilité de participer au développement du projet aussi bien sur le plan institutionnel que sur le plan financier;
- 6. Demande aux secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique pour l'Europe de participer activement au suivi du projet et de rendre compte au Conseil à sa session de fond de 1997;
- 7. Prie le Secrétaire général d'apporter un appui formel et, dans la mesure où les priorités le permettront, les ressources nécessaires, dans le cadre du budget ordinaire, à la Commission économique pour l'Afrique et à la Commission économique pour l'Europe pour leur permettre de mener à bien les activités susmentionnées.

56° séance plénière 27 juillet 1995

1995/49. Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 49/132 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994,

Rappelant également sa résolution 1994/45 du 29 juillet 1994,

¹¹² Voir Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, quarantième session ordinaire (troisième partie), 30 janvier-3 février 1989, Textes adoptés par l'Assemblée, Strasbourg (France), 1989.

¹¹³ Voir E/1993/80.

¹¹⁴ E/1995/46.

Réaffirmant le principe de la souveraineté permanente des populations sous occupation étrangère sur leurs ressources nationales,

Guidé par les principes de la Charte des Nations Unies, affirmant l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et rappelant les résolutions 242 (1967) et 497 (1981) du Conseil de sécurité, en date des 22 novembre 1967 et 17 décembre 1981.

Rappelant la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, en date du 1er mars 1980, et d'autres résolutions affirmant que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949⁸⁸, est applicable au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967,

Rappelant également la résolution 904 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 18 mars 1994, dans laquelle le Conseil a notamment demandé à Israël, puissance occupante, de continuer à prendre et à appliquer des mesures, y compris, entre autres, la confiscation des armes, afin de prévenir des actes de violence illégaux de la part des colons israéliens, et demandé que des mesures soient prises pour garantir la sécurité et la protection des civils palestiniens dans le territoire occupé,

Conscient des répercussions économiques et sociales graves et négatives des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé,

Se félicitant du processus de paix au Moyen-Orient amorcé à Madrid, en particulier de la signature au Caire, le 4 mai 1994, par le Gouvernement de l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine représentant le peuple palestinien, du premier accord d'application de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie⁸⁵, à savoir l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho¹¹⁵,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général116;
- 2. Réaffirme que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés depuis 1967 sont illégales et constituent un obstacle au développement économique et social;
- 3. Est conscient des répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé par Israël depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé;
- 4. Réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien sur leurs ressources naturelles et toutes leurs autres ressources économiques et considère comme illégale toute violation de ce droit;
- 5. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

57° séance plénière 28 juillet 1995 1995/50. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions 44/211 et 46/219 de l'Assemblée générale, en date des 22 décembre 1989 et 20 décembre 1991, ainsi que la résolution 47/199 du 22 décembre 1992, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, une analyse détaillée de l'application de ladite résolution,

Rappelant également la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, et sa propre résolution 1994/33 du 28 juillet 1994,

Rappelant que, conformément à la résolution 48/162, le Conseil a notamment pour rôle, dans le cadre de son débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement, d'assurer une coordination intersectorielle et de formuler des orientations générales à l'échelle du système des Nations Unies,

Reconnaissant que les recommandations appropriées concernant la nécessité de fournir les ressources destinées aux activités opérationnelles de développement sur une base prévisible, continue et assurée, et de les accroître substantiellement à proportion des besoins croissants des pays en développement devraient être examinées plus avant dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur l'élaboration d'un nouveau système de financement des activités opérationnelles de développement créé en application de la section III.B de l'annexe I à la résolution 48/162,

Ayant examiné la note du Secrétariat sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies¹¹⁷ et le rapport sur les sessions annuelles des fonds et programmes des Nations Unies,

Profondément préoccupé par la diminution des ressources affectées aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

- 1. Prend acte de la note du Secrétariat117;
- 2. Réaffirme que le renforcement de l'efficacité et de la productivité des activités opérationnelles menées par le système des Nations Unies pour appuyer le processus de développement exige une réelle volonté d'appliquer les résolutions 47/199 et 48/162 de l'Assemblée générale, notamment d'augmenter sensiblement le volume de ressources disponibles sur une base prévisible, continue et assurée, à proportion des besoins croissants des pays en développement;
- 3. Considère qu'il convient de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'efficacité et la productivité des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment de mettre en œuvre des programmes ciblés visant à répondre aux besoins spécifiques des pays en développement, d'accorder la priorité à l'allocation de ressources aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés et à l'Afrique, d'instaurer une coopération appropriée entre les différents programmes de l'Organisation des Nations Unies et entre ces programmes et les autres donateurs et de maintenir les dépenses d'adminis-

¹¹⁵ Voir A/49/180-S/1994/727.

¹¹⁶ A/50/262-E/1995/59.

¹¹⁷ E/1995/98.

tration à un niveau compatible avec l'efficacité de l'exécution des programmes;

- 4. Prie le Secrétaire général de parachever le rapport demandé au paragraphe 55 de la résolution 47/199 et de présenter à l'Assemblée, à sa cinquantième session, après avoir consulté les Etats Membres, une analyse détaillée de l'application de la résolution 47/199, assortie de recommandations appropriées, en tenant également compte des travaux et des résultats du groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur l'élaboration d'un nouveau système de financement des activités opérationnelles de développement et de la nécessité d'appliquer le paragraphe 3 de la résolution 47/199;
- 5. Réaffirme que les fonds et programmes des Nations Unies devraient lui présenter leurs rapports, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, en temps voulu pour lui permettre de formuler des orientations générales, conformément à ses fonctions, et devraient établir le calendrier des réunions de leur conseil d'administration en conséquence;
- 6. Décide que, en 1996, la réunion de haut niveau organisée dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles devrait être centrée sur le renforcement de la collaboration entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods dans le domaine du développement économique et social à tous les niveaux, y compris sur le terrain;
- 7. Décide également que les réunions de travail organisées dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles devraient porter notamment sur les thèmes suivants :
- a) Questions relatives au suivi du thème du débat de haut niveau de la session de fond précédente du Conseil qui concernent la coordination sur le terrain;
- b) Questions relatives aux budgets des fonds et programmes des Nations Unies, le but étant :
 - De promouvoir une plus grande transparence budgétaire par rapport aux ressources, y compris en ce qui concerne les dépenses d'administration des différents fonds et programmes;
 - D'examiner les liens entre les dépenses d'administration et les dépenses au titre des programmes;
 - iii) D'assurer une utilisation optimale des ressources;
- iv) De promouvoir la transparence budgétaire par rapport aux ressources mobilisées par les pays en développement aux fins des activités opérationnelles de développement des Nations Unies, y compris par rapport aux ressources provenant du secteur privé;
- c) Questions relatives:
- Au renforcement des capacités nationales aux fins de la gestion et de la coordination de l'assistance internationale;
- ii) A l'amélioration de la participation des pays au processus d'évaluation de l'efficacité et de la productivité de l'assistance fournie par les fonds et programmes des Nations Unies;
- iii) Aux mesures visant à promouvoir l'instauration d'une collaboration plus étroite entre les fonds et programmes des Nations Unies aux fins de l'évaluation de leurs activités;

- d) Questions relatives à l'achat de matériel, provenant notamment de pays en développement;
- e) Questions relatives à l'utilisation d'experts nationaux et de technologies locales;
- f) Questions relatives aux priorités à accorder, notamment aux pays les moins avancés et à l'Afrique;
- 8. Décide en outre d'examiner ces thèmes à sa session d'organisation de 1996, à la lumière du débat sur l'examen triennal qui se tiendra à la cinquantième session de l'Assemblée générale.

57° séance plénière 28 juillet 1995

1995/51. Orientations générales concernant les activités opérationnelles pour le développement formulées à l'intention des fonds et programmes des Nations Unies

Le Conseil économique et social

- 1. Décide, en application de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, de donner aux fonds et programmes des Nations Unies les orientations générales suivantes en ce qui concerne les activités opérationnelles pour le développement, afin de faire en sorte que les politiques générales définies par l'Assemblée, notamment pendant l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles, soient correctement appliquées à l'échelle du système;
- 2. Prie les fonds et programmes des Nations Unies, lorsqu'ils répondent aux besoins croissants des pays en développement, de tenir compte de la résolution 45/206 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, relative à la mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, et de la résolution 46/151, en date du 18 décembre 1991, à laquelle est annexé le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et de continuer d'accorder un rang de priorité élevé, aux fins de l'affectation des ressources budgétaires, aux pays les moins avancés, aux pays à faible revenu et à l'Afrique;
- 3. Prie également les fonds et programmes des Nations Unies de tenir compte des besoins spécifiques des pays en transition;
- 4. Prie en outre les fonds et programmes des Nations Unies de tenir compte des besoins spécifiques des différentes régions;
- 5. Prie les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies, lorsqu'ils déterminent leurs priorités, de tenir pleinement compte des conclusions et recommandations pertinentes des conférences des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, conformément à leurs mandats respectifs et eu égard aux plans et priorités existant au niveau national et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;
- 6. Prie les fonds et programmes des Nations Unies d'améliorer la cohérence de leurs programmes de pays, notamment en envisageant, dans toute la mesure possible, de consacrer à ces programmes des réunions conjointes ou successives de leurs conseils d'administration et en faisant en sorte qu'il y ait un lien plus étroit entre leurs programmes de

pays et la note de stratégie nationale, lorsqu'il en existe une, étant bien entendu qu'une coopération doit s'instaurer entre les donateurs extérieurs et les fonds et programmes des Nations Unies dans ce domaine;

- 7. Prie les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de rendre compte au Conseil économique et social, à sa session de fond de 1996, par l'intermédiaire de leurs conseils d'administration, des mesures prises pour affiner et appliquer efficacement les procédures suivantes :
- a) Evaluation de l'impact global des projets et programmes et des résultats obtenus par les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que des mesures prises pour faire en sorte qu'un rang de priorité plus élevé soit accordé aux activités de contrôle et d'évaluation ainsi qu'à l'application des conclusions, conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992;
- b) Renforcement des capacités nationales de gestion et de coordination de l'assistance internationale;
- c) Amélioration de la participation nationale au processus d'évaluation de l'efficience et de l'efficacité de l'assistance fournie par les fonds et programmes des Nations Unies;
- d) Promotion d'une plus grande collaboration entre les fonds et programmes des Nations Unies dans le cadre de l'évaluation de leurs activités;
- 8. Prie les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies de spécifier, dans leurs rapports au Conseil économique et social, les problèmes, possibilités et domaines particuliers dans l'optique desquels le Conseil pourrait instaurer une coordination intersectorielle et formuler des orientations générales à l'échelle du système et de faire des propositions appropriées, qui devraient faire l'objet d'un complément d'analyse avant d'être recommandées au Conseil, de façon que les politiques générales définies par l'Assemblée générale, notamment pendant l'examen triennal des orientations des activités opérationnelles, soient correctement appliquées à l'échelle du système;
- 9. Invite les institutions spécialisées à signaler, le cas échéant, les domaines particuliers dans lesquels des problèmes se posent, en vue de leur examen par le Conseil conformément au paragraphe 8 ci-dessus;
- 10. Prie les fonds et programmes des Nations Unies, dans le cadre du Groupe consultatif mixte des politiques, de rendre compte conjointement au Conseil, par l'intermédiaire du Secrétaire général, sur les questions relatives à la coordination, à la coopération et à la division du travail et sur toute autre question qu'ils jugent appropriée;
- 11. Prie également les fonds et programmes des Nations Unies d'étudier la possibilité d'améliorer le rapport coûtefficacité des services administratifs, notamment par l'utilisation éventuelle de services administratifs communs sur le terrain, afin de renforcer la mise en œuvre des programmes, et de rendre compte à ce sujet au Conseil à sa session de fond de 1996 et invite les institutions spécialisées à faire de même;
- 12. Prie instamment les fonds et programmes des Nations Unies d'améliorer le système de gestion du personnel en ce qui concerne les coordonnateurs résidents et d'autres responsables de haut niveau.

57° séance plénière 28 juillet 1995

1995/52. Processus de paix au Moyen-Orient

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 49/88 de l'Assemblée générale en date du 16 décembre 1994,

Réaffirmant sa résolution 1994/44 du 29 juillet 1994,

Rappelant également la convocation à Madrid, le 30 octobre 1991, de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date des 22 novembre 1967 et 22 octobre 1973, et les négociations bilatérales qui ont suivi ainsi que les réunions des groupes de travail multilatéraux, et notant avec satisfaction le large appui que le processus de paix rencontre dans la communauté internationale,

Notant que l'Organisation des Nations Unies continue de prendre part pleinement et de façon constructive aux travaux des groupes de travail multilatéraux en tant que participant extérieur à la région,

Ayant à l'esprit la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, signée à Washington le 13 septembre 1993 par le Gouvernement de l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine⁸⁵, ainsi que l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, signé au Caire le 4 mai 1994 par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant le peuple palestinien¹¹⁵,

Ayant également à l'esprit l'Accord entre Israël et la Jordanie concernant un programme conjoint, signé à Washington le 14 septembre 1993, la Déclaration de Washington signée le 25 juillet 1994 par les Gouvernements jordanien et israélien¹¹⁸ et le Traité de paix conclu le 26 octobre 1994 entre la Jordanie et Israël,

Accueillant avec satisfaction la Déclaration de Casablanca¹¹⁹, adoptée lors du Sommet économique pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, tenu à Casablanca du 30 octobre au 1^{cr} novembre 1994,

- 1. Se félicite du processus de paix engagé à Madrid et appuie les négociations bilatérales qui y font suite;
- 2. Souligne l'importance et la nécessité d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient;
- 3. Appuie sans réserve les progrès réalisés à ce jour dans le processus de paix, en particulier la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, signée par le Gouvernement de l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, signé ultérieurement par le Gouvernement de l'Etat d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant le peuple palestinien, l'Accord préparatoire des pouvoirs et responsabilités, conclu par ces mêmes parties le 29 août 1994, l'Accord entre Israël et la Jordanie concernant un programme conjoint, la Déclaration de Washington signée le 25 juillet 1994 par les Gouvernements jordanien et israélien et le Traité de paix conclu le 26 octobre 1994 entre la Jordanie et Israël, qui constituent des étapes importantes vers l'instauration d'une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, et engage toutes les parties à appliquer ces divers accords;

¹¹⁸ A/49/300-S/1994/939, annexe; voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1994, document S/1994/939.

¹¹⁹ Voir A/49/645.

- 4. Appuie les négociations en cours entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine en ce qui concerne les modalités à suivre pour les élections en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, le redéploiement des forces israéliennes et la poursuite du transfert des responsabilités en Cisjordanie à l'Autorité palestinienne, et demande instamment aux parties de conclure ces négociations dès que possible;
- 5. Se félicite des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, notamment de la création du Comité de liaison spécial, ainsi que des travaux réalisés ensuite par le groupe consultatif de la Banque mondiale, se félicite également de la nomination par le Secrétaire général du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, et demande instamment aux Etats Membres d'accélérer et d'accroître l'assistance économique, financière et technique au peuple palestinien durant la période intérimaire;
- 6. Souligne la nécessité de faire rapidement progresser les négociations arabo-israéliennes sur d'autres aspects du processus de paix;
- 7. Demande à tous les Etats Membres d'apporter une assistance économique, financière et technique aux parties de la région et d'appuyer le processus de paix;
- 8. Se félicite de la tenue du Sommet économique pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, qui aura lieu à Amman du 29 au 31 octobre 1995, et exprime l'espoir qu'il contribuera à la promotion de la coopération régionale et internationale au Moyen-Orient et en Afrique du Nord;
- 9. Considère que l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle utile en participant activement au processus de paix au Moyen-Orient et en contribuant à la mise en œuvre de la Déclaration de principes;
- 10. Encourage le développement et la coopération au niveau régional dans les domaines où des travaux ont déjà été entrepris pour donner suite à la Conférence de Madrid.

57° séance plénière 28 juillet 1995

1995/53. Protection du consommateur

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 39/248 de l'Assemblée générale, en date du 9 avril 1985, dans laquelle l'Assemblée a adopté des principes directeurs pour la protection du consommateur,

Rappelant également ses résolutions 1988/61 du 27 juillet 1988 et 1990/85 du 27 juillet 1990, ainsi que la résolution 48/7 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, en date du 23 avril 1992120, dans lesquelles les gouvernements étaient instamment invités à appliquer les principes directeurs et le Secrétaire général était prié de fournir une assistance aux gouvernements à cet égard,

Notant que, à sa troisième session, la Commission du développement durable a recommandé que les principes directeurs pour la protection du consommateur soient complétés par des principes directeurs relatifs aux modes de consommation durables¹²¹,

Conscient du fait que le besoin d'assistance dans le domaine de la protection du consommateur, notamment dans les

pays en développement et dans les pays en transition, demeure grand,

- 1. Félicite le Secrétaire général de son rapport sur la protection du consommateur¹²² établi en application de sa résolution 1990/85, qui rend compte des efforts en cours au sein du système des Nations Unies pour promouvoir l'application des principes directeurs pour la protection du consommateur;
- 2. Constate avec satisfaction que, au cours des dix années qui se sont écoulées depuis leur adoption, les principes directeurs mis en application par les gouvernements ont contribué à promouvoir un développement économique et social juste, équitable et durable;
- 3. Apprécie le rôle joué par les sociétés civiles et les organisations non gouvernementales pour promouvoir l'application des principes directeurs;
- 4. Demande instamment à tous les gouvernements de poursuivre leurs efforts pour appliquer les principes directeurs, mettre en place le cadre juridique approprié et se doter des moyens voulus pour élaborer des politiques et programmes de protection du consommateur, les mettre en œuvre et en contrôler l'exécution;
- 5. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les fonds et programmes des Nations Unies pour le développement, les commissions régionales et les autres organismes et organes compétents des Nations Unies, de continuer à fournir une assistance aux gouvernements, à leur demande, aux fins de l'application des principes directeurs pour la protection du consommateur, d'élaborer des principes directeurs concernant les modes de consommation durables, en tenant compte des travaux entrepris dans d'autres instances intergouvernementales, et d'étudier la possibilité d'étendre le champ des principes directeurs à d'autres secteurs;
- 6. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 1997, de la suite donnée à la présente résolution.

57° séance plénière 28 juillet 1995

Science et technique au service du dévelop-1995/54. pement

Le Conseil économique et social,

Considérant le rôle essentiel et de catalyseur de la science et de la technique au service du développement,

Conscient des besoins et nécessités spécifiques des pays en développement, en particulier des moins avancés d'entre eux, surtout de ceux situés en Afrique, et des pays en transition,

Considérant également le rôle particulier de la Commission de la science et de la technique au service du développement en tant qu'instance universelle pour l'examen de questions relatives à la science et à la technique, pour une meilleure compréhension des politiques de science et de technique au service du développement et pour l'élaboration de recommandations et de directives concernant les questions scientifiques et techniques au sein du système des Nations Unies, le tout dans une optique de développement,

Considérant en outre que, dans ses travaux, la Commission devrait accorder une attention particulière aux besoins et aux nécessités des pays en développement, en particulier des pays

¹²⁰ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément nº 11 (E/1992/31), chap. IV.

¹²¹ Ibid., 1995, Supplément nº 12 (E/1995/32), chap. I, par. 45, sect. E.

¹²² E/1995/70.

les moins avancés, et qu'elle devrait également prendre en compte les problèmes des pays en transition dans ce domaine,

Prenant acte du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa deuxième session¹²³,

Conscient de la nécessité de soutenir les activités du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et considérant que les ressources allouées spécifiquement à la science et à la technique sont limitées et ne constituent qu'un faible pourcentage des ressources totales consacrées au développement par le système des Nations Unies,

- 1. Prie instamment tous les pays d'accroître leur aide dans le domaine de la science et de la technique au service du développement et d'appuyer les activités des organismes, fonds et programmes des Nations Unies compétents dans ce domaine;
- 2. Prie instamment la Commission de la science et de la technique au service du développement d'accroître la transparence de ses méthodes de travail et de ses procédures de prise de décisions, y compris en ce qui concerne l'allocation et l'utilisation des ressources, conformément à la décision 2/101 de la Commission en date du 24 mai 1995¹²⁴;
- 3. Prie les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, dans le souci de coordination qui devrait gouverner l'action du système des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique au service du développement :
- a) De sensibiliser la communauté internationale au rôle essentiel et de catalyseur de la science et de la technique au service du développement;
- b) D'envisager d'accroître leur capacité à contribuer au renforcement des moyens dont disposent les pays en développement pour entreprendre des activités de recherche-développement appliquées, en obtenir des résultats et transférer ces résultats à l'industrie et aux utilisateurs, entre autres par l'intermédiaire de projets pilotes;
- c) D'envisager de faciliter et de financer, y compris en suscitant la participation d'autres sources de financement, les transferts de techniques et la coopération technique Sud-Sud en tant que facteurs efficaces d'un développement autonome; à cet égard, les possibilités de coopération entre pays en développement et pays en transition devraient également être étudiées;
- d) De travailler de façon coordonnée à la réalisation d'un catalogue de techniques éprouvées, de façon à permettre aux pays en développement de choisir efficacement parmi les techniques de pointe;
- e) De continuer à encourager une coopération plus efficace entre pays développés, pays en développement et pays en transition, notamment en faisant en sorte que les pays développés facilitent l'accès des pays en développement et des pays en transition à leurs techniques et accroissent les transferts de techniques vers ces pays, notamment en encourageant les investissements étrangers directs, y compris dans le domaine des techniques nouvelles et naissantes;
- f) D'envisager de renforcer les moyens des organismes de recherche-développement des pays en développement, en

particulier des pays les moins avancés, de façon à favoriser la réalisation d'activités qui réduisent leur dépendance technique à l'égard des pays développés et à encourager la coopération Sud-Sud;

4. *Invite* la Commission de la science et de la technique au service du développement à continuer de contribuer de manière importante et constructive aux travaux de la Commission du développement durable en ce qui concerne les éléments d'Action 21¹¹ relatifs à la science et à la technique.

57° séance plénière 28 juillet 1995

1995/55. Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 49/128 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, concernant le rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement dans laquelle l'Assemblée a fait sien le Programme d'action de la Conférence¹²⁵ et prenant note des décisions 1995/1 et 1995/2 de la Commission de la population et du développement en date du 2 mars 1995¹²⁶,

- 1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale¹²⁷;
- 2. Note les mesures prises jusqu'ici par les gouvernements et par la communauté internationale pour exécuter le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les encourage à redoubler d'efforts à cet effet de manière concertée et coordonnée;
- 3. Approuve le mandat proposé par la Commission de la population et du développement dans son rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session¹²⁸, qui reflète bien le caractère global et intégré des questions relatives à la population et au développement, et décide que la Commission devrait en outre examiner les résultats des travaux de recherche et d'analyse portant sur le lien entre la population et le développement aux niveaux national, régional et mondial et donner au Conseil un avis à ce sujet;
- 4. Décide que les représentants des gouvernements qui seront désignés pour siéger à la Commission devraient avoir les qualifications requises dans le domaine de la population et du développement;
- 5. Décide également que la Commission devrait suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs en matière de financement énoncés aux chapitres XIII et XIV du Programme d'action, en tenant pleinement compte du paragraphe 7 de la résolution 49/128;
- 6. Décide en outre, compte tenu des attributions, du mandat et du programme de travail nouveaux de la Commission et de l'importance d'une représentation adéquate, d'élargir sa composition à la reprise de la session du Conseil, au plus tard le 31 décembre 1995;

¹²³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément nº 11 (E/1995/31).

¹²⁴ Ibid., chap. I, sect. C.

¹²⁵ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹²⁶ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément nº 7 (E/1995/27), chap. I, sect. B.

¹²⁷ A/50/190-E/1995/73.

¹²⁸ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément nº 7 (E/1995/27), annexe I.

- 7. Approuve le programme de travail pluriannuel proposé par la Commission dans son rapport sur les travaux de sa vingt-huitième session¹²⁸;
- 8. Rappelle que l'Assemblée générale, à l'alinéa c du paragraphe 28 de sa résolution 49/128, a prié le Conseil de présenter au Secrétaire général des recommandations concernant la mise en place d'un mécanisme approprié pour faciliter la collaboration interorganisations et assurer la coordination et l'harmonisation de leurs activités en vue de l'exécution du Programme d'action;
- 9. Prend note du fait que le Secrétaire général a mis en place une équipe spéciale interorganisations, ayant comme chef de file le Fonds des Nations Unies pour la population, chargée de l'exécution du Programme d'action et se félicite que le Secrétaire général ait l'intention de rendre compte au Conseil, par l'intermédiaire de la Commission, du travail de l'Equipe spéciale, afin d'assurer une coopération à l'échelle du système dans l'exécution du Programme d'action;
- 10. Note également que, dans le programme de travail de la Commission présenté dans son rapport, il est demandé que le mandat de l'Equipe spéciale soit étendu aux questions concernant les migrations¹²⁹;
- 11. Invite le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat et les autres organismes et organes compétents, en particulier le Fonds des Nations Unies pour la population, à collaborer étroitement pour l'établissement des rapports qui seront présentés à la Commission;
- 12. Invite également le Département, dans son rapport à la Commission, à analyser et évaluer des informations comparables au plan international sur les questions relatives à la population et au développement, à concentrer son attention plus particulièrement sur les points qui doivent encore être précisés et à formuler des suggestions concernant les recommandations que la Commission pourrait soumettre;
- 13. Recommande que l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, examine de plus près, dans le cadre de l'examen détaillé de l'application de sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, la création d'un conseil d'administration distinct pour le Fonds des Nations Unies pour la population, en tenant compte du rôle du Fonds dans le suivi de l'exécution du Programme d'action et en ayant à l'esprit les incidences administratives, budgétaires et programmatiques de cette proposition.

57° séance plénière 28 juillet 1995

1995/56. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant les principes directeurs qui régissent la fourniture de l'aide humanitaire tels qu'ils sont définis dans l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1991,

Rappelant les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 47/168 du 22 décembre 1992, 48/57 du 14 décembre 1993 et 49/139 A du 20

décembre 1994, et les conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat consacré aux questions de coordination lors de la session de fond de 1993 du Conseil économique et social ¹³⁰,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹⁰⁰,

Notant les différences existant entre les capacités des institutions, organismes, programmes et fonds des Nations Unies à répondre de manière efficace, globale et coordonnée aux besoins en matière de planification préalable et d'aide humanitaire ainsi que de prévention, de réhabilitation, de relèvement et de développement, conformément à leurs mandats, et les limites de ces capacités,

Constatant qu'il faut examiner et renforcer les capacités du système des Nations Unies en matière d'aide humanitaire,

- 1. Prie le Secrétaire général, en étroite coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, de présenter à une date qui sera déterminée par le Conseil au cours de sa session de fond de 1996, un rapport approfondi, présentant des solutions possibles, des propositions et des recommandations pour un examen et un renforcement de tous les aspects de la capacité du système des Nations Unies en matière d'aide humanitaire:
 - 2. Décide, pour faciliter ce processus :
- a) D'encourager les gouvernements à assurer la cohérence dans les directives qu'ils donnent aux organes directeurs des institutions, organismes, programmes et fonds compétents des Nations Unies afin d'améliorer la coordination et l'efficacité de l'aide humanitaire fournie par le système;
- b) De prier instamment les organes directeurs des organismes compétents des Nations Unies d'examiner, au cours de la période de 1995 à 1997, les problèmes qui se posent concernant le rôle et les responsabilités opérationnelles ainsi que les capacités financières et opérationnelles dont leurs organismes respectifs disposent pour agir, dans le cadre de leurs mandats, dans le contexte de vastes programmes humanitaires globaux, compte tenu de la section VII de l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et de la liste indicative de points contenue dans l'annexe à la présente résolution;
- c) De prier le Secrétaire général et les institutions, organismes, programmes et fonds compétents des Nations Unies d'inclure dans leurs rapports à la session de fond de 1996 du Conseil économique et social un chapitre consacré aux progrès réalisés dans l'examen de ces questions et à la pleine application de la résolution 46/182;
- 3. Demande au Département des affaires humanitaires du Secrétariat, dans ce contexte, de procéder régulièrement à des réunions d'information officieuses et ouvertes avec les Etats Membres, les Etats observateurs et les organisations, intergouvernementales et autres, compétentes pour examiner les questions ci-dessus, afin de veiller à ce qu'elles soient abordées de manière cohérente et à ce qu'il en soit rendu compte de façon appropriée dans le rapport du Secrétaire général.

57° séance plénière 28 juillet 1995

¹²⁹ Ibid., sect. III.

¹³⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément n° 3 (A/48/3/Rev.1), chap. III, sect. A.

ANNEXE

Liste indicative des points à examiner par les organes directeurs des institutions, organismes, programmes et fonds compétents des Nations Unies

Mesures spécifiques à prendre pour renforcer la capacité et les mécanismes d'intervention locaux.

Rôle et responsabilités opérationnelles de chaque organisme spécifique dans le domaine humanitaire pour ce qui est de la prévention, de la planification préalable, de l'aide humanitaire, de la réhabilitation, du relèvement et du développement, selon que de besoin.

Incidence de l'allocation de ressources sur les rapports entre les besoins en matière d'aide humanitaire, la prévention, la planification préalable et le relèvement

Elaboration de mémorandums d'accord entre différents organismes afin de garantir l'interaction et la cohérence des activités opérationnelles des différents participants.

Moyens d'action et capacité financière de chacun des organismes d'agir en temps voulu et de manière efficace en fonction de son rôle et de son mandat.

Incidences pratiques pour chaque institution d'une pleine participation à une programmation coordonnée du Département des affaires humanitaires du Secrétariat et à la procédure d'appels communs.

Mise au point de stratégies de perfectionnement général du personnel, notamment de modules de formation interinstitutions.

Etablissement de rapports d'activité et rapports financiers et évaluation des programmes mis en roûte.

Procédures, administratives et autres, qui assurent une souplesse facilitant une réaction rapide.

Niveaux de délégation des pouvoirs sur le terrain.

1995/57. Peine capitale

Le Conseil économique et social,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2857 (XXVI) du 20 décembre 1971, 32/61 du 8 décembre 1977, 39/118 du 14 décembre 1984 et 44/128 du 15 décembre 1989,

Rappelant également ses propres résolutions 1745 (LIV) du 16 mai 1973, 1930 (LVIII) du 6 mai 1975, 1984/50 du 25 mai 1984 et 1990/51 du 24 juillet 1990,

Ayant examiné le cinquième rapport quinquennal du Secrétaire général sur la peine capitale et l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort¹³¹ qui lui a été présenté en application de sa résolution 1990/51 et de sa décision 1994/206 du 3 février 1994.

Conscient du fait que soixante-trois gouvernements seulement ont répondu au questionnaire que le Secrétaire général leur avait envoyé en les priant de lui fournir des renseignements en vue de l'établissement du cinquième rapport quinquennal,

- 1. Invite les Etats Membres à répondre au questionnaire que le Secrétaire général leur enverra en vue de l'établissement du sixième rapport quinquennal, en l'an 2000, en lui communiquant les renseignements demandés;
- 2. Note que, durant la période couverte par le rapport du Secrétaire général, un nombre croissant de pays ont aboli la peine capitale, d'autres ont eu pour politique de réduire le nombre des délits passibles de la peine capitale et ont déclaré n'avoir condamné aucun délinquant à cette peine, tandis que d'autres l'ont maintenue;

- 3. Prie la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'examiner le rapport du Secrétaire général à sa cinquième session;
- 4. Prie le Secrétaire général, lorsqu'il établira le sixième rapport quinquennal, de faire usage de toutes les données disponibles, y compris les recherches criminologiques en cours, et de solliciter les observations des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social sur la question;
- 5. Recommande que les rapports quinquennaux du Secrétaire général, tels que celui présenté au Conseil économique et social en 1995, continuent à porter également sur l'application des garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort.

57° séance plénière 28 juillet 1995

1995/58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹³² et le rapport du Président du Conseil économique et social sur ses consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹³³,

Ayant entendu la déclaration faite par le Président par intérim du Comité spécial¹³⁴,

Rappelant les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale, en date des 14 et 15 décembre 1960, et les résolutions du Comité spécial, de même que les autres résolutions et décisions pertinentes, notamment sa résolution 1994/37 du 29 juillet 1994,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes des documents finals des conférences successives des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés et celles des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, le Forum du Pacifique Sud et la Communauté des Caraïbes,

Conscient de la nécessité de faciliter l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Notant que la grande majorité des territoires non encore autonomes sont de petits territoires insulaires,

Notant avec satisfaction l'assistance fournie aux territoires non autonomes par certaines institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement,

Soulignant que, les possibilités de développement des petits territoires insulaires non autonomes étant limitées, la planification et la réalisation d'un développement durable constituent des tâches particulièrement ardues qu'ils auront

¹³¹ E/1995/78 et Add.1 et Corr.1.

¹³² A/50/212.

¹³³ E/1995/85.

¹³⁴ Voir E/1995/SR.51.

de la peine à mener à bien sans la coopération et l'assistance constantes des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies,

Soulignant également qu'il importe de réunir les ressources nécessaires pour financer des programmes plus vastes d'assistance aux peuples concernés et qu'il faut à cet effet obtenir l'appui de tous les principaux organismes de financement du système des Nations Unies,

Réaffirmant qu'il incombe aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies de prendre toutes les mesures appropriées, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue d'assurer l'application intégrale de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes,

Exprimant ses remerciements à l'Organisation de l'unité africaine, au Forum du Pacifique Sud et à la Communauté des Caraïbes, ainsi qu'à d'autres organisations régionales, pour la coopération et l'assistance constantes qu'ils apportent à cet égard aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies,

Convaincu que des consultations et des contacts plus étroits entre les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et entre ces institutions et organismes et les organisations régionales contribueraient à faciliter la formulation de programmes efficaces d'assistance aux peuples concernés,

Conscient de la nécessité impérieuse d'observer constamment la suite que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies donnent aux diverses décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la décolonisation,

Tenant compte de l'extrême fragilité de l'économie des petits territoires insulaires non autonomes et de leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles telles que les ouragans, les cyclones et l'élévation du niveau de la mer, et rappelant les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 49/41 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1994, sur la coopération et la coordination en matière d'assistance aux territoires non autonomes entre les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies,

- 1. Prend acte du rapport que le Président du Conseil économique et social a présenté sur ses consultations avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹³³ et fait siennes les observations et suggestions qui en découlent;
- Prend acte également du rapport du Secrétaire général¹³²;
- 3. Recommande que tous les Etats intensifient leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies afin d'assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;
- 4. Réaffirme que les institutions spécialisées et les autres organes et organismes des Nations Unies devraient continuer à s'inspirer des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies dans leurs efforts pour contribuer à l'application de la Déclaration et de toutes les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale;

- 5. Réaffirme également que la reconnaissance par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et d'autres organes des Nations Unies de la légitimité des aspirations des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination a pour corollaire l'octroi à ces peuples de tout l'appui voulu;
- 6. Exprime ses remerciements aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies qui ont continué de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales à l'application de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation, et prie toutes les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies d'appliquer les dispositions pertinentes de ces résolutions;
- 7. Prie les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, d'examiner la situation dans chaque territoire de façon à prendre des mesures appropriées pour y accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;
- 8. Prie également les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux derniers territoires non autonomes et à élaborer à leur intention des programmes supplémentaires d'assistance propres à accélérer les progrès dans les secteurs économique et social;
- 9. Recommande que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies élaborent, avec la coopération active des organisations régionales concernées, des propositions concrètes en vue d'appliquer intégralement les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et soumettent ces propositions à leurs organes directeurs et délibérants;
- 10. Recommande également que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies continuent de suivre, aux sessions ordinaires de leurs organes directeurs, l'application de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;
- 11. Se félicite que le Programme des Nations Unies pour le développement, poursuivant une démarche dont il a pris l'initiative, continue de s'employer à maintenir des contacts étroits avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies et à coordonner les activités menées par les différentes organisations pour apporter une assistance efficace aux peuples des territoires non autonomes;
- 12. Engage les territoires non autonomes à prendre des mesures pour établir ou renforcer les institutions ou politiques permettant d'assurer la planification préalable et la gestion des effets des catastrophes;
- 13. Prie les puissances administrantes concernées de faciliter la participation des représentants désignés et élus des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions et organismes portant sur des questions qui les concernent, afin que ces territoires puissent tirer profit des activités correspondantes des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies;
- 14. Recommande à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils sont membres afin

d'assurer l'application intégrale et effective de la résolution 1514 (XV) et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, d'accorder la priorité à la question de l'octroi d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes;

- 15. Appelle l'attention du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution et sur les débats consacrés à la question à la session de fond de 1995 du Conseil économique et social;
- 16. *Prie* le Président du Conseil économique et social de rester en contact étroit avec le Président du Comité spécial à propos de ces questions et de rendre compte au Conseil à ce sujet;
- 17. Prie le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution en accordant une attention particulière aux mesures de coopération et d'intégration prises pour donner le maximum d'efficacité aux activités d'assistance entreprises par divers organismes des Nations Unies et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa session de fond de 1996;
 - 18. Décide de garder ces questions à l'examen.

57° séance plénière 28 juillet 1995

1995/59. Mise en œuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant l'obligation qui incombe aux Etats, en vertu de la Charte des Nations Unies, de promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion,

Réaffirmant sa conviction que le racisme et la discrimination raciale sont la négation même des buts et des principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸⁶,

Réaffirmant sa ferme intention et sa volonté résolue de parvenir à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme sous toutes ses formes et de la discrimination raciale,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹³⁵ et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée le 14 décembre 1960 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture¹³⁶.

Ayant à l'esprit les résolutions de l'Assemblée générale 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, relative à la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et 38/14 du 22 novembre 1983, relative à la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Rappelant les recommandations des deux Conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, tenues à Genève du 14 au 25 août 1978¹³⁷ et du 1^{er} au 12 août 1983¹³⁸,

Se félicitant des résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, en particulier de l'attention accordée, dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne⁷⁸, à la question de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Notant avec une vive préoccupation que, en dépit des efforts de la communauté internationale, les deux Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas atteint leurs principaux objectifs et que des millions d'êtres humains continuent, de nos jours encore, d'être victimes de diverses formes de racisme et de discrimination raciale,

Conscient de l'importance et de l'ampleur du phénomène des travailleurs migrants, ainsi que des efforts déployés par la communauté internationale pour améliorer la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants et des membres de leur famille,

Rappelant l'adoption par l'Assemblée générale, à sa quarante-cinquième session, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹³⁹,

Conscient du fait que les populations autochtones sont parfois victimes de formes particulières de racisme et de discrimination raciale,

Se félicitant de la résolution 48/91 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1993, par laquelle l'Assemblée a décidé de proclamer la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, commençant en 1993, et d'adopter le Programme d'action pour la troisième Décennie,

Prenant note de la résolution 1995/11 de la Commission des droits de l'homme en date du 24 février 1995⁸⁹,

Soulignant l'importance des activités du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

- 1. Déclare que toutes les formes de racisme ou de discrimination raciale, qu'elles soient institutionnalisées ou qu'elles découlent de doctrines officielles de supériorité ou d'exclusivité raciales, telles que le nettoyage ethnique, comptent parmi les violations les plus graves des droits de l'homme dans le monde contemporain et doivent être combattues par tous les moyens;
- 2. Félicite tous les Etats qui ont ratifié les instruments internationaux visant à lutter contre le racisme et la discrimination raciale ou y ont adhéré;
- 3. Lance un appel aux Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils envisagent de ratifier les instruments interna-

¹³⁵ Résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale, annexe.

¹³⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, onzième session, Résolutions.

¹³⁷ Voir Rapport de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 14-25 août 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.XIV.2).

¹³⁸ Voir Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 1^{er}-12 août 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.4 et rectificatif).

¹³⁹ Résolution 45/158 de l'Assemblée générale, annexe.

tionaux pertinents, d'y adhérer et de les mettre en œuvre, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement;

- 4. Exhorte tous les gouvernements à prendre toutes les mesures voulues pour lutter contre les nouvelles formes de racisme, en particulier en adaptant constamment les méthodes utilisées pour les combattre;
- 5. Invite tous les gouvernements et toutes les organisations internationales et non gouvernementales à multiplier et intensifier leurs activités de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, et à accorder secours et assistance aux victimes de ces fléaux;
- 6. Invite le Secrétaire général à prendre des mesures pour coordonner tous les programmes actuellement mis en œuvre par les organes des Nations Unies en vue de la réalisation des objectifs de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
- 7. Prie le Secrétaire général de continuer à accorder une attention particulière à la situation des travailleurs migrants et des membres de leur famille et d'inclure régulièrement dans ses rapports des éléments d'information complets concernant ces travailleurs;
- 8. Prie également le Secrétaire général de poursuivre l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, et de soumettre, notamment, des recommandations concrètes sur l'application des mesures destinées à combattre les effets de cette discrimination;
- 9. Invite tous les Etats Membres à envisager, à titre prioritaire, de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou d'y adhérer, de façon qu'elle puisse entrer en vigueur le plus tôt possible;
- 10. Engage le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées ainsi que tous les gouvernements, toutes les organisations intergouvernementales et toutes les organisations non gouvernementales compétentes à accorder une attention particulière à la situation des peuples autochtones dans le cadre de leurs activités relatives à la mise en œuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie;
- 11. Prie le Secrétaire général de procéder dans les meilleurs délais à la publication et à la diffusion de la législation type sur le racisme et la discrimination raciale dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour promulguer de nouvelles lois pour lutter contre la discrimination raciale;
- 12. Invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à accélérer l'établissement des matériels et aides pédagogiques visant à promouvoir les activités d'enseignement, de formation et d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et contre le racisme et la discrimination raciale, en mettant l'accent en particulier sur les activités au niveau de l'enseignement primaire et secondaire;
- 13. Regrette que certaines des activités prévues pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discri-

mination raciale n'aient pas encore été exécutées faute de ressources suffisantes;

- 14. Demande à la communauté internationale de fournir au Secrétaire général des ressources financières permettant une action efficace contre le racisme et la discrimination raciale;
- 15. Invite tous les gouvernements, tous les organes des Nations Unies, toutes les institutions spécialisées et toutes les autres organisations intergouvernementales ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer pleinement à la troisième Décennie;
- 16. Considère que les contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale sont indispensables à la mise en œuvre du Programme;
- 17. Lance un appel pressant, en conséquence, à tous les gouvernements, à toutes les organisations et à tous les particuliers en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale et, à cet effet, prie le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et les initiatives nécessaires pour encourager le versement de contributions;
- 18. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités de la troisième Décennie soient fournies pendant les exercices biennaux 1994-1995 et 1996-1997;
- 19. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale¹⁴⁰;
- 20. Recommande que les activités mentionnées dans le plan d'activités à entreprendre pendant le premier tiers de la troisième Décennie (1994-1997), tel qu'il figure dans le précédent rapport du Secrétaire général¹⁴¹, soient exécutées;
- 21. Invite le Secrétaire général à mettre tout en œuvre en vue de la mise en place effective d'un centre de coordination au sein du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, qui sera chargé d'examiner les informations concernant des recommandations concrètes sur les activités à entreprendre;
- 22. Décide de maintenir à son ordre du jour la question intitulée « Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale » et de lui attribuer le rang de priorité le plus élevé à sa session de fond de 1996.

57° séance plénière 28 juillet 1995

1995/60. Développement social

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration de Copenhague sur le développement social⁹⁸, en particulier l'engagement 10, et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social⁹⁷, en particulier le chapitre V sur l'application et le suivi, dans lequel le Conseil économique et social a été invité, à sa session de fond de 1995, à revoir le mandat, l'ordre du jour et la composition de la Commission du développement social, notamment à envisager de renforcer celle-ci compte

¹⁴⁰ E/1994/111 et Add.1.

¹⁴¹ E/1994/97.

tenu de l'indispensable synergie avec les autres organes travaillant dans le même domaine et en ce qui concerne la suite donnée aux conférences.

Prenant acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-quatrième session¹⁴², à laquelle le Sommet mondial pour le développement social était la question prioritaire,

Ayant à l'esprit les résolutions 34/4 et 34/5 de la Commission, en date du 20 avril 1995, y compris leurs annexes, relatives au suivi du Sommet mondial, en particulier la recommandation selon laquelle la Commission doit jouer un rôle de premier plan pour assurer le suivi de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action¹⁴³,

Réaffirmant que le Conseil devrait suivre la coordination à l'échelle du système des actions entreprises comme suite au Sommet mondial et formuler des recommandations à l'Assemblée générale à cet égard,

Rappelant que la Commission apportera son concours au Conseil dans l'examen intergouvernemental de l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action, de manière à assurer une conception intégrée du développement social,

Ayant à l'esprit le suivi coordonné des grandes conférences des Nations Unies et les responsabilités générales qui incombent à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social,

Considérant que tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies devraient participer au suivi du Sommet mondial, compte tenu de leurs mandats,

- 1. Prend acte de la note du Secrétariat144:
- 2. Décide que la Commission du développement social, en tant que commission technique du Conseil économique et social, devrait, afin de promouvoir le traitement intégré des questions de développement social au sein du système des Nations Unies, examiner périodiquement les questions relatives au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, en tenant compte des fonctions et des apports des autres organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, et que, à cette fin, la Commission devrait :
- a) Faire mieux comprendre au niveau international le développement social par le biais d'un échange d'informations et de données d'expérience ainsi que de débats portant sur les questions nouvelles;
- b) Soumettre au Conseil des recommandations relatives au développement social;
- c) Elaborer des mesures pratiques visant à favoriser l'application des recommandations du Sommet mondial;
 - 3. Décide également que la Commission devrait :
- a) Modifier son mandat de manière à assurer une conception intégrée du développement social, compte tenu du lien qui existe entre le développement économique et le développement social, telle qu'elle est définie dans les recommandations du Sommet mondial et notamment contribuer à la définition de mesures pratiques;

- b) Concevoir un programme de travail pluriannuel jusqu'à l'an 2000 en choisissant des thèmes spécifiques qu'elle examinera dans une perspective intégrée;
- c) Ouvrir habituellement ses débats aux experts et aux principaux protagonistes de la société civile afin de renforcer l'échange d'informations et de données d'expérience et de mieux faire connaître et comprendre le développement social:
 - d) Revoir et actualiser ses méthodes de travail;
- e) Revoir les procédures d'établissement des rapports qui lui sont présentés et qu'elle présente afin de promouvoir le programme de travail pluriannuel;
- 4. Décide en outre que la Commission devrait tenir une session extraordinaire en 1996 afin de :
- a) Revoir son mandat, ses attributions et l'étendue de sa mission;
 - b) Mettre au point un programme de travail pluriannuel;
- c) Revoir la périodicité de ses sessions à la lumière des considérations qui précèdent et présenter au Conseil des recommandations à ce sujet;
- 5. Décide, compte tenu de ces recommandations et de l'étendue de la mission de la Commission, d'examiner en 1996 la question de sa composition et de la périodicité de ses sessions;
- 6. Décide également que le thème directeur qui sera examiné à la session extraordinaire de la Commission en 1996 devrait être défini à la reprise de la session de fond de 1995 du Conseil:
- 7. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires à l'organisation de la session extraordinaire de la Commission en 1996;
- 8. Rappelle que l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action exigera la mobilisation de ressources financières aux niveaux international et national, comme indiqué aux paragraphes 87 à 92 du Programme d'action;
- 9. Prie l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, d'accorder une attention particulière aux incidences, notamment financières, du suivi et de l'application par le système des Nations Unies de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action, et d'adopter des décisions à ce sujet.

57° séance plénière 28 juillet 1995

1995/61. Nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les Etats

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1991/70 du 26 juillet 1991, 1992/60 du 31 juillet 1992, 1993/56 du 29 juillet 1993 et 1994/46 du 29 juillet 1994 relatives à la nécessité d'harmoniser et d'améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les Etats,

Conscient du grand intérêt qu'il y a pour les Etats Membres à mettre au service du développement économique et social les avantages que présentent les nouvelles techniques de l'information,

 $^{^{142}}$ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 4 (E/1995/24).

¹⁴³ Ibid., chap. I, sect. E.

¹⁴⁴ E/1995/102.

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à ces résolutions¹⁴⁵,

Profondément préoccupé par la modicité des progrès réalisés jusqu'à présent dans l'application des résolutions susmentionnées,

- 1. Réaffirme une fois de plus qu'il accorde une haute priorité à l'accès aisé, économique, simple et sans entrave des Etats Membres et des observateurs, notamment par l'intermédiaire de leurs missions permanentes, aux bases de données informatisées et aux systèmes et services d'information de l'Organisation des Nations Unies, dont le nombre ne cesse d'augmenter;
- 2. Demande de nouveau que l'on applique d'urgence les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs;
- 3. Souligne une fois de plus que les représentants des Etats doivent être d'urgence étroitement consultés et activement associés aux travaux des organes exécutifs et des organes directeurs des organismes des Nations Unies qui s'occupent d'informatique au sein du système des Nations Unies afin que les besoins propres des Etats, en tant qu'utilisateurs finals internes, bénéficient de la priorité qui leur revient;
- 4. Demande de nouveau également que les phases initiales du programme d'action visant à harmoniser et à améliorer les systèmes informatiques de l'Organisation des Nations Unies en vue de leur utilisation et de leur accessibilité optimales par tous les Etats soient mises en œuvre au moyen des ressources existantes et en étroite consultation avec les représentants des Etats;
- 5. Prie le Président du Conseil économique et social de réunir pendant une période initiale d'un an, au moyen des ressources existantes, un groupe de travail spécial à composition non limitée qui sera chargé de formuler des recommandations appropriées concernant les mesures à prendre pour que les dispositions des précédentes résolutions ayant trait à la question puissent être dûment appliquées, y compris les moyens de faire en sorte que les Etats Membres tirent pleinement profit de la révolution informatique pour répondre aux besoins du développement, et les mesures spécifiques que les institutions, fonds, programmes et organes divers des Nations Unies devront prendre pour aider les Etats Membres à cet égard;
- 6. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 1996, un rapport sur les mesures prises pour donner suite à la présente résolution, y compris les conclusions du groupe de travail.

57° séance plénière 28 juillet 1995

1995/62. Tabac ou santé

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1993/79 et 1994/47 des 30 juillet 1993 et 29 juillet 1994 et les résolutions WHA45.20 et WHA46.8 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date des 13 mai 1992¹⁴⁶ et 10 mai 1993¹⁴⁷.

Prenant acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en matière de collaboration multi-sectorielle concernant la question « Tabac ou santé »¹⁴⁸,

Prenant note de l'adoption par l'Assemblée mondiale de la santé, le 12 mai 1995, de la résolution WHA48.11¹⁴⁹, dans laquelle l'Assemblée a prié le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument international, sous la forme de principes directeurs, d'une déclaration ou d'une convention internationale sur la lutte antitabac, qui serait adopté par l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des conventions et traités en vigueur dans le domaine du commerce et dans d'autres domaines,

- 1. Constate que plusieurs organismes, institutions et bureaux de l'Organisation des Nations Unies ont appliqué la résolution WHA46.8 de l'Assemblée mondiale de la santé et ont interdit l'usage du tabac dans leurs locaux;
- 2. Engage tout organisme des Nations Unies qui ne l'a pas encore fait à envisager d'appliquer la résolution WHA46.8 avant la fin de 1995;
- 3. Prie l'organe de liaison des Nations Unies pour la question « Tabac ou santé » d'intensifier le dialogue avec les organismes des Nations Unies et les Etats Membres afin de renforcer les politiques de lutte antitabac;
- 4. Engage les organismes des Nations Unies à prendre de nouvelles initiatives, comme l'organe de liaison les y invite, pour éliminer les incidences négatives du tabac;
- 5. Invite les Etats Membres, les organisations bilatérales et non gouvernementales et les organismes des Nations Unies à fournir le soutien nécessaire pour permettre à l'organe de liaison de s'acquitter de son mandat de façon efficace;
- 6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa session de fond de 1997, des progrès accomplis par l'organe de liaison en matière de collaboration multisectorielle concernant la question « Tabac ou santé ».

57° séance plénière 28 juillet 1995

1995/63. Le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra

Le Conseil économique et social,

Rappelant les conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat qu'il a consacré aux questions de coordination lors de sa session de fond de 1993¹³⁰, sa résolution 1994/34 du 29 juillet 1994 et la résolution 49/135 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1994,

- 1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et l'intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique¹⁵⁰;
- 2. Approuve les stratégies et plans d'action qui ont été élaborés dans le cadre d'un processus de collaboration avec les institutions, organismes, organes et programmes compétents des Nations Unies, sous la direction de l'Organisation

¹⁴⁵ E/1995/97.

¹⁴⁶ Voir Organisation mondiale de la santé, Quarante-cinquième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 5-16 mai 1992, Résolutions et décisions, annexes (WHA45/1992/REC/1).

¹⁴⁷ Ibid., Quarante-sixième Assemblée mondiale de la santé, Genève, 3-14 mai 1993, Résolutions et décisions, annexes (WHA46/1993/REC/1).

¹⁴⁸ E/1995/67 et Add.1.

¹⁴⁹ Voir E/1995/67/Add.1.

¹⁵⁰ A/50/180-E/1995/63.

mondiale de la santé, pour fournir un appui optimal aux pays afin d'atteindre les buts et objectifs acceptés aux niveaux national et international en vue de prévenir et de combattre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra:

- 3. Souligne la nécessité urgente de prévenir et de combattre ces maladies et, à cette fin, demande à la communauté internationale, en particulier aux pays industrialisés, de développer, si possible, les circuits de collecte de fonds et de fournir des ressources financières suffisantes aux pays où ces maladies existent à l'état endémique, en particulier aux pays les moins avancés, pour mener à bonne fin ces plans d'action et obtenir des résultats notables à court et à moyen terme, tout en reconnaissant que la recherche fondamentale et appliquée, y compris la recherche sur les vaccins, est une composante prioritaire de ces plans d'action;
- 4. Accueille avec satisfaction l'accord conclu entre le docteur Manuel Elkin Patarroyo (Colombie) et l'Organisation mondiale de la santé au cours de la quarante-huitième Assemblée mondiale de la santé, en mai 1995, par lequel le docteur Patarroyo a fait don à l'Organisation mondiale de la santé de l'ensemble de ses droits (brevets et savoir-faire) sur le vaccin antipaludique SPf-66 qu'il a mis au point, et souligne l'importance pour l'Organisation mondiale de la santé de tirer de toute urgence pleinement parti de ce don;

- 5. Note que les initiatives prises en ce qui concerne la mise au point et le don de ce vaccin constituent un exemple de coopération pour le développement Sud-Sud efficace dans tout le système des Nations Unies;
- 6. Demande instamment au Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, chef de file dans le domaine de la santé internationale, de continuer à fournir, en collaboration avec les organismes et programmes concernés des Nations Unies et dans le cadre du réseau de coordonnateurs résidents des Nations Unies, les compétences et l'appui technique nécessaires à l'exécution des stratégies et plans d'action adoptés d'un commun accord pour appuyer les plans nationaux de développement de la santé et les mesures prises dans les pays où le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier le choléra, sévissent;
- 7. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 1998, le rapport que le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé doit établir, en collaboration avec les autres institutions, organismes, organes et programmes compétents des Nations Unies, sur l'application des stratégies et plans d'action qui lui ont été soumis à sa session de fond de 1995.

57° séance plénière 28 juillet 1995

REPRISE DE LA SESSION DE FOND DE 1995

1995/64. Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

- « L'Assemblée générale,
- « Reconnaissant que les jeunes, dans tous les pays, à la fois constituent des ressources humaines de première importance pour le développement et sont des agents déterminants de l'évolution sociale, du développement économique et de l'innovation technologique,
- « Considérant que la façon d'aborder, au niveau des orientations politiques, les défis auxquels sont confrontés les jeunes et leurs potentialités influencera les conditions sociales et économiques courantes ainsi que le bien-être et les moyens d'existence des générations futures,
- « Considérant également que les jeunes femmes et les jeunes hommes, partout dans le monde, aspirent à participer pleinement à la vie de la société,
- « Reconnaissant que la décennie qui a commencé avec la célébration de l'Année internationale de la jeunesse : participation, développement, paix a été une période de changement fondamental dans le monde sur les plans politique, économique et socioculturel,
- « Reconnaissant également la contribution que pourraient apporter les organisations non gouvernementales de jeunes pour améliorer le dialogue et les consultations avec le système des Nations Unies quant à la situation des jeunes,
- « Rappelant sa résolution 45/103 du 14 décembre 1990, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir un

projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà,

- « Rappelant également sa résolution 49/152 du 23 décembre 1994, relative à l'Année internationale de la jeunesse, dans laquelle elle a prié la Commission du développement social, à sa trente-quatrième session, d'examiner plus avant le projet de programme d'action mondial pour la jeunesse d'ici à l'an 2000 et au-delà,
- « Ayant examiné le rapport du Conseil économique et social¹⁵¹,
- «1. Adopte le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà¹⁵² en tant que partie intégrante de la présente résolution, notamment les dix domaines d'activité prioritaires qui y sont précisés, à savoir éducation, emploi, faim et pauvreté, santé, environnement, abus des drogues, délirquance juvénile, loisirs, jeunes filles et jeunes femmes et pleine et effective participation des jeunes à la vie de la société et à la prise de décisions;
- « 2. Invite les gouvernements à mettre en œuvre le Programme d'action avec l'appui de la communauté internationale, des organisations non gouvernementales et des secteurs public et privé, en particulier des organisations de jeunes, en entreprenant les activités pertinentes qui y sont indiquées;
- « 3. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire de la

¹⁵¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément nº 3 (A/50/3/Rev.1).

¹⁵² Voir E/1995/123 et Corr.1 et 2.

Commission du développement social et du Conseil économique et social, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action, compte tenu de la nécessité d'une présentation intégrée des rapports;

« 4. Invite, une fois encore, les Etats Membres à inclure, chaque fois que possible, des représentants des jeunes dans leurs délégations à l'Assemblée générale et au-

tres réunions pertinentes des organes des Nations Unies, afin de stimuler la participation des jeunes femmes et des jeunes hommes à la mise en œuvre du Programme d'action. »

59° séance plénière 2 novembre 1995

DÉCISIONS

SESSION D'ORGANISATION POUR 1995

1995/201. Pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement durable

A sa 3° séance plénière, le 8 février 1995, le Conseil économique et social a décidé d'adopter les modalités suivantes concernant la pleine participation de la Communauté européenne à la Commission du développement durable :

- a) La Communauté européenne, bien que n'étant pas membre de la Commission du développement durable, est habilitée à participer pleinement, dans ses domaines de compétence, aux travaux de la Commission ou de l'un quelconque de ses organes subsidiaires, conformément à la présente décision. Cette pleine participation comprend le droit de prendre la parole et le droit de répondre ainsi que le droit de présenter des propositions et des amendements. Elle comprend également le droit d'invoquer, à titre de motion d'ordre, le fait que des consultations sont en cours au sein de la Communauté et de ses Etats membres dans un domaine où une décision finale est sur le point d'être prise et pour lequel la Communauté est le représentant désigné auprès de la Commission conformément à la présente décision, à condition toutefois que le droit de présenter cette motion d'ordre ne comprenne pas celui de contester la décision prise par le Président en réponse à la motion. La Communauté n'a pas le droit de vote mais peut soumettre des propositions qui sont mises aux voix si un membre de la Commission le demande. La participation des représentants de la Communauté à la Commission n'entraîne en aucun cas une augmentation du nombre des représentants auxquels les Etats membres de la Communauté ont autrement droit;
- b) Sous réserve de l'approbation du Conseil, des dispositions similaires s'appliquent à toute organisation d'intégration économique régionale ou sous-régionale à laquelle ses Etats membres ont transféré des compétences dans un certain nombre de domaines du ressort de la Commission du développement durable, y compris le pouvoir de prendre des décisions ayant un effet obligatoire sur ses Etats membres dans ces domaines;
- c) La note qui suit est ajoutée à l'article 74 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil¹: « La participation de la Communauté européenne et des autres organisations d'intégration économique régionale et sous-régionale est régie par la décision 1995/201 du Conseil économique et social. »

1995/202. Elections aux organes subsidiaires du Conseil économique et social, présentation de candidatures et confirmation de la nomination de membres des commissions techniques

A sa 4° séance plénière, le 9 février 1995, le Conseil économique et social a attribué comme suit les sièges vacants dans ses organes subsidiaires et les organes s'y rattachant: Elections reportées de sessions antérieures

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1998.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1997, et d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1996.

COMITÉ DES SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES ET DE L'ÉNERGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de trois membres à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection.

COMMISSION DE LA POPULATION

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1997.

COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Le Conseil a élu la THAÏLANDE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1997.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat prenant effet à la date de l'élection.

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

Le Conseil a élu l'ARGENTINE et les PHILIPPINES pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1997.

¹ E/5975/Rev.1.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu Dil Jan Khan (Pakistan) membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 1^{er} mars 1997.

Présentation de candidatures

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Conformément à la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1974, le Conseil économique et social a proposé à l'Assemblée d'élire à sa quarante-neuvième session l'ALBANIE pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1997.

Il a reporté à une session ultérieure la présentation des candidatures suivantes: deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1997, et deux membres à choisir l'un parmi les Etats d'Europe orientale et l'autre parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et expirant le 31 décembre 1996.

Confirmation de nominations

A sa 4° séance plénière également, le Conseil économique et social a confirmé la nomination des représentants ci-après dont le gouvernement avait proposé la candidature aux commissions techniques du Conseil²:

COMMISSION DE LA POPULATION

Thiru T. V. ANTONY (Inde).

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL Juan Carlos M. BELTRAMINO (Argentine); Ferdinand MAYRHOFER-GRÜNBÜHEL (Autriche); Ichola Abidatou ALIMI (Bénin).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME Lily BOEYKENS (Belgique); Ljudmila BOZHKOVA (Bulgarie); Alexandra FEXIS (Grèce); Maria Regina TAVARES DA SILVA (Portugal).

> COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

Elias JASSAN (Argentine); Marc BIRIHANYUMA (Burundi).

1995/203. Débat de haut niveau du Conseil économique et social en 1995

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social, rappelant les résolutions 47/92 et 48/162 de l'Assemblée générale, en date des 16 décembre 1992 et 20 décembre 1993, a décidé:

a) Que son débat de haut niveau en 1995 serait consacré à l'examen du grand thème de politique générale suivant :

- « Développement de l'Afrique, y compris application du nouvel Ordre jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique »;
- b) Que ce thème serait aussi dûment examiné pendant le dialogue politique faisant partie du débat de haut niveau.

1995/204. Débat du Conseil économique et social en 1995 consacré aux questions de coordination

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social, réaffirmant les dispositions des alinéas a à e de la section III de sa décision 1992/217 du 30 avril 1992, a décidé que, au cours de son débat consacré aux questions de coordination en 1995, il examinerait le thème suivant : « Coordination du suivi et application par les organismes des Nations Unies des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes ».

1995/205. Ordre du jour provisoire de la session de fond du Conseil économique et social en 1995 (26 juin-28 juillet 1995)

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social, ayant examiné le projet de programme de travail proposé pour 1995 et 1996³, a approuvé l'ordre du jour provisoire suivant pour sa session de fond de 1995 :

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat de haut niveau

 Développement de l'Afrique, y compris application du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique.

Débat consacré aux questions de coordination

- Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines suivants:
 - a) Coordination du suivi et application par les organismes des Nations Unies des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;
 - b) Application des conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat que le Conseil a consacré en 1994 aux questions de coordination.

Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

- Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population;
 - b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
 - c) Programme alimentaire mondial;
 - d) Coopération économique et technique entre pays en développement.

Débat général

- Questions sociales, humanitaires et droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes :
 - a) Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe;
 - b) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;
 - Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies;

² Voir E/1995/3.

³ E/1995/1 et Add.1.

- d) Questions relatives aux droits de l'homme;
- e) Promotion de la femme;
- f) Développement social;
- g) Prévention du crime et justice pénale;
- h) Stupéfiants;
- i) Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
- Questions relatives à l'économie et à l'environnement : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes :
 - a) Développement durable;
 - b) Commerce et développement;
 - c) Alimentation et développement agricole;
 - d) Science et technique au service du développement:
 - e) Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement;
 - f) Flux migratoires internationaux et développement;
 - g) Etablissements humains;
 - h) Environnement;
 - i) Désertification et sécheresse;
 - j) Transport de marchandises dangereuses;
 - k) Participation des femmes au développement;
 - Action préventive et lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida);
 - m) Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement;
 - n) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles;
 - o) Statistiques;
 - p) Energie;
 - q) Administration publique et développement.
- Coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
- Souveraineté permanente sur les ressources nationales dans le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés.
- 9. Questions de coordination :
 - a) Rapports des organes de coordination;
 - b) Coopération internationale dans le domaine des systèmes d'information:
 - c) Collaboration multisectorielle concernant la question « Tabac ou santé »:
 - d) Action préventive et intensification de la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, notamment le choléra.
- 10. Organisations non gouvernementales.
- 11. Université des Nations Unies.
- 12. Questions relatives au programme et questions connexes dans les domaines économique et social et les domaines connexes :
 - a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997;
 - b) Calendrier des conférences et réunions dans les domaines économique et social et les domaines connexes pour l'exercice biennal 1996-1997.

Rapports portés à l'attention du Conseil

Rapports du Corps commun d'inspection.

1995/206. Coopération régionale

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social a décidé d'examiner à sa session de fond de 1995, au titre du point intitulé « Coopération régionale dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », en application de sa résolution 1982/50 du 28 juillet 1982 et compte tenu des recommandations conjointes formulées par les secrétaires exécutifs des commissions régionales en application de sa décision 1982/174 du 30 juillet 1982, la question de la coopération interrégionale dans le domaine du développement social : l'impact des migrations

internationales dans les pays de destination et les pays d'origine.

1995/207. Examen de rapports d'organes intergouvernementaux

A. — Rapport du Conseil du commerce et du développement

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social a décidé d'examiner à sa session de fond de 1995 le rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de la deuxième partie de sa quarante et unième session et d'autoriser le Secrétaire général à transmettre directement à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, le rapport du Conseil sur les travaux de la première partie de sa quarante-deuxième session.

B. — Rapports de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social a décidé que lorsqu'il examinerait, à sa session de fond de 1995, le rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quinzième session et le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dix-huitième session il n'élaborerait pas de nouvelle proposition à leur sujet, sauf s'ils contenaient des recommandations précises appelant une décision de sa part ou des propositions touchant des questions relatives à la coordination des travaux de ces organes.

C. — Rapport du Conseil mondial de l'alimentation

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social a décidé d'effectuer à sa session de fond de 1995 un examen approfondi du rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa dix-neuvième session, conformément à la résolution 39/217 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1984, et de soumettre des recommandations à ce sujet à l'Assemblée pour examen et suite à donner.

1995/208. Programme de travail de base du Conseil économique et social pour 1996

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social a pris note de la liste suivante de questions à inclure dans le programme de travail pour 1996 :

A. - Débat de haut niveau

[Thème/thèmes à retenir]

B. — Débat consacré aux questions de coordination

Coordination des politiques et activités des institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies dans les domaines suivants (résolution 45/264 de l'Assemblée générale):

- a) [Thème/thèmes à retenir]
- Application des conclusions adoptées d'un commun accord au cours du débat que le Conseil a consacré en 1995 aux questions de coordination

C. — Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

Rapport du Secrétaire général (résolution 47/199 de l'Assemblée générale)

a) Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population (résolution 48/162 de l'Assemblée générale)

b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance [résolutions 802 (VIII) et 48/162 de l'Assemblée générale]

c) Programme alimentaire mondial

Rapport du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire [résolution 3404 (XXX) de l'Assemblée générale]

D. - Débat général

Questions sociales, humanitaires et droits de l'homme : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes :

 a) Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

Rapports oraux sur les programmes spéciaux d'assistance économique et d'aide humanitaire

b) Application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 48/91 de l'Assemblée générale)

c) Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien [résolution 2100 (LXIII) du Conseil]

d) Questions relatives aux droits de l'homme

Rapport du Comité des droits de l'homme (art. 45 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques)⁴

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels [résolutions 1988 (LX) et 1985/17 du Conseil]

Rapport du Comité des droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe)⁴

Rapport de la Commission des droits de l'homme [résolutions 5 (I) et 9 (II) du Conseil]

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141 de l'Assemblée générale)⁴

Documentation pour information

Rapports présentés par les Etats parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et par les institutions spécialisées

e) Promotion de la femme

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (art. 21 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)⁴

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa quarantième session [résolutions 11 (II) et 1147 (LXI) du Conseil]

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme [résolution 1998 (LX) du Conseil]

f) Développement social

Aucune documentation liminaire n'est prévue.

g) Prévention du crime et justice pénale

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa cinquième session (résolution 1992/1 du Conseil)

h) Stupéfiants

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trenteneuvième session [résolution 9 (I) du Conseil]

Résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (art. 15 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, art. 18 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et art. 23 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988)

Rapport du Secrétaire général sur la mise à jour biennale du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (résolution 48/112, sect. IV, de l'Assemblée générale)⁴

 i) Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁴

Questions relatives à l'économie et à l'environnement : rapports des organes subsidiaires, conférences et questions connexes :

La situation économique et sociale dans le monde, 1996

a) Développement durable

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa quatrième session (décision 1993/207 du Conseil)

b) Commerce et développement

Rapport du Conseil du commerce et du développement [résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale]⁴

c) Alimentation et agriculture

Rapport du Conseil mondial de l'alimentation [résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale]⁵

Rapport concernant l'examen et l'analyse de la réforme agraire et du développement rural (décision 1981/185 du Conseil)

d) Ressources naturelles

Rapport du Comité des ressources naturelles sur les travaux de sa troisième session (décisions 1992/218 et 1993/302 du Conseil)

e) Energie

Rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement sur les travaux de sa deuxième session (décision 1992/218 du Conseil)

f) Développement culturel

Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution 41/187 de l'Assemblée générale)⁴

Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale (décision 1979/1 du Conseil), notamment rapport du Secrétaire général sur une question relative à la coopération interrégionale présentant un intérêt commun pour toutes les régions (résolution 1982/50 et décision 1982/174 du Conseil)

Résumés des études sur les conditions économiques dans les cinq régions établies par les commissions régionales [résolution 1724 (LIII) du Conseil]

Questions de coordination

Rapports des organes de coordination

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-sixième session [résolution 2008 (LX) du Conseil]

Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1996 [résolution 13 (III) du Conseil]

Université des Nations Unies

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies pour 1995⁵

Questions relatives au programme et questions connexes dans les domaines économique et social et les domaines apparentés

Chapitres pertinents des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997

⁴ Présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil.

⁵ Sera examiné par l'Assemblée générale en 1996.

Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-sixième session

Rapports portés à l'attention du Conseil

Rapports du Corps commun d'inspection

1995/209. Commission de la population et du développement et fréquence de ses réunions

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1994, a souscrit aux décisions figurant aux paragraphes 24 et 25 de ladite résolution selon lesquelles la Commission de la population prendrait le nom de Commission de la population et du développement et qu'elle se réunirait une fois par an.

1995/210. Dates de la quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social a décidé que la quatrième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui devait se tenir à Vienne en avril pendant huit jours, se tiendrait du 30 mai au 9 juin 1995.

1995/211. Dates du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 49/157 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, a décidé que le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui devait se tenir du 29 avril au 10 mai 1995, y compris deux jours consacrés aux consultations préalables, se tiendrait du 28 avril au 8 mai 1995, y compris un jour consacré aux consultations préalables.

1995/212. Dates de la douzième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social a décidé que la douzième Réunion d'experts chargée d'examiner le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies, qui devait se tenir au Siège du 28 août au 8 septembre 1995, s'y tiendrait du 31 juillet au 11 août 1995.

1995/213. Débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social a décidé que le débat qui serait consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement à sa session de fond de 1995 durerait cinq jours et serait organisé comme suit :

Premier jour : réunion de haut niveau

Une déclaration liminaire sera faite au nom du Secrétaire général et suivie de déclarations des délégations sur le thème principal choisi pour la réunion.

La réunion de haut niveau examinera en tant que thème principal l'application par le système des Nations Unies du Programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la population et le développement; dans ce cadre, l'accent pourrait être mis, entre autres, sur les mesures prises après la Conférence pour mettre en œuvre l'approche intégrée des questions de population et de développement.

Les déclarations devraient aborder en particulier les questions relatives à la mise en place d'une coordination intersectorielle et à la formulation d'orientations générales par le Conseil économique et social, à la surveillance de la mise en œuvre de la division du travail et de la coopération entre les organismes des Nations Unies s'occupant de développement ainsi qu'à la fourniture d'orientations aux divers systèmes interorganisations pertinents.

Les institutions spécialisées et les organisations connexes compétentes du système des Nations Unies sont invitées à établir sur le principal thème choisi des documents d'information de trois pages au maximum chacun. Ces documents devraient être présentés au Conseil quatorze jours avant l'ouverture de la session de fond.

Les représentants des organisations seront invités à faire des observations sur les déclarations des délégations et à répondre aux questions posées.

Dans la mesure du possible, toute déclaration écrite devrait être distribuée à l'avance et les interventions limitées à cinq minutes. Des dispositions devraient être prises pour que l'on puisse tenir des séances supplémentaires si nécessaire.

Deuxième jour : dialogue officieux avec les chefs de secrétariat des organisations

Les interventions de tous les participants devraient se limiter à de brèves observations, questions et réponses. La limitation de la durée des interventions pourrait aider le Président à conserver au dialogue son caractère officieux.

Il n'y aura pas de liste d'orateurs.

Le dialogue sera concentré sur la manière de renforcer la coordination des activités opérationnelles des Nations Unies à tous les niveaux, en particulier sur le terrain, compte tenu du prochain examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal d'ensemble.

Troisième au cinquième jour : réunions de travail

Le Conseil consacrera un jour à un échange de vues officieux auquel participera un nombre limité de représentants/directeurs de pays au niveau des bureaux extérieurs des fonds et programmes des Nations Unies pour le développement ainsi que des institutions spécialisées sur certains domaines clefs du prochain examen triennal d'ensemble des orientations, notamment la coordination sur le terrain. l'amélioration de l'efficacité du suivi et de l'éva-

luation, l'exécution au niveau national et l'analyse globale par le Secrétaire général de l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992.

Afin d'appliquer la résolution 47/199 de l'Assemblée générale et sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, les discussions officieuses devraient porter sur les sujets suivants :

- a) Relations entre le Conseil et les conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- b) Fourniture par le Conseil d'orientations générales aux fonds, programmes et organismes;
- c) Examen et évaluation du rapport annuel présenté par le Secrétaire général dans le cadre du débat sur les activités opérationnelles, comprenant les éléments énoncés au paragraphe 5 de la résolution 1994/33 du Conseil en date du 28 juillet 1994, et compte tenu des rapports présentés séparément sur les divers programmes et fonds;
- d) Examen des recommandations pertinentes des organes subsidiaires du Conseil et d'autres organes compétents, compte tenu des orientations fixées par l'Assemblée générale, afin de les prendre en considération comme il convient dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies;
- e) Formulation d'orientations et de recommandations à l'intention des mécanismes de coordination interorganisations compétents afin de soutenir et de renforcer leur rôle;
- f) Travaux préparatoires en vue de l'examen triennal d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies, notamment du financement de ces activités.

Le Conseil examinera également les questions suivantes et, le cas échéant, prendra des décisions à leur sujet :

- a) Le suivi par le système des Nations Unies de la Conférence internationale sur la population et le développement, sur la base du rapport du Secrétaire général sur les questions de suivi institutionnel et les procédures d'établissement de rapports, compte tenu de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1994. Conformément à cette résolution, les questions suivantes seront abordées par le Conseil:
 - i) Examen des tâches et du mandat de la Commission de la population et du développement;
 - ii) Après examen de la question susvisée, examen de la composition de la Commission;
 - iii) Création éventuelle d'un conseil d'administration séparé pour le Fonds des Nations Unies pour la population;
 - iv) Recommandations au Secrétaire général concernant les dispositions à prendre au sujet des services d'appui en matière de secrétariat et de la coordination au sein du système des Nations Unies;
 - Recommandations au Secrétaire général concernant la mise en place d'un mécanisme approprié pour fa-

- ciliter la collaboration entre les organismes et assurer la coordination et l'harmonisation de leurs activités en vue de l'application du Programme d'action de la Conférence;
- b) Suivi par le système des Nations Unies du Sommet mondial pour le développement social;
- c) Rapports sur l'harmonisation de la présentation des budgets, établis par les chefs de secrétariat du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, comme suite à la résolution 49/216 E de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994 et aux décisions du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population et de celui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- d) Un ou plusieurs thèmes principaux à soumettre pour examen à la réunion de haut niveau du débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement qui se tiendra pendant la session de fond de 1996 du Conseil, sans exclure l'examen d'autres thèmes dont aura décidé le Conseil, au plus tard à sa session d'organisation;
- e) Eventuellement, un ou plusieurs thèmes principaux pour le dialogue officieux avec les chefs de secrétariat des organisations dans le cadre du débat consacré aux activités opérationnelles, sans exclure l'examen d'autres thèmes dont aura décidé le Conseil, au plus tard à sa session d'organisation.

Outre les résolutions ou décisions qui pourront s'avérer nécessaires, le Président devrait envisager d'adopter des conclusions qui rendraient compte des résultats des travaux de la réunion de haut niveau.

1995/214. Examen des résultats du Sommet mondial pour le développement social lors du débat consacré aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social a décidé que, à la reprise de sa session d'organisation, il examinerait la façon dont il pourrait étudier, pendant le débat de haut niveau consacré aux activités opérationnelles à sa session de fond de 1995, la question des résultats du Sommet mondial pour le développement social.

1995/215. Comité de la planification du développement

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social, rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 2084 (XX) et 2096 (XX) du 20 décembre 1965, 2564 (XXIV) du 13 décembre 1969, 44/212 du 22 décembre 1989 et 46/206 du 20 décembre 1991, et les résolutions du Conseil économique et social 1035 (XXXVII) du 15 août 1964, 1079 (XXXIX) du 28 juillet 1965, 1089 (XXXIX) du 31 juillet 1965 et 1625 (LI) du 30 juillet 1971, par lesquelles il a été décidé de créer le Comité de la planification du développement et de lui conférer, entre autres choses, pour mandat général d'évaluer les tendances et perspectives du développement dans le monde, a décidé:

- a) De prier le Secrétaire général de lui présenter des candidatures, à la reprise de sa session d'organisation en mai 1995 ou au plus tard à sa session de fond de 1995, de façon à reconstituer le Comité de la planification du développement, et de convoquer à nouveau le Comité ainsi reconstitué avant la fin de 1995. Lorsqu'il proposera ces candidatures, après avoir consulté les gouvernements intéressés, le Secrétaire général devra tenir compte, d'une part, de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée et, d'autre part, de la diversité des questions examinées par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale dans les domaines économique, social et environnemental ainsi que dans les domaines connexes;
- b) De prier le Secrétaire général de lui présenter un rapport complet à sa session de fond de 1995 afin de lui permettre d'examiner les méthodes de travail du Comité, conformément aux dispositions de la résolution 48/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993;
- c) De demander au Comité d'examiner ses méthodes de travail afin de les améliorer en tenant compte en particulier des travaux que mènent actuellement le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ainsi que leurs organes subsidiaires;
- d) De demander au Comité de poursuivre sa tâche, en particulier en ce qui concerne les questions relatives aux pays les moins avancés;
- e) De demander au Président du Comité de lui présenter les principales constatations et conclusions du Comité à compter de 1996.

1995/216. Agenda pour le développement

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser le Président du Conseil à inviter le Président de l'Assemblée générale à faire une déclaration à la session de fond de 1995 du Conseil concernant les travaux du groupe de travail ad hoc à composition non limitée créé par la résolution 49/126 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, chargé d'élaborer plus avant un agenda d'ensemble pour le développement, orienté vers l'action, de façon que le Conseil puisse contribuer plus efficacement aux travaux du groupe.

1995/217. Session extraordinaire supplémentaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

A sa 5° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social, considérant le nombre de rapports présentés par les Etats parties que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels doit encore examiner et sachant qu'une telle situation compromet gravement l'efficacité et menace la crédibilité du système destiné à suivre l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, autorise le Comité, à titre exceptionnel, à tenir une session extraordinaire supplémentaire d'une durée de trois semaines au cours du second semestre de 1995. Le Conseil autorise par ailleurs le groupe de travail présession du Comité à tenir une réunion de cinq jours, immédiatement après la douzième session du Comité, afin de préparer l'examen des rapports des Etats parties qui aura lieu pendant la session extraordinaire supplémentaire du Comité.

1995/218. Report de la session de 1995 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et de la deuxième session du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales

A sa 6° séance plénière, le 10 février 1995, le Conseil économique et social a décidé de reporter aux mois de mai/juin 1995 la session de 1995 du Comité chargé des organisations non gouvernementales, qui devait se tenir du 20 au 31 mars 1995, ainsi que la deuxième session du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales, qui devait se tenir du 21 au 24 février 1995, étant entendu que le bureau du Conseil consulterait le Président du Comité en vue d'arrêter des dates appropriées pour les deux sessions.

REPRISE DE LA SESSION D'ORGANISATION POUR 1995

1995/219. La situation des droits de l'homme au Burundi

A sa 7º séance plénière, le 4 mai 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/90 de la Commission des droits de l'homme, en date du 8 mars 1995, a décidé que le Président de la Commission devrait, comme celle-ci lui en avait fait la demande, désigner sans tarder, après avoir consulté le bureau du Conseil, un rapporteur spécial qui serait chargé d'établir, en se fondant sur tous les éléments d'information qu'il jugerait pertinents et sur la base des contacts qu'il aurait eus avec les autorités et la population burundaises, un rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi qui serait présenté à la Commission à sa cinquante-deuxième session.

1995/220. Session de 1995 du Comité chargé des organisations non gouvernementales et deuxième session du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales

A sa 7º séance plénière, le 4 mai 1995, le Conseil économique et social a décidé que la deuxième session du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales se tiendrait du 8 au 12 mai 1995 et la session de 1995 du Comité chargé des organisations non gouvernementales du 12 au 23 juin 1995.

1995/221. Elections et présentation de candidatures

Elections

A sa 8° séance plénière, le 4 mai 1995, le Conseil économique et social a attribué comme suit les sièges de ses organes subsidiaires et des organes s'y rattachant :

COMMISSION DES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS

Les 16 Etats suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1996 : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, BARBADE, BULGARIE, COLOMBIE, DANEMARK, ESPAGNE, INDE, JORDANIE, KENYA, MEXIQUE, NORVÈGE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, SOUDAN, SRI LANKA, TUNISIE.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique et de deux membres à choisir parmi les Etats d'Asie pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{cr} janvier 1996.

COMMISSION DE STATISTIQUE

Les sept Etats suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996 : BULGARIE, CHINE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, PAKISTAN, ROUMANIE, SOUDAN, TOGO.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1996.

COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

Les neuf Etats suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1996 : Brésil, BULGARIE, EGYPTE, FRANCE, INDONÉSIE, JAPON, KENYA, PAYS-BAS, SOUDAN.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Les onze états suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1996 : ALLEMAGNE, BÉLARUS, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, GABON, JAPON, PÉROU, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, SOUDAN, VENEZUELA.

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Les quatorze Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{cr} janvier 1996 : BÉLARUS, BRÉSIL, DANEMARK, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GUINÉE, MADAGASCAR, MALAISIE, MALI, MEXIQUE, OUGANDA, PAKISTAN, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, UKRAINE.

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Les dix Etats suivants ont été élus pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 1996 : BRÉSIL, CHILI, CHINE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, LIBAN, MALI, NORVÈGE, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, SLOVAQUIE, SWAZILAND.

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

Les trente-trois Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{cr} janvier 1996 : AFRIQUE DU SUD, ALGÉRIE, ALLEMAGNE, BOLIVIE, BRÉSIL, BULGARIE, CANADA, CUBA, EGYPTE, EQUATEUR, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GRÈCE, INDE, INDONÉSIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), ITALIE, JAMAÏQUE, MALAISIE, MAROC, NIGÉ-

RIA, PAKISTAN, PAYS-BAS, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLI-QUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, SOUDAN, SUÈDE, THAÏLANDE, TUNISIE, VENE-ZUELA.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les vingt Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{cr} janvier 1996 : Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Belgique, Bénin, Bolivie, Chine, Colombie, Fédération de Russie, Gabon, Guyana, Mozambique, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, République centrafricaine, Suède, Suisse, Thaïlande, Zimbabwe.

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1998.

COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour un mandat prenant effet à la date de l'élection.

COMITÉ DES SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES ET DE L'ÉNERGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de trois membres à choisir parmi les Etats d'Afrique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection.

GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL D'EXPERTS DES NORMES INTERNATIONALES DE COMPTABILITÉ ET DE PUBLICATION

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'um membre à choisir parmi les Etats d'Afrique et de deux membres à choisir parmi les états d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1997, et l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1996.

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Conformément à la résolution 49/171 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1994, les trois Etats suivants ont été élus: BANGLADESH, FÉDÉRATION DE RUSSIE, INDE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT/FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Les onze Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996 : ARGENTINE, BELIZE, CANADA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, INDE, MADAGASCAR, MALAISIE, PAYS-BAS, ROUMANIE, SUISSE, UKRAINE.

Le Conseil a décidé d'élire l'ESPAGNE et la FINLANDE pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 1996 en remplacement de la France et de la Norvège dont le mandat devait venir à expiration le 31 décembre 1997.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Les onze Etats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{et} janvier 1996 : CANADA, CHINE, CUBA, DANEMARK, FÉDÉRATION DE RUSSIE, NAMIBIE, SUISSE, SURINAME, TURQUIE, UKRAINE, VIET NAM.

COMITÉ DES POLITIQUES ET PROGRAMMES D'AIDE ALIMENTAIRE

Le Conseil a élu la HONGRIE pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1996.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres à choisir parmi les Etats inscrits sur la liste A, d'un membre à choisir parmi les Etats inscrits sur la liste B, d'un membre à choisir parmi les Etats inscrits sur la liste C et de deux membres à choisir parmi les Etats inscrits sur la liste D⁶.

Présentation de candidatures

A sa 8^e séance plénière, le 4 mai 1995, le Conseil économique et social a décidé ce qui suit :

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION

Conformément à sa résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976 et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1987, le Conseil a présenté la candidature des sept Etats suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa cinquantième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996 :

- a) Etats d'Afrique (deux sièges vacants) : EGYPTE, TOGO, ZAÏRE;
- b) Etats d'Asie (trois sièges vacants): CHINE, JAPON, RÉPUBLIQUE DE CORÉE;
- c) Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (un siège vacant): URUGUAY.

CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION

Conformément à la résolution 3348 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1974, le Conseil a présenté la candidature des sept Etats suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa cinquantième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 1996 :

- a) Etats d'Afrique (trois sièges vacants) : ALGÉRIE, MALI, TOGO:
- b) Etats d'Asie (trois sièges vacants) : INDE, IRAN (RÉ-PUBLIQUE ISLAMIQUE D'), JAPON;
 - c) Etats d'Europe orientale (un siège vacant): HONGRIE.

Le Conseil a reporté la désignation comme candidats de deux membres à choisir parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats.

Le Conseil a également reporté la désignation comme candidats de deux membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats dont l'Assemblée générale avait, à sa quarante-neuvième session, décidé de reporter l'élection, de même que celle d'un membre du même groupe et celle d'un membre à choisir parmi les Etats d'Europe orientale dont l'Assemblée avait, à sa quarante-huitième session, décidé de reporter l'élection.

A sa 10° séance plénière, le 1° juin 1995, le Conseil a décidé ce qui suit :

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN COPARRAINÉ DES NATIONS UNIES SUR LE VIRUS DE L'IM-MUNODÉFICIENCE HUMAINE/SYNDROME D'IMMUNO-DÉFICIENCE ACQUISE (VIH/SIDA)

Conformément à la résolution 1994/24 du 26 juillet 1994, le Conseil a élu les vingt et un Etats suivants pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 1996: AFRIQUE DU SUD, ALGÉRIE, AUSTRALIE, BARBADE, BULGARIE, CANADA, CHINE, CONGO, CÔTE D'IVOIRE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, INDE, JAPON, MEXIQUE, OUGANDA, PAKISTAN, PARAGUAY, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SUÈDE.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection d'un membre à choisir parmi les Etats d'Asie.

A sa 11° séance plénière, le 6 juin 1995, le Conseil a décidé ce qui suit :

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Le Conseil a élu le SWAZILAND pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1998.

1995/222. Documentation

A sa 9° séance plénière, le 5 mai 1995, le Conseil économique et social a décidé ce qui suit :

- a) Le programme de travail provisoire devrait distinguer entre le programme de la session d'organisation, d'une part, et le programme de la session de fond, d'autre part. Ces nouveaux cadres de travail devraient indiquer pour chaque point de l'ordre du jour ou grand thème de débat les documents qui doivent être mis à la disposition des délégations et qui devraient être distribués dans toutes les langues au moins quatre semaines avant la session d'organisation et quatorze semaines avant la session de fond;
- b) Un rapport sur l'état de la documentation devrait être mis à la disposition des délégations trois semaines avant la reprise de la session d'organisation;
- c) Au cas où les délégations, pour la session d'organisation ou la session de fond, n'auraient communication d'un document que très peu de temps avant l'ouverture du débat auquel l'exposé se rapporte, voire le jour même, le fonctionnaire chargé de présenter ce document devrait justifier devant le Conseil les motifs du retard.

1995/223. Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)

A sa 9° séance plénière, le 5 mai 1955, le Conseil économique et social a décidé que le Conseil de coordination du Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immuno-

⁶ Les listes des Etats sont établies dans les Textes fondamentaux du Programme alimentaire mondial et sont reproduites à l'annexe II du document E/1995/L.11.

déficience acquise (VIH/sida) se composerait de 22 membres élus, les sièges se répartissant comme suit :

- a) Etats d'Afrique : cinq sièges;
- b) Etats d'Asie : cinq sièges;
- c) Etats d'Amérique latine et des Caraïbes : trois sièges;
- d) Etats d'Europe orientale : deux sièges;
- e) Etats d'Europe occidentale et autres Etats : sept sièges.

Le Conseil a également décidé de poursuivre les consultations officieuses sur :

- a) La représentation des six organismes coparrainants et des organisations non gouvernementales au Conseil de coordination;
- b) L'organe appelé à élire les membres du Conseil de coordination après les élections initiales auxquelles procédera le Conseil économique et social.

Cette décision ne doit pas être dissociée de la teneur des consultations qui ont été coordonnées par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Richard Butler⁷, et des déclarations faites durant ces échanges de vues et lors de l'adoption de la présente décision.

1995/224. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

A sa 9e séance plénière, le 5 mai 1995, le Conseil économique et social, ayant à l'esprit ses décisions 1995/213 et 1995/214 du 10 février 1995, a décidé que, à la réunion de haut niveau du débat consacré, à sa session de fond de 1995, aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement, le principal thème de discussion serait l'application par ces organismes du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement8, par exemple les mesures prises à la suite de la Conférence pour appliquer l'approche intégrée aux questions de population et de développement. Dans ce contexte, on devrait aussi procéder à un échange de vues préliminaire sur la suite à donner à la Déclaration de Copenhague sur le développement social9 et au Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹⁰, en étudiant par exemple l'orientation que le système des Nations Unies devrait donner à son action de façon à aborder les questions de développement social en se conformant au cadre établi lors du Sommet mondial.

1995/225. Consultations officieuses sur le projet de programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

A sa 10^e séance plénière, le 1^{er} juin 1995, le Conseil économique et social a décidé :

a) D'autoriser la Présidente de la Commission de la condition de la femme à tenir du 31 juillet au 4 août 1995 des consultations officieuses ouvertes à tous pour étudier plus avant le projet de programme d'action de la quatrième Con-

7 E/1995/60.

férence mondiale sur les femmes, notamment les parties du texte qui figurent encore entre crochets;

b) Que les résultats de ces consultations seront communiqués dans un document officieux à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à Beijing, pour ses consultations préalables.

1995/226. Création d'un groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée de la Commission du développement durable sur les forêts

A sa 10° séance plénière, le 1° juin 1995, sur recommandation de la Commission du développement durable, le Conseil économique et social a approuvé la création d'un groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts.

1995/227. Révision des Règles générales du Programme alimentaire mondial et transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en conseil d'administration du Programme alimentaire mondial

A sa 11^e séance plénière, le 6 juin 1995, le Conseil économique et social a décidé de recommander à l'Assemblée générale pour adoption, à sa cinquantième session, le projet de résolution ci-après:

- « L'Assemblée générale,
- « Rappelant ses résolutions 1714 (XVI) du 19 décembre 1961, 2095 (XX) du 20 décembre 1965 et 3404 (XXX) du 28 novembre 1975, concernant la création et la reconduction du Programme alimentaire mondial commun à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que sa résolution 46/22 du 5 décembre 1991 sur la révision des Règles générales du Programme et l'élargissement de la composition du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial,
- « Rappelant également sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, qui définissait des mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes.
- « Ayant examiné la décision 1995/227, en date du 6 juin 1995, adoptée par le Conseil économique et social sur la recommandation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire et concernant la structure décisionnelle du Programme alimentaire mondial, la révision de ses Règles générales et la transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en conseil d'administration du Programme,
- « 1. Décide, sous réserve de l'accord de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, que le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire sera transformé en conseil d'administration du Programme alimentaire mondial, lequel sera composé de trente-six membres élus parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Conseil économique et social et le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour

⁸ Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹ A/CONF.166/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

¹⁰ Ibid., annexe II.

l'alimentation et l'agriculture devant élire chacun dixhuit membres, comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessous;

- « 2. Décide également que les membres du conseil d'administration du Programme alimentaire mondial seront, à titre transitoire, élus pour quatre ans et choisis parmi les Etats figurant sur les listes établies dans les Textes fondamentaux du Programme⁶, selon la répartition suivante, sans que cette répartition constitue un précédent pour d'autres organes à composition limitée :
- « a) Neuf membres parmi les Etats inscrits sur la liste A, dont cinq membres élus par le Conseil économique et social et quatre par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- « b) Sept membres parmi les Etats inscrits sur la liste B, dont quatre membres élus par le Conseil économique et social et trois par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- « c) Cinq membres parmi les Etats inscrits sur la liste C, dont deux élus par le Conseil économique et social et trois par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- « d) Douze membres parmi les Etats inscrits sur la liste D, dont six membres élus par le Conseil économique et social et six par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- « e) Deux membres parmi les Etats inscrits sur la liste E, dont un membre élu par le Conseil économique et social et un par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- «f) Un membre supplémentaire choisi alternativement parmi les Etats inscrits sur les listes B et C, en commençant par la liste C, élu par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;
- « 3. Décide en outre que cette répartition des sièges sera revue dans les deux ans suivant la mise en place du conseil d'administration, afin que la composition définitive de celui-ci corresponde aux directives énoncées par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/162, notamment aux paragraphes 25 et 30, et que la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture devra procéder en même temps que l'Assemblée elle-même à ce réexamen, où l'on devra tenir compte des éléments présentés par le Conseil économique et social et par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les conclusions de ces travaux étant applicables à compter du 1^{er} janvier 2000;

- « 4. Prie le Conseil économique et social, à la reprise de sa session de fond de 1995, d'élire dix-huit des membres du conseil d'administration pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 1996, selon la répartition et pour les mandats suivants :
- « a) Cinq membres parmi les Etats inscrits sur la liste A, dont deux membres pour un mandat de trois ans, un pour un mandat de deux ans et deux pour un mandat d'un an;
- « b) Quatre membres parmi les Etats inscrits sur la liste B, dont un membre pour un mandat de trois ans, deux pour un mandat de deux ans et un pour un mandat d'un an;
- « c) Deux membres parmi les Etats inscrits sur la liste C, dont un membre pour un mandat de trois ans et un pour un mandat d'un an;
- « d) Six membres parmi les Etats inscrits sur la liste D, dont deux membres pour un mandat de trois ans, deux pour un mandat de deux ans et deux pour un mandat d'un an;
- « e) Un membre parmi les Etats inscrits sur la liste E pour un mandat de deux ans;
- « 5. Décide que, par la suite, tous les membres du conseil d'administration seront élus pour un mandat de trois ans et prie le Conseil économique et social de prendre les dispositions voulues pour que le mandat de six des membres élus par le Conseil économique et social et par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture vienne à expiration au cours de chaque année civile;
- « 6. Approuve les Règles générales révisées du Programme alimentaire mondial qui figurent à l'annexe I de la note du Secrétaire général relative à la transformation du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire en conseil d'administration du Programme alimentaire mondial¹¹, telles qu'elles ont été entérinées par le Conseil économique et social dans sa décision 1995/227 du 6 juin 1995 et par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à la 12° séance de sa centhuitième session, le 12 juin 1995;
- « 7. Décide, sous réserve de l'accord de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, que les Règles générales révisées entreront en vigueur le 1^{et} janvier 1996. »

SESSION DE FOND DE 1995

1995/228. Adoption de l'ordre du jour de la session de fond de 1995 et autres questions d'organisation

A sa 12° séance plénière, le 26 juin 1995, le Conseil économique et social a adopté l'ordre du jour de sa session de fond de 1995¹² et approuvé l'organisation des travaux de la session¹³.

A sa 30° séance plénière, le 7 juillet 1995, le Conseil a approuvé les demandes présentées par des organisations non

gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil à sa session de fond de 1995¹⁴.

1995/229. Accréditation d'organisations non gouvernementales auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

A ses 17° et 47° séances plénières, les 29 juin et 21 juillet 1995, le Conseil économique et social a décidé d'accréditer auprès de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes :

¹¹ E/1995/14.

¹² Voir E/1995/100.

¹³ Voir E/1995/L.6/Rev.1.

¹⁴ Voir E/1995/106.

lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit se tenir à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, les organisations non gouvernementales dont la liste figure à l'annexe I de la note du Secrétariat¹⁵, à l'exception de celles portant les numéros 15, 87 a, 334, 355, 453, 506, 610 et 611.

A sa 47° séance plénière également, le Conseil a décidé qu'aucune des organisations non gouvernementales dont la liste figure à l'annexe II de la note du Secrétariat ne serait accréditée auprès de la Conférence.

1995/230. Elections et nominations

A ses 38° et 56° séances plénières, les 13 et 27 juillet 1995, le Conseil économique et social a pris les décisions suivantes en ce qui concerne les élections et nominations à ses organes subsidiaires et autres organes :

CONSEIL DE COORDINATION DU PROGRAMME COMMUN COPARRAINÉ DES NATIONS UNIES SUR LE VIRUS DE L'IMMU-NODÉFICIENCE HUMAINE/SYNDROME D'IMMUNODÉ-FICIENCE ACQUISE (VIH/SIDA)

Le Conseil a élu la THAÏLANDE pour un mandat prenant effet le 1er janvier 1996¹⁶.

Le Conseil a ensuite tiré au sort pour déterminer la durée du mandat initial des membres du Conseil de coordination. Il a par conséquent été décidé que les huit Etats suivants accompliraient un mandat de trois ans prenant effet le 1^{cr} janvier 1996 : CONGO, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, INDE, OUGANDA, PAKISTAN, PARAGUAY; les neuf Etats suivants accompliraient un mandat de deux ans prenant effet le 1^{cr} janvier 1996 : AFRIQUE DU SUD, ALGÉRIE, BARBADE, BULGARIE, CHINE, JAPON, PAYS-BAS, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'ÎRLANDE DU NORD, SUÈDE; enfin, les cinq Etats suivants accompliraient un mandat d'un an prenant effet le 1^{cr} janvier 1996 : AUSTRA-LIE, CANADA, CÔTE D'ÎVOIRE, MEXIQUE, THAÏLANDE.

COMITÉ DE LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT

Le Conseil a nommé membres pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 1997 les vingt-quatre personnes dont les noms suivent dont la candidature avait été présentée par le Secrétaire général¹⁷: Maria Agusztinovics (Hongrie), Dionisio Dias Carneiro-Netto (Brésil), Makhtar Diouf (Sénégal), E. El-Hinnawi (Egypte), Just Faaland (Norvège), Gao Shangquan (Chine), Patrick Guillaumont (France), Ryokichi Hirono (Japon), Nurul Islam (Bangladesh), Louka T. Katseli (Grèce), Taher Kanaan (Jordanie), Linda Lim (Singapour), Nguyuru H. I. Lipumba (République-Unie de Tanzanie), Nora Lustig (Argentine/Mexique), Solita C. Monsod (Philippines), Bishnodat Persaud (Guyana), Akilagpa Sawyerr (Ghana), Klaus Schwab (Allemagne), Arjun Sengupta (Inde), Alexandre Shokhin (Fédération de Russie), Frances Stewart (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Lance Taylor (Etats-Unis d'Amérique), Alvaro Umaña (Costa Rica) et Miguel Urrutia (Colombie).

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Le Conseil a élu M. Alfredo Pemjean (Chili), dont le nom figurait sur la liste des candidats présentés par l'Organisation mondiale de la santé, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 1^{er} mars 2000.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

Le Conseil a nommé Ihsan Abdallah Algabshawi (Soudan), Esther María Ashton (Bolivie) et Els Postel-Coster (Pays-Bas) pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 30 juin 1998.

1995/231. Fonds des Nations Unies pour la population : arrangements institutionnels

A sa 38° séance plénière, le 13 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 95/20 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, en date du 14 juin 199518, a approuvé et recommandé à l'Assemblée générale d'approuver à sa cinquantième session l'accord conclu entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population en vue de donner aux directeurs de pays résidents du Fonds le titre de représentants du Fonds, étant entendu que le Fonds prendrait des mesures visant à resserrer ses liens de coopération avec les coordonnateurs résidents pour les activités opérationnelles des Nations Unies et soutiendrait activement ces derniers, compte tenu des dispositions de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale en date du 22 décembre 1992 et sous réserve que cet accord n'entraîne pas d'augmentation des dépenses d'administration du Fonds.

1995/232. Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse

A sa 38e séance plénière, le 13 juillet 1995, le Conseil économique et social, tenant compte de la décision 95/24 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, en date du 16 juin 1995¹⁸, a pris note du fait que le Bureau des Nations Unies pour la région soudanosahélienne s'appellerait désormais « Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse », le sigle BNUS étant conservé, et a décidé d'en informer l'Assemblée générale.

1995/233. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos de la question relative aux activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

A sa 38^e séance plénière, le 13 juillet 1995, le Conseil économique et social a pris acte des documents ci-après:

a) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de ses première

¹⁵ E/1995/91 et Corr.1.

¹⁶ Les vingt et un autres membres ont été élus par le Conseil à la reprise de sa session d'organisation pour 1995 (voir décision 1995/221).

¹⁷ Voir E/1995/116.

¹⁸ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 14 (E/1995/34).

et deuxième sessions ordinaires de 1995 et de sa session annuelle¹⁹;

- b) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires de 1995 et de sa session annuelle 18;
- c) Rapport du Comité de haut niveau sur la coopération technique entre pays en développement sur les travaux de sa neuvième session²⁰;
- d) Rapport annuel du Fonds des Nations Unies pour la population au Conseil économique et social²¹;
- e) Rapport annuel du Programme des Nations Unies pour le développement au Conseil économique et social²²;
- f) Rapport annuel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance au Conseil économique et social²³;
- g) Vingtième rapport annuel du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire²⁴.

1995/234. Documents examinés par le Conseil économique et social à propos des questions relatives à l'économie et à l'environnement

A ses 41° et 44° séances plénières, les 17 et 19 juillet 1995, le Conseil économique et social a pris note des documents suivants :

- a) La situation économique et sociale dans le monde, 1995²⁵:
- b) Rapport du Secrétaire général sur les méthodes de travail du Comité de la planification du développement²⁶;
- c) Note du Secrétariat contenant les éléments d'un projet de programme pour l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté²⁷;
- d) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur la seconde partie de sa quarante et unième session²⁸:
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la coopération halieutique en Afrique²⁹;
- f) Rapports de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa quinzième session³⁰ et sur la mise

en œuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000³¹:

- g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dix-huitième session³²;
- h) Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement³³;
- i) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur l'application du Plan d'action pour lutter contre la désertification et du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne³⁴:
- j) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « L'appui du système des Nations Unies en faveur de la science et de la technique en Afrique »³⁵ et observations formulées à ce sujet par le Comité administratif de coordination³⁶;
- k) Rapport du Secrétaire général sur la participation effective et l'intégration des femmes au développement : questions des différences entre les sexes dans la formulation des politiques macro-économiques et la planification du développement³⁷;
- l) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale de lutte contre le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)³⁸;
- m) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis pendant la première moitié des années 90 dans les domaines de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement pour tous³⁹;
- n) Rapport fait oralement par le Directeur de la Division du développement durable du Secrétariat sur la façon dont le Comité des ressources naturelles et le Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement devraient présenter leurs travaux⁴⁰.

1995/235. Rapport de la Commission du développement durable

A sa 41° séance plénière, le 17 juillet 1995, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa troisième session⁴¹ et approuvé les recommandations contenues dans les sections A, E et F du chapitre I du rapport.

¹⁹ Ibid., Supplément nº 13 (E/1995/33/Rev.1).

²⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément nº 39 (A/50/39).

²¹ E/1995/55.

²² E/1995/89.

²³ E/1990/90 et Add.1.

²⁴ E/1995/96.

²⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.II.C.1.

²⁶ E/1995/82.

²⁷ E/1995/92.

²⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément nº 15 (A/50/15), vol. I.

²⁹ E/1995/94.

 $^{^{30}}$ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 8 (A/50/8).

³¹ Ibid., additif (A/50/8/Add.1).

³² Ibid., Supplément nº 25 (A/50/25).

³³ A/50/182-E/1995/66 et Corr.1.

³⁴ A/50/227-E/1995/99.

³⁵ A/50/125-E/1995/19.

³⁶ A/50/125/Add,1-E/1995/19/Add,1.

³⁷ E/1995/75.

³⁸ A/50/175-E/1995/57.

³⁹ A/50/213-E/1995/87.

⁴⁰ Voir E/1995/SR.44.

⁴¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément nº 12 (E/1995/32).

1995/236. Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa vingthuitième session et ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission

A sa 41° séance plénière, le 17 juillet 1995, le Conseil économique et social :

- a) A pris acte du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa vingt-huitième session⁴²;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingtneuvième session de la Commission, tel qu'il figure ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA POPULATION ET DU DÉVELOPPEMENT

- 1. Election du bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
- Mesures à prendre pour donner suite aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue en 1994.
- 4. Questions relatives au programme.
- 5. Ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission.
- Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingtneuvième session.

1995/237. Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la troisième session de la Commission

A sa 44° séance plénière, le 19 juillet 1995, le Conseil économique et social :

- a) A pris acte du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa deuxième session⁴³ et approuvé les résolutions et décisions qu'elle a adoptées;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation pour la troisième session de la Commission tels qu'ils figurent ci-après :

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

- 1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 2. Thème de fond : techniques de l'information.

Documentation

Rapports des groupes d'étude et groupes de travail sur les techniques de l'information

3. Examens des politiques scientifiques et techniques.

Documentation

Note sur les progrès réalisés en ce qui concerne les examens des politiques intéressant la science, la technique et l'innovation

4. Mesures découlant de la deuxième session.

Documentation

Note détaillée sur la suite donnée aux décisions prises à la deuxième session de la Commission, intéressant notamment les activités de suivi concernant la technique au service des besoins fondamentaux, de la parité entre les sexes et du développement durable

Rapport sur les activités relevant de la science et de la technique au service du développement : regroupement des ressources
Note thématique sur les techniques d'exploitation de l'énergie

 Examen des moyens de célébrer en 1999 le vingtième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement.

Documentation

Note du Secrétariat

 Rôle et activités de la Commission en ce qui concerne la coordination de la science et de la technique au service du développement.

Documentation

Note du Secrétariat

- Election du président et des autres membres du bureau à la quatrième session de la Commission.
- Ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la quatrième session de la Commission.
- 9. Questions diverses.
- Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa troisième session.

1995/238. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

A sa 44° séance plénière, le 19 juillet 1995, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles⁴⁴ et approuvé les conclusions et recommandations figurant à la section V du rapport.

1995/239. Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-huitième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-neuvième session de la Commission

A sa 44° séance plénière, le 19 juillet 1995, le Conseil économique et social :

- a) A pris acte du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa vingt-huitième session⁴⁵;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-neuvième session de la Commission, tels qu'ils figurent ci-après.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA VINGT-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE

- 1. Election du bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

. Documentation

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétariat sur l'organisation des travaux de la session

Note du Secrétariat sur l'état d'avancement de la documentation de la session

3. Problèmes cruciaux en matière de statistiques économiques.

Documentation

Sera déterminée par le Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination à partir des vues de la Division de statistique du Secrétariat et de trois pays

4. Classifications économiques internationales.

Documentation

Rapport sur les classifications économiques et la Classification centrale de produits révisée

5. Statistiques de l'environnement.

Documentation

Rapport de l'Equipe spéciale

6. Statistiques des services.

⁴² lbid., Supplément nº 7 (E/1995/27).

⁴³ Ibid., Supplément nº 11 (E/1995/31).

⁴⁴ A/50/201-E/1995/74.

⁴⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément n° 8 (E/1995/28).

Documentation

Rapport de l'Equipe spéciale

7. Statistiques de l'industrie et du bâtiment.

Documentation

Rapport de l'Equipe spéciale

8. Statistiques du commerce international.

Documentation

Rapport de l'Equipe spéciale et projet de concepts et définitions révisés

9. Statistiques des prix.

Documentation

Rapport de l'Equipe spéciale

10. Comptabilité nationale.

Documentation

Rapport de l'Equipe spéciale

11. Statistiques des finances.

Documentation

Rapport de l'Equipe spéciale

12. Statistiques démographiques et sociales :

 a) Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000;

Documentation

Rapport et recommandations

 b) Statistiques démographiques, sociales et statistiques des migrations;

Documentation

Rapport et projets de recommandations relatives aux statistiques des migrations

c) Suivi du Sommet mondial pour le développement social.

Documentation

Rapport du Groupe de travail

13. Coopération technique dans le domaine des statistiques.

Documentation

Sera déterminée par le Groupe de travail

14. Coordination et intégration des programme statistiques internationaux.

Rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination sur les travaux de sa dix-huitième session (1995)

Rapport du Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination sur les travaux de ses vingt-neuvième (1995) et trentième (1996) sessions

Rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités de collecte des données statistiques

15. Questions relatives au programme et questions connexes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général contenant des informations à jour sur les travaux de la Division de statistique du Secrétariat

Rapport du Secrétaire général sur l'aperçu général des travaux statistiques des organisations internationales de statistique

Rapport du Secrétaire général sur les plans des organisations internationales de statistique

Projet de programme de travail de la Division de statistique pour l'exercice biennal 1998-1999 : propositions relatives au plan à moyen terme en matière de statistiques

- 16. Ordre du jour provisoire de la trentième session de la Commission.
- Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingtneuvième session.

1995/240. Rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement sur les travaux de sa session extraordinaire et ordre du jour provisoire et documentation de la deuxième session du Comité

A sa 44° séance plénière, le 19 juillet 1995, le Conseil économique et social :

- a) A pris acte du rapport du Comité des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et de l'énergie pour le développement sur les travaux de sa session extraordinaire⁴⁶;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire révisé de la deuxième session du Comité tel qu'il figure ci-après.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ DES SOURCES D'ÉNERGIE NOUVELLES ET RENOUVELABLES ET DE L'ÉNERGIE POUR LE DÉVELOPPEMENT

- 1. Election du bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
- Suivi de la première session et de la session extraordinaire du Comité.
 Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la première session et de la session extraordinaire du Comité

- 4. Energie et développement durable :
 - a) Mise en valeur des ressources énergétiques des pays en développement;

Documentation

Rapport du Secrétaire général contenant une mise à jour des tendances concernant la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques dans les pays en développement

 b) Sources d'énergie renouvelables, en particulier la biomasse : progrès et politiques;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les sources d'énergie renouvelables, en particulier la biomasse : progrès et politiques

 c) Utilisation rationnelle de l'énergie et des matériaux énergétiques : progrès et politiques;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et des matériaux énergétiques : progrès et politiquēs

d) Energie et protection de l'atmosphère.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'énergie et la protection de l'atmosphère

 Planification à moyen terme et coordination dans le domaine énergétique.

. Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les activités du système des Nations Unies dans le secteur de l'énergie

- 6. Questions diverses.
- 7. Ordre du jour provisoire de la troisième session du Comité.
- 8. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa deuxième session.

1995/241. Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

A sa 49° séance plénière, le 24 juillet 1995, le Conseil économique et social a décidé d'approuver la nomination par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

⁴⁶ Ibid., Supplément nº 5 et rectificatif (E/1995/25 et Corr.1).

à sa quatrième session de MM. Adedokun A. Adeyemi (Nigéria), Károly Bárd (Hongrie) et Jan J. M. van Dijk (Pays-Bas) au Conseil d'administration de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

1995/242. Organisation des travaux de la cinquième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

A sa 49e séance plénière, le 24 juillet 1995, le Conseil économique et social a décidé que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait, à sa cinquième session, bénéficier de services complets d'interprétation non seulement aux séances plénières mais aussi aux quatorze séances consacrées à des consultations officieuses sur des propositions de projet et à des séances de groupes de travail à composition non limitée, la période de temps à attribuer aux différentes séances devant être déterminée par la Commission à sa cinquième session dans le cadre de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux », étant entendu qu'il ne sera pas tenu simultanément plus de deux séances afin d'assurer une participation maximale des délégations.

1995/243. Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquième session de la Commission

A sa 49° séance plénière, le 24 juillet 1995, le Conseil économique et social :

- a) A pris acte du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa quatrième session⁴⁷;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquième session de la Commission tels qu'ils figurent ci-après.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION POUR LA PRÉVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PÉNALE

- 1. Election du bureau.
- Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
- 3. Examen des thèmes prioritaires.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les initiatives prises aux niveaux international et régional pour la prévention et la répression du blanchiment du produit du crime et le contrôle de ce produit et sur les autres initiatives prises en ce domaine (résolution 1994/13 du Conseil, par. 10)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à combattre l'introduction clandestine de migrants en situation illégale (résolution 1995/10 du Conseil, par. 11)

Rapport du Secrétaire général sur le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la création d'un centre régional de formation et de recherche pour la prévention du crime et la justice pénale à l'intention des Etats méditerranéens (résolution 1995/27 du Conseil, sect. I, par. 8) Rapport du Secrétaire général sur la possibilité de mettre au point un système intégré de collecte et de diffusion périodiques d'informations sur les législations nationales en matière de prévention du crime et de justice pénale et sur leur mise en œuvre (résolution 1995/27 du Conseil, sect. II, par. 4)

Note du Secrétaire général sur le projet de code de conduite international pour les agents chargés d'une mission de service public (résolution 1995/14 du Conseil, par. 4)

Rapport du groupe intergouvernemental d'experts sur les mécanismes de coopération internationale, dont les traités types des Nations Unies sur la coopération internationale en matière pénale, et l'élaboration d'une législation type sur l'extradition et les formes connexes de coopération internationale (résolution 1995/27 du Conseil, sect. I, par. 7)

Rapport du Secrétaire général sur les vues des Etats Membres concernant les mesures de lutte contre la criminalité transnationale organisée, y compris la rédaction d'un code de conduite ou d'un autre instrument, compte dûment tenu du danger croissant que représentent les liens entre la criminalité organisée et les crimes de terrorisme (résolution 1995/27 du Conseil, sect. II, par. 10)

Rapport du Secrétaire général sur la proposition concernant la création d'un répertoire central de mesures législatives et réglementaires existantes et des renseignements disponibles sur les structures organisationnelles ayant vocation à combattre la criminalité transnationale organisée (résolution 1995/11 du Conseil, par. 6)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations concernant les enfants en tant que victimes et auteurs de crimes (décision 3/1 de la Commission; résolution 1995/27 du Conseil, sect. IV, par. 25)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1995/11 du Conseil, y compris les propositions d'action ultérieure visant à appliquer intégralement la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée (résolution 1995/11 du Conseil, par. 13)

Rapport du Secrétaire général sur les opinions exprimées au sujet d'un projet de plan d'action sur l'élimination de la violence contre les femmes, dont le texte figure dans le rapport (résolution 1995/27 du Conseil, sect. IV, par. 28 et 29)

Rapport sur les mesures pratiques à prendre dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pour éliminer la violence contre les femmes (décision 3/1 de la Commission; résolution 1995/27 du Conseil, sect. IV, par. 31)

Rapport du Secrétaire général sur un projet de plan d'action en ce qui concerne la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des applications statistiques et informatiques à la gestion du système de justice pénale (résolution 1995/27 du Conseil, sect. III, par. 7)

4. Mesures visant à réglementer les armes à feu.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 9 du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants portant sur la réglementation des armes à feu aux fins de la prévention de la délinquance et de la sûreté publique, y compris un rapport d'activité sur l'étude de l'utilisation des armes à feu dans les cas d'infractions, d'accidents et de suicides, le trafic transnational illicite d'armes à feu, la législation et la réglementation nationales concernant la réglementation des armes à feu et les initiatives pertinentes prises en vue de la réglementation des armes à feu aux niveaux régional et interrégional (résolution 1995/27 du Conseil, sect. IV, par. 8 et 12)

 Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les propositions relatives aux grands thèmes du dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, y compris les observations sur la nouvelle structure et la nouvelle organisation matérielle des congrès des Nations Unies [résolutions 415 (V) et 46/152 de l'Assemblée générale]

 Coopération technique et renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale.

⁴⁷ Ibid., Supplément nº 10 (E/1995/30).

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération technique et les services consultatifs du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 1992/22 du Conseil, sect. VII, par. 2; résolution 4/1 de la Commission, par. 4; résolutions 1995/27, sect. IV, par. 23, et 1995/15 du Conseil)

 Règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (résolutions 1992/22 et 1995/13, par. 3, du Conseil)

Rapports du Secrétaire général sur l'utilisation et l'application de certaines règles et normes des Nations Unies (résolutions 1993/34, sect. III, par. 7, al. c, 1994/18, par. 15, et 1995/13, par. 2, du Conseil) Note du Secrétaire général sur les questionnaires relatifs à certaines

règles des Nations Unies (résolution 1995/13, par. 3, du Conseil)
Rapport du Secrétaire général sur l'élaboration de règles minima concernant l'administration de la justice pénale (résolution 4/2 de la

 Coopération et coordination des activités avec d'autres organes des Nations Unies et d'autres entités.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération et la coordination des activités de prévention du crime et de justice pénale, y compris les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (résolution 3/5, par. 7 de la Commission)

Rapport sur les activités des instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 1992/22, sect. IV, par. 2, du Conseil)

- 9. Plan de gestion stratégique.
- 10. Questions relatives au programme.
- 11. Ordre du jour provisoire de la sixième session de la Commission.
- Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquième session.

1995/244. Ordre du jour provisoire et documentation de la trente-neuvième session de la Commission des stupéfiants

A sa 49° séance plénière, le 24 juillet 1995, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-neuvième session de la Commission des stupéfiants, tels qu'ils figurent ci-après.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA TRENTE-NEUVIÈME SESSION DE LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS

- 1. Election du bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté

 Débat général: mesures prises par les pouvoirs publics pour appliquer le Programme d'action mondial et directives à l'intention du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, y compris la suite donnée à la résolution 48/12 de l'Assemblée générale.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme Rapport du Secrétaire général sur le Programme d'action mondial

 Principes et pratiques de la prévention primaire et secondaire dans les programmes de réduction de la demande.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus des drogues

Rapport du Secrétariat sur l'état des connaissances en matière de prévention primaire et secondaire

Rapport du Secrétariat sur la coopération régionale en matière de réduction de la demande

 Trafic et offre illicites de drogues, y compris rapports des organes subsidiaires.

Documentation

Rapport du Secrétariat sur le trafic illicite de drogues

Rapports des organes subsidiaires

 Culture de plantes dont sont extraites les drogues et stratégies appropriées pour en réduire la culture.

Documentation

Rapport du Secrétariat

 Stimulants et utilisation de leurs précurseurs dans la fabrication illicite et le trafic de drogues.

Documentation

Rapport du Secrétariat

8. Examen de plans nationaux pour le contrôle des drogues.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

- 9. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :
 - a) Modifications dans la portée du contrôle des substances;

Documentation

Rapport du Directeur exécutif (le cas échéant)

b) Organe international de contrôle des stupéfiants;

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1995

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur l'article 12 de la Convention de 1988

 Autres questions découlant des conventions internationales sur le contrôle des drogues.

Documentation

Note du Secrétariat (le cas échéant)

 Suivi du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et autres questions de coordination.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

11. Questions administratives et budgétaires.

Documentation

Note du Directeur exécutif

 Ordre du jour provisoire de la quarantième session de la Commission et travaux futurs.

Documentation

Note du Secrétariat

- 13. Autres questions.
- Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trenteneuvième session.

1995/245. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

A sa 49° séance plénière, le 24 juillet 1995, le Conseil économique et social a pris note du résumé du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1994⁴⁸.

1995/246. Rapport de la Commission des stupéfiants

A sa 49° séance plénière, le 24 juillet 1995, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa trente-huitième session⁴⁹.

⁴⁸ E/1995/48.

⁴⁹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément nº 9 et rectificatif et additif (E/1995/29 et Corr.1 et Add.1).

1995/247. Reprise de la session de la Commission des stupéfiants

A sa 49° séance plénière, le 24 juillet 1995, le Conseil économique et social a décidé que la Commission des stupéfiants devrait reprendre sa session en décembre 1995 pour approuver le projet de budget-programme initial du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 1996-1997 et la deuxième et dernière révision de son budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

1995/248. Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-quatrième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-cinquième session de la Commission

A sa 49° séance plénière, le 24 juillet 1995, le Conseil économique et social :

- a) A pris acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa trente-quatrième session⁵⁰ et fait siennes les résolutions et décisions qu'elle a adoptées;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la trente-cinquième session de la Commission, tels qu'ils figurent ci-après.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SO-CIAL.

- 1. Election du bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

La Commission créera un groupe de travail spécial de session à composition non limitée qui sera chargé d'examiner les principales conclusions du quatrième examen de l'exécution du Plan d'action international sur le vieillissement ainsi qu'un programme pour la préparation et la célébration de l'Année internationale des personnes âgées, 1999.

- 3. Suivi du Sommet mondial pour le développement social :
 - a) Incidences des décisions et résolutions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 et par l'Assemblée générale à sa cinquantième session touchant les travaux de la Commission du développement social;
 - Questions prioritaires touchant les thèmes fondamentaux retenus et les engagements pris lors du Sommet mondial ainsi que les questions connexes;
 - c) Examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre et le suivi de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social — y compris l'examen des rapports présentés par les organes compétents du système des Nations Unies — compte tenu des décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social;
 - d) Examen de la situation sociale dans le monde.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi du Sommet mondial pour le développement social

La situation sociale dans le monde, 1997

4. Suivi des plans et programmes d'action internationaux.

La Commission examinera les conclusions du quatrième examen de l'exécution du Plan d'action international sur le vieillissement et du troisième examen quinquennal du Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées ainsi que le rapport du Rappor-

teur spécial de la Commission chargé de suivre l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés. Elle examinera également les dispositions prises pour assurer le suivi de l'Année internationale de la famille, du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà et de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté.

La Commission se penchera dans le même temps sur les activités pertinentes du Secrétariat et sera saisie des rapports des commissions régionales sur leurs activités en matière de protection sociale et de développement social ainsi que des rapports des réunions des groupes d'experts compétents.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le quatrième examen de l'exécution du Plan d'action international sur le vieillissement

Rapport du Secrétaire général sur le troisième examen du Programme mondial d'action concernant les personnes handicapées

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission chargé de suivre l'application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

Rapport du Secrétaire général sur les principales questions et activités du programme du Secrétariat et des commissions régionales touchant le développement social, la protection sociale et des groupes spécifiques

5. Questions diverses.

Documentation

Note du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

Note du Secrétaire général sur la présentation de candidatures au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

- 6. Ordre du jour provisoire de la trente-sixième session de la Commission.
- Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa trentecinquième session.

1995/249. Confirmation de la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

A sa 49° séance, le 24 juillet 1995, le Conseil économique et social a confirmé la nomination des personnes ci-après dont la Commission du développement social, dans sa décision 34/101 du 18 avril 1995⁵¹, avait présenté la candidature au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social:

a) Pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} juillet 1995 et venant à expiration le 30 juin 1999 :

Björn HETTNE (Suède);

Jonathan MOORE (Etats-Unis d'Amérique);

Harris Mution MULE (Kenya);

Frances STEWART (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

Valery TISHKOV (Fédération de Russie).

b) Pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} juillet 1995 et venant à expiration le 30 juin 1997 :

Fahima CHARAF-EDDINE (Liban);

Georgina DUFOIX (France);

⁵⁰ Ibid., Supplément nº 4 (E/1995/24).

⁵¹ Ibid., chap. I, sect. D.

Kinhide MUSHAKOJI (Japon);

Guillermo O'DONNELL (Argentine);

Rehman SOBHAN (Bangladesh).

1995/250. Documents examinés par le Conseil économique et social dans le cadre de la question relative à la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

A sa 50° séance plénière, le 24 juillet 1995, le Conseil a pris acte des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes⁵²;
- b) Résumé de l'étude sur la situation économique de l'Europe en 1994-1995⁵³;
- c) Résumé de l'étude des conditions économiques et sociales en Afrique, 1994⁵⁴;
- d) Résumé de l'étude sur la situation économique et sociale en Asie et dans le Pacifique, 1994⁵⁵;
- e) Résumé de l'étude sur la situation économique dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, 1993⁵⁶;
- f) Résumé de l'étude sur l'évolution économique et sociale de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 1994⁵⁷;
- g) Rapport du Secrétaire général sur le projet de liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar⁵⁸.

1995/251. Dixième anniversaire de l'Année internationale de la jeunesse et programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

A sa 50° séance plénière, le 24 juillet 1995, le Conseil économique et social, comme la Commission du développement social l'avait recommandé dans sa résolution 34/1 du 20 avril 1995⁵⁹, a décidé de créer, à la reprise de sa session de fond en septembre 1995, un groupe de travail à composition non limitée sur la jeunesse qui serait chargé, à partir des travaux réalisés par le groupe de travail à composition non limitée que la Commission avait établi à sa trente-quatrième session, de mener à bien la rédaction du projet de programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

1995/252. Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-neuvième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarantième session de la Commission

A sa 50° séance plénière, le 24 juillet 1995, le Conseil économique et social :

- a) A pris acte du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-neuvième session⁶⁰;
- b) A approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarantième session de la Commission tels qu'ils figurent ci-après.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA QUARANTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

- Election du bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- Questions de programmation et de coordination relatives à l'Organisation et au système des Nations Unies.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système révisé pour la période 1996-2001

Note du Secrétaire général sur les propositions de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

Rapport du Secrétaire général sur la condition de la femme au Secrétariat

4. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

- Contrôle de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme :
 - a) Thèmes prioritaires:
 - i) Elimination des stéréotypes dans les médias;
 - Soins aux enfants et personnes à charge, y compris le partage des responsabilités entre hommes et femmes;
 - iii) Education pour la paix;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élimination des stéréotypes dans les médias

Rapport du Secrétaire général sur les soins aux enfants et personnes à charge, y compris le partage des responsabilités entre hommes et fammes

Rapport du Secrétaire général sur l'éducation pour la paix

b) Questions diverses.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun de la Division de la promotion de la femme et du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat

Rapport du Secrétaire général sur la mesure dans laquelle les violations des droits individuels des femmes ont été traitées par les mécanismes s'occupant des droits de l'homme

Note du Secrétaire général transmettant la liste confidentielle des communications relatives à la condition de la femme

Note du Secrétaire général transmettant la liste non confidentielle des communications relatives à la condition de la femme

Note du Secrétaire général transmettant les résultats de la quinzième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes

Rapport du Secrétaire général sur la traite des femmes et des petites filles

⁵² E/1995/40.

⁵³ E/1995/41.

⁵⁴ E/1995/42.

⁵⁵ E/1995/43.

⁵⁶ E/1995/44.

⁵⁷ E/1995/45.

⁵⁸ E/1995/46.

⁵⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément nº 4 (E/1995/24), chap. I, sect. C.

⁶⁰ Ibid., Supplément nº 6 (E/1995/26).

- Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission.
- Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session.

1995/253. Rapport de la Commission de la condition de la femme

A sa 51° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-neuvième session⁶⁰ en faisant observer que, au paragraphe 5 de la résolution 39/9 de la Commission, relative aux femmes travaillant dans l'agriculture et le développement rural, le mot « équité » devrait être remplacé par le mot « égalité ».

1995/254. Utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/5 de la Commission des droits de l'homme en date du 17 février 1995⁶¹, a approuvé la décision de la Commission de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur l'utilisation de mercenaires et prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire.

1995/255. Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/12 de la Commission des droits de l'homme en date du 24 février 1994⁶², a approuvé la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général afin qu'il fournisse sans plus attendre au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquantième session et un rapport complet à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session.

1995/256. Effets des politiques d'ajustement économique consécutives à la dette extérieure sur la jouissance effective des droits de l'homme, en particulier pour l'application de la Déclaration sur le droit au développement

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/13 de la Commission des droits de l'homme en date du 24 février 1995⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général pour qu'il crée au Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat une unité de programme pour la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier de ceux qui sont affectés par la charge de la dette des pays en développement, et pour la mise en oeuvre du droit au développement.

1995/257. Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/15 de la Commission des droits de l'homme en date du 24 février 1995⁶¹, a approuvé la recommandation de la Commission tendant à ce que, à titre de mesure de suivi du Séminaire sur les indicateurs, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat organise des séminaires d'experts axés sur certains droits économiques, sociaux et culturels spécifiques à l'intention des présidents des organes de suivi créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, des représentants d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales et des représentants d'Etats, en vue de préciser la teneur de chacun de ces droits.

1995/258. Le droit au développement

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/17 de la Commission des droits de l'homme en date du 24 février 1995⁶¹:

- a) A approuvé la demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il prenne des mesures en vue d'appliquer les recommandations formulées par le Groupe de travail sur le droit au développement à ses deuxième et troisième sessions, en particulier en dotant le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat d'un service spécialement chargé d'assurer le suivi de la Déclaration sur le droit au développement et de sa mise en œuvre;
- b) A approuvé la décision de la Commission tendant à ce que le Groupe de travail tienne deux sessions d'une durée de deux semaines chacune, en avril et septembre 1995 respectivement, pour formuler les recommandations à présenter à la Commission à sa cinquante-deuxième session;
- c) A approuvé la demande que la Commission lui a adressée pour qu'il continue à examiner la question de la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration sur le droit au développement au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme »;
- d) A renouvelé la demande que la Commission a faite au Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe de travail reçoive toute l'assistance nécessaire, en particulier en personnel et en ressources, pour s'acquitter de son mandat.

1995/259. Promotion de la réalisation du droit à un logement adéquat

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/19 de la Commission des droits de l'homme en date du 24 février 1995⁶¹ et de la résolution 1994/38 de la Sous-Commission de

⁶¹ Ibid., Supplément nº 3 et rectificatifs (E/1995/23 et Corr. 1 et 2), chap. II, sect. A.

⁶² Voir E/CN.4/1995/2-E/CN.4/Sub.2/1994/56, chap. II.

la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en date du 26 août 1994⁶², a décidé de faire sienne la demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il fournisse au Rapporteur spécial chargé de la question du droit à un logement adéquat toute l'assistance financière et technique et tous les services d'expert dont il aura besoin pour mettre au point son rapport final.

1995/260. Application de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/23 de la Commission des droits de l'homme en date du 24 février 1995⁶¹:

- a) A approuvé la décision de la Commission de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les incidents et les mesures gouvernementales, partout dans le monde, qui sont incompatibles avec les dispositions de la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, et de recommander les mesures à prendre pour y remédier, selon qu'il conviendra;
- b) A également approuvé la demande adressée par la Commission au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquantième session et rendre compte à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session.

1995/261. Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/26 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 199561, a approuvé la décision de la Commission d'inviter la Présidente de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa quarante-sixième session à participer à des consultations avec les membres du bureau de la Commission en temps opportun pendant la réunion du bureau qui aura lieu à la fin de la cinquante et unième session de la Commission, et d'inviter le Président de la Sous-Commission à sa quarante-septième session à faire rapport à la Commission, à sa cinquante-deuxième session, sur les aspects importants des travaux de la Sous-Commission.

1995/262. Instance permanente pour les populations autochtones à l'Organisation des Nations Unies

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/30 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1995⁶¹:

a) A approuvé la recommandation formulée par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa quarante-sixième session⁶³ tendant à ce que le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat organise un atelier au sujet de la création éventuelle d'une instance permanente pour les populations autochtones avec la participation de représentants des gouvernements, d'organisations de populations autochtones et d'experts indépendants;

b) A recommandé que cet atelier se tienne pendant une période de trois jours, dans la limite des ressources disponibles et conformément à la pratique établie de l'Organisation, avant la treizième session du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission et que les résultats de ses travaux soient communiqués au Groupe de travail à sa treizième session.

1995/263. Rapport du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/31 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1995⁶¹, a approuvé :

- a) La recommandation de la Commission tendant à autoriser le Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à se réunir durant les cinq jours ouvrables précédant la quarante-septième session de la Sous-Commission;
- b) La demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il apporte au Groupe de travail, dans les limites du montant global actuel des ressources, toutes les ressources et l'assistance dont il aura besoin pour s'acquitter de sa tâche, notamment en faisant connaître comme il convient les activités du Groupe de travail aux gouvernements, aux institutions spécialisées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et aux organisations de populations autochtones, afin d'encourager la participation la plus large possible à ses travaux;
- c) La demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il transmette dès que possible les rapports du Groupe de travail aux gouvernements, aux organisations de populations autochtones et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux fins d'observations et de suggestions spécifiques, et qu'il veille à ce que toutes les séances du Groupe de travail à sa treizième session bénéficient de services d'interprétation et de documentation.

1995/264. Dispositif spécial pour l'examen du problème des personnes disparues sur le territoire de l'ex-Yougoslavie

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant acte de la résolution 1995/35 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1995⁶¹, a approuvé :

a) La demande faite par la Commission à l'expert, membre du Groupe de travail de la Commission sur les disparitions forcées ou involontaires, responsable du dispositif spécial concernant le problème des personnes disparues sur le territoire de l'ex-Yougoslavie de poursuivre sa tâche et de présenter à la Commission, à sa cinquante-deuxième session, un rapport sur ses activités;

⁶³ Ibid., résolution 1994/50.

- b) La demande de la Commission tendant à ce que les organismes compétents des Nations Unies, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Force de protection des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, poursuivent leur coopération avec le dispositif spécial;
- c) La demande adressée par la Commission au Secrétaire général afin qu'il continue de fournir au dispositif spécial les ressources nécessaires pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions sans interruption et avec diligence.

1995/265. Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/37 B de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1995⁶¹, a approuvé la décision de la Commission de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture, tout en maintenant le cycle annuel de rapports, et la demande faite au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont il a besoin pour s'acquitter de ses diverses tâches et lui permettre de présenter son rapport à la Commission à sa cinquante-deuxième session.

1995/266. Question des disparitions forcées

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/38 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 199561, a approuvé la décision de la Commission tendant à proroger de trois ans le mandat du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, qui est composé de cinq experts indépendants, pour lui permettre de prendre en considération toutes les informations concernant des disparitions forcées, involontaires ou arbitraires qui pourraient lui être communiquées à l'occasion de cas portés à son attention, tout en conservant le principe de la présentation de rapports annuels, et a également approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe de travail recoive toute l'assistance nécessaire, s'agissant notamment du personnel et des ressources dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche, en particulier pour effectuer des missions et en assurer le suivi ou pour se réunir dans les pays qui seraient disposés à l'accueillir.

1995/267. Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/48 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1995⁶¹:

a) A souscrit aux conclusions de fond du troisième Atelier régional pour l'Asie et le Pacifique sur les questions relatives aux droits de l'homme, tenu à Séoul du 18 au 20 juillet 1994, qui sont exposées dans les observations finales du Président de l'Atelier, notamment à l'idée que des réunions de ce genre devraient être organisées régulièrement, comme l'a proposé le Gouvernement de la République de Corée, et si possible annuellement, afin de faciliter, à l'inté-

rieur de la région, l'échange d'idées et d'informations sur des sujets d'intérêt commun dans le domaine des droits de l'homme:

b) A approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de faciliter la mise en œuvre de cette activité dans le cadre du budget ordinaire des services consultatifs et de l'assistance technique, et de prêter l'attention voulue aux pays de la région de l'Asie et du Pacifique en allouant davantage de ressources prélevées sur les fonds disponibles pour permettre à ces pays de bénéficier de toutes les activités du programme de services consultatifs et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

1995/268. Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/51 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 199561, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de proroger le mandat de l'expert indépendant pour lui permettre, compte tenu des travaux de la Mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala, de continuer à examiner la situation des droits de l'homme au Guatemala, de prêter assistance au Gouvernement en matière de droits de l'homme, et de présenter à la Commission, à sa cinquante-deuxième session, un rapport contenant une évaluation des mesures adoptées par le Gouvernement guatémaltèque, conformément aux recommandations qui lui ont été adressées.

1995/269. Services consultatifs et Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/53 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 199561, a appuyé la demande faite par la Commission au Secrétaire général, conformément au paragraphe 16 de la section II de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne⁶⁴ et en coopération avec le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, agissant en qualité d'organe consultatif, d'assurer une gestion plus efficace du Fonds, le respect de règles rigoureuses et transparentes de gestion des projets, l'évaluation périodique des programmes et projets et la diffusion des résultats des évaluations, notamment l'établissement de rapports sur l'exécution du programme et la situation financière, ainsi que d'organiser annuellement des réunions d'information ouvertes à tous les Etats Membres et à toutes les organisations qui participent directement au programme de services consultatifs et de coopération technique.

1995/270. Assistance aux Etats pour le renforcement de l'état de droit

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/54 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1995⁶¹,

⁶⁴ Voir A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général d'examiner les possibilités d'obtenir de tous les organismes compétents du système des Nations Unies, notamment des institutions financières, agissant dans le cadre de leur mandat, des moyens techniques et financiers qui permettent de renforcer la capacité du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat d'apporter une assistance à l'exécution de projets nationaux visant à la réalisation des droits de l'homme et au maintien de l'état de droit, et de présenter un rapport sur la question à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

1995/271. Situation des droits de l'homme au Cambodge

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/55 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 199561, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de proroger le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Cambodge, tel qu'il est énoncé au paragraphe 6 de sa résolution 1993/6 du 19 février 199365, et de fournir au Représentant spécial, dans les limites du budget ordinaire, tous les moyens dont il a besoin pour continuer de s'acquitter de ses tâches avec diligence. Le Conseil a également approuvé la demande adressée par la Commission au Représentant spécial tendant à ce qu'il rende compte à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session et présente un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquantième session.

1995/272. Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/56 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1995⁶¹:

- a) A approuvé la demande adressée par la Commission à l'expert indépendant pour qu'il étudie les moyens de mettre en œuvre sur demande, de la meilleure façon possible et dans les plus brefs délais, un programme de services consultatifs pour la Somalie, notamment en faisant appel à la contribution des organismes et programmes des Nations Unies opérant actuellement sur place, en vue de rétablir le respect des droits de l'homme et l'état de droit, d'étayer les forces de police et de renforcer les systèmes judiciaire et pénitentiaire d'une manière qui soit compatible avec les normes de justice pénale internationalement acceptées;
- b) A également approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir, dans les limites du budget ordinaire, des ressources suffisantes pour financer les activités de l'expert indépendant et du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, et sa décision d'inviter les gouvernements et les organisations qui sont en mesure de le faire à répondre favorablement aux demandes d'aide que pourrait leur adresser le Secrétaire général afin d'appliquer la résolution 1995/56 de la Commission.

1995/273. Personnes déplacées dans leur propre pays

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/57 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 199561, a approuvé la décision de la Commission tendant à proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat du représentant du Secrétaire général chargé d'examiner la question des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, de même que la demande faite par la Commission au représentant de continuer à lui présenter, ainsi qu'à l'Assemblée générale, des rapports annuels sur ses activités, et sa demande faite au Secrétaire général de fournir, dans les limites des ressources existantes, toutes les ressources humaines et financières nécessaires à son représentant pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat.

1995/274. Les droits de l'homme et l'invalidité

A sa 52e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/58 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1995⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de rendre compte tous les deux ans à l'Assemblée générale de l'état d'avancement de l'action engagée pour assurer aux personnes handicapées la pleine reconnaissance et l'entière jouissance de leurs droits fondamentaux.

1995/275. Composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/61 de la Commission des droits de l'homme en date du 7 mars 1995⁶¹, a fait sienne la demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il présente à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, un rapport détaillé sur la composition géographique et les fonctions du personnel du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et des autres catégories de personnel qui participent à ses activités, y compris sur les mesures prises et leurs résultats, accompagné de recommandations en vue d'améliorer la situation actuelle.

1995/276. Respect de la liberté universelle de voyager et de l'importance capitale du regroupement familial

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/62 de la Commission des droits de l'homme en date du 7 mars 1995⁶¹, a fait sienne la recommandation faite par la Commission à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil, tendant à ce que l'Assemblée examine à sa cinquantième session la question du respect de la liberté universelle de voyager et de l'importance capitale du regroupement familial.

1995/277. Situation des droits de l'homme à Cuba

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/66 de la Commission des droits de l'homme, en date du 7 mars 1995⁶¹, a approuvé:

⁶⁵ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément nº 3 (E/1993/23), chap. II, sect. A.

- a) La décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme à Cuba;
- b) La demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de maintenir des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains, comme demandé dans des résolutions antérieures de la Commission;
- c) La demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de s'acquitter de son mandat en tenant compte notamment de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale à sa cinquantième session et de rendre compte à la Commission à sa cinquante-deuxième session sur les résultats des efforts qu'il aura entrepris conformément à la résolution 1995/66 de la Commission;
- d) La demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il fournisse toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial.

1995/278. Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et l'ouest de la plaine de la Bekaa

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/67 de la Commission des droits de l'homme en date du 7 mars 1995⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de porter la résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de l'inviter à fournir des informations sur la mesure dans laquelle il y donne suite, ainsi que de rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquantième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session des résultats de ses efforts à cet égard.

1995/279. Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/68 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 199561, a fait sienne la décision de la Commission de proroger d'un an encore le mandat du Représentant spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, tel qu'il est énoncé dans la résolution 1984/ 54 de la Commission en date du 14 mars 198466, a approuvé la demande faite par la Commission au Représentant spécial de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquantième session un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, y compris en ce qui concerne les minorités, telles que la communauté bahaie, et de rendre compte à la Commission à sa cinquante-deuxième session, et a également approuvé sa demande au Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Représentant spécial.

1995/280. Situation des droits de l'homme au Zaïre

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/69 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 1995⁶¹, a fait sienne la décision de la Commission de proroger d'un

66 Ibid., 1984, Supplément nº 4 et rectificatif (E/1984/14 et Corr.1), chap. II, sect. A.

an encore le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Zaïre, a approuvé la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de lui présenter à sa cinquante-deuxième session un rapport dans lequel il indiquera notamment dans quelle mesure le Gouvernement zaïrois aura tenu compte de ses recommandations et a également approuvé la demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il apporte toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial dans l'accomplissement de son mandat.

1995/281. Situation des droits de l'homme en Haïti

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/70 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 199561, a fait sienne la demande faite par la Commission au Secrétaire général de désigner un expert indépendant chargé d'apporter une assistance au Gouvernement haïtien dans le domaine des droits de l'homme, d'étudier l'évolution de la situation dans le pays à cet égard et de vérifier qu'Haïti s'acquitte de ses obligations en la matière, a approuvé la demande faite par la Commission à l'expert indépendant de rendre compte de l'application de la résolution 1995/70 à l'Assemblée générale à sa cinquantième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session, et a également approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir, à la demande du Gouvernement haïtien, des services consultatifs à ce pays dans le domaine des droits de l'homme.

1995/282. Situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/71 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 199561, a approuvé la décision de la Commission tendant à proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Guinée équatoriale et a également approuvé la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de présenter son rapport à la Commission à sa cinquante-deuxième session et au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide dont il aura besoin pour s'acquitter de son mandat.

1995/283. Situation des droits de l'homme au Myanmar

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/72 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 1995⁶¹, a fait sienne la décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar afin qu'il établisse ou poursuive des contacts directs avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar, y compris les dirigeants politiques privés de liberté, leur famille et leurs avocats, et la demande faite par la Commission au Rapporteur spécial de rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquantième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session, et a approuvé la demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il fournisse toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial.

1995/284. Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

A sa 52º séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/73 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 1995⁶¹:

- a) A approuvé la décision de la Commission visant à proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires;
- b) A également approuvé la demande de la Commission tendant à ce que le Secrétaire général fournisse au Rapporteur spécial, dans les limites des ressources existantes et à titre prioritaire, des ressources humaines, financières et matérielles supplémentaires, compte tenu des observations formulées à ce sujet dans le rapport du Rapporteur spécial⁶⁷, afin de lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat, y compris par des visites dans les pays.

1995/285. Situation des droits de l'homme en Afghanis-

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/74 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 1995⁶¹, a approuvé la décision de la Commission tendant à proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan, fait sienne la demande adressée par la Commission au Rapporteur spécial pour qu'il lui rende compte à sa cinquante-deuxième session sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et envisage de présenter un rapport à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, et a également approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général d'accorder toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial.

1995/286. Situation des droits de l'homme en Iraq

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/76 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 1995⁶¹, a approuvé :

- a) La décision de la Commission visant à proroger d'un an encore le mandant du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Iraq tel qu'il est défini dans les résolutions de la Commission 1991/74 du 6 mars 1991, 1992/71 du 5 mars 1992, 1993/74 du 10 mars 1993 et 1994/74 du 9 mars 1994, et la demande adressée par la Commission au Rapporteur spécial pour qu'il lui rende compte périodiquement de la situation des droits de l'homme en Iraq et présente un rapport intérimaire sur la question à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, ainsi qu'à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session:
- b) La demande faite par la Commission au Secrétaire général d'apporter toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat et de prendre les mesures nécessaires pour envoyer une équipe de surveillance des droits de l'homme là où cela permettrait d'améliorer l'information et de mieux l'évaluer et aiderait à vérifier de façon indépendante les indications recueillies sur la situa-

tion des droits de l'homme en Iraq, ainsi que la demande adressée par la Commission au Secrétaire général pour qu'il ouvre, dans les limites des ressources disponibles, les crédits supplémentaires nécessaires pour financer l'envoi de l'équipe de surveillance des droits de l'homme.

1995/287. Situation des droits de l'homme au Soudan

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/77 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 1995⁶¹, a fait sienne la décision de la Commission visant à proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan, a approuvé la demande adressée par la Commission au Rapporteur spécial de rendre compte de ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquantième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-deuxième session, et a également approuvé la demande que la Commission a faite au Secrétaire général pour qu'il continue d'accorder au Rapporteur spécial toute l'aide dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat.

1995/288. Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/81 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 1995⁶¹, a approuvé la décision de la Commission de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial chargé d'étudier les conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs et a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toutes les ressources financières et humaines dont il aura besoin pour s'acquitter de son mandat.

1995/289. Question de l'intégration des droits fondamentaux des femmes dans les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/86 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 199561, a fait sienne la demande adressée par la Commission au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour que, à l'occasion de la convocation d'une réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des groupes de travail, ainsi que des rapporteurs et représentants spéciaux et des experts, il examine, en coordination avec la Commission de la condition de la femme et la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, la manière dont les droits fondamentaux des femmes peuvent être intégrés dans les rapports et les activités des organes, organismes et mécanismes des Nations Unies, et qu'il rende compte des progrès réalisés en la matière à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui doit avoir lieu à Beijing du 4 au 15 septembre 1995, et à la Commission à sa cinquante-deuxième session.

⁶⁷ E/CN.4/1995/61, par. 369 à 371.

1995/290. Situation des droits de l'homme en République de Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/89 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 1995⁶¹, a approuvé :

- a) La décision de la Commission de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, tel qu'il est défini dans sa résolution 1994/72 du 9 mars 199468, et la demande adressée par la Commission au Rapporteur spécial pour qu'il poursuive ses efforts d'une importance cruciale, notamment en entreprenant toutes les nouvelles missions qu'il jugera nécessaires, en particulier en République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), et qu'il continue à présenter des rapports périodiques, en fonction de la situation, à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, ainsi que la demande faite par la Commission au Secrétaire général de continuer à mettre les rapports du Rapporteur spécial à la disposition du Conseil de sécurité et de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie:
- b) La demande faite par la Commission au Secrétaire général de prendre des mesures pour aider à obtenir la coopération active de tous les organes des Nations Unies à l'application de la résolution 1995/89 et, conformément au paragraphe 28 de la résolution 49/196 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994, de mettre à la disposition du Rapporteur spécial, ainsi que de ses collaborateurs sur le terrain, dans les limites du budget global, toutes les ressources dont il aura besoin pour exécuter son mandat, en particulier de faire le nécessaire pour que des fonctionnaires soient envoyés sur le terrain dans les pays relevant de son mandat afin de fournir en temps voulu des renseignements de première main sur la situation des droits de l'homme dans ces pays et d'assurer la coordination avec les autres organes des Nations Unies concernés, notamment la Force de protection des Nations Unies.

1995/291. Situation des droits de l'homme au Burundi

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/90 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 1995⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Président de la Commission de désigner rapidement, après consultation avec le bureau, un rapporteur spécial qui aurait pour mandat d'établir, en se fondant sur tous les renseignements qu'il estimerait pertinents et sur la base des contacts qu'il aurait eus avec les autorités et la population burundaises, un rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi qui serait présenté à la Commission à sa cinquante-deuxième session.

1995/292. Situation des droits de l'homme au Rwanda

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/91 de la Commission des droits de l'homme en date du 8 mars 199561, a approuvé :

- a) La décision de la Commission de proroger pour une nouvelle période d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Rwanda, tel qu'il est énoncé dans la résolution S-3/1 de la Commission en date du 25 mai 1994⁶⁹, et de prier celui-ci de formuler des recommandations sur les situations qui pourraient appeler la fourniture d'une assistance technique;
- b) La demande faite par la Commission au Secrétaire général de fournir toutes les ressources nécessaires au Rapporteur spécial, compte tenu du plan opérationnel établi aux fins de l'opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda et de la nécessité de déployer un nombre suffisant de spécialistes des droits de l'homme pour aider le Rapporteur spécial à s'acquitter de son mandat, ainsi que sa demande adressée au Secrétaire général afin qu'il prenne les mesures voulues pour dégager les ressources financières et humaines nécessaires à l'exécution de programmes d'assistance technique et de services consultatifs, en particulier dans le domaine de l'administration de la justice, comme l'a demandé le Gouvernement rwandais.

1995/293. Evaluation du programme relatif aux droits de l'homme du système des Nations Unies, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la résolution 1995/93 de la Commission des droits de l'homme en date du 10 mars 1995⁶¹, a approuvé la demande faite par la Commission au Secrétaire général tendant à réunir au moins deux fois par an, à Genève, tous les Etats intéressés pour les informer des activités menées par le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat et de son processus de restructuration.

1995/294. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 1995/104 de la Commission des droits de l'homme en date du 22 février 1995⁶¹, a approuvé la décision de la Commission tendant à recommander à l'Assemblée générale, à sa cinquantième session, d'envisager de réunir une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et d'autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées.

1995/295. Droits de l'homme et répartition du revenu

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 1995/105 de la Commission des droits de l'homme en date du 24 février 1995⁶¹, a approuvé la décision de nommer M. José Bengoa rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités chargé de la question des relations entre la jouissance des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, so-

os Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément nº 4 et rectificatif (E/1994/24 et Corr.1), chap. II, sect. A.

⁶⁹ Ibid., Supplément nº 4B (E/1994/24/Add.2), chap. II.

ciaux et culturels, et la répartition du revenu, à la fois au niveau national et au niveau international, compte tenu également du rapport préliminaire et du rapport final du Rapporteur spécial de la Sous-Commission chargée d'examiner la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, et des questions relatives à la réalisation du droit au développement, en vue de déterminer la manière la plus efficace de renforcer les activités dans ce domaine, et a également approuvé la décision de la Commission de prier le Rapporteur spécial de présenter un rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa quarante-septième session, un rapport intérimaire à sa quarante-huitième session et un rapport final à sa quarante-neuvième session.

1995/296. Dates de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 1995/106 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1995⁶¹, et rappelant sa propre décision 1994/297 du 29 juillet 1994, a approuvé la recommandation de la Commission tendant à modifier pendant un an, à titre d'essai, les dates de la session ordinaire de la Commission, la prochaine session ordinaire ayant donc lieu du 18 mars au 26 avril 1996.

1995/297. Protection du patrimoine des populations autochtones

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 1995/108 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1995⁶¹:

- a) S'est félicité du rapport préliminaire du Rapporteur spécial sur la protection du patrimoine des peuples autochtones⁷⁰ et des principes et directives pertinents énoncés dans son annexe:
- b) A exprimé sa profonde satisfaction au Rapporteur spécial, Mme Erica-Irene Daes;
- c) A prié le Secrétaire général de soumettre les principes et directives, pour observation, aux organisations, communautés et nations de populations autochtones, ainsi qu'aux gouvernements, institutions spécialisées et organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés;
- d) A autorisé le Rapporteur spécial à établir son rapport final en prenant en considération, notamment, les observations et renseignements reçus, et à le présenter à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa quarante-septième session;
- e) A prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance nécessaire pour lui permettre de s'acquitter avec succès de son mandat.

1995/298. Etude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les populations autochtones

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 1995/109 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 1995⁶¹ et de la décision 1994/116 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des

minorités en date du 26 août 199462, a fait sienne la décision prise par la Commission de recommander au Rapporteur spécial, M. Miguel Alfonso Martínez, de tout mettre en œuvre pour présenter son deuxième rapport intérimaire au Groupe de travail de la Sous-Commission sur les populations autochtones à sa treizième session et à la Sous-Commission à sa quarante-septième session, en 1995, et son rapport final à ces deux organes en 1996. Le Conseil a également approuvé la décision de la Commission de prier le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance requise pour qu'il puisse poursuivre ses travaux, en ce qui concerne notamment les services spécialisés de recherche dont il a besoin et les voyages qu'il doit faire à Genève pour consulter le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, ainsi que les ressources qui lui sont nécessaires pour aller faire des recherches dans les archives du Vatican, à Rome.

1995/299. Le droit à un procès équitable

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 1994/275 du 25 juillet 1994, a approuvé la décision 1995/110 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 199561, dans laquelle elle est convenue de faire sienne la demande que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a faite à M. Stanislav Chernichenko et M. William Treat, rapporteurs spéciaux, de publier leur rapport complet sur le droit à un procès équitable et à un recours, conformément aux dispositions de la résolution 1994/35 de la Sous-Commission en date du 26 août 199463, et prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qui sera nécessaire pour la mise au point et la publication du rapport.

1995/300. Pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 1995/112 de la Commission des droits de l'homme en date du 3 mars 199461 et de la résolution 1994/30 de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités en date du 26 août 199462, a approuvé le fait que la Commission ait fait siennes les recommandations de la Sous-Commission tendant à ce que :

- a) Le mandat du Rapporteur spécial sur les pratiques traditionnelles, Mme Halima Embarek Warzazi, soit prorogé de deux ans encore, afin de lui permettre d'entreprendre une étude approfondie visant à analyser, notamment, les différences et les similitudes existant entre les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des enfants dans un grand nombre de pays du monde, en tenant compte, entre autres documents et renseignements pertinents, des conclusions et recommandations des séminaires régionaux ainsi que des incidences de la mise en œuvre du plan d'action visant à l'élimination des pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des femmes et des enfants;
- b) Le Rapporteur spécial présente son rapport préliminaire à la Sous-Commission à sa quarante-septième session et son rapport final à la quarante-huitième session;
- c) Le Secrétaire général soit prié de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance dont elle pourra avoir besoin dans l'exercice de son mandat.

⁷⁰ E/CN.4/Sub.2/1994/31.

1995/301. Organisation des travaux de la cinquantedeuxième session de la Commission des droits de l'homme

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, prenant note de la décision 1995/115 de la Commission des droits de l'homme en date du 10 mars 1995⁶¹, a approuvé :

- a) La recommandation de la Commission tendant à autoriser pour sa cinquante-deuxième session, si possible dans le cadre des ressources financières existantes, la tenue de quarante séances supplémentaires avec tous les services de secrétariat nécessaires, y compris pour l'établissement de comptes rendus analytiques, conformément aux articles 29 et 31 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil;
- b) La demande faite par la Commission au Président de la Commission à sa cinquante-deuxième session de faire tout son possible pour organiser les travaux de la session dans le cadre des délais normalement impartis, les séances supplémentaires autorisées par le Conseil ne devant avoir lieu que si elles sont absolument nécessaires.

1995/302. Paiement d'honoraires aux membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

A

A sa 52° séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, rappelant sa décision 1993/297 du 28 juillet 1993, dans laquelle il avait approuvé la recommandation du Comité des droits économiques, sociaux et culturels tendant à ce que l'Assemblée générale autorise le versement à chaque membre du Comité d'honoraires équivalant à ceux que percevaient les membres des autres organes créés par le Comité, tels que la Commission des droits de l'homme, a noté que l'Assemblée n'avait pas encore donné suite à cette décision. Pour éviter de nouveaux retards, le Conseil a instamment prié l'Assemblée de s'occuper sans tarder de la question.

F

A sa 52e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social, notant que les membres du Comité des droits de l'homme, ainsi que ceux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et du Comité des droits de l'enfant, recevaient tous de modestes honoraires pour leurs services et que, par suite des mesures approuvées par l'Assemblée générale, les membres de deux des trois autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme en recevraient aussi, et reconnaissant qu'il serait injuste que les membres d'un seul comité continuent d'être traités différemment à cet égard, a prié instamment l'Assemblée d'autoriser le versement à chaque membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'honoraires équivalant à ceux des membres des autres organes créés par traité.

1995/303. Ressources visant à permettre au Comité des droits économiques, sociaux et culturels de bénéficier de concours spécialisés dans le cadre de ses travaux

A sa 52^e séance plénière, le 25 juillet 1995, le Conseil économique et social a approuvé la proposition du Comité des droits économiques, sociaux et culturels tendant à inscrire un montant de 10 000 dollars des Etats-Unis par an au budget global du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat pour permettre au Comité de faire participer des spécialistes à ses journées de débat général et de faire établir des documents traitant des aspects techniques de ses travaux et nécessitant l'intervention d'experts, tout particulièrement des documents relatifs aux indicateurs. Le Conseil a noté que ceci était conforme à la recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme concernant les indicateurs et que les fonds correspondants ne seraient pas utilisés pour les membres du Comité et ne seraient engagés qu'avec l'approbation du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme.

1995/304. Examen général des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales

A sa 54° séance plénière, le 26 juillet 1995, le Conseil économique et social, ayant pris acte du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales sur les travaux de sa deuxième session⁷¹, a décidé:

- a) De proroger d'un an le mandat du Groupe de travail en lui allouant un temps de réunion de deux semaines au moins, et l'a prié de lui présenter son rapport final à sa session de fond de 1996:
- b) D'augmenter, sur la base d'une répartition géographique équitable, le nombre actuel de membres du Comité chargé des organisations non gouvernementales et de donner effet à cette décision après l'achèvement de l'examen en cours;
- c) Que, à compter de 1996, le Comité se réunirait annuellement et le cas échéant, à titre exceptionnel si l'accomplissement de ses obligations ne pouvait souffrir aucun délai;
- d) De prier le Comité de procéder à un examen approfondi de ses méthodes de travail en vue d'améliorer et de rationaliser ses procédures;
- e) De prolonger le statut consultatif des organisations non gouvernementales inscrites sur la Liste auxquelles ce statut a été accordé par le Conseil dans sa décision 1993/329 du 30 juillet 1993, étant entendu que le Conseil prendrait une décision finale sur cette question à sa session de fond de 1996, en fonction des résultats de l'examen des dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales actuellement en cours.

1995/305. Demandes d'admission au statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

A ses 54° et 56° séances plénières, les 26 et 27 juillet 1995, le Conseil économique et social a décidé :

- a) De prendre acte du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales⁷²;
- b) D'accorder le statut consultatif aux organisations non gouvernementales suivantes :

⁷¹ E/1995/83 et Add.1 et 2.

⁷² E/1995/108.

Catégorie I

Association for Progressive Communications

Association internationale des soldats de la paix

COLAC - Confédération latino-américaine des coopératives d'épargne et

Confédération colombienne des organisations non gouvernementales

Conseil national des femmes noires

DEVNET Association

Fonds mondial pour la nature

Forum mondial de l'économie

Franciscans International

Global 2000

HelpAge International

Institut africain-américain

InterAction (Conseil américain pour l'action internationale bénévole)

International Informatization Academy

International Institute for Applied Systems Analysis

Organisation bouddhiste internationale

Parti radical transnational

Réseau mondial FEDEN (Femmes pour le développement et l'environnement)

Catégorie II

Aboriginal and Torres Strait Islander Commission

ASEAN - Confederation of Women's Organizations

Asian Women Human Rights Council

Assemblée permanente pour les droits de l'homme

Association for the Advancement of Psychological Understanding of Human Nature

Association internationale des avocats et juristes juifs

Association internationale de l'hôtellerie

Association of Arab-American University Graduates

Association of Medical Doctors of Asia, The

Association of Third World Studies

Bochasanwasi Shri Akshar Purushottam Sanstha

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique

Centre pour la santé et la coopération internationales

Centre Simon Wiesenthal

Coalition internationale pour la santé de la femme, La

Comité d'Amérique latine pour la défense des droits de la femme

Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme

Conseil national pour la sécurité (la prévention des risques)

Consortium for International Earth Science Information Network

Cousteau Society, The

Development Alternatives with Women for a New Era (DAWN)

Economists Allied for Arms Reduction

European-Asian-Latin American Institute for Cooperation

Fédération nationale des femmes chinoises

Fondation mondiale pour les femmes

Fondation Sommet mondial des femmes

Forum international pour la protection de l'enfance

Forum européen sur les services aux victimes

Freedom House

Frères de la charité

Goodwill Industries International, Inc.

Groupe de recherche, d'études et de formation « Femmes-Action »

Group for Study and Research into Democracy and Economic and Social Development in Africa

Gulf Automobile Federation

Habitat pour l'humanité

Himalayan Research and Cultural Foundation

Indian Council on Education

Information Habitat: Where Information Lives (précédemment International Synergy Institute)

INTERMON

International Association of Lawyers Against Nuclear Arms

International Multiracial Shared Cultural Organization

Keystone Center

Lobby européen des femmes

MADRE, Inc.

Marine Environmental Research Institute

Mercy International

National Bar Association

New Human Rights

Nord-Sud XXI

Observatoire international des prisons

Organisation islamique internationale de secours

Organisation néerlandaise pour la coopération internationale au développement

Pan American-Pan African Association, Inc.

Perhaps ... Kids Meeting Kids Can Make a Difference

Physicians for Human Rights

Queen Alia Fund for Social Development

Regional Network of Local Authorities for the Management of Human Settlements

Resources for the Future, Inc.

Société africaine de droit international et comparé

SOS Drugs International

Temple of Understanding

Transfert mondial d'information

Union dominicaine de journalistes pour la paix

Union fédéraliste des communautés ethniques européennes

United Towns Agency for North-South Cooperation

Water Environment Federation

Wittenberg Center for Alternative Resources, Inc.

Liste

Association internationale de la police

Conseil international de lutte contre le sida

Fédération européenne des équipements routiers de sécurité

Fédération européenne des victimes de la route

Landscape Institute;

c) De reclasser neuf organisations de la catégorie II à la catégorie I et cinq organisations de la Liste à la catégorie II, comme suit :

Catégorie I

American Association of Retired Persons

Association internationale pour la liberté religieuse

Conférence mondiale des religions pour la paix

Fédération abolitionniste internationale

Internationale libérale (Union libérale mondiale)

Internationale socialiste, L'

OISCA International (Organization for Industrial, Spiritual and Cultural Advancement)

Organisation des capitales et villes islamiques

Union internationale du vieillissement

Catégorie II

Fédération internationale de l'ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture)

Fédération internationale des professions immobilières

Institut des femmes, le droit et le développement, L'

Program for Appropriate Technology in Health (PATH)

Villages internationaux d'enfants SOS;

d) De retourner la demande du Comité international de la paix et des droits de l'homme au Comité chargé des organisations non gouvernementales pour complément d'examen.

1995/306. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 1997 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

A sa 55° séance plénière, le 27 juillet 1995, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la session de 1997 du Comité chargé des organisations non gouvernementales, tels qu'ils figurent ciaprès.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION DE LA SESSION DE 1997 DU COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS NON GOUVERNE-MENTALES

- 1. Election du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales.

Documentation

Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif : mémoire du Secrétaire général

Demandes de reclassement : mémoire du Secrétaire général

 Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Documentation

Rapports quadriennaux sur les activités des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social : rapports présentés par l'intermédiaire du Secrétaire général en application de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil en date du 23 mai 1968

Suite donnée aux décisions prises par le Comité chargé des organisations non gouvernementales à sa session de 1995 : rapport présenté par l'intermédiaire du Secrétaire général en application de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil

- 5. Activités futures
- 6. Examen des méthodes de travail du Comité.
- Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 1999 du Comité.
- Adoption du rapport du Comité.

1995/307. Reprise de la session de 1995 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

A sa 55° séance plénière, le 27 juillet 1995, le Conseil économique et social a décidé d'autoriser le Comité chargé

des organisations non gouvernementales à se réunir pour une reprise de session d'une semaine en janvier 1996, afin d'achever les travaux de sa session de 1995.

1995/308. Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales

A sa 55° séance plénière, le 27 juillet 1995, le Conseil économique et social a décidé de déroger à ses pratiques et procédures établies et d'examiner un amendement aux propositions du Comité chargé des organisations non gouvernementales figurant dans son rapport⁷².

1995/309. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos des questions de coordination

A sa 56° séance plénière, le 27 juillet 1995, le Conseil économique et social a pris acte des documents ci-après :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-cinquième session⁷³;
- b) Rapport de la vingt-huitième série de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination⁷⁴:
- c) Rapport d'ensemble annuel du Comité administratif de coordination pour 1994⁷⁵;
- d) Rapport du Comité administratif de coordination sur les programmes et ressources du système des Nations Unies pour l'exercice biennal 1994-1995.

1995/310. Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies pour 1994

A sa 56° séance plénière, le 27 juillet 1995, le Conseil économique et social a pris acte du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies pour 1994⁷⁷.

1995/311. Questions relatives au programme et questions apparentées dans les domaines économique et social et les domaines connexes

A sa 56° séance plénière, le 27 juillet 1995, le Conseil économique et social a décidé de maintenir la question intitulée « Questions relatives au programme et questions apparentées dans les domaines économique et social et les domaines connexes » à l'ordre du jour de sa session de fond de 1995, afin d'examiner la question de l'adoption d'un cycle biennal pour les sessions de ses organes subsidiaires.

⁷³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément nº 16 (A/50/16).

⁷⁴ E/1995/4.

⁷⁵ E/1995/21.

⁷⁶ E/1995/64.

⁷⁷ E/1995/51.

1995/312. Mandat des membres de la Commission de la science et de la technique au service du développement

A sa 56e séance plénière, le 27 juillet 1995, le Conseil économique et social, ayant à l'esprit la résolution 46/235 de l'Assemblée générale, en date du 13 avril 1992, ainsi que ses propres décisions 1992/218 et 1992/219 du 30 avril 1992, 1992/222 du 29 mai 1992, 1992/268 du 30 juillet 1992, 1993/201 du 2 février 1993, 1993/218 du 6 avril 1993, 1994/219 du 3 février 1994 et 1995/221 du 4 mai 1995, et prenant acte du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa deuxième session⁷⁸, notamment de la décision 2/102 de la Commission⁷⁹:

- a) A décidé, à titre exceptionnel et étant entendu que cette décision ne créerait pas un précédent, de proroger le mandat des membres actuels de la Commission pour une durée d'un an prenant fin le 31 décembre 1997, afin de lui permettre de mener à bien les travaux de sa troisième session;
- b) A décidé également qu'à la reprise de sa session d'organisation pour 1997, après l'élection des nouveaux membres, il serait procédé, pour chaque groupe régional, à un tirage au sort en vue de décaler les mandats des membres de la Commission, qu'il continue ou non d'y avoir des sièges vacants: une partie des membres élus, soit vingt-sept, accomplirait un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 1998 et l'autre partie, soit vingt-six, un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 1998; par la suite, la durée du mandat serait fixée à quatre ans.

1995/313. Flux migratoires internationaux et développement

A sa 56° séance plénière, le 27 juillet 1995, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 49/127 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1994, sur les flux migratoires internationaux et le développement et prenant acte du rapport du Secrétaire général⁸⁰, a recommandé que l'Assemblée poursuive à sa cinquantième session l'examen de cette question, y compris la tenue d'une conférence des Nations Unies sur les flux migratoires internationaux et le développement, au titre de la question pertinente de l'ordre du jour.

1995/314. Rapports examinés par le Conseil économique et social à propos des questions sociales et humanitaires et de la question des droits de l'homme

A sa 57° séance plénière, le 28 juillet 1995, le Conseil économique et social a pris acte des rapports ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'aide à la reconstruction et au développement du Liban81;
- b) Rapport fait oralement par le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires sur l'assistance en faveur de

78 Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément nº 11 (E/1995/31).

secours humanitaires et du redressement économique et social de la Somalie⁸²;

- c) Rapport fait oralement par le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur l'assitance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique82;
- d) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien83;
- e) Rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses dixième et onzième sessions⁸⁴ et sur les travaux de sa douzième session⁸⁵;
- f) Rapport de la Commission des droits de l'homme sur les travaux de sa cinquante et unième session⁸⁶;
- g) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme⁸⁷;
- h) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quatorzième session88;
- i) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales89;
- j) Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde⁹⁰;
- k) Rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans la lutte contre l'analphabétisme : examen à mi-parcours91;
- 1) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés92.

1995/315. Programme de travail dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale

A sa 57° séance plénière, le 28 juillet 1995, le Conseil économique et social a décidé de reporter à la reprise de sa session de fond de 1995 l'examen du projet de résolution intitulé « Programme de travail dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale » 93.

1995/316. Dates de la session de 1995 du Groupe de travail intergouvernemental spécial à composition non limitée de la Commission du développement durable sur les forêts

A sa 57° séance plénière, le 28 juillet 1995, le Conseil économique et social, ayant à l'esprit sa décision 1995/226 du 1^{er} juin 1995, dans laquelle, sur la recommandation de la Commission du développement durable, il a approuvé la

⁷⁹ Ibid., chap. I, sect. C.

⁸⁰ E/1995/69.

⁸¹ E/1995/53.

⁸² Voir E/1995/SR.47.

⁸³ A/50/286-E/1995/113.

⁸⁴ Documents officiels du Conseil économique et social. 1995, Supplément n° 2 et rectificatif (E/1995/22 et Corr.1).

⁸⁵ Ibid., Supplément nº 2A (E/1995/22/Add.1).

⁸⁶ Ibid., Supplément nº 3 et rectificatifs (E/1995/23 et Corr.1 et 2).

⁸⁷ E/1995/112.

⁸⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément nº 38 (A/50/38).

⁹ A/50/257-E/1995/61.

⁹⁰ A/50/84-E/1995/12.

⁹¹ A/50/181-E/1995/65.

⁹² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément nº 12 (A/50/12).

93 E/1995/L.55.

création du Groupe de travail intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts, a décidé que la session

de 1995 du Groupe de travail se tiendrait au Siège du 11 au 15 septembre 1995.

REPRISE DE LA SESSION DE FOND DE 1995

1995/317. Demandes de participation aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme chargé de l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones présentées par des organisations de populations autochtones non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Δ

A sa 58° séance plénière, le 25 octobre 1995, le Conseil économique et social a décidé :

a) D'approuver la participation des organisations de populations autochtones suivantes non dotées du statut consultatif auprès du Conseil aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée dont il a autorisé la création dans sa résolution 1995/32 du 25 juillet 1995 :

Aboriginal and Torres Strait Islander Social Justice Commissioner (Australie)

Aboriginal Legal Service of Western Australia (Inc.) (Australie)

American Indian Law Alliance (Etats-Unis d'Amérique)

Aotearoa Community Workers Association Inc. (Nouvelle-Zélande)

Asociación Civil Tea-Amaro Runa (Pérou)

Asociación Gremial Mapuche Rewe de Lautaro (Chili)

Aukiñ Wallmapu Ngulam-Consejo de Todas las Tierras (Chili)

Black Hills Teton Sioux Nation (Etats-Unis d'Amérique)

Central Land Council (Australie)

Comisión Juridica de los Pueblos de Integración Tawantinsuyana (COJPITA) [Pérou]

Comisión Jurídica para el Autodesaróllo de los Pueblos Originarios Andinos (CAPAJ) [Pérou]

Comunidad Mapuche Maicolpi de San Juan de la Costa (Chili)

Confederación Regional de Comunidades Mapuche (Chili)

Confederacy of Treaty Six First Nations (Canada)

Consejo Inter-Regional Mapuche (Chili)

Coordinadora Nacional Indianista (Chili)

Educational and Cultural Organization to Advance Restoration and Transition (Etats-Unis d'Amérique)

Ermineskin Cree Nation (Canada)

Federación de Centros de Servicios Comunitarios de Maquehue (Chili)

IINA Torres Strait Islanders Corporation (Autralie)

Ikce Wicasa Ta Omniciye (Etats-Unis d'Amérique)

Independent Nation State of Hawai'i (Etats-Unis d'Amérique)

Indigenous Women Aboriginal Corporation (Australie)

International Confederation of Autonomous Chapters of the American Indian Movement (Etats-Unis d'Amérique)

Inuit Tapirisat of Canada (Canada)

Kimberley Land Council (Australie)

Louis Bull Cree Nation (Canada)

Lummi Indian Business Council (Etats-Unis d'Amérique)

Metis National Council (Canada)

Mohawk Nation Council of Chiefs (Etats-Unis d'Amérique)

Montana Cree Nation (Canada)

National Committee to Defend Black Rights (Australie)

Ngaati Te Ata (Nouvelle-Zélande)

Ngai Tahu Maori Law Centre (Nouvelle-Zélande)

Ngaiterangi Iwi Incorporated Society (Nouvelle-Zélande)

Northern Land Council (Australie)

Oneida Indian Nation (Etats-Unis d'Amérique)

Samenes Landsforbund/Sami National Association (Norvège)

Te Amorangi Maori Women's Support Group (Nouvelle-Zélande)

Te Kawau Maro (Nouvelle-Zélande)

Te Ropu Wahini Maori Toko i Te Ora Inc. (Nouvelle-Zélande)

The Catawba Indian Nation (Etats-Unis d'Amérique)

The Hopi Tribe (Etats-Unis d'Amérique)

Wellington Maori Legal Services Inc. (Nouvelle-Zélande);

b) De prier le Comité chargé des organisations non gouvernementales de se réunir d'urgence pour continuer à examiner les demandes restantes d'organisations de populations autochtones souhaitant participer aux travaux du Groupe de travail, afin de recevoir ses recommandations en temps voulu pour permettre aux organisations autorisées de participer auxdits travaux, y compris à la première session du Groupe de travail;

c) D'inviter les gouvernements désireux de présenter leurs vues au sujet de ces demandes, conformément au paragraphe 5 de sa résolution 1995/32, à le faire dès que possible.

B

A sa 59° séance plénière, le 2 novembre 1995, le Conseil économique et social a décidé d'approuver la participation des organisations de populations autochtones suivantes non dotées du statut consultatif auprès du Conseil aux travaux du Groupe de travail intersessions à composition non limitée dont il a autorisé la création dans sa résolution 1995/32 du 25 juillet 1995 :

Ahupua'a Action Alliance (Etats-Unis d'Amérique)

Ainu Association of Hokkaido (Japon)

Ainu Association of Sapporo (Japon)

Ainu National Congress (Japon)

Asociación Nacional Indígena Salvadoreña (ANIS) [El Salvador]

Asociación Napguana (Panama)

Association nouvelle de la culture et des arts populaires (Berbères) [Maroc]

Association des juristes berbères de France (France)

Association for the Promotion of Batwa (Rwanda)

Association of the Shorski Peoples (Fédération de Russie)

Association pour le développement des Batwa du Rwanda (ADBR) [Rwanda]

Associazione Latinoamericana de Cremona (Italie)

Christian Spiritual Youth Ministry (CSYM) [République-Unie de Tanzanie]

Comisión Coordinadora de Organizaciones y Naciones Indígenas del Continente (Panama)

Comisión Internacional de Derechos de Pueblos Indígenas de Sud America (Bolivie)

Comite Intertribal — Memória e Ciência Indígena (ITC) [Brésil]

Consejo Nacional Indio de Venezuela (Venezuela)

Coordinación de Organizaciones Mapuche 'Taiñ Kiñegetuam' (Argentine)

Cordillera Peoples Alliance (Philippines)

Escuela Maya de Derechos Humanos IXIM-CHE (Guatemala)

Federación de Indígenas del Estado Bolívar (Venezuela)

Finno-Ugric Peoples' Consultation Committee (Finlande)

Ilkerin Loita Project (Kenya)

Jeunesse nationale populaire (JNP) [Maroc]

Legal Assistance Center for Indigenous Filipinos (PANLIPI) [Philippines]

MAA Development Association (Kenya)

Mejlis of Crimean Tatar People (Ukraine)

Movimentos das Mulheres Indígenas do Estado do So Paolo (Brésil)

Nepal Federation of Nationalities (Népal)

Nepal Indigenous Peoples Development and Information Service Centre (MIPDISC) [Népal]

South and Meso American Indian Rights Center (Etats-Unis d'Amérique)

Survival for the Lepers, Poor and Needy People Society of Tanzania (SLENOT) [République-Unie de Tanzanie]

Tuvinien Branch of the Public Association « Russia's Regions » (Fédération de Russie)

Unidad de Capacitación e Investigación Educativa para la Participación, A.C. (Mexique).

1995/318. Sessions futures du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée de la Commission du développement durable sur les forêts

A sa 58° séance plénière, le 25 octobre 1995, le Conseil économique et social a approuvé la demande du Groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée de la Commission du développement durable sur les forêts visant à porter de une à deux semaines la durée de sa deuxième session, qui se tiendra ainsi du 11 au 22 mars 1996 à Genève, et a également approuvé la demande du Groupe visant à ce que sa troisième session se tienne du 2 au 13 septembre 1996 en un lieu à déterminer ultérieurement.

1995/319. Calendrier des conférences et réunions pour 1996 et 1997 dans les domaines économique et social et les domaines connexes

A sa 58° séance plénière, le 25 octobre 1995, le Conseil économique et social a approuvé le calendrier des conférences et réunions pour 1996 et 1997 dans les domaines économique et social et les domaines connexes⁹⁴, tel que révisé par le Conseil dans sa décision 1995/318.

1995/320. Composition de la Commission de la population et du développement

A sa 60° séance plénière, le 12 décembre 1995, le Conseil économique et social a décidé que :

a) Le nombre de membres de la Commission de la population et du développement devrait être porté de vingt-sept à quarante-sept, élus selon le schéma suivant :

Douze membres à choisir parmi les Etats d'Afrique;

Onze membres à choisir parmi les Etats d'Asie;

Cinq membres à choisir parmi les Etats d'Europe orientale;

Neuf membres à choisir parmi les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes;

Dix membres à choisir parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats;

b) Les membres de la Commission devraient être élus par le Conseil parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et membres des institutions spécialisées avant l'ouverture de la vingt-neuvième session de la Commission.

1995/321. Débat de la session de fond de 1996 du Conseil économique et social consacré aux questions de coordination

A sa 60° séance plénière, le 12 décembre 1995, le Conseil économique et social a décidé que :

- a) Le débat de sa session de fond de 1996 consacré aux questions de coordination porterait sur le thème ci-après : Coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté;
- b) Au cours de l'examen de ce thème, il s'attacherait en particulier aux domaines ci-après :
 - Coordination de l'appui offert par les organismes des Nations Unies et des ressources mises à leur disposition pour faciliter l'exécution des plans et programmes nationaux visant à éliminer la pauvreté ainsi que la fourniture des services sociaux de base, en particulier sur le terrain;
 - ii) Coordination des efforts menés par les organismes des Nations Unies pour faire en sorte que toutes leurs activités visant à éliminer la pauvreté tiennent pleinement compte de la problématique hommes-femmes;
- iii) Moyens de suivre l'action menée par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, dans le contexte de l'harmonisation des programmes de travail pluriannuels des commissions techniques du Conseil, comme prévu dans le treizième paragraphe des conclusions concertées 1995/195;
- c) A sa session d'organisation pour 1996, il déciderait de consacrer un certain nombre de séances, dans le cadre du débat général de sa session de fond de 1996, à l'examen des moyens d'harmoniser et de coordonner les ordres du jour et les programmes de travail pluriannuels de ses commissions techniques.

1995/322. Arrangements relatifs au cadre de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce et au statut du Centre du commerce international

A sa 60° séance plénière, le 12 décembre 1995, le Conseil économique et social : *a*) a pris note avec satisfaction de la lettre, en date du 24 octobre 1995, adressée au Président du

⁹⁴ E/1995/L.20 et Add.1 et 2.

⁹⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément nº 3 (A/50/3), chap. III, par. 22.

Conseil par le Secrétaire général⁹⁶, et contenant copie des lettres échangées par le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui définissaient un cadre de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce; b) a pris note également de la recommandation contenue dans ledit échange de lettres, tendant à ce que les arrangements régissant actuellement le statut du Centre du commerce international en tant qu'organe commun soient confirmés et renouvelés avec l'Organisation mondiale du commerce; c) a noté que le Centre serait par conséquent nommé Centre du commerce international de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement/Organisation mondiale du commerce.

1995/323. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

A sa 60° séance plénière, le 12 décembre 1995, le Conseil économique et social a pris acte de la note du Secrétaire général concernant l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme⁹⁷ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹⁸ et décidé de les renvoyer à l'Assemblée générale pour examen.

1995/324. Session extraordinaire de la Commission du développement social en 1996

A sa 60° séance plénière, le 12 décembre 1995, le Conseil économique et social a décidé que :

- a) La Commission du développement social, à sa session extraordinaire de 1996, devrait examiner le thème ci-après :
 - Stratégies et mesures pour éliminer la pauvreté :
 - a) Formulation de stratégies intégrées;
 - b) Satisfaction des besoins humains essentiels de tous;
 - c) Promotion de l'autosuffisance et des initiatives communautaires;
- b) La session extraordinaire se tiendrait au Siège du 21 au 30 mai 1996.

1995/325 Administration publique et développement

A sa 60° séance plénière, le 12 décembre 1995, le Conseil économique et social a décidé de reporter à 1996 l'examen de la question intitulée « Administration publique et développement ».

1995/326. Elections

A sa 60° séance plénière, le 12 décembre 1995, le Conseil économique et social a décidé ce qui suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Les quinze Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies énumérés ci-après ont été élus pour un mandat prenant effet au 1^{cr} janvier 1996⁹⁹: ANGOLA, CAMEROUN, FINLANDE, HONGRIE, INDE, INDONÉSIE, ITALIE, JAPON, NORVÈGE, OUGANDA, PAKISTAN, PARAGUAY, PHILIPPINES, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SUÈDE.

Le Conseil a reporté à une session ultérieure l'élection de deux membres inscrits sur la liste A et d'un membre inscrit sur la liste C pour un mandat prenant effet le 1^{et} janvier 1996⁶.

⁹⁶ E/1995/125.

⁹⁷ A/50/747-E/1995/126.

⁹⁸ A/50/785-E/1995/128.

⁹⁹ La durée du mandat sera déterminée à une séance ultérieure.